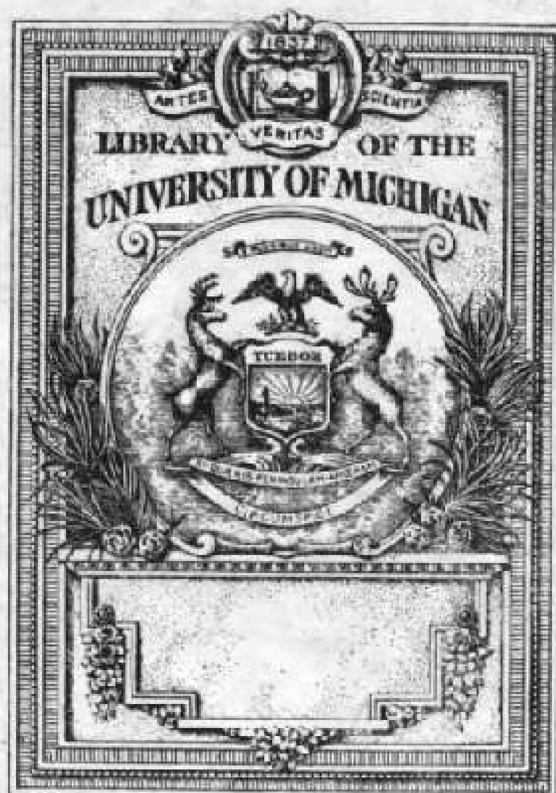
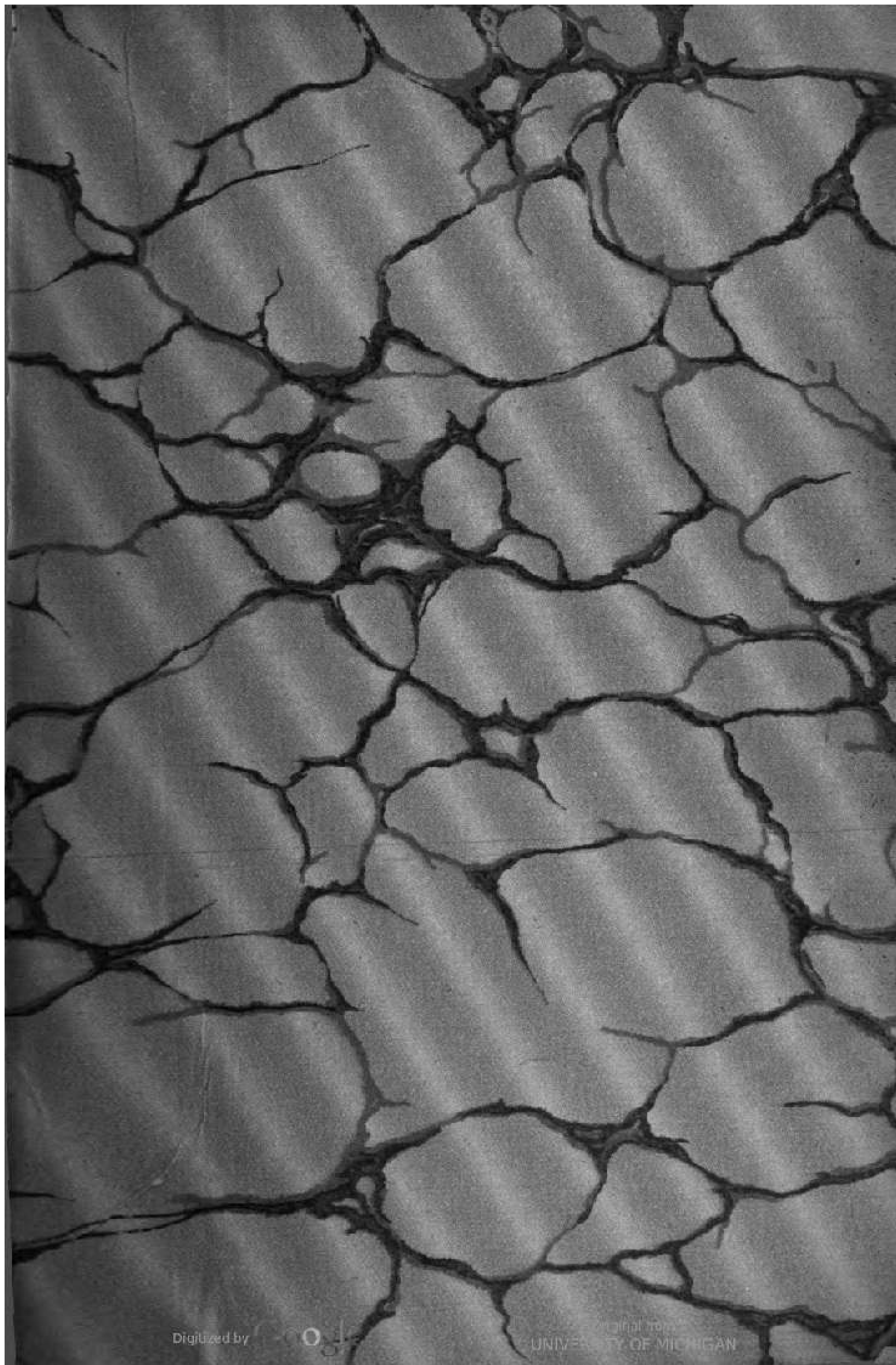

1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



POLITIQUE DES ROIS DE FRANCE

EN PROVENCE

LOUIS XI ET CHARLES VIII

ABBÉ G. ARNAUD D'AGNEL

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POLITIQUE
DES
ROIS DE FRANCE
EN PROVENCE

LOUIS XI ET CHARLES VIII

TOME PREMIER



PARIS
AUGUSTE PICARD
Editeur
82, Rue Bonaparte, 82

MARSEILLE
ALEX. JOUVÈNE
Editeur
39, rue Thubaneau, 39

1914

AVANT-PROPOS

Cet ouvrage a pour objet l'un des faits les plus saillants, sinon le principal, de l'histoire de Provence, la réunion de ce pays à la France. Comme l'indique le titre, l'auteur s'est attaché à découvrir et à suivre l'action diplomatique des rois Louis XI et Charles VIII. Le premier prépare de longue main cette union dont il prévoit les immenses avantages au double point de vue économique et politique. Tantôt par la menace, tantôt par la flatterie et la douceur, il amène son oncle René d'Anjou à disposer de ses États en faveur de Charles du Maine, prince valétudinaire et sans postérité, au préjudice de René II, duc de Lorraine, petit-fils du roi de Sicile, par sa mère Yolande.

Louis XI n'a pas trop des ressources inépuisables de sa diplomatie dans cette affaire si longue et si compliquée de la succession de Provence où il lutte contre les compétitions du roi de Naples, Ferdinand d'Aragon, de René II et peut-être de Charles-le-Téméraire. Palamède de Forbin et d'autres courtisans de René d'Anjou, acquis au roi de France, renseignent celui-ci sur les faits et gestes de leur maître, et secondent de leur mieux la politique favorable à la cause française. Le rôle de ces agents secrets est d'autant plus intéressant à connaître qu'il

s'oppose à celui des nombreux Provençaux partisans d'Yolande et de son fils.

Avec l'avènement de Charles III du Maine, l'activité de Louis XI se déploie au grand jour, soit dans la direction générale des affaires, soit dans la campagne dirigée contre le parti lorrain, où le comte de Provence aurait été vaincu sans les troupes françaises envoyées en toute hâte à son secours.

La mort de ce prince, survenue le 11 décembre 1481, le lendemain même du jour où il avait testé en faveur du roi de France, met Louis XI en possession des états qu'il convoitait depuis si longtemps. Dès lors sa politique présente deux phases contraires : après avoir prodigué à ses nouveaux sujets les marques de sa bienveillance, les assurant de son amitié, leur promettant de les maintenir dans leurs coutumes, franchises, privilèges et libertés, le roi, par une subite volte-face, les traite comme s'il avait acquis la Provence par la force des armes, méconnaissant leurs plus chers privilèges, il remplace leurs magistrats et officiers, tous provençaux, par des étrangers venus du Dauphiné, du Languedoc et d'ailleurs.

Deux hommes remarquables, l'intrigant Palamède de Forbin et l'énergique Jean de Baudricourt président à chacune de ces phases, qui correspondent, la première, à un apaisement superficiel et apparent de la Provence ; la seconde, à un état latent de révolte.

Le gouvernement des Baujeu sous Charles VIII réagit contre les mesures sévères dont il vient d'être question. Les anciens officiers sont réintégrés dans leurs charges ; les prisons d'Aix, d'Arles et de Marseille rendent les détenus politiques ; et les Provençaux recouvrent leurs

libertés nationales, auxquelles ils tiennent plus qu'à la vie. Mais leur joie est de courte durée par suite des maux qu'engendrent bientôt les abus de pouvoir et les rivalités incessantes du sénéchal, Aymar de Poitiers et du gouverneur, François de Luxembourg.

Plus tard les guerres d'Italie exigent de la Provence des sacrifices d'hommes et d'argent, d'autant plus lourds qu'ils vont à l'encontre du serment prêté par le roi de ne jamais lui demander de contribution aux dépenses militaires du royaume.

En dehors des Forbin et des Beaudricourt, des Saint-Vallier et des Luxembourg, des personnalités intéressantes, comme celles d'Etienne de Vesc et de Guillaume Briçonnet, jouent un rôle dans les événements qui préparent ou qui suivent la réunion de la Provence à la Couronne.

Malgré leur importance capitale, les faits relatés dans cet ouvrage n'ont pas été traités jusqu'à ce jour comme ils auraient dû l'être. Les historiens de Provence n'y ont vu qu'une occasion de faire l'apologie de la royauté ; et en voulant exalter davantage la politique de nos rois, ils la diminuent au fond en supprimant les difficultés de toutes sortes qu'il lui a fallu vaincre pour arriver à ses fins.

La réunion de la Provence à la France fut donc un acte diplomatique et politique d'une portée intéressante au regard de l'histoire générale. On a entendu l'étudier ici avec toute l'impartialité requise et au moyen des sources documentaires les plus probantes. Ainsi qu'il est indiqué au cours de l'ouvrage, la Bibliothèque et les Archives nationales ont procuré d'utiles données à la rédaction des pages qui suivent.

Mais ce sont surtout les fonds particulièrement riches de la Cour des comptes de Provence et du Parlement de ce pays, conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, au dépôt central de Marseille et à l'annexe du palais de justice d'Aix, qui ont fourni une somme considérable de précieux documents, inédits pour la plupart.

Les archives de Lorraine, conservées au dépôt de Meurthe-et-Moselle, ont également donné un contingent de documents, grâce auxquels il a été possible de préciser les relations de René II avec la Provence.

En outre persuadé que les manifestations de l'esprit public en Provence ne pouvaient manquer d'avoir des témoignages au sein des archives locales, l'auteur a dépouillé les fonds des principales villes et de plusieurs villages. Si ardue qu'ait été cette tâche, elle a donné des résultats pleins d'intérêt. Elle aura contribué à montrer à quel degré le peuple provençal, fidèle à ses traditions, demeurait attaché au régime autonome avec lequel devaient sombrer la plupart de ses franchises et libertés.

De cette indépendance dont s'enorgueillit leur histoire, les Provençaux n'ont perdu ni le goût ni le souvenir. Ils sont fiers pourtant d'avoir donné à la France cette province au climat et au littoral incomparables, où évoluaient déjà vers leurs glorieuses destinées Marseille et Toulon qui devaient être un jour le premier port de commerce et le premier port militaire français.

Le présent ouvrage est l'histoire des négociations qui préparèrent le sacrifice de l'indépendance provençale — l'histoire d'une acquisition si précieuse à tous égards pour la nation française.

PREMIÈRE PARTIE

POLITIQUE DE LOUIS XI EN PROVENCE

CHAPITRE I

Louis XI et René d'Anjou

L'ambition de Louis XI lui fait désirer la Provence comme un agrandissement considérable de son domaine. Il en souhaite et en poursuit ardemment la réunion, sinon la conquête, comme celle de tout état limitrophe de la France. Mais des motifs particuliers rendent plus vives les convoitises royales[1].

Si l'étendue de la Provence est appréciable, sa situation géographique lui donne une importance de premier ordre à tous égards. Le développement de son rivage méditerranéen, son port de Toulon naturellement défendu, et surtout celui de Marseille, constituent aux yeux du politique avisé qu'est Louis XI des richesses qu'exploitera la France avec un profit toujours plus grand.

Trop actif pour ne pas songer surtout au présent, le monarque y voit sans doute la réalisation prochaine de ses rêves de prospérité nationale, qui d'ailleurs ne s'est pas fait attendre. Grâce à Marseille, la France deviendra le principal, pour ne pas dire l'unique canal, par lequel se

1. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, t. IV, II, p. 411, Paris 1902.

feront les échanges commerciaux entre les états riverains de la Méditerranée et l'Europe du Nord.

Cette perspective séduit d'autant plus le prince qu'il avait essayé vainement dans ce but de ressusciter la ville morte de Montpellier et de créer un grand port à Collioure.

Dans ce même ordre d'idées, les négociants marseillais apporteront à la France leurs relations d'affaires avec l'Afrique du Nord, les états levantins et même avec l'Extrême-Orient. Cet état de choses relativement prospère pour un peuple petit et mal administré, comme la Provence, le deviendra davantage entre les mains d'une grande nation, sagement gouvernée.

De tels avantages économiques auront fatalement une heureuse répercussion sur la politique française. Louis XI s'en réjouit par avance : n'est-ce pas le moyen de lutter contre Venise, d'en amoindrir la puissance par la diminution de son commerce ?

En dehors de ces questions pratiques, des points de vue tout différents séduiraient un autre caractère que Louis XI : le glorieux passé de la Provence, sa place dans l'histoire de la Grèce et de Rome, ses troubadours et ses artistes.....

Avant d'étudier les menées diplomatiques du roi à l'égard de René d'Anjou, dont le résultat définitif fut d'assurer à la France l'une de ses plus belles provinces, il est bon d'esquisser la physionomie des deux princes.

Celle de Louis XI est trop connue, mais il n'en est pas ainsi de son oncle René, frère de Marie d'Anjou, la mère du roi de France. Le portrait qu'en ont laissé ses histo-

riens[1] est très embelli ; il ne représente pas le personnage réel que fut ce prince, mais un René légendaire tel que les Provençaux se sont plu à l'imaginer dans leur attachement pour les derniers comtes de race angevine avec lesquels est morte l'indépendance de leur petite patrie.

L'oncle de Louis XI n'est ni un génie ni un saint[2]. A vrai dire, plus on l'observe de près, à la lumière des faits, moins on lui trouve de talent et de vertu. Au point de vue moral il est pourtant très supérieur à son royal neveu, mais en revanche il lui est très inférieur au point de vue intellectuel. D'ailleurs s'il n'est pas haineux et cruel comme le châtelain de Plessis-les-Tours, c'est moins par bonté de cœur que par faiblesse de volonté. Pour nourrir une haine implacable il faut vouloir avec force et persévérance. L'humeur changeante de René, son extrême mobilité d'esprit l'en rendent incapable.

Malgré des différences profondes et des oppositions même de nature, les deux monarques ont certains points communs : ils sont doués d'un merveilleux esprit d'assimilation et d'une curiosité insatiable ; mais l'un se sert de ces dons naturels dans un but exclusivement politique tandis que l'autre les emploie au gré des circonstances et

1. En particulier son principal historien Lecoy de La Marche, après avoir longuement parlé en termes admiratifs de la bonté remarquable de son héros, cet auteur écrit : « à côté de cette qualité dominante, il en avait d'autres, non moins précieuses, que nous a fait connaître suffisamment le récit de sa vie : une droiture, une loyauté à l'épreuve, une piété démonstrative, une bravoure poussée jusqu'à la témérité, un entrain communicatif, sous les armes comme dans les fêtes, et par dessus tout, peut-être, une constante sérénité dans la mauvaise fortune. L'ensemble de ces dons naturels faisait de lui la personnification de la chevalerie expirante et le représentant du vieil honneur français, déjà sur le déclin ». Cf. *Le roi René*, Paris 1875, t. I. p. 431, 432.

2. Arnaud d'Agnel, *Les Comptes du roi René*, Paris 1908, t. I, p. xxvi et xxvii ; *La politique de René envers les Juifs de Provence*, *Bulletin historique et philologique*, 1908, *passim*.

pour son amusement personnel. Aussi la vie du roi de France, en dépit de ses fourberies et de ses cruautés, est belle d'unité par son orientation constante vers un grand but, alors qu'on trouve intéressante mais sans beauté morale, l'existence décousue du roi de Sicile.

L'oncle et le neveu ont deux défauts communs, leur bavardage et leur perversion d'un sens religieux très développé même pour ces temps de religion intensive.

L'intempérance de la langue sert Louis XI dans ses conversations diplomatiques parce qu'elle est intentionnellement exploitée avec un art souverain. Sans rendre à René autant de services, sa facilité d'élocution lui en rend parce qu'il sait dissimuler sa pensée vraie sous un flot de paroles, si son intérêt le demande.

Quoi qu'en ait écrit Lecoy de La Marche, le monarque angevin n'est pas un modèle de franchise, mais il n'est pas fourbe à la manière froide et calculée de son neveu : ses mensonges, quelquefois prémédités et voulus, sont souvent plus ou moins inconscients. De l'hypocrisie à la perversion du sentiment religieux il n'y a qu'un pas. Faux à l'égard de leurs semblables, les deux princes le sont envers Dieu : ils tombent dans les aberrations d'une piété pharisaïque et de dévotions superstitieuses. Irrespectueux de la loi divine dans leur conduite privée et même publique, ils recourent à la Religion dans leurs plus chères entreprises pour en assurer le triomphe en s'appliquant à mettre le ciel de leur côté, mais sans se soucier de savoir si leurs projets sont permis et louables. Pour eux, il n'y a d'autre bien que leur intérêt.

D'autres traits de ressemblance rapprochent encore ces

deux personnages, mais ils sont communs à la plupart des souverains de l'époque ; c'est, entre autres, un continuel besoin d'argent d'où découlent les pires conséquences au point de vue moral. Ces portraits se préciseront aux yeux du lecteur en suivant les phases de la lutte sournoise du neveu contre son oncle. Cette lutte dure six ans, de 1474 au 10 juillet 1480, date de la mort du vieux roi de Sicile. Avant d'en définir les caractères et d'en résumer les principales péripéties, un mot sur ses causes et sa préparation. Le point de départ de cette campagne diplomatique est la succession de Provence rendue plus accessible, par la mort de Jean d'Anjou [1], duc de Calabre, seul fils légitime de René, le 16 décembre 1470, à Barcelone.

Mais, antérieurement à cette date, dès les premières années de son règne, Louis XI dût jeter ses vues sur la Provence. L'existence d'un héritier direct n'était pas de nature à le faire renoncer à ses ambitions.

Proche parent et ami de René d'Anjou qui avait pris sa défense auprès de Charles VII, le dauphin, devenu roi de France, connaissait trop à fond son ancien protecteur pour ne pas prévoir tout le parti qu'il en pourrait tirer. Soit par des menaces, soit par d'adroites flatteries, le moment venu, il aurait raison de ce faible et de ce vaniteux. Louis XI a soin d'entretenir d'étroites relations avec son oncle. D'ailleurs des affaires communes les mettraient en rapport alors même qu'ils voudraient mutuellement s'éviter. C'est ainsi qu'au lendemain de son avènement au trône, Louis renouvelle les accords existant très ancienne-

1. Jean d'Anjou laissait un fils légitime, Nicolas de Lorraine, auquel revenaient tous ses droits à l'héritage de René d'Anjou, mais c'était un tout jeune homme.

ment entre les rois de France et de Sicile [1] relatifs au tirage du sel des étangs de Peccais en France et des étangs provençaux de la Vernède et de Notre-Dame-de-la Mer [2].

Mais la fréquence et l'intimité de ces rapports, est comme on le devine, tout au profit du monarque français. Tandis que René soutient son neveu contre ses ennemis, payant de son argent et de sa personne, celui-ci entrave plutôt les projets de son oncle qu'il ne les seconde, comme il le fit lors des affaires de Catalogne [3].

Par un raffinement d'habileté, l'astucieux diplomate concède à son parent des faveurs qui ne lui coûtent rien, mais dont la concession satisfait son excessive vanité. Pour récompenser René des inestimables services rendus à sa personne et à sa cause, lors de la guerre du Bien-public, qu'imagine Louis XI. Au lieu d'une pension viagère qu'il faudrait forte et par suite onéreuse, ou d'une cession de terre nuisible à la couronne, il lui donne l'autorisation de sceller ses lettres en cire jaune [4], à l'instar des rois de France. Pour rendre cette autorisation encore plus précieuse, Louis la donne en termes magñifiques, prodiguant à son bienfaiteur des éloges trop enthousiastes pour être sincères : au milieu des calamités et des guerres intestines qui ont désolé son royaume en ces derniers temps, un

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 15, f°s 129 et 129v. Lettres de Louis XI datées de Bordeaux, 16 avril 1461 ; lettres du conseil royal, datées du 16 avril 1461.

2. Les Saintes-Maries, commune des Bouches-du-Rhône désignée autrefois sous le nom de N.-D. de la Mer.

3. Lecoy de La Marche, *op. cit.*, t. I, p. 375.

4. *Ibid.*, t. I, p. 373 ; t. II, p. 332-334. Cette autorisation est datée du 28 janvier 1469.

seul prince, illustre entre tous, lui est demeuré inviolablement fidèle... C'est son oncle bien aimé qui mérite d'être appelé son père.

A propos de ces lettres royales et de leur objet, Lecoy de La Marche écrit : « C'était un privilège purement honorifique, mais moins insignifiant qu'on ne l'a cru. Les termes mêmes de la concession indiquent que le souverain entendait conférer par là une distinction exceptionnelle, unique dans l'histoire ».

Comment souscrire à cette appréciation quand on connait le caractère égoïste et froid de Louis XI. Mais c'est précisément l'éloquence emphatique de ces lettres qui prouve, mieux qu'aucun autre argument, le peu d'importance qu'attache le roi à la faveur qu'il octroyait d'un geste si beau mais trop facile. C'est tout simplement un expédient pour payer ses dettes de reconnaissance sans bourse délier.

N'aurait-il pas aussi une arrière-pensée politique, celle de rappeler au prince angevin, en vue d'une succession possible de ses états, l'origine de sa famille issue de la maison de France.

La teneur d'un document, mentionné d'ailleurs par Lecoy de La Marche [1], est en faveur de cette hypothèse. Il s'agit des lettres de Louis XI étendant le privilège, dont il vient d'être question, à la descendance directe et masculine de René d'Anjou [2]. Après avoir reconnu les mérites de son oncle, le roi de Sicile, et les immenses services qu'il lui a rendus par sa constante fidélité, l'habile politique, qu'est Louis XI, a soin de rappeler à son illustre

1. *Le Roi René*. t. I, p. 373.

2. Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 16, f° 9° (pièces justificatives, t. II, n° 1).

parent qu'il est, lui René d'Anjou, l'un des principaux membres de la famille royale de France, « ad tuitionemque et integritatis observationem sceptri et corone liliorum, quorum notabile membrum existere dignoscitur ».

En une autre circonstance, Louis XI échange avec René des droits qu'il ne possède pas contre une juridiction effective.

Par lettres datées de Saumur, avril 1464 [1], le monarque cède ses droits sur Gap à son cher oncle et à ses successeurs contre la seigneurie de Val-d'Oule [2]. Mais quand Honnorat de Berre et Jean Curet, ambassadeurs du roi de Sicile, présentent ces lettres patentes de Louis XI au parlement du Dauphiné, celui-ci refuse obstinément de les enregistrer, les déclarant sans valeur [3]. A ces refus les magistrats provençaux opposent vainement l'amitié du roi de France pour leur maître qui l'a porté à lui faire cette cession. Malgré les injonctions réitérées de Louis XI au parlement [4], l'affaire demeure dans le *statu quo*.

Le 12 août 1465, seize mois après les premières lettres du monarque, Honnorat de Berre et Jean de Lupières assistent à une réunion générale des trois états du Dauphiné dans l'hôtel du gouverneur [5]. A leur nouvelle demande d'enregistrement, l'assemblée répond qu'après plu-

1. Arch. des B.-du-Rh., B 15, f° 183v et 184.

2. Val-d'Oule, vallée du dép. de la Drôme, arrosée par le cours inférieur de l'Oule, entre la Motte-Chalançon au N. et Remuzat au S. Elle était défendue par le château maintenant ruiné de Cornillon, et fut longtemps rattachée administrativement au Valbenoit au S.

3. Arch. des B.-du-R., B. 15, f° 184v, à la date du 21 juin 1465.

4. *Ibid.*, B. 15, f° 185, lettres de Louis XI du 1er juillet 1465.

5. *Ibid.*, B 15, f° 185 à 187. On peut consulter aussi au sujet de cette affaire B 683, B 684 et B 1215.

sieurs séances tenues à ce sujet, les jours précédents, elle considère et déclare l'aliénation de Gap par le roi nulle et sans effet parce qu'elle est contraire aux libertés et privilèges de leur patrie.

Ces exemples montrent la conduite intéressée de Louis XI à l'égard de René. Au courant des prodigalités du roi de Sicile et de la mauvaise administration de ses états, il assiste joyeux à l'affaiblissement progressif de cette maison d'Anjou dont il convoite les possessions.

Les événements le servent à souhait en supprimant un prince dont l'intelligente énergie pouvait devenir un obstacle à ses desseins, Jean d'Aragon, fils légitime de René mort en 1470. Par une chance inouïe à laquelle d'aucuns prétendirent qu'il n'était peut-être pas étranger, Louis XI voit disparaître, le 27 juillet 1473, l'unique fils de Jean d'Aragon, le jeune duc Nicolas de Lorraine, et avec lui tout descendant direct de René en ligne masculine. N'est-ce pas la ruine de son oncle et le triomphe assuré de sa politique? Personne, après l'astucieux monarque, n'en est plus convaincu que le vieux roi de Sicile. Accablé par ses malheurs successifs, l'avenir maintenant l'épouvante. Comme il arrive à tous les princes faibles et pusillanimes, il précipite sa propre déchéance par la peur qu'il en éprouve. Avec des états peu étendus et trop éloignés les uns des autres, pour se prêter un mutuel appui, l'infortuné duc désespère de résister à un adversaire aussi puissant que le roi de France. En proie à ces sentiments, il se décide à quitter définitivement ses belles résidences d'Anjou pour se fixer dans son comté de Provence.

D'autres considérations durent peser encore sur sa suprême décision : la perspective d'un climat meilleur et

d'un beau soleil dont sa vieillesse attristée ressentirait l'heureuse influence, la proximité de l'Italie et de la Catalogne, objet de ses derniers rêves, et par dessus tout ce besoin de changement dont il a été travaillé toute sa vie.

Un article de comptes relève un fait curieux relatif au départ de René en novembre 1471, c'est le don de 2000 écus que lui fait Louis XI [1]. Cette importante donation est certainement faite dans un but politique. Ne serait-ce pas pour hâter le départ du roi de Sicile retardé peut-être par des embarras pécuniaires. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable qu'il est impossible qu'un éloignement définitif de l'Anjou n'ait été envisagé sans une peine profonde par le malheureux duc.

Satisfait de sentir son oncle hors de son royaume, et par suite moins à même de contrecarrer ses desseins, le roi de France attend l'heure favorable pour s'emparer de l'Anjou. Pourtant la fortune lui semble contraire en préparant une alliance entre la maison d'Anjou et celle de Bourgogne ennemie de la couronne. En dépit de toute la diplomatie de Louis XI, le jeune duc Nicolas se détermine à épouser la princesse Marie, fille de Charles le Téméraire. Une telle union est, aux yeux du monarque français, pleine de menaces et rien ne lui est plus insupportable que de ne pouvoir l'empêcher. Mais voici que la mort fait en un instant ce que n'ont pu faire ses longues et savantes machinations : Nicolas meurt à Nancy, le 27 juillet 1473, d'un violent mal d'entrailles. Faut-il croire, comme le bruit en courut alors, qu'il mourut empoisonné. Ces bruits

1. Arch. des B.-du-Rh., 2480, f° 1, « de James Louet, trésorier d'Anjou, la somme de mil livres tournois qui vallent à florins, monnoie de Prouvence mil cinq cens florins venant de deux mil escuz donnez par le roy (de France) au roy de Sicile, à son partement d'Anjou..... 25 novembre 1471 ».

d'empoisonnement, dont quelques historiens se sont fait l'écho, ne prouvent rien parce qu'à cette époque l'imagination populaire était trop portée à voir des meurtres politiques dans les morts de souverains, dont elle ignorait les causes naturelles.

Un fait plus frappant, quand on étudie la question si complexe de la succession de René, mais dans lequel il n'y a sans doute qu'une coïncidence, est la disparition toujours opportune de Jean d'Anjou, de son fils Nicolas et enfin de Charles III du Maine.

L'esprit plus libre après la mort de l'héritier direct du roi de Sicile, Louis XI travaille l'Anjou [1], comme il travaillera bientôt la Provence, en vue de son occupation prochaine. Fidèle à sa tactique qui lui a toujours réussi, au lieu de s'appuyer sur la haute noblesse difficile à gagner et sur laquelle on ne peut faire un fond sérieux, il s'appuie sur les bourgeois riches et influents, grâce auxquels il s'ouvre une voie pour aller au peuple et s'en faire connaître. Avec sa fourberie ordinaire, le monarque s'attire les sympathies des Angevins en abusant de leur crédulité. Il leur fait, entre autres promesses, celle de leur accorder des franchises communales très étendues.

Satisfait de cette domination morale, il se tient prêt, le cas échéant, à la transformer en une effective. L'occasion ne se fait pas attendre, c'est le nouveau testament de René d'Anjou.

En 1474, le roi de Sicile, au fond de sa bastide d'Aix, exprime ses dernières volontés, relatives à sa succession

1. Cette question ne sera pas traitée ici parce qu'elle est en dehors du sujet de cet ouvrage.

éventuelle [1]. S'il le fait, écrit-il dans ses lettres adressées aux communautés des principales villes de Provence [2], c'est pour le salut de la chose publique, la paix et la tranquillité de la patrie. C'est encore, ajoute-t-il, pour éviter les différents et les luttes que ferait naître sa succession.

Ce sont là de bonnes raisons, mais le royal testateur passe sous silence la principale, son aversion pour Louis XI et le désir qu'il a de lui soustraire son héritage. Sous cette inspiration, René ne laisse rien au roi de France ; il institue Charles du Maine son héritier universel, et lègue le duché de Bar à son petit-fils René de Lorraine.

Au cours des lettres précédemment citées, après avoir parlé de son cher neveu Charles qu'il adopte pour fils, le roi de Sicile écrit cependant une ligne propre à calmer un peu la colère de Louis XI ; parce qu'elle paraissait exclure René de Lorraine de toute succession à venir : *Charles, notre héritier, seul descendant en ligne masculine de la très chrétienne maison de France* [3].

Pour donner un plus grand poids à ce testament et en assurer l'exécution autant qu'il est en son pouvoir, du moins pour ce qui touche à ses comtés de Provence et de Forcalquier, le testateur donne à Charles, en l'adoptant, le titre de duc de Calabre porté autrefois par Jean d'Anjou : il invite les prélats, les nobles et les villes à venir à Aix

1. Lecoy de La Marche, *op. cit.*, t. I, p. 394. Ce dernier testament, daté du 22 juillet 1474, institue Charles du Maine héritier de l'Anjou et de la Provence, et René II héritier du duché de Bar. Louis XI n'y est porté à aucun titre.

2. Arch. commun. de la ville de Marseille, AA 74, Lettres datées d'Aix, 22 août 1474. (Pièces just., t. II, n° 2).

3. *Ibid.*, « domino Carolo, nepoti nostro germano, et in filium per arrogationem assumpto, qui ex descendentibus christianissime domus Francie masculus solus existit ».

lui prêter hommage. Non content de ces mesures tout à l'honneur de son fils adoptif, le roi de Sicile l'accompagne dans les centres importants de Marseille et d'Arles où les deux princes sont solennellement reçus[1].

Grâce au zèle de son oncle, le futur Charles III devient populaire en Provence où grands et petits l'acclament à l'envi comme leur comte présomptif.

La colère du roi de France, à la nouvelle de ce testament, fut sans bornes et se manifesta par la saisie des duchés de Bar et d'Anjou. Les revenus du prince furent mis dans la main du roi et Guillaume Cerisay, greffier au parlement, fut commis au gouvernement de la place d'Angers. René, qui se trouvait encore à Marseille, écrit Lecoy de La Marche[2], ne put être informé de ce coup d'état qu'après son entière consommation. Il expédia des messages à son neveu, réclama, fit agir différentes influences ; mais il était trop tard.

Cet acte de violence accompli, Louis XI, selon son habitude, chercha un moyen d'en atténuer le caractère injuste et odieux. La meilleure combinaison était de présenter la saisie comme le châtiment exemplaire d'un crime de lèse-majesté ; ce fut celle qu'adopta le monarque. Etait-ce un pur expédient conçu par son esprit fécond, ou l'exploitation habile de torts plus ou moins graves de la part de son vieil oncle. Ce problème historique sera discuté dans le chapitre suivant.

Le 6 mars 1476, le roi de France demande au parlement la mise en accusation et le jugement de René, désirant, écrit-il avec sa duplicité coutumière, le trouver moins cou-

1. Il sera question de ces visites dans un chapitre ultérieur.

2. Lecoy de La Marche, *op. cit.* t. I, p. 394.

pable qu'on ne le pense autour de lui, mais plus désireux encore, dans l'intérêt de l'Etat, d'obtenir un jugement conforme à la plus stricte justice. Bien entendu l'accusateur fournit aux magistrats plus de preuves qu'il n'en faut pour asseoir leur condamnation du malheureux René.

L'arrêt rendu le 6 avril par la haute assemblée « adjourne le roy de Sicile à comparoir en personne..., sous peine de banissement de ce royaume, de confiscation de corps et de biens, etc. ». Il est dit encore qu'on ne recourt pas à la prise de corps, à cause de la proche parenté du coupable avec le roi de France et par compassion pour son grand âge.

Malheureusement pour Louis XI, la victoire de René II à Granson, sur Charles le Téméraire, l'empêche de tirer de l'arrêt du parlement tout le parti possible. Pour ménager le petit-fils victorieux de sa victime, il renonce aux procédés violents et rentre dans la voie diplomatique, mais sans renoncer toutefois aux duchés de Bar et d'Anjou.

Trois ambassadeurs[1] vont en son nom trouver René dans sa résidence de Pertuis afin de lui offrir sa grâce, mais à deux conditions, l'une de reconnaître les faits accomplis, soit l'abandon de ses états, hormis la Provence ; l'autre de prêter le serment de n'avoir de sa vie aucune intelligence avec le duc de Bourgogne et tout ennemi de la couronne. Il est vrai qu'en compensation des pays perdus, une pension de soixante mille livres lui est offerte. Malgré son attrait pour l'argent nécessaire à ses dépenses inconsidérées, le roi de Sicile refuse de se dépouiller de ses duchés héréditaires au profit de l'usurpateur de la

1. Gui de Puisieu, archevêque de Vienne ; Jean de Blanchefort, chevalier, maire de Bordeaux ; et Garcias Faure, président de la cour de Toulouse.

veille. L'injustice de son royal neveu l'a trop cruellement surpris pour qu'il n'en garde encore quelque ressentiment. En revanche le vieux comte de Provence accepte sans difficulté la prestation de serment exigée par Louis XI. Selon les ordres de leur maître, les ambassadeurs font jurer l'illustre vieillard sur la croix de Saint-Laud, réputée redoutable aux parjures[1] ; croix sur laquelle le duc de Guyenne, par crainte du roi de France, avait juré, quelques années plus tôt, de ne jamais épouser Marie de Bourgogne.

Ces engagements sacrés pris par René furent ratifiés par les premières villes de Provence, Aix, Arles et Marseille, ainsi que par les grands officiers de la cour : Armand de Villeneuve[2], Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, Jean Cossa, grand sénéchal, Saladin d'Anglure, le président Palamèdes de Forbin et d'autres.

L'un des trois personnages dépêchés par Louis XI auprès de son neveu, Jean de Blanchefort, maire de Bordeaux, restera en rapports fréquents avec René qui semble avoir trouvé en lui un auxiliaire occasionnel, comme on le verra par la suite.

L'attitude résolue du roi de Sicile irrite son neveu en ajournant de nouveau la réalisation de ses projets, colère d'autant plus forte que les circonstances ne lui permettent pas d'en tirer une vengeance immédiate. Mais il est du petit nombre de ceux que stimulent les obstacles.

Quant à René, sa protestation, d'ailleurs platonique, fait connaître son état d'esprit ; on y voit l'indignation que lui causent les dernières injustices du roi à son égard.

1. Ils mouraient, soi-disant, dans l'année de leur faux serment.

2. Arch. des B.-du-Rhône, B 273, f° 154°. (Pièces justif., n° 3).

Aussi est-il intéressant d'analyser cet acte passé le mercredi 11 avril 1476[1], le jour même où il signe les engagements dont il vient d'être question. Cette coïncidence voulue donne plus de force à ses plaintes.

Le comte de Provence lit sa protestation écrite de sa propre main qu'il remet ensuite à notaire Richelme qui en a écouté la lecture. La scène se passe dans l'église Saint-Nicolas, à Pertuis, au fond d'une chapelle, dédiée à sainte Anne.

Le monarque rappelle la saisie de ses duchés de Bar et d'Anjou, qu'il déclare, sauf l'honneur et la révérence dûs au roi de France, avoir été faite injustement et sans cause, à son très grand préjudice. Malgré ses lettres présentées à plusieurs reprises par ses ambassadeurs, ajoute l'illustre plaignant, le roi lui a obstinément refusé toute réparation, au mépris des droits les plus anciens de sa maison ducale. Bien plus, Louis XI voudrait lui faire ratifier les faits indûment accomplis, c'est-à-dire le faire renoncer à la possession de ses états. Pour le moment, il lui résiste, mais l'avenir l'épouvante. La puissance du roi de France est formidable et c'est folie que de vouloir longtemps la tenir en échec. Par surcroit de malheur, son neveu est doué d'une volonté tenace qui lui fait réaliser tous ses desseins, si audacieux soient-ils.

Le roi de France, écrit René, peut et a coutume de faire aboutir ses vœux quels qu'ils soient, « rex Francorum potest et solet vota sua quecumque deducere ad effectum ». Puisqu'il en est ainsi, le comte de Provence prévoit le cas trop probable où Louis XI le contraindrait à se des-

1. Arch. des B.-du-R., B 695. (Pièces justif., n° 4).

saisir de ses états en sa faveur; et dans cette hypothèse il déclare par avance nulle et sans valeur toute renonciation même accompagnée des serments les plus solennels. S'il se décidait jamais à l'abandon en apparence volontaire de ses duchés, ce ne serait que par crainte et par suite sans la liberté nécessaire pour créer une obligation véritable. René entend, quoi qu'il fasse plus tard sous l'empire de la menace, n'aliéner aucun de ses droits. Il en fait la déclaration devant témoins afin d'autoriser ses successeurs à faire en bon droit les revendications opportunes.

L'insistance du vieux prince à se défendre contre sa propre faiblesse, sa volonté d'annuler par avance certains de ses actes montrent qu'il considérait sa défaite comme certaine dans sa lutte avec Louis XI.

Un fait historique assez important, auquel il a été fait allusion au cours de cette analyse, se dégage de la protestation du vieux monarque. Ce sont les démarches de René auprès du roi de France après la saisie des duchés de Bar et d'Anjou, démarches réitérées suivant ces mots : « nec placuit eidem regi Francie, quamquam licteris oratoribus destinatis eciam sepius cum omnis et debita humilitate requisito ».

Un problème soulevé par Nostradamus se rattache à cette question. Cet historien provençal, dont la véracité est douteuse, parle d'une lettre, dont il cite le texte in-extenso, qu'aurait écrite René, qu'il aurait ensuite confiée à Charles du Maine, pour la remettre lui-même au roi de France, avec une copie du testament de 1474. Cette missive royale est datée d'Aix, 18 février 1476[1]. Est-on en présence d'un

1. Nostradamus, *Histoire et Chronique de Provence*, Lyon, 1615, p. 636 et 637. Après avoir rappelé les causes du mécontentement de Louis XI, René,

document réel ou supposé ? Nos recherches n'ont pu nous faire découvrir l'original de cet acte ou à son défaut, une copie manuscrite. Nous sommes donc obligés de nous rapporter à la seule affirmation de Nostradamus, argument trop faible pour qu'il soit critique d'en tenir compte.

Cet auteur n'a pas hésité à mettre dans la bouche de plusieurs personnages des discours qu'ils n'ont jamais prononcés, pourquoi ne composerait-il pas de toutes pièces des lettres plus ou moins tendancieuses ? En composant celles-ci, il aurait eu pour but d'opposer le bon vouloir de René et sa courtoisie parfaite aux procédés violents de Louis XI.

s'adressant à son neveu Charles, écrit ces lignes : « Aussi est-ce à vous seul que nous tenons comme nostre cher fils et nepveu, que nous avons commis et commettons aux plus importants de nos affaires par devers sa très chrestienne majesté pour esteindre et assoupir les dissentions et les causes de ces mortelles et ruineuses discordes qui ne tiennent que d'un fil. Si avons par bonne et meure délibération ordonné et conclu qu'incontinent les présentes recues, afin que ceste nostre finale et saincte délibération soit avec célérité exécutée et mise à chef (ainsi que nous vous prions et néantmoins enjoignons et mandons) vous veuilliez libéralement accepter et recevoir nos commandements, et vous transporter en personne par devers la majesté de monseigneur en quelle part qu'il se trouve ; et en sa présence vouloir esteindre et assoupir totalement telles dissentions et mortelles fascheries, vous rendant maniable, doux et facile et vous comportant en prince vertueux, sage et aimant la paix, avec telle vivacité d'esprit et solidité de jugement et de remonstrances que vous le puissiés ramener à l'accord tant par nous souhaitté et désiré. Vous avez peu cognoistre, s'il y a long temps que nous crions et cherchons ceste paix pour mettre bas et renverser toutes querelles. Pourtant désirons-nous grandement que vous soyez gracieusement et à bras ouverts receu à ceste composition, et que vous vous appuyés et soustenież sous nostre pouvoir pour traiter, convenir, composer, accorder, transiger, faire et passer toutes autres choses, et les exercer ainsi qu'il est requis et nécessaire à cest affaire, avec sa très chrestienne majesté sur toutes ses demandes et les nostres et de tout ce qui en dépend, soit avec elle, soit avec tel autre qu'il lui plaira commettre et députer, tout ainsi que si nous y estions en propre personne..... nous réputerons à une très grande gloire et félicité non moyenne, que tout succède heureusement, à que tels procez finissent en bonne et durable pacification à son honneur et au nostre. En foi de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes et les avons signées de nostre main.

Données à Aix, le 18 février de l'an 1475, par le roy en son Conseil, MERLIN. »

Un point différent des soi-disant lettres du roi de Sicile, est de savoir si Charles du Maine est venu à la cour de France durant les années comprises entre le fameux testament de 1474, et la prestation du serment de 1476. Un article des comptes de la claverie de Berre[1] y répond d'une manière affirmative : en 1474, probablement dans les derniers mois, Jean Barle envoie un lanier au prince Charles, alors en France. Cet oiseau de chasse fut-il offert à Louis XI qui en était amateur.

Après l'évènement dont la petite ville de Pertuis fut le théâtre, l'affaire de la succession d'Anjou et de Provence entre dans une nouvelle phase : aux menaces succèdent mille témoignages d'affectueuse confiance et aux insultes les compliments les plus flatteurs. Le roi diplomate se propose d'amener insensiblement sa victime, par voie de douceur, à lui faire les concessions qu'il n'a pu obtenir d'elle en la brutalisant.

Sur l'invitation pressante du monarque, René se décide à se rendre à Lyon pour y passer quelques jours en sa compagnie. D'étapes en étapes, il gagne la grande cité où il arrive le 4 mai 1476 avec plusieurs gentilshommes de sa cour et une nombreuse suite.

En dépit des lettres aimables du roi de France, René, sur le point de le revoir, appréhende sa première rencontre avec lui, mais l'accueil amical du souverain dissipe en un instant sa méfiance. Venu sur les bords de la Saône avec la pensée d'y rester quelques jours, il y passe plusieurs semaines, du 4 mai au 10 juin[2].

1. Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René*, Paris, 1910, t. III, n° 4034.

2. Arch. des B.-du-R., B 215, f° 11 à 21. — Lecoy de La Marche, *op. cit.*, t. I, p. 406 ; Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n°s 3311 à 3321 et 3416 à 3423.

Tout a été minutieusement combiné par Louis XI en vue de lui rendre son séjour le plus agréable possible. Pour satisfaire son extrême mobilité d'esprit, des divertissements de tous genres lui seront offerts. Sous le regard amusé du vieux prince, des bateleurs exécuteront des tours d'adresse, quatre petits enfants danseront une moresque et des comédiens joueront la farce du pet.

Son goût pour la musique sera satisfait par les chants des ménestrels, les cantates des fillettes, les sons harmonieux des joueurs de luth et de harpe, le gai roulement des tambourins et la sonnerie des trompettes.

Dès son arrivée, les marchands avertis de son penchant pour les objets d'art et de curiosité lui en apportent à l'envie, celui-ci des tapisseries et des toiles peintes, celui-là des pièces d'orfèvrerie et des pierres précieuses, cet autre des meubles de prix. Un Allemand lui apporte une beste estrange et une perle bleue qu'achète tout de suite le monarque.

Le programme des fêtes comprend, en dehors des réceptions officielles, la visite des principaux monuments, surtout des églises. René assiste, le jeudi 9 mai, à un office solennel dans la cathédrale de Saint-Jean. Pour remercier les enfants de chœur de leurs chants harmonieux, il leur distribue une somme équivalant à soixante francs de notre monnaie. Le livre de comptes du roi de Sicile mentionne une aumône qu'il fait à l'œuvre des religieux augustins, et une gratification qu'il accorde à plusieurs petits enfants partis de Hyères en Provence, qui se rendaient en pèlerinage au Mont-Saint-Michel.

La partie du programme la plus développée de beaucoup est celle des satisfactions purement profanes. Louis XI

connaît les mœurs peu édifiantes de son oncle, l'attrait qu'éprouve ce vieillard, malgré son âge, pour la bonne chère, et surtout pour les belles femmes. Il n'ignore pas l'existence du *petit seigneur et de la petite dame*, ses deux derniers enfants naturels encore en bas-âge [1]. D'ailleurs la présence de certaines personnes dans la suite du comte de Provence suffirait seule à le renseigner sur son état moral et sur celui de ses gentilshommes. Les promenades et les jeux organisés sur la Saône et le Rhône sont de nature à satisfaire cette mentalité. Ce sont les plaisirs du printemps sous leurs formes les plus gracieuses et les plus séduisantes. Les embarcations où prennent place le roi de Sicile et sa cour sont recouvertes de verdure et enguirlandées de fleurs éclatantes ; des jeunes filles en tiennent les rames. Rien n'amuse autant René : aussi ses fêtes se renouvellent-elles fréquemment, leur principal charme se devine, ce ne sont ni les joûtes en elles-mêmes, ni leur décor floral, mais les ravissantes rameuses.

1. Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René*, t. II, nos 1822, 1931 ; t. III, nos 4637, 4640, 4645, 4646, 4663, 4664, 4672. L'existence des derniers enfants naturels qu'eut le vieux René dans les dernières années de sa vie, dont aucun historien n'a eu connaissance, nous a été révélée par les comptes du monarque où se trouvent plusieurs articles qui ne laissent aucun doute sur cet intéressant fait historique. En voici quelques-uns, à titre d'exemple : « Le 15 juin 1478, à Honnorade de Boucquine, vefve (veuve) de feux Jacques de Néry, ledit jour, la somme de cent quatre vingt dix sept florins neuf gros et demy que le roy lui a fait délivrer en Avignon, à sa venue, tant pour plusieurs nécessitz qu'il fault au petit seigneur et à la petite dame qu'elle fait nourrir par deux bailles (nourrices), que aussi pour leurs habillements d'esté, et pour les mener hors la ville, pour doubte de la pestilence, avecques lesdits bailles. ». — « Le 14 décembre 1478, à Honnorade Boucquine, vefve de feu Jacques de Néry, en Avignon, la somme de cent florins, pour parfait paiement d'un an de ses gaiges, pour avoir nourry les enfants naturels du roy, oultre et par dessus IIc florins qu'elle a eu au compte précédent. » — « Le 23 août 1479, à Peyron de Cucuron, marchant d'Avignon, la somme de cinq florins onze gros et demy, pour v cannes et demye de toile pour faire des chemises pour le petit seigneur et la petite dame, enfants naturels du roy estans audit lieu d'Avignon. »

Tout contribue à rendre agréables les réjouissances offertes par le roi de France à l'oncle dont il veut calmer la rancœur : le mois de mai avec le renouveau de la nature qu'il apporte, et la foire avec l'affluence considérable d'étrangers dont elle est la cause.

Si Louis XI cherche, par tous les moyens possibles à plaire au vieux monarque, il ne s'applique pas moins à gagner les sympathies de son entourage. Rien n'est omis à cet égard, distractions de toutes sortes, cadeaux, flatteries et promesses. L'éminent diplomate sait trop qu'un revirement en sa faveur dans l'esprit de René peut-être suivi demain d'un autre en sens contraire. Pour parer à cette éventualité, il lui faut, dans l'entourage même du prince, des hommes de confiance qui puissent le tenir au courant des faits et gestes de leur maître, l'avertir en temps opportun des variations incessantes de sa politique.

Louis XI a trop l'expérience des traîtres pour ne pas en découvrir parmi les officiers du roi de Sicile. Il n'a que l'embarras du choix tant sont nombreux les courtisans prêts à vendre leur conscience. Tout contribue à faire de la cour de René un milieu favorable à la trahison. Elle manque d'unité : on y rencontre des Angevins et des Provençaux, des Catalans et des Italiens, sans qu'aucun de ces groupes n'ait une majorité suffisante pour agir efficacement sur les autres et devenir un centre d'attraction morale.

Un autre mal qui prédispose les meilleures natures à la félonie, c'est le désordre financier dont souffrent les gentilshommes du Comte de Provence toujours à court d'argent, parce qu'ils n'arrivent qu'à grand peine à toucher le prix de leurs services. Tel dignitaire n'a rien reçu depuis deux ans, tel autre depuis trois années quand ce n'est pas

davantage. Sa majesté, il est vrai, alloue de temps à autre, des sommes importantes à ses officiers, mais ces allocations sont faites sans discernement, plutôt pour faire taire les solliciteurs les plus importuns que pour subvenir aux nécessités des plus pauvres.

La même injustice se retrouve dans la distribution des faveurs royales que règlent seuls le caprice du souverain et le hasard des circonstances. Le don d'un oiseau rare, d'armes ou de vêtements exotiques, est souvent mieux récompensé qu'un témoignage réel de dévouement. Pour s'attirer les complaisances du prince, il n'est pas nécessaire de l'aider de ses conseils dans l'administration de l'état, il suffit de l'amuser en lui procurant quelque distraction nouvelle. Avec une mentalité semblable, comment René pourrait-il inspirer aux siens un profond attachement et une inviolable fidélité à sa personne ? Ceux-ci vivant à ses côtés connaissent trop son caractère puéril, pour se dévouer corps et âme à son service. Les uns, comme Jean de Vaux et tant d'autres, profitent de son insouciance des affaires pour s'enrichir à ses dépens, les autres le servent avec honnêteté mais indifférence.

Quelques-uns seulement l'aiment malgré ses défauts, ce sont des amis d'enfance, ou des gentilshommes appartenant, par leur naissance, à l'ancienne noblesse provençale qui lui sont reconnaissants de s'être enfin fixé en Provence et d'en respecter les privilèges et les coutumes. Ces derniers voient dans leur comte les intérêts de la patrie, la conservation de son indépendance, aussi appréhendent-ils sa mort comme un péril national. La pensée de le trahir ne peut naître dans leur esprit, puisqu'en le trahissant ils feraient œuvre antipatriotique. Mais ces Provençaux d'ori-

gine et de cœur, hostiles au fond à l'influence française, sont en petit nombre.

Louis XI n'a pas la prétention de les corrompre, regardant comme inutile et dangereux tout agissement auprès des Villeneuve et des Agout, il dirige ses efforts vers un Palamède de Forbin, dont la famille est nouvellement venue à Marseille. Le caractère de ce personnage dont le rôle eut tant d'importance dans l'annexion de la Provence à la couronne, sera dépeint dans un chapitre ultérieur.

Cet agent secret de la politique française eut des auxiliaires par lesquels d'ailleurs il était à la fois secondé et surveillé. Le méfiant châtelain de Plessis-les-Tours ne donne sa confiance complète à personne ; son art, qui n'est pas sans danger, est de porter ses créatures à surveiller mutuellement leur conduite.

La présence à Lyon, durant trente six jours, de plusieurs grands officiers du roi de Sicile est pour le monarque français une occasion unique de s'assurer le concours de certains d'entre eux. Rien d'étonnant alors qu'il les comble de prévenances et qu'il les promène de fête en fête.

Quand l'âge de René contraint ce vieux prince à un repos momentané, Louis XI veut que son entourage ne soit pas privé pour cela de divertissements. C'est ainsi que le 8 juin, avant-veille de leur départ, les gentilshommes se livrent une dernière fois à des jeux sur la Saône dans des barques fleuries conduites par de jeunes lyonnaises [1].

Comme on le constate, tout fut mis en jeu de la ma-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, nos 3319, 3320 : « Le 8 juin, aux filles qui ont mené les gentilz hommes jouer sur l'eau..... » — « Le 9 juin, à huit filles qui ont mené les gentilz hommes... »

nière la plus habile pour effacer chez le duc d'Anjou l'impression pénible causée par les derniers événements. Quels furent les résultats de cette activité diplomatique? Bons, mais moins bons cependant qu'il ne les escomptait dans son ambition effrénée. Les acquisitions du présent ne le satisfont qu'à demi. Ses marques d'amitié, ses offres d'argent n'ont pu décider son oncle à lui abandonner ses duchés de Bar et d'Anjou. Sans doute il a obtenu des concessions importantes: l'installation d'un capitaine royal dans le château d'Angers, les revenus des duchés jusqu'à la fin de l'exercice, et la reconnaissance provisoire de la mairie d'Angers constituée par ses soins et par suite favorable à sa cause. Mais force lui est d'ordonner par lettres patentes, datées du 25 mai, la main-levée de l'Anjou et d'autres domaines précédemment saisis [1].

Cet échec de sa politique blesse l'amour-propre du grand diplomate et contrarie son désir d'une France toujours plus vaste. Si le présent l'attriste, en revanche l'avenir le réjouit parce qu'il se sent maître de la situation. La perspective de posséder, à la mort de son vieil oncle les états qu'il lui est si dur de rétrocéder entre pour beaucoup dans ce sentiment, mais le principal motif de sa joie est la certitude morale de voir enfin se réaliser, un jour ou l'autre, ses vues sur les comtés de Provence et de Forcalquier. Il n'existe aucune preuve évidente de cet état d'esprit de Louis XI, mais à défaut de documents écrits où la transmission de la Provence au roi, à la mort de Charles

1. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, p. 409. « Le lendemain 25 mai, le roi remplit à son tour la principale de ses promesses, et rendit des lettres-patentes ordonnant la main-levée de l'Anjou, y compris Loudun, Beaufort Mirebeau, et la Roche-sur-Yon, des terres de Chailly et Longjumeau, et des domaines que René possédait à Paris ou aux environs. »

du Maine, serait promise, toutes sortes d'indices portent à croire qu'il en a été ainsi.

Le meilleur argument se tire du caractère de René. Ce prince, dès qu'il a perdu ses duchés d'Anjou et de Bar, n'a plus qu'une idée, rentrer en possession de son bien injustement saisi. Cette pensée l'obsède d'autant plus qu'il envisage son malheur à un point de vue pratique et personnel. C'est moins à ses yeux une question d'orgueil blessé qu'une déplorable affaire d'argent. Au milieu des embarras financiers dont il a tant de peine à se dégager, la diminution de ses revenus a pour lui de terribles conséquences, la nécessité de restreindre son train de vie, la privation d'achats et de plaisirs coûteux. Mais renoncer à satisfaire ses fantaisies ruineuses, le vieux souverain n'en a pas la force et c'est avec joie, comme on l'a dit, qu'il accepte l'invitation de son royal neveu. En se rendant à Lyon, il est décidé à obtenir à tout prix la main-levée de ses domaines. Anxieux du présent, peu lui importe l'avenir au sujet duquel il contracte tous les engagements qu'exige le roi de France, promesses faites avec d'autant plus d'insouciance qu'il ne se soucie guère de les tenir. Il est hypnotisé par une seule chose, le recouvrement possible de biens qu'il a cru à jamais perdus.

Quant à Louis XI, s'il consent malgré tout à se dessaisir de sa proie, c'est évidemment qu'en échange des droits auxquels il renonce si vite, il s'assure pour l'avenir un dédommagement magnifique. Comment supposer qu'un caractère méfiant et tenace comme le sien ait signé les lettres de main-levée avant d'avoir obtenu de son oncle tout ce qu'il désirait. Supposition rendue plus invraisemblable encore par les procédés aimables du roi envers

René, après la signature des lettres en question. Louis XI retint son parent à Lyon jusqu'au 10 juin, continuant à lui prodiguer ses marques de sympathie.

Les rapports entre les deux souverains demeurent cordiaux alors même que la distance les sépare l'un de l'autre; c'est un assaut d'amabilités. Le 1er juillet 1476, le comte de Provence envoie à son royal neveu deux faucons tunisiens sûrement reçus avec plaisir par ce passionné de chasse qu'était leur destinataire[1].

Procurer au roi de France un chien ou un oiseau d'espèce rare, écrit Petit-Dutaillis[2], fut un moyen diplomatique, et, partout où il séjournait, il fallait supporter « multitude de chiens couchans et oiseaux, gastans les lits et les honnestes mesnages des bonnes gens, sans en oser rien dire ».

Le 22 août 1477, messire Robert Loche est dépêché par le roi de Sicile pour conduire et présenter à Louis XI cinq petits chiens[3]. Trois mois auparavant, le principal tailleur de la cour, l'habile Morice, avait confectionné deux pourpoints, l'un pour son auguste maître et l'autre pour le grand roi[4].

A quelques jours d'intervalle, un courrier spécial emporte de Marseille, toujours pour le même destinataire,

1. Arch. des B.-du-R., B 215, f° 27 « à Bloc, serviteur de monseigneur Destoges pour la despense d'aller quérir les faulcons tunisiens qui sont demourez à La Napolle pour envoyer au grant roy... x florins ».

2. Ernest Lavisse, *Hist. de France*, Paris, 1902, t. IV, II, p. 326.

3. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 4504 « à messire Robert Loche, envoyé devers le roy, la somme de douze escus pour son veaige et despence de lui, et cinq petits chiens qu'il maine au roy, xxx florins ».

4. *Ibid.*, t. II, n° 1521 « à Morice, tailleur, pour dix cannes de boucassin..., pour faire pourpoints pour le roy, dont il en a envoyé un au roy de France... »

plusieurs objets de prix qu'il a mission de transporter jusqu'en Hainaut[1]. Ce sont des étoffes de soie d'importation orientale, des cornètes mauresques et « autres choses estranges ».

De son côté le roi de France répond aux magnifiques cadeaux de son oncle par une attention délicate à laquelle René est très sensible. Après lui avoir offert, en juillet 1476, une haquenée qu'amènent des serviteurs de monseigneur Destoges[2], il lui envoie, l'année suivante, « un trotier qui va doulx »[3] et une ravissante jument appelée *la Popine*[4]. Mais ce qui double la valeur de ce dernier présent, c'est sa correspondance avec une fantaisie du roi de Sicile. Des selliers allemands sont en train de fabriquer, sur ses ordres, un nouveau type de char remarquable par sa petitesse et son élégance[5]. Cette voiture luxueusement recouverte de cuir rouge sera traînée par *la Popine*.

Louis XI s'en tient, il est vrai, à ces seuls cadeaux. Les registres de comptes ne mentionnent aucun don du roi de France, alors qu'ils relatent, à cause des pourboires, les moindres objets donnés au comte de Provence. Celui-ci se montre plus généreux : en septembre 1478, un de

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, nº 2675.

2. *Ibid.*, t. III, nº 4046 « à deux des serviteurs de monseigneur d'Estoges, pour le vin de la hacquenée du grand roy qu'ilz ont admené de Lyon, à chacun deux escuz... »

3. *Ibid.*, t. II, nº 2337 « don à un varlet d'estable qui est venu semblablement devers ledit seigneur, par le grand roy, en la compagnie de Fromentières, et lui a amené ung trotier qui va doulx, de par ledit grand roy. xv florins ».

4. *Ibid.*, nº 2338 « don à ung varlet d'estable, venu de la grant court, de par ledit seigneur, en la compagnie de monseigneur d'Entravènes, qui a amené une petite hacquenée, appelée « la Popine », au roy de Sicile... ».

5. *Ibid.*, nº 2339 « à Jarret, escuier d'escuierie, la somme de dix escus pour bailler à deux royers qui font les roues du petit chariot du roy, que luy font deux Almans, lequel sera couvert de cuir rouge... ».

ses chapelains, messire Jean Geffroy, chargé de l'entretien des volières royales, se rend en ambassade auprès du grand roi pour lui offrir, au nom de son oncle, un moineau blanc et des tourterelles blanches [1].

Au mois d'août 1479, Penot, maréchal des logis, apporte à Sa Majesté très chrétienne quatre tourterelles blanches, de provenance orientale [2].

Il ne faut pas cependant se méprendre sur la nature de cette générosité du roi de Sicile à l'égard de son neveu. Loin d'être le fruit d'une véritable affection qu'on ne s'expliquerait guère, elle est un moyen d'aider peut-être à la solution d'affaires importantes. C'est en premier lieu la question des duchés de Bar et d'Anjou. Le recouvrement imparfait de ses domaines et de ses droits se fait lentement et avec peine par suite du mauvais vouloir des officiers de France, et des divisions politiques fomentées et entretenues dans ces pays par Louis XI. A propos de la saisie des duchés en 1474 et de ses conséquences, Lecoy de La Marche écrit [3] : « La confiscation ne fut qu'une saisie temporaire, et, moins de deux ans après, ses effets furent complètement annulés, sauf quelques modifications dans les attributions du duc et du suzerain ».

Plusieurs articles de comptes démentent cette proposition trop optimiste pour être vraie. On y voit les ambas-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 4132.

2. *Ibid.*, t. II, n° 2728 « à Penot, maréchal des logeys dudit seigneur, la somme de vingt ducaz pour le veaige qu'il fait présentement, de Sainct-Cannat, devers le grand roy, lui porter lettres de la pension dudit seigneur roy de Sicile, que Blanchefort lui devoit apporter, et aussi pour lui présenter quatre tourtourelles blanches, qu'on lui a apportées du Levant... » Cet article montre bien le but intéressé des cadeaux de René à Louis XI.

3. Lecoy de La Marche, *op. cit.*, t. I, p. 411.

sadeurs du vieux duc encore aux prises avec toutes sortes de difficultés à la fin de 1477 et même pendant les deux années suivantes. Ce sont cependant des hommes de valeur, connus et appréciés en Anjou, tel que l'archevêque d'Aix, Olivier de Pennart, originaire du Maine, ancien chanoine de l'abbaye de Notre-Dame de la Roë, au diocèse d'Angers.

Une autre affaire ne préoccupe pas moins René, c'est le règlement des pensions et indemnités qui lui sont dues par le roi de France. L'avarice de Louis XI et les difficultés financières de son règne sont causes de ses retards continuels à s'acquitter de ses dettes. Toujours en quête d'argent qu'il dépense sans compter, le roi de Sicile souffre, plus qu'aucun autre créancier, de cet état de choses. Il emploie tous les stratagèmes pour rentrer dans ses fonds. Celui auquel il recourt d'habitude, d'ailleurs le plus simple et le plus pratique, est d'intéresser les personnes chargées de lui solder ses pensions. Les deux principales sont Jean de Blanchefort, maire de Bordeaux et le général des finances du Languedoc. Il n'est pas de cadeau qu'ils ne reçoivent soit en argent soit en nature.

On lit dans les registres de comptes de René cette mention très explicite à cet égard[1] : « à Mademoiselle de La Jaille, le IV[e] jour de juillet, en Avignon, la somme de quatre vingts ducaz pour une chaisne d'or que le roy a prins d'elle, ledit jour, et donné à Madame la générale de Languedoc, en recoingnoissance des services que le général, son mary, a faiz au roi, en sa pension de X mil francs de ceste présente année..... ». Le même jour, Mademoi-

1. Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René*, t. III, n° 4120, 4 juillet 1478.

selle de La Jaille touche seize florins, prix du satin et du velours noir *renforcé* avec lesquels a été confectionné un chaperon offert avec la chaîne [1].

Ce ne sont pas les seuls cadeaux faits dans cette seule circonstance : en septembre, la petite nièce de la générale reçoit un superbe vêtement de velours [2], dont la coupe nouvelle vient d'être mise à la mode par le comte de Provence qui en est le créateur.

Bien entendu, les porteurs des dix mille francs sont comblés de toutes sortes de présents [3].

La femme du maire de Bordeaux est encore mieux récompensée des services rendus par son époux, comme le prouve cet article de comptes [4] : « don à Madame de Blanchefort, le xxv[e] jour d'octobre 1479, la somme de quatre cens escuz, que ledit seigneur lui a donnez pour une chaesne d'or, en considération de ce que son mary est venu par deça apporter l'argent de la ferme de la prévosté et ville de Bar, dont cy devant est faicte recepte... » En dehors de cette somme considérable qui lui parvient dans une grande bourse de cuir faite par un gantier allemand de la cour [5], l'épouse du maire de Bordeaux a la surprise d'admirer et de passer à son cou un magnifique travail d'or émaillé de Jean Coste, orfèvre du roi de Sicile [6].

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, n° 1003.

2. *Ibid.*, t. II, n° 1828 « à la petite niepce de la générale de Languedoc, huit paulmes de veloux renforcé pour lui faire ung chaperon à la façon que le roy les a devisez nouvellement, pour porter en France... », 11 septembre 1478.

3. *Ibid.*, t. III, n° 4642 à 4644.

4. *Ibid.*, t. I, n° 1065.

5. *Ibid.*, t. II, n° 2060.

6. *Ibid.*, t. I, n° 1037.

René use aussi d'une autre tactique envers le roi de France. Il le harcèle de ses requêtes et de ses doléances, lui adressant messages sur messages, ambassades sur ambassades. D'habiles intermédiaires défendent ses intérêts auprès du grand roi, quand ils ne les trahissent pas : Honorat de Berre, sire d'Entravernes; Saladin d'Anglure, sire d'Estoges ; Macé Rougnon, et le grand écuyer Philippe de Lénoncourt, auquel son royal maître, donne, en octobre 1477[1], neuf paumes de satin cramoisi et autant de satin noir « pour faire pourpoints pour aller plus honnestement en son veaige devers le roy de France ».

Quelquefois un agent à peine de retour en Provence, est immédiatement renvoyé en ambassade, c'est le cas de Macé Rougnon[2]. Des courriers portent souvent les ordres du prince à ses ambassadeurs. C'est Cardin Mauger, poursuivant auquel sont alloués vingt écus pour « son veaige à la grand cour »[3] ; Blaise, courrier d'Avignon[4], porteur de lettres pour l'évêque de Marseille et le sire d'Entravernes, ambassadeurs de René auprès de Louis XI ; c'est encore Martin[5] dépêché en Hainaut, Pierre[6], enfant de pied, envoyé à Tours et à Saumur, Grand Jean[7], le che-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, nº 2346.

2. *Ibid.*, t. III, nº 3657, « à Macé Rougnon, renvoyé à la court, après monseigneur d'Entravènes et Jehan Legay, pour le fait de la pension..., oultre le premier veaige cy-devant compté... »

3. *Ibid.*, nº 3650.

4. *Ibid.*, nº 3909, « à Blaise, courrier d'Avignon, envoyé à Tours porter lettres du roy à messieurs les ambassadeurs de Marseille (Jean Alardeau), et d'Entravènes, envoyez, de par ledit seigneur, devers le grant roy... »

5. *Ibid.*, t. II, nº 2675.

6. *Ibid.*, t. III, nº 3930.

7. *Ibid.*, nºs 3697, 3705 et 3711.

vaucheur Robert [1], Henry [2], Penot [3] et tant d'autres [4].

Toutes ces missions sont pour le roi de Sicile une source de frais énormes, en disproportion avec les avantages qu'il en retire. Elles ont cependant quelques bons résultats si l'on en juge par les récompenses accordées à leur occasion : les ambassadeurs Jean Alardeau et Louis Merlin sont gratifiés, le premier, de sept cent cinquante florins [5] et le second, du tiers de cette somme [6].

Dans son désir d'amener le roi de France à lui payer les termes échus de ses pensions, le vieux monarque se montre excellent psychologue en choisissant comme intermédiaire un astrologue renommé, dont les prédictions menaçantes impressionneront l'esprit superstitieux de Louis XI. Ce fait intéressant est affirmé par cet article de comptes [7] : « don à Bertrand des Vieulx, astrologien du Dauphiné, le xi de novembre 1478, la somme de cinquante escuz à lui délivrez en Avignon, par change, pour ung veaige qu'il fait présentement devers le roy en France, pour les affaires dudit seigneur... »

René se félicite du choix qu'il a fait de cet ambassadeur d'un genre à part, comme le prouvent les sommes relativement importantes qu'il lui donne. Le 4 avril 1479 [8], quand Barthélemy des Vieulx, à son retour de Paris, lui

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 4132.

2. *Ibid.*, n°s 3870 et 3916.

3. *Ibid*, t. II, n° 2728 ; t. III, n°s 3819 et 3925.

4. Les plus souvent employés sont Estève et Perrinet.

5. *Ibid.*, t. III, n° 4228, 31 octobre 1479.

6. *Ibid.*, t. III, n° 4251, 1er novembre 1479.

7. *Ibid.*, n° 3177.

8. *Ibid.*, n° 3183.

apporte le *jugement* de l'année, il lui remet cent vingt-cinq florins ; et six mois plus tard, le roi lui fait un don semblable par les mains de son secrétaire Louis Merlin [1].

Le lecteur a pu s'en rendre compte au cours de ce chapitre, le roi de Sicile use de tous les moyens possibles pour vaincre l'avarice tenace de son neveu : cadeaux conformes aux goûts du monarque, messages, ambassades, dons importants aux intermédiaires. En dépit de la fréquence de ses lettres et de l'astuce de ses négociateurs, il n'arrive pas toujours à ses fins. S'il touche, en 1477, la presque totalité de ses pensions, l'année suivante il apprend avec peine, sinon avec effroi, la réduction de cinquante pour cent décrétée par Louis XI sur les dix mille livres de sa pension du Languedoc. Par une rencontre malheureuse, cette forte diminution de ses revenus coïncide avec l'aggravation de ses embarras financiers [2]. Quand René apprend le coup qui le frappe avec tant d'inopportunité, il adresse une dernière requête à son terrible débiteur. Un serviteur du général des finances du Languedoc, Bergereau la porte à la cour de France [3]. En même temps, il cherche à cir-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 3191. On lit aussi à la date du 22 juin 1479, n° 3186 : « don à l'astrologien du Daulphiné, Bertrand des Vieulx, la somme de soixante florins que le roy lui a donnez, oultre les sommes qu'il a eues es comptes précédens, pour ce icy, par la main de Monseigneur de Marseille (Jean Alardeau), de l'argent de la décime du clergié de Prouvence, dont il est collecteur... »

2. *Ibid.*, n° 3740. Cet article montre combien René avait besoin de la pension du Languedoc : « don à Anthoine de La Croix, Luco Damar, et Jehan de Vaulx, le XVII de septembre 1478, la somme de trois cens florins qui est, à chacun C florins, que ledit seigneur roy leur a donnez pour ses peines et diligences qu'ils ont faictes à la pension de Languedoc, avecques le général, à trouver par emprunt, sans intérest, sur ladite pension l'argent dont les gentilshommes et officiers ont esté payez derrenier de deux mois... »

3. *Ibid.*, n° 3747 « à Bergereau, serviteur du général de Languedoc, le IIIe jour d'octobre 1478, pour le veaige que le roy lui fait faire, partant de Tharascon, devers ledit général et l'argentier estant à la court, porter lettres pour le fait du

convenir en sa faveur un des banquiers de son royal neveu, Andriveto Cesaro [1], mais toutes ses démarches n'aboutissent à rien.

Lors de la fin du comte de Provence survenue le 10 juillet 1480, les dettes de Louis XI à son égard sont considérables.

L'étude des rapports entre le bon oncle et son rusé neveu durant les quatre années qui suivent la conférence de Lyon met en opposition la conduite du roi de Sicile avec celle du roi de France.

Le premier déploie une activité prodigieuse, mais trop extérieure.

Le second n'envoie pour ainsi dire ni lettre ni ambassade, tant elles sont rares, mais au lieu d'agir au grand jour et d'une manière directe, il travaille en dessous et d'une façon indirecte. Le grand diplomate évite de répondre à son oncle, d'entrer en discussion avec lui, il le laisse parler et agir à sa guise, prêt, bien entendu, à intervenir, si les circonstances l'exigent. Son rôle se borne à découvrir, dans l'entourage de son parent, des agents secrets, puis à contrôler les dires des uns par ceux des autres.

retranchement de la moitié de la pension de Languedoc, et aussi pour le bail des fermes d'Anjou... »

1. *Ibid.*, t. I, n° 1088 ; t. III, n°s 3822, 3826, 3853, 3880, 3898. Ces actes sont compris entre le 23 avril 1479 et le 10 janvier 1480. Le principal messager envoyé au banquier est Macé Rougnon : « à Macé Rougnon, le VIII[e] jour d'octobre 1479, pour ung veaige qu'il a fait à Montpellier, devers Andriveto Cesaro, pour le fait de la pension du roy, auquel veaige il a vacqué huit jours entiers... »

CHAPITRE II

Charles-le-Téméraire prétendu compétiteur de Louis XI à la succession de Provence

La Provence était un trop beau domaine pour ne pas exciter les convoitises de plusieurs princes. Louis XI ne pouvait pas être seul à en connaitre et en apprécier les immenses avantages au point de vue commercial. Si cette partie du rivage méditerranéen, favorisée entre toutes, répondait aux vues politiques du roi de France, aux besoins de son royaume, elle ne convenait pas moins au désir de conquête du duc de Bourgogne et à l'intérêt du roi de Naples, dont les états n'étaient pas très éloignés des côtes provençales.

Le caractère faible et influençable de René d'Anjou devait inspirer aux ambitieux la pensée d'accaparer son héritage. Qu'importaient les décisions prises par un tel prince, n'était-il pas possible d'agir sur lui de mille manières et de produire enfin le revirement souhaité dans un esprit si mobile ? Ces tentatives séduisaient d'autant plus les aspirants à la succession de Provence qu'ils étaient sûrs de trouver un accueil toujours aimable auprès d'un monarque hospitalier et sociable entre tous. Mais pour gagner la sympathie du roi de Sicile et mériter sa con-

fiance, les souverains d'alors avaient un excellent moyen, lui offrir de riches présents, ou à leur défaut des cadeaux étranges de nature à piquer sa curiosité toujours en éveil.

Un procédé meilleur, mais plus dispendieux, était de lui faire don, sous forme de prêt, ou autre, d'importantes sommes d'argent, qu'il acceptait avec empressement pour combler le déficit habituel de son budget. On peut donc l'affirmer sans crainte, les compétiteurs n'ont pas manqué à Louis XI, mais il est impossible d'en établir la preuve. Ces affaires essentiellement secrètes se sont agitées de vive voix. Les traiter par écrit eut été trop dangereux pour René auquel le châtelain de Plessis-les-Tours inspirait un juste effroi. Pourtant ces négociations doivent avoir laissé quelques traces dans certains documents, comme les comptes et dépenses du roi où sont mentionnées les venues à la cour des grands personnages, des ambassadeurs et même des simples courriers.

Les compétiteurs de Louis XI à la succession de Provence sont au nombre de trois, dont un douteux, le duc de Bourgogne, et les autres certains, Ferdinand d'Aragon, roi de Naples et René II, duc de Lorraine.

L'historique des soi-disants rapports de Charles-le-Téméraire avec René se rencontre pour la première fois dans les écrits de Commines. C'est à cette unique source qu'ont puisé de nombreux historiens : Nostradamus [1], Ruffi [2], Gaufridi [3], Bouche [4], Villeneuve-Bargemon [5] et

1. *Histoire et Chronique de Provence*, Lyon, 1615, p. 637 et 638.

2. *Histoire des comtes de Provence*, Aix, 1655, p. 390 et 391.

3. *Histoire de Provence*, Aix, 1694, p. 340 et 341.

4. *Histoire de Provence*, Paris, 1736, t. II, p. 472 et 473.

5. *Histoire de René d'Anjou*, Paris, 1825, t. II, p. 203 à 205. Mentionnons aussi Papon, *Histoire de Provence*, Paris, 1784, t. III, p. 396 et 397.

Lecoy de La Marche[1], pour citer les plus connus. Nostradamus donne les faits en question comme certains, en les amplifiant avec sa fécondité ordinaire. C'est, avec plus ou moins de conviction, le sentiment des autres auteurs, à l'exception de Bouche.

Toute la discussion critique doit porter sur le récit de Commines puisque les assertions postérieures reposent exclusivement sur le dire du grand historiographe de Louis XI. A propos de la puissance du duc de Bourgogne, l'illustre chroniqueur écrit[2] : « de la maison de Savoye, ledit duc en disposoit comme du sien. Le duc de Milan estoit son allié; le roy René de Cecile (Sicile) luy vouloit mettre son pays de Provence entre les mains. Si ces choses fussent advenües, il tenoit de pays depuis la mer de Ponant jusqu'à celle de Levant en son obéissance; et n'eussent ceux de notre royaume sceu saillir sinon par mer si ledit duc n'eut voulu, tenant Savoye, Provence et Lorraine. Vers chacun d'eux le roy (Louis XI) envoyoit, l'une estoit sa sœur Madame de Savoye, qui tenoit pour ledit duc; l'autre estoit son oncle le roy René de Cecile qui à grande peine escoutoit ses messagers, mais envoyoit tout au duc de Bourgogne ».

Ce passage montre l'immense avantage qu'aurait eu pour Charles-le-Téméraire la possession de la Provence en lui donnant accès sur la Méditerranée. L'attirance de cette mer intérieure n'a rien perdu de sa force comme en témoigne l'état d'esprit de l'Allemagne de plus en plus

1. *Le roi René*, t. I, p. 400 à 404; *Louis XI et la succession de Provence*, Paris, 1888, p. 6 à 10.

2. Petitot, *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris. 1826, t. XII, p. 198 (Ph. de Commines, livre V, ch. 1).

désireuse d'étendre son empire jusqu'au rivage méditerranéen.

Pour l'intelligence des événements et leur juste appréciation, rien ne vaut le récit original de Commines[1] : « Le roi René de Cecile traitoit de faire ledit duc de Bourgogne son héritier, et de luy mettre Provence entre les mains : et pour aller prendre possession dudit pays, estoit allé monseigneur de Chasteau-Guion, qui est de présent en Piemont, et autres, pour le duc de Bourgogne, pour faire gens ; et avoir bien vingt mille escus comptant. Dès que les nouvelles viendrent, à grande peine se purent-ils sauver, qu'ils ne fussent pris ; et Monseigneur de Bresse se trouva au pays qui prit ledit argent. La duchesse de Savoye, dès qu'elle sceut les nouvelles de cette bataille, les fit savoir au roi René, excusant la chose, et le réconfortant de cette perte. Les messagers furent pris, qui estoient Provençaux ; et par là se découvrit ce traité du roy de Cecile, avec le duc de Bourgogne.

Le roy envoya incontinent des gens d'armes près de Provence et des ambassadeurs vers le roy de Cécile pour le prier de venir, en l'assurant de bonne chère, ou autrement qu'il y pourvoiroit par force. Tant fut conduit le roy de Cecile qu'il vint devers le roy à Lyon, et luy fut fait grand honneur et bonne chere. Je me trouvay présent à leurs premières paroles à l'arrivée ; et dit Jean Cossé, séneschal de Provence, homme de bien et de bonne maison du royaume de Naples, au roy : « Sire, ne vous esmerveillez pas si le roy, mon maître, vostre oncle, a offert au duc de Bourgogne le faire son héritier ; car il en a esté conseillé par ses serviteurs, et par espécial par

1. Petitot, *ibid.*, p. 201 à 204 (ch. II).

moy; veu que vous este fils de sa sœur, et son propre neveu, luy avez fait les torts si grands que de luy avoir surpris les chasteaux d'Angers et de Bar, et si mal traité en toutes ses autres affaires. Nous avons bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit duc, afin que vous en ouyssiez les nouvelles, pour vous donner envie de nous faire la raison, et connoistre que le roy mon maistre est vostre oncle, mais nous n'eusmes jamais envie de mener ce marché jusques au bout ».

« Le roy recueillit très bien et très sagement ces paroles, que ledit Jean Cossé dit tout au vray, car il conduisoit bien cette matière : et à peu de jours de là furent ces différends bien accordez, et eut le roy de Cecile de l'argent et tous ses serviteurs ; et le festoya le roy avec les dames, et le fit festoyer et traiter en toutes choses selon sa nature, le plus près qu'il pùt ; et furent bons amis et ne fut plus nouvelles du duc de Bourgogne ; mais fut abandonné du roy René, et renoncé de toutes parts ».

Suivant Lecoy de La Marche[1], la duchesse de Savoie aurait supplié le roi de Sicile de ne pas renoncer à ses projets d'alliance avec Charles-le-Téméraire ; mais il n'y a pas trace de cette démarche dans les mémoires de Commines où l'historien de René d'Anjou en aurait découvert la mention. Cette princesse envoie bien un messager secret à Lyon, lors de la conférence de 1476, mais dans le but de se réconcilier avec son frère, le roi de France.

Le récit précédent renferme deux points qu'il faut distinguer l'un de l'autre : un certain rapprochement entre Charles-le-Téméraire et René ; puis, fait beaucoup plus

1. *Louis XI et la succession de Provence*, p. 9 et 10.

grave, le projet du comte de Provence de léguer son comté au duc.

La première de ces deux propositions est confirmée par un autre historien contemporain de Louis XI. Thomas Basin parle de l'amitié des deux princes à propos de la conquête de la Lorraine en 1475. Le duc de Bourgogne, pour s'y rendre, traverse avec son armée le duché de Bar, mais en recommandant à ses capitaines de ne causer aucun dégât dans ce pays, parce que, écrit cet auteur [1], le Barrois était la propriété de René son ami. Quant au prétendu dessein du roi de Sicile de livrer la Provence à Charles-le-Téméraire, l'évêque de Lisieux le juge improbable [2].

Un chroniqueur du temps, Jean Molinet, narre, avec beaucoup de détails, les faits et gestes du *Bourguignon* [3], mais ne fait pas la moindre allusion à sa prétendue alliance avec René d'Anjou.

La mention de cette alliance ne se rencontre pas davantage dans les Mémoires d'Olivier de La Marche.

Quelle importance attacher alors aux allégations de Commines ? Leur caractère tendancieux inspire quelque méfiance. L'historiographe de Louis XI répond si bien ici

1. *Société de l'histoire de France, Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI* par Thomas Basin, évêque de Lisieux, jusqu'ici attribuée à Amelgard, par J. Quicherat, Paris, 1856, t. II, p. 371 et 372 : « Tali igitur regis pactione dux Burgundiæ fretus (quod videlicet dux Lotharingiæ minime foret in treugis compactis comprehensus, sed velut in prœdam sibi datus ac derelictus), copias quibus aggredi Campaniam ante destinaverat in agrum Barrensem regi Renato spectantem, cum quo amicitias copularat (trajecit quem agrum) minime voluit conquirere ». Ces faits auraient eu lieu mi-septembre à fin novembre 1475.

2. *Ibid.*, p. 392.

3. J. A. Buchon, *Collection des chroniques nationales françaises*, t. XLIII, *Chroniques* de Jean Molinet, p. 148, chap. 24 « sur la conqueste que fit monseigneur le duc Charles de la ducé de Lorraine (1475).

au plan prémédité de son royal maître et aux besoins particuliers de sa politique, qu'on est porté à croire qu'il écrit sur son ordre, ou du moins sous sa suggestion.

Le récit du grand historien excuse, d'une part, l'attitude violente du roi de France à l'égard du roi de Sicile, lors de la saisie des duchés de Bar et d'Anjou, et d'autre part il explique le brusque revirement survenu dans la conduite du monarque, devenu tout-à-coup déférent et même amical pour son oncle, lors de la conférence de Lyon.

L'habile chroniqueur légitime la juste indignation de Louis XI contre René en s'appliquant à mettre en évidence la trahison de ce dernier prince. En revanche, dans la seconde partie de sa narration, l'auteur s'efforce de réhabiliter le plus possible le comte de Provence qu'il nous représente flatté et cajolé par celui-là même qui, hier encore, le frappait si durement en le dépouillant de la plus grande partie de ses .états. Pour innocenter le duc d'Anjou, tout en maintenant la cause de sa condamnation, c'est-à-dire son crime de lèse-majesté, il en rejette l'odieux sur l'entourage de René, principalement sur Jean Cosse ou Cossa qu'il fait entrer directement en scène lors de la rencontre à Lyon du vieil oncle et de son redoutable neveu. Afin de donner plus de crédit aux paroles de ce personnage, l'auteur croit devoir en faire l'éloge : c'est, écrit-il, le sénéchal de Provence, homme de bien et de bonne maison du royaume de Naples.

Cette harangue du gentilhomme provençal, avec son ton impertinent et badin, crie l'invraisemblance. Comment admettre qu'un étranger, au service d'un prince mal en cour, ait eu l'audace d'aborder un monarque aussi terrible et aussi puissant que Louis XI en condamnant ouverte-

ment sa conduite et en approuvant René d'avoir pensé offrir son héritage au duc de Bourgogne? Comment supposer qu'il se soit trouvé quelqu'un assez imprudent pour ajouter, *si mon maître a eu l'idée de vous trahir, c'est sur mes conseils?* Tenir de pareils propos, n'était-ce pas se condamner soi-même à disparaître promptement de ce monde. Le châtelain de Plessis-les-Tours n'était pas homme à pardonner de tels écarts de langage, et nul souverain ne savait mieux se défaire de ses ennemis réels ou supposés.

Plus on étudie le cas particulier de Jean Cossa et plus tout contribue à le rendre moralement impossible. Son monologue, inacceptable dans la bouche d'un diplomate français, l'est plus encore dans celle d'un diplomate d'origine italienne. D'ailleurs Commines sent bien l'invraisemblance de son récit, puisqu'il prend soin d'affirmer son caractère de témoin auriculaire : « je me trouvay présent à leurs premières paroles, à l'arrivée ».

La remarque en a été faite ; s'il est naturel de ne trouver, dans le fonds de Provence aucun document sur une affaire secrète comme l'aurait été une alliance entre René d'Anjou et Charles-le-Téméraire, il est par contre inadmissible qu'on ne découvre pas, dans les archives très riches de l'époque, quelque indice de cette alliance. Les registres des comptes et dépenses du roi de Sicile, compris entre les années 1474 et 1476 inclusivement, ne contiennent aucun article, dont la teneur puisse faire croire à des rapports de la cour de Bourgogne avec celle de Provence.

Ce silence absolu est un argument négatif d'autant plus fort contre la supposition de Commines que la partie des comptes la plus développée de toutes est précisément celle

qui concerne la réception et l'envoi des missives et des ambassades.

Le récit du célèbre chroniqueur relate moins des faits réels, qu'il ne reflète les craintes de Louis XI. Toujours soupçonneux par caractère et par nécessité, le roi de France, en apprenant les trahisons de Ferdinand de Naples et de la duchesse de Savoie, voisins de René, avait redouté pour ce dernier prince, dont il connaissait la volonté faible, l'entraînement de ces mauvais exemples.

Un fait historique paraît cependant corroborer le sentiment de Commines, c'est l'arrêt de condamnation du roi de Sicile rendu par le parlement, le 6 avril 1476 [1], où l'infortuné monarque est trouvé, disent les magistrats, *chargé de trop grands crimes de lèze-majesté contre le roy et la chose publique du royaume.* Les conditions dans lesquelles fut rendue cette sentence et ses termes mêmes non seulement ne sont pas de nature à convaincre le lecteur de la culpabilité de René, mais produisent plutôt dans son esprit l'effet contraire. La principale déposition sur laquelle la haute cour fonde son jugement, est par trop suspecte puisqu'elle émane d'un ancien secrétaire

1. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, p. 402 et 403. Cet auteur donne l'arrêt du 6 avril 1476 : « attendu la gravité des cas dont le roy de Sicile est trouvé chargé, qui sont trop grands crimes de lèze-majesté contre le roy et la chose publique du royaume, dont les aucuns, selon les informations, sont advenus tant paravant les divisions secrètes, après l'advènement du roy à la couronne, comme depuis icelles divisions, et encore puis naguières... l'advis et délibération de ladite cour a esté et est qu'il y a trop grand et suffisant matière, selon termes de justice, de procéder contre ledit roy de Sicile par la prise de corps ; et quand, pour considération de prochaineté du lignage dont attient au roy nostre seigneur ledit roy de Sicile, et des autres qualitez qui sont en luy, tant de son ancien aage que autrement, le plaisir du roy ne seroit que on procédast par prise de corps, a semblé que pour tout le mieux l'on doit adjourner le roy de Sicile à comparoir en personne..., sous peine de bannissement de ce royaume, de confiscation de corps et de biens, etc. »

du duc d'Anjou, Jean Bressin qui avait trahi son maître plusieurs années auparavant, *mais dont les accusations calomnieuses n'avaient pas été acceptées par Louis XI*. Ce sont précisément ces allégations qu'il avait jadis reconnues fausses qu'exploite maintenant le roi de France pour arracher au parlement un arrêt conforme à ses désirs. Bressin mit d'autant plus de violence dans sa déposition qu'il était aigri par le souvenir de la torture et d'un emprisonnement de trente-neuf mois au fond d'une tour humide, infligés par Saladin d'Anglure, chambellan de son ancien maître, pour le châtier d'avoir tenté de désunir deux princes alors en bonne intelligence.

Si Louis XI avait en main, comme le prétend Commines, des lettres prouvant l'existence d'un pacte entre le comte de Provence et Charles-le-Téméraire, aurait-il recours à un pareil témoignage? D'ailleurs les termes mêmes de l'arrêt du 6 avril 1476 inclinent à douter de la bonne foi des juges. Dans les considérants, il n'est pas cité de faits précis, mais ce sont des imputations vagues et générales. Le parti-pris de trouver le roi de Sicile le plus coupable possible s'y fait jour. Il faut bien qu'il en soit ainsi pour légitimer la rigueur des mesures prises contre un monarque âgé, proche parent du roi de France.

En résumé, rien ne confirme l'historicité du récit de Commines, ni les historiens contemporains, ni les documents d'archives, ni même l'arrêt du parlement. Les faits connus paraissent le démentir, enfin son caractère artificiel et tendancieux le rend suspect. En lisant cette page du grand chroniqueur, on est enclin à dire, c'est trop bien combiné pour être vrai.

CHAPITRE III

Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, compétiteur de Louis XI à la succession de Provence

Un curieux document des archives nationales, qu'a fait connaître naguère, Lecoy de La Marche[1], révèle l'existence, cette fois certaine, d'un compétiteur de Louis XI à la succession de Provence. C'est une note confidentielle sans date ni signature. L'historien de René l'attribue à Philippe de Lénoncourt parce qu'elle contient un dialogue entre ce personnage et le duc de Calabre, fils du roi Ferdinand de Naples. Si cette note n'émane pas de Lénoncourt, observe cet auteur, elle est au moins rédigée d'après sa déposition. Mais n'est-ce pas résoudre à priori le problème de la valeur historique de cet écrit anonyme ? Le point délicat est justement de savoir si c'est un rapport fidèle, ou une relation plus ou moins fantaisiste. Plusieurs faits relevés par nous dans des documents de l'époque d'un caractère officiel confirmeront l'historicité de ce récit,

1. *Louis XI et la succession de Provence*, p. 10 à 15.

sinon de ses détails, du moins de son fond. Notre savant devancier en a fait la remarque : un passage de cette note confidentielle précise sa date à un mois près, ou plus exactement la date de l'évènement qu'elle relate. Le duc de Calabre, fils du roi dom Ferrand retournait alors de Catalogne avec plusieurs navires quand il fit relâche aux îles de Marseille[1]. Mais, conclut Lecoy de La Marche[2], « les historiens espagnols nous apprennent en effet que ce prince avait été envoyé à Barcelone pour y prendre l'infante Jeanne d'Aragon, que son père avait épousée par procuration quelque temps auparavant, et l'amener à Naples. Ils ajoutent qu'il se rembarqua au mois d'août 1477, et que la nouvelle reine arriva à Gaëte le 7 septembre suivant ; ce qui nous permet de fixer sans hésiter la date de notre document, et de la tentative qu'il révèle, vers la fin d'août de cette année ».

Cette conclusion n'est pas, à notre avis, tout-à-fait certaine parce que le duc de Calabre a pu faire relâche à Marseille en d'autres circonstances ; aussi sommes-nous heureux d'apporter la preuve de la venue de ce prince à la date indiquée. Le roi de Sicile dépêche à Marseille, l'un de ses agents Megemonaco, en août 1477, pour l'arrivée des *galéasses du roy Fernando*[3].

Dans les comptes trésoraires de la ville de Marseille, figurent, à la date du 3 septembre 1477[4], diverses dépenses occasionnées par la venue de la flotte napolitaine : des

1. Les trois îles d'If, de Pomègues et de Ratonneau.

2. *Louis XI et la succession de Provence*, p. 11.

3. Arnaud d'Agnel, *Les Comptes du roi René*, t. III, n° 3658.

4. Arch. communales de Marseille, reg. des comptes trésoraires des années 1475 à 1486, f° 37 « die adventus armate regis Federandi ».

torches portées par les consuls la nuit durant laquelle abordèrent les navires [1], des approvisionnements de vin et de blé donnés aux matelots, etc. Autant de signes du bon accueil fait à Ferdinand, ou à son fils, par les provençaux et par leur comte.

D'après la note confidentielle dont il a été question, le duc de Calabre remplissait alors une mission aussi délicate qu'audacieuse. Son père l'avait chargé de s'enquérir de la mentalité de René, de ses secrets desseins concernant la succession de Provence. A peine débarqué à Marseille, le duc avait adressé un message à Philippe de Lénoncourt et à plusieurs grands officiers de la cour, leur exprimant le plaisir qu'il aurait à les recevoir et à causer avec « gens fiables à qui il peut parler seurement ».

Un seul gentilhomme, Gaspard Costa [2] se rendit à cette invitation, sans doute sur l'ordre du roi de Sicile. Reçu avec honneur par le prince, il fit à sa table très bonne chère.

Lecoy de La Marche a mis en dialogue, sans y rien changer, l'entretien de ces deux personnages rapporté au style indirect dans la note en question [3].

1. Arch. communales de Marseille, *ibid.*, « XII torchas prezas per los consules per la nuech que venguet l'armada del rey Fernando ».

2. Gaspard Costa, sire de Grimaud, capitaine du Lampourdan, chambellan et panetier du roi, et par dessus tout l'un des amis de René d'Anjou.

3. Voici le texte original de cette note publié avant nous par Lecoy de La Marche :

« Ce que Philippe de Lenoncourt dit.

« Premièrement, comme le duc de Calabre, filz du roy dom Ferrand, quant il est retourné de Cathelongne, il s'est venu mestre à l'ancre aux isles de Marceille, et incontinant a fait mestre en terre ung de ses gens, chevalier de Roddes; lequel est venu à Marceille et a dit aux gens du roy de Cecile estans audit lieu que ledit duc ne venoit point en intencion de fère nul dommaige au pays de Provence, et qu'il prioit au roy de Cecille que ses gens se peussent reffreschir

« Je serais bien aise, dit tout d'abord le duc à Gaspard Cossa, que vous me répondiez la vérité sur ce que je vais vous demander.

« — Je le ferai volontiers, répondit celui-ci, quand je saurai ce que c'est.

« — En quels termes le roi de Sicile, votre maître, est-il aujourd'hui avec le roi de France ?

en la ville de Marceille et avoir pour leur argent ce que leur estoit nécessaire.

« Et aussi demandoit sauf-conduit pour povoir mectre les gallées en la gargate qui est raslbus de la ville ; ce que lui fut accordé.

« Depuis manda ledit duc à monseigneur de Sault, audit de Lenoncourt et autres estans en ladite ville que aucuns d'eulx voulsissent parler à lui et que ce fussent gens féables à qui il peut parler seurement ; lesquelz y envoièrent Gaspar Cosse, auquel ledit duc fist très bonne chère.

« A la première chose qu'il lui dist fut qu'il lui plairait qu'il lui voulsist dire vérité de ce qu'il lui demanderoit ; lequel lui répondit que si seroit il, maiz que il le sceust.

« Ledit duc lui demanda comment ledit roy de Cecille estoit avecques le roy ; auquel ledit Gaspar respondit qu'ilz estoient aussi bien ensemble qu'il estoit possible, et que le roy lui portoit autant d'onneur comme filz pourroit fère à père.

« Ledit duc lui respondist qu'il savoit bien le contraire, et que le roy son père et le roy d'Espaigne et le roy Jehan d'Arragon estoient bien advertiz du contraire, et qu'ils savoient bien que le roy avoit intension de destruire ledit roy de Cecille et de lui oster sa conté de Prouvence, ce qui lui desplaisait bien, car il ne vouldroit pour rien que ledit païs de Prouvence fust entre les mains du roy ; maiz que les roys dessusdits secourroient et aideroient le roy de Cecile, comme s'il estoit leur propre père, se le roy lui vouloit oster son pays. A quoy ledit Gaspar respondit qu'il n'en estoit nul besoing et que les choses n'estoient pas en ces termes.

« Ledit duc pria fort Gaspard qu'on lui voulsist faire response, et que peut-estre qu'on feroit d'autres ouvertures au roy de Cecille qui lui plairoient bien.

« Et demanda audit Gaspar se ledit roy de Cecille avoit nulz amys en court de Romme ; a quoy il lui respondit que ouy, le pape et tous les cardinaulx. Et ledit duc lui dist qu'il en nommait aucuns en particulier, et se le cardinal Sancti-Petri ad Vincula estoit bien amy du roy de Cecille, car il estoit bien amy du roy dom Ferrand, et que à luy se pourroit on adrecer de tous les deux costez.

« Ledit Gaspar dist qu'il le diroit voulentiers au roy de Cecille ; lequel Gaspar print congé dudit duc et s'en retourna. Et depuis ne fut fait audit duc aucune response. »

(Arch. nat., J. 257, nº 92).

« — Mais il est avec lui aussi bien que possible ; le roi rend à son oncle autant d'honneur qu'un fils pourrait en rendre à son père. »

« — Allons ! reprit le duc, je sais bien le contraire. Le roi, mon père, et le roi de Castille, et le roi d'Aragon sont parfaitement informés de tout ; ils n'ignorent pas que le roi de France a le projet de renverser son oncle et de lui ravir son comté de Provence.

« Un pareil évènement nous déplairait bien ; car pour rien au monde nous ne voudrions voir le pays de Provence entre les mains du roi. Plutôt que de s'y résigner, les princes que je viens de vous nommer aideraient eux-mêmes le roi de Sicile, et le défendraient comme leur propre père contre les entreprises de son neveu. »

« — Il n'est nul besoin de cela ; les choses n'en sont pas à ce point. »

« — Eh bien ! fit le duc, qu'on réfléchisse, et qu'on me réponde ensuite. Peut-être fera-t-on au roi de Sicile d'autres propositions qui auront le don de lui plaire. A-t-il des amis en cour de Rome, votre souverain ?

« — Mais oui, quelques-uns ; il a le pape d'abord, et tous les cardinaux ».

« — Désignez m'en un ou deux en particulier. Si le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, par exemple, était du nombre, ce personnage est au mieux avec le roi, mon père, et les deux parties pourraient peut-être s'aboucher par son entremise ».

René, mis au courant des ouvertures qui lui étaient faites par le fils de son ancien ennemi, n'y répondit rien, mais manda son grand-écuyer Philippe de Lénoncourt exposer cette curieuse affaire au sire d'Argenton. Le court

mémoire[1] rédigé à cette occasion par l'ambassadeur du comte de Provence, après avoir rappelé la démarche infructueuse du duc de Calabre, mentionne, avec plus de détails, l'offre d'une somme considérable faite par l'ambassadeur du roi de Naples, dans le but, d'ailleurs ouvertement déclaré, d'obtenir du vieux monarque la cession de tous ses droits sur l'héritage des rois de Sicile.

La conclusion de ces faits qui témoignent hautement de la fidélité de René envers le roi de France est une demande d'argent, mais un appel juste et motivé par les retards de Louis XI à s'acquitter de ses dettes vis-à-vis de son oncle. Le rédacteur du mémoire oppose à dessein la conduite scrupuleusement loyale de René à celle de son neveu. Il n'y a pas réciprocité dans l'accomplissement des promesses échangées lors de la conférence de Lyon : l'une des parties tient ses engagements malgré des sollicitations contraires ; tandis que l'autre les viole à plaisir. Les griefs du malheureux souverain contre son royal débiteur sont nettement formulés : « Actendu que ledit seigneur roy de Siçille n'a peu rien avoir de sa pension de Languedoc, ne aussi de la reompture des levées du pays d'Anjou, ce que le roy lui avoit promis à Lyon l'en rescompencer, et pour ce plaise au roy assigner et rembourser audit seigneur roy de Sicille ce qui a esté levé desdites forfaictures et confiscations des

1. Ce mémoire cité par Lecoy de La Marche commence en ces termes :

« Mémoire à monsieur d'Argenton de ce que Philippes de Lenoncourt luy a dit de par le roy de Cecille.

« Premièrement du faict du filz du roy Ferrande, luy estant à la gargacte de Marseille.

« Item, de l'ambassadeur dudit roy Ferrande, qui a esté devers le roy de de Sicille, et vient devers le roy... » Suivent les lignes rapportées dans le texte : « Actendu que ledit seigneur roy de Sicille n'a peu rien avoir de sa pension de Languedoc, etc.

greniers à sel d'Anjou, là où sera son bon plaisir, sur ceste année présente ; car il n'a riens peu avoir ne recouvrer de la pencion qu'il soulloit avoir en Languedoc, pour quelxconques lettres que le roy ait escriptes, ne scet pourquoy... »

La relation de Philippe de Lénoncourt à Commines et par suite à Louis XI est faite avec l'intention évidente d'agir sur l'esprit de ce monarque en faveur de René.

La compétition de Ferdinand de Naples à la succession de Provence est pour le grand roi une menace d'autant plus terrible qu'il s'agit d'un voisin du roi de Sicile intéressé plus qu'aucun autre à s'assurer ce bel héritage. La possession des côtes provençales, ajoutée à celle des rivages catalans et napolitains, rendrait la maison d'Aragon maîtresse de la Méditerranée. Elle accroîtrait considérablement sa puissance déjà trop grande au gré du roi de France. Aucun état méditerranéen ne pourrait alors contrebalancer l'influence d'un tel empire, dont l'extension deviendrait bientôt l'accaparement du commerce maritime. Comment parer à une éventualité si dangereuse ? L'auteur du mémoire, comme on l'a vu, en suggère le moyen à Louis XI : c'est d'avoir désormais pour son oncle plus d'égards et surtout de verser immédiatement entre ses mains l'arriéré de ses pensions.

Le châtelain de Plessis-les-Tours ne parait pas s'être ému beaucoup de ces nouvelles alarmantes ; il n'en fut pas plus exact à payer ses dettes. L'astucieux diplomate fit sans doute la part des exagérations intentionnelles d'un créancier à court d'argent. S'il avait tenu pour sérieux le mémoire de Lénoncourt, il aurait pris des mesures sévères afin d'éviter à tout prix, la reproduction de faits si préjudiciables à ses intérêts. Un souverain énergique comme

lui, aurait défendu à René d'accueillir de nouveau le roi de Naples ou son fils.

Les registres des délibérations communales de la ville de Marseille et d'autres documents signalent la présence relativement fréquente des navires de Ferdinand dans les eaux provençales.

La visite du duc de Calabre en 1477 avait été précédée par une autre faite l'année précédente. Ce prince venu à Marseille, avec deux galées royales, au commencement d'août, fut sans doute bien reçu à la cour, comme portent à le croire les faveurs dont il est l'objet de la part du comte de Provence et de la fille de Saladin d'Anglure. L'un et l'autre lui font cadeau, chacun d'un cheval richement harnaché. Le trésorier Jean Mairesses écrit, à la date du 11 août 1476[1] : « Au Bailly (l'écuyer Le Bailly), pour payer la façon d'un harnoys pour le cheval que le roy a donné au fils du roy Ferrand ».

L'article suivant, porté sur les comptes de René le 4 septembre, n'est pas moins intéressant puisqu'on y voit une des premières demoiselles de la cour, fille d'un des chambellans les plus accrédités, confectionner de ses mains un objet qu'elle offre au duc de Calabre[2] : « Pour une douzaine d'esguillétes de soye et une canne de vette pour une longe pour le cheval que la fille de monseigneur d'Estoges a envoyé au filz du roy Fernant ».

La coïncidence de cette visite du prince de Naples, avec le retour de René en Provence, n'est certainement pas un simple effet du hasard. C'est une tentative voulue dans l'intention de recueillir, toutes fraîches encore, les impres-

1. Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René*, t. II, n° 2314.

2. *Ibid.*, n° 1490.

sions du roi de Sicile, au lendemain de ses longues entrevues avec le roi de France.

Le duc obtint-il quelques éclaircissements sur cette mystérieuse conférence de Lyon qui devait défrayer alors les conversations diplomatiques ? L'aimable cadeau qu'il reçoit de la fille d'un des confidents de René d'Anjou en est un indice. Saladin d'Anglure qui avait été présent aux entretiens des deux monarques dut en parler au duc de Calabre. Lui en fit-il un rapport exact, ou une fausse relation ? Au lieu de le renseigner sur les véritables projets de Louis XI n'essaya-t-il pas plutôt de les dissimuler sous d'habiles mensonges ? Hypothèse vraisemblable dans cette cour où l'espionnage était pratiqué par plusieurs grands officiers, au profit du roi de France. La *Chronique d'Etienne de Governe*[1] fournit d'intéressantes données sur le fils du roi de Naples, désigné par l'auteur de ce manuscrit sous son titre de prince de Tarente : ce personnage, écrit le chroniqueur, arrive, le 6 août 1476, dans la cité d'Avignon où il est l'objet d'une réception solennelle de la part du légat, des consuls et des conseillers. Si le représentant du pape et la ville lui font un tel accueil, c'est par considération pour Ferdinand de Naples, mais surtout pour répondre au désir du roi de France qui leur a recommandé de recevoir le prince avec honneur[2].

Le surlendemain de son arrivée, Frédéric prend part

1. *La Chronique avignonnaise* de Guillaume de Garet, d'Etienne de Governe et de Barthélemy Novarin (1392-1519), éditée par le Dr Pansier, *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 2e année, nº 1, 15 janvier 1913, p. 51.

2. *Ibid.* « Ubi fuit honorifice receptus cum cetu, tam gentrum reverendi domini legati, quam consulium et consilliariorum civitatis, tam contemplacione patris sui, quam eciam contemplacione Francorum regis, qui juxit illum honorifice recepi et festinari. »

au banquet et aux réjouissances qui lui sont offerts par le cardinal[1]. Des fêtes semblables sont organisées, le dimanche suivant 10 août, à l'hôtel de ville par la communauté avignonnaise[2]. Tanguy du Chastel, gouverneur du Roussillon, accompagnait le prince, au nom de Louis XI et lui ménageait partout de magnifiques réceptions[3]. Suivant le témoignage de Governe, Frédéric aurait quitté Avignon, le 16 août, se dirigeant vers Aiguesmortes et Montpellier[4]. Il faut donc placer la visite du prince à René d'Anjou avant ou après ce voyage dans le sud-ouest, à moins qu'elle n'ait eu lieu durant les jours compris entre le 10 et le 16 août sur l'emploi desquels le chroniqueur avignonnais garde le silence.

Un an après, l'héritier de la maison d'Aragon reparait en Provence, mais ses démarches politiques ont été trop longuement discutées pour qu'il soit utile d'y revenir.

En janvier 1478, Ferdinand de Naples est dans le port de Marseille ; reste-t-il à bord de son navire ou en descend-il ? On ne saurait le dire. Un seul fait nous est connu par cet article de comptes[5] : « Don à sept compaignons de la galéasse du roy Fernando, qui ont apporté le présent au roy, en six escus d'or, quatorze florins ».

1. *La Chronique*, *ibid.* « Subsequenter die jovis VIII dicte mensis reverendus dominus cardinalis festinavit eum in pallacio cum cetu pulcrarum dominarum, et ibidem cenavit. »

2. *Ibid.* « Postmodum die dominica sequenti consulles festinarunt eum in domo civitatis in aula majori cum cetu dominarum, et dederunt sibi collacionem ellegantem que costavit civitati florenos (*en blanc*), et ultra. »

3. *Ibid.* « Et nota quod in comitiva ipsius domini principis erat magnificus Tangridus de Castello, gubernator Rosiglionis, qui ex parte Francorum regis illum conducebat et faciebat festinari ubique. »

4. *Ibid.* « Recexit die XVI augusti iturus versus Montempossulanum et Aquas-Mortuas. »

5. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 2693.

Huit mois plus tard, René redoute des menées hostiles de la part du roi de Naples. De son hôtel d'Avignon, il envoie un courrier[5], « le long de la coste de la marine, adviser les capitaines et les gardes des places de ladite marine de l'armée du roy Ferrand qui estoit à Jennes ».

Comme la flotte napolitaine prolonge son mouillage dans les eaux de Gênes jusqu'à fin décembre, une surveillance étroite continue à s'exercer sur tout le littoral. Des courriers royaux apportent les ordres ; c'est ainsi qu'Escarinche[1] « est allé audit lieu de Marseille, partant de Tharascon, porter lettres (du roi) au lieutenant du viguier pour l'advis de l'armée du roy Fernando ».

Ces menaces de guerre furent-elles connues de Louis XI ; furent-elle la cause d'un envoi d'hommes d'armes ? Le 1er décembre 1478[2], Mengin, trompette, reçoit sept florins « pour son veaige d'aller au Pont-Saint-Esprit, et contremont le Rosne, chevauchant les gens d'armes qu'on disait qui venoient en Prouvence. »

En 1479, nouvelle visite à Marseille des *galées* du roi Ferdinand que commande don Frédéric d'Aragon, prince de Tarente. La ville fait même de grands préparatifs en l'honneur de ce prince, dont l'arrivée prochaine lui est annoncée, le 3 mars, par un courrier venant de Cassis[3] : les fossés sont nettoyés, deux grosses bombardes sont mi-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 3719, 1er août 1478.

2. *Ibid.*, t. III, n° 3774, 17 décembre 1478. On lit dans cet article daté de novembre 1478, n° 3767 : « à ung courrier, envoyé le long de la marine, pour advertir les gardes de la coste de l'armée du roy Ferrand... »

3. *Ibid.*, n° 3769.

4. Arch. com. de Marseille, reg. des comptes trésoraires des années 1475 à 1486, f° 73 : « Item, a 3e de mars (1479), aven dat a 1 corieu que venet de Cassis avizar de las galeas del rey Ferrando, 4 gros ».

ses en place, prêtes à saluer l'hôte illustre de leur voix de tonnerre [1].

Quand don Frédéric débarque, les consuls sont tous là pour le recevoir [2]. Ils lui offrent divers présents, entre autres des pâtisseries et des sauces de lamproie [3].

Le comte de Provence ne demeure pas étranger à ces événements. S'il ne vient pas en personne à Marseille, il se fait représenter par l'un de ses plus chers conseillers auquel il adresse ses instructions, à plusieurs reprises. Le courrier Estève reçoit un florin, six gros, des mains de Macé Rougnon [4], « pour deux veaiges qu'il a faiz à Masseille, porter lettres du roy à monseigneur de Masseille, pour les gallées du roy Fernando ».

Le prélat, dont il est ici question, est Jean Alardeau, ami et confident de René qu'il avait servi toute son existence, d'abord en qualité de secrétaire, puis comme maître rational à la cour des comptes d'Aix, et enfin comme général des finances. Son enfance passée auprès du prince,

1. Archives com. de Marseille, *ibid.* « Item, per far metre l'artilharia de foras et per far netegar los revels (revelin, ouvrage de fortification), 1 florin, 2 gros, 1 patac » : f° 73° « Item, aven dat a senhor Franchon Fabre per doas bombardias que tirerront l'arthilharia, cant vene don Fadaric, 1 florin, 2 gros. »

2. *Ibid.*, f° 73 : « Item, per 1 torcha que preron los consos, lo vespre que vengron la galeas del rey Ferrando, 3 gros, 2 patacs. »

3. *Ibid.*, f° 75° : « Item, aven dat à Franses, lo pasticier, per los pastises et sausas de lampreias fes per lo prezent que son fach à don Fadaric duci, 2 florins, 8 gros. » On lit, à la suite de cet article, ces lignes qui porteraient à croire que don Frédéric ait envoyé des ambassadeurs au roi de Sicile : « Item, lo dich jort, aven dat à Jaco Portafaus, per anar quere VII caval à la bastida del rey per los ambaissados, 1 gros, 2 patacs. »

4. Arnaud d'Agnel, *ibid.*, t. III, n° 3877. Un article, daté de mars 1479, montre que René fut tout de suite averti de la venue de don Frédéric, n° 3815 : « Don à ung courrier qui est venu toute nuyt, de Masseille, devers le roy lui apporter nouvelles des gallées de don Frédéric, en un escu au soleil, 11 florins, VII gros. »

l'ancienneté de ses services et le succès de diverses missions diplomatiques dont il avait été chargé, lui avaient valu l'entière confiance de son souverain. En lui envoyant ses messages plutôt qu'au viguier, lors de la venue du prince de Tarente, le monarque montre l'importance qu'il attache à ce fait, et le caractère confidentiel qu'il entend donner à son intervention.

Quelques mois avant la fin de René, on assiste à l'épisode capital de ces démarches sans cesse renouvelées par le roi de Naples, dans le but probable de recueillir l'héritage de la Provence, à la mort du vieillard qui la gouvernait. Vers la fin de mars 1480 [1], les consuls de Marseille dépêchent en toute hâte un messager au palais d'Aix aviser le comte de la présence dans leur port de deux navires du roi Ferdinand. René dut prendre cette nouvelle en considération, comme l'indique cette mention, datée du 28 mars [2] : « por quatre homes que aneran ambe hun laut a las galeias (del rey Ferrando) portar la baylla de monsenhor de Grimant ». La ville paye, entre autres dépenses occasionnées par les navires napolitains, quatre matelots qui ont transporté, sur une embarcation spéciale, les bagages du sire de Grimaud, jusqu'à l'une des galères du roi Ferdinand.

Ce personnage, qui prendra certainement place à bord de la galère royale puisqu'on y a déjà déposé ses malles, n'est autre que Gaspard Cossa, l'interlocuteur du duc de Calabre, lors du voyage officiel de ce prince, au mois d'août 1477. Quelle mission venait remplir, en mars 1480,

1. Arch. com. de Marseille, reg. des comptes trésoraires des années 1475 à 1486, f° 99v, le 26 mars 1480.

2. *Ibid.*, f° 100.

ce chambellan du roi de Sicile ? Problème insoluble, faute de document.

Les missives adressées par René à la cour d'Espagne [1], et l'envoi d'un ambassadeur au roi de Castille [2], allié de Ferdinand, en janvier 1480, ont sans doute quelque connexion avec le mystérieux événement qui nous intéresse, survenu deux mois plus tard.

Une conclusion se dégage des pages précédentes : la persistance de la maison d'Aragon à vouloir se mettre en rapport avec le vieux souverain dont elle convoite le plus bel état, la Provence. De 1476 à la fin mars 1480, ses galères royales font au moins cinq séjours dans le port de Marseille.

Par une coïncidence malheureuse pour le roi de Naples, la mort de René a précisément lieu au moment où les relations entre les deux princes paraissent entrer dans une nouvelle phase.

Un fait, dont Ferdinand devait avoir connaissance, donne plus d'importance à la visite de don Frédéric, c'est la rancune toujours plus accentuée du roi de Sicile contre Louis XI, son débiteur insolvable.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, nº 729 : « à Jacob de Courmont, le xxvᵉ jour de janvier 1480, pour avoir grossé plusieurs lettres, que le roy escrivoit au roy et à la royne d'Espaigne, II florins. »

2. *Ibid.*, t. III, nº 3914 : « au capitaine de Bourbon (Boulbon) envoyé en ambaxade, de par le roy, devers le roy de Castille, x paulmes de velour noir... » ; nº 3922 : « au capitaine de Bourbon, le xIIIᵉ de janvier 1480, pour une pièce de camelot, que le roy lui a fait délivrer pour une robbe, pour ce qu'il va en ambassade devers le roy de Castille, xx florins. » Voici un article qui concerne les ambassadeurs de René en Espagne, nº 3921 : « à ung courrier envoyé, le xII de janvier 1480, d'Aix à Valence et en Toleto (Tolède), devers les ambassadeurs estans devers le roy d'Espaigne, audit lieu de Toleto, XIII escuz au souleil... »

CHAPITRE IV

René II, duc de Lorraine, compétiteur de Louis XI à la succession de Provence

Le principal compétiteur du roi de France à la succession de Provence est René II. Tout contribue à rendre sa compétition redoutable entre toutes, mais d'abord sa descendance directe de René d'Anjou par sa mère Yolande [1].

Les grandes qualités du duc de Lorraine en font aussi un dangereux rival. S'il faut en croire les éloges des chroniqueurs de son temps et la tradition populaire, René II serait le plus remarquable des souverains qui aient régné sur les bords de la Meurthe. Son souvenir est encore aussi vivace à Nancy que la mémoire de son grand-père maternel dans les villes d'Aix et de Marseille. Mais à l'encontre de son aïeul, le personnage historique, chez le duc de Lorraine, ne dément pas le personnage légendaire. Son long gouvernement a été une source de prospérité à tous les points de vue.

Le jeune duc n'a ni l'imagination originale de René

1. Yolande née le 2 novembre 1428, morte en 1483, épouse de Ferry de Vaudémont ou de Lorraine.

d'Anjou, ni sa faculté remarquable d'assimilation, mais à défaut d'un esprit brillant, il a une intelligence solide et beaucoup de bon sens. Sa haute valeur est surtout d'ordre moral. Autant l'aïeul est d'un caractère faible et changeant, autant son petit-fils est d'une volonté ferme et constante; autant le premier est, sous une apparente bonhommie, égoïste et astucieux, autant le second est foncièrement loyal et bon.

En dehors de ces belles qualités, le hasard des batailles achève de rendre sympathique René II, en auréolant son front de courage et de gloire. La célèbre victoire de Nancy où Charles-le-Téméraire, mis en fuite, trouve la mort, le 5 janvier 1477, donne un tel prestige au duc de Lorraine qu'elle facilite sa candidature à la succession de Provence.

A propos de cette candidature, une question doit être éclaircie, celle des rapports du monarque angevin avec son petit-fils. Malgré le peu d'affection pour son gendre Ferry de Vaudémont [1], René d'Anjou porte un réel intérêt au fils aîné de celui-ci, le vainqueur du Téméraire, dont les exploits flattent son orgueil de grand-père.

Une influence féminine sert la cause du vaillant duc de Lorraine, celle de sa jeune sœur Marguerite. Elevée par son aïeul maternel, à la cour de Provence, cette princesse, gagne, par sa jeunesse et par ses charmes, le cœur du roi

1. A propos du peu d'affection de René pour son gendre, il faut citer l'hypothèse inventée de toutes pièces par Nostradamus, *op. cit.*, p. 639 : « Quelque fameux jurisconsulte de Provence, en des écrits qu'il addressa au roy Louys, en forme de conseil, dit apertement, que ce qui avoit meu et poussé René à faire ce testament estoit le peu d'affection qu'il portoit à Ferry, son gendre, se resouvenant et ressentant de la guerre que le duc Anthoine, son père luy avoit faicte à outrance, du mauvais traitement qu'il avoit reçeu et de la contrainte, en quoy il avoit esté réduit, de lui donner Yolande, sa fille, en mariage, après l'avoir forcée et ravie ».

de Sicile qui la comble de cadeaux et de prévenances. En 1478, il lui donne six robes, sans compter des manteaux et mille objets de parure [1]; l'année suivante [2], il lui offre sept toilettes différentes, et ce sont toujours des étoffes de prix; drap d'or, velours et satin rouges, noirs, verts, violets et *tanés* [3]; draps fins, de fabrication française; taffetas *changeant;* toile délicate, de provenance hollandaise; tissus orientaux, etc.

Un signe certain de la prédilection de René d'Anjou pour Marguerite est le soin qu'il prend de la traiter avec autant d'égards que la duchesse de Calabre, épouse de son fils adoptif, le futur Charles III. Il se plaît à leur offrir les mêmes présents: le 22 décembre 1477 [4], Macé Rougnon inscrit sur ses comptes: « troys coueffes de Valence, chargées toutes d'orfaverye (orfévrerie) et florètes d'or, lesquelles le roy a données à madame de Calabre et madamoiselle de Lorraine »; les étrennes du jour de l'an 1479, pour les deux princesses, consistent en de magnifiques robes de velours cramoisi [5] et en des coiffures de beau velours noir [6]; en septembre des toilettes identiques de taffetas rouge leur sont offertes [7].

Au mois de février 1478, le vieux monarque reçoit dans

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 1648, 1659, 1669, 1674, 1678, 1707, 1708, 1721, 1724, 1738, 1747, 1772, 1785, 1810, 1813, 1816, 1845, 1850, 1855, 1862, 1879, 1885.

2. *Ibid.*, n° 1890, 1896, 1898, 1912 à 1915, 1923, 1935, 1936, 1997, 1999, 2018, 2030, 2034, 2037, 2051.

3. *Tané*, couleur du tan, brun-rouge, teinte à la mode au XV° siècle.

4. *Ibid.*, t. I, n° 978.

5. *Ibid.*, t. II, n° 1890 et 1891.

6. *Ibid.*, n° 1896 et 1897.

7. *Ibid.*, n° 2030.

la galerie de son hôtel, à Marseille, un riche marchand qui étale, sous ses yeux amusés, des bibelots et des produits importés d'Orient [1]; tout aussitôt il appelle sa chère Marguerite et la duchesse de Calabre pour qu'elles partagent son amusement. Ces deux dames achètent bien entendu avec l'argent du souverain, « quinze patenostres d'ambre, dix-huit ampoulètes de pouldre de Chippre, deux douzaines de connilz de verre, avecques eau naffe, six petitz coffres, sept grosses patenostre d'ambre, et autres menues petites choses ».

D'ailleurs les deux princesses sont sœurs et ont, l'une pour l'autre, une tendre affection ; elles s'entendent à merveille pour procurer au roi quelques distractions ; c'est ainsi qu'en janvier 1478 [2], elles dansent ensemble une momerie, devant sa majesté. Lors des fêtes d'Arles, l'année suivante, les deux sœurs dansent une *moresque* [3].

Objet de la prédilection du monarque, Marguerite était aussi l'enfant gâtée de la reine Jeanne de Laval, comme le prouvent les bijoux [4] et les étoffes précieuses [5] qu'elle lui donne.

Cette jeune princesse chérissait son frère René II et en était tendrement aimée. C'est à sa cour qu'elle se retire, deux mois après la mort de son grand-père. Le duc a pour sa sœur des attentions délicates ; lors de son séjour

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, nº 2695.

2. *Ibid.*, t. III, nº 3323.

3. *Ibid.*, nºs 3346 et 3347.

4. *Ibid.*, t. I, nº 1107. Trois mois après la mort de René, en octobre 1480, la reine donne à Marguerite une belle chaîne d'or.

5. *Ibid.*, t. II, nºs 1999, 2001, 2002, 2056, 2126, 2131, 2132, 2142, 2145, 2153, 2154.

à Paris en 1484, il la comble de présents. Un artiste anonyme de la capitale cisèle à son intention une châtaigne et une nèfle d'or [1]. Arnoul de Viviers, orfèvre de Madame de Beaujeu fait à son intention un cotoire d'or [2]. Un marchand parisien lui envoie, toujours sur l'ordre de son généreux frère, un paquet de fil d'or de Chypre [3], c'est-à-dire d'or filé ou de filé d'or. Mais l'attention du prince la plus affectueuse est de lui faire confectionner, par un artiste de Paris, une superbe chaîne, avec l'or d'un collier qu'elle lui avait offert [4].

Le duc de Lorraine avait donc dans sa jeune sœur, un excellent appui, d'autant meilleur qu'elle s'était attiré les sympathies de toute la cour par l'aimable enjouement de son caractère. Ainsi soutenu, il ambitionna à son tour, cette couronne comtale de Provence, but de tant de convoitises ; et il fit naturellement tout ce qui était en son pouvoir, pour se la faire promettre par son grand-père.

René II commence à travailler dans ce sens, à partir de la conférence de Lyon, en 1476. Averti ou non des résultats secrets de cette conférence, il connaît trop, par sa propre expérience, la force et l'habileté de Louis XI pour

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 982, f° 12.

2. *Ibid.*, B. 984, f° 21 : « à Arnoul de Viviers, la somme de vingt-quatre escuz d'or et cinq solz tournois pour fasson de deux camailz d'or en fasson de deux gorgerins, que nous avons fait faire à noz sœurs Marguerite et Yoland, 42 livres, 5 sols. »

3. *Ibid.*, B 982, f° 17° : « pour fil d'or de Chippre, qu'avons envoyé et faict délivrer à nos très chères et très amées seurs Marguerite et Yoland de Lorraine, en six escuz d'or, x livres v sols ».

4. *Ibid.*, B 982, f° 18° : « à Jehan Louys, orfèvre de Paris, pour fasson d'une chaene d'or qu'avons faict faire pour nostre seur Marguerite d'ung collier qu'elle nous avoit envoyé, et pour or qu'il a mis du sien oultre le poys dudit collier, 40 livres, 10 sols ».

douter qu'elles n'aient triomphé de la faiblesse de son vieil aïeul. Espérant arriver avant la fin de la célèbre entrevue, il se rend à Lyon, mais pour y apprendre, à son désespoir, le récent départ de René d'Anjou.

Dès lors le prince s'applique par tous les moyens possibles, à se tenir au courant des projets du roi de Sicile. Ses liens de famille avec la cour de Provence et ses rapports d'affaires avec son aïeul lui facilitent cette tâche. En portant au monarque les termes des rentes qu'il lui doit pour la seigneurie de Commercy, ses ambassadeurs peuvent s'enquérir sur place de la mentalité des Provençaux et de leur comte. Aussi cette mission est-elle confiée quelquefois à de grands seigneurs : au mois d'août 1478 [1], Pierre du Fay, maître d'hôtel du duc, s'en acquitte, et le vieux René, toujours heureux de remplir ses coffres aussitôt vidés que remplis, l'en récompense par le don d'une luxueuse robe de velours noir, *renforcé*, et de satin cramoisi, dont la valeur dépasse cent florins.

La cession de Commercy est, pour le duc de Lorraine, l'occasion d'opposer, dans l'esprit de son grand-père, sa conduite à celle de Louis XI, en s'acquittant ponctuellement de ses dettes. Cette ponctualité est, deux ou trois fois en défaut, mais ce sont d'insignifiants retards comparés aux interminables arriérés de comptes du roi de France.

Des signes de bonne intelligence entre l'aïeul et son petit-fils, qu'il faut mentionner, sans y attacher cependant trop d'importance, sont les cadeaux. René II ne se contente pas de recevoir les cadeaux du roi de Sicile, mais

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, nos 1808 et 1817.

il comprend qu'il est de son intérêt de les lui rendre largement : en 1477, il lui offre un cheval grisou, de Turquie, par l'intermédiaire de son écuyer Cosse [1] ; et dans une autre circonstance, trois faucons apportés de Lorraine [2].

Les faits saillants de la compétition de René II à la succession de Provence se rapportent à ses deux derniers séjours dans ce pays. Quelques mois après la conférence de Lyon, il vient trouver René d'Anjou, dans sa résidence d'Aix, pour essayer d'obtenir de nouvelles dispositions testamentaires en sa faveur.

Cette tentative a servi de thème aux fantaisies imaginatives de plusieurs historiens auxquelles il serait puéril de s'arrêter. Un point indiscutable, c'est qu'en dépit des instances de plusieurs confidents du roi de Sicile gagnés à sa cause, entre autres de Jean Matheron, il ne put décider son aïeul à révoquer son testament. Suivant dom Calmet [3] et Villeneuve-Bargemont [4], Louis XI informé des agissements de son compétiteur, aurait poussé Charles du Maine, héritier présomptif de la Provence, à discréditer le duc de Lorraine auprès de René d'Anjou et de sa cour. Il aurait pris ensuite une attitude si menaçante que le malheureux duc, craignant pour sa sûreté personnelle, se

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2359. René donne à Cosse 70 florins de pourboire et sept pans de damas, n° 2365.

2. *Ibid.*, n° 592 : « don au faulconnier de monseigneur le duc de Lorraine, le VIIIe jour de juillet 1477, en Avignon, la somme de 30 florins, pour troys faulcons, qu'il a présentez de par mondit seigneur au roy, son grand-père et apportez de Lorraine ».

3. Dom Calmet, t. II, p. 1081.

4. Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, t. III, p. 143.

serait embarqué à Marseille pour regagner ses états en passant par Venise [1].

Ces mesures du roi de France contre son compétiteur sont pour le moins très vraisemblables, mais il n'en est pas de même de la prétendue intervention du comte Charles qui ne pourrait s'expliquer que dans l'hypothèse dénuée de tout fondement où René II aurait cherché à lui ravir l'héritage du roi de Sicile. Comme on en aura plus tard la preuve, le parti lorrain et son chef, loin de méconnaître les droits de Charles du Maine sur la Provence, les ont reconnus de grand cœur. S'ils levèrent l'étendard de la révolte durant son règne, c'était moins pour le déposséder de ses états, que pour empêcher Louis XI d'en devenir un jour le maître.

L'insuccès de sa tentative ne décourage pas le jeune duc : à peine de retour dans sa capitale, il envoie une ambassade à son grand-père. Il est intéressant de le voir recourir, en cette circonstance, à une ruse dont s'était servi René d'Anjou à l'égard du châtelain de Plessis-les-Tours.

Jean de Vaulx, trésorier du roi de Sicile, inscrit à la date du 3 octobre 1477, cet article de comptes [2] : » à maistre Jehan Laurens, de Nancey, astrologien, qui est venu veoir le roy, en la compaignie à l'ambaxade de monseigneur de Lorraine, au lieu de Tharascon, en don, la somme de quinze escuz que le roy lui a donnez pour sa bienvenue ».

En plaçant ainsi auprès de son aïeul, son astrologue favori, René II se propose sans doute d'agir, par cet intermédiaire, sur l'esprit de ce vieillard superstitieux. Jean Lau-

1. Dom Calmet, *ibid.*; Villeneuve-Bargemont, t. III, p. 144, 330. Voir Lecoy de La Marche, *Louis XI et la succession de Provence*, p. 18.

2. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3161.

rens demeure sept mois à la cour de Provence, du 3 octobre 1477 à la fin avril de l'année suivante.

Après lui avoir donné une robe de fin drap de Rouen [1] et d'importantes gratifications pécuniaires, le monarque lui accorde, le jour de son départ, la somme considérable de cent vingt-cinq florins, en récompense de ses services [2].

Il n'est pas inutile de le rappeler, c'est en 1477, que le duc offre à son grand-père plusieurs cadeaux, entre autres un cheval de Turquie et des faucons.

En septembre 1478, il lui procure une surprise plus agréable encore en lui envoyant Faillon, son habile joueur de musette, et plusieurs de ses ménestrels [3]. Charmer l'oreille de ce passionné de musique qu'est le roi de Sicile, n'est-ce pas gagner son cœur, et le rendre favorable aux sollicitations des ambassadeurs envoyés avec les musiciens.

A l'exemple de Louis XI, René II a des partisans de sa cause fixés en Provence avec lesquels il est en relations constantes. Le principal est un fils naturel du monarque angevin, Jean, marquis du Pont, appelé le bâtard d'Anjou et quelquefois le bâtard de Calabre. Ce jeune prince avait été sans doute gagné au parti lorrain par son précepteur René de Matheron, dont le frère Jean était un des amis les plus dévoués du duc de Lorraine.

Un article de comptes [4] montre les services rendus par

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3162.

2. *Ibid.*, n° 3170.

3. *Ibid.*, n° 3453, 11 septembre 1478 : « à Faillon, qui joue de la musète, ledit jour, cinq paulmes et demy de rouge et cinq paulmes et demy de noir, que le roy lui a donné pour faire robbe à sa devise pareille à celles des autres menestrez, que monseigneur de Lorraine a envoyez par deça... »

4. *Ibid.*, n° 3743.

ce précieux auxiliaire : « à Jehan Blandin, capitaine de Conflans, et escuier de monseigneur le bastard de Calabre, le xxve de septembre 1478, la somme de quinze escuz, pour le veaige qu'il fait présentement devers monseigneur de Lorraine, lui porter lettre de par mondit seigneur le bastard touchant les affaires de mondit seigneur de Lorraine ».

En janvier 1479[1], Jean Blandin est renvoyé par son maître à Nancy pour communiquer à René II les dernières nouvelles de Provence. Ce messager, choisi de préférence à tout autre, n'est pas un courrier ordinaire, mais un gentilhomme de naissance[2] et de situation que le duc connaît de longue date.

Le petit-fils du roi de Sicile s'est acquis d'autres dévouements en Provence, surtout dans l'ancienne noblesse du pays, chez les d'Agout et les Pontevès par exemple ; mais il compte aussi des partisans dans la bourgeoisie et le monde de la haute banque, comme les Doria.

Les agents utiles entre tous sont évidemment ceux qui appartiennent à la cour, à un titre ou à un autre : courtisans comblés d'honneurs, officiers plus modestes et simples domestiques. René II a la bonne fortune d'en avoir à tous les degrés de cette hiérarchie. Un fait symptomatique à cet égard est le grand nombre d'officiers et de serviteurs de René d'Anjou passés à son service après la mort de ce prince, parmi lesquels plusieurs Provençaux.

Le parti lorrain n'est pas un mythe, mais une force très consistante contre laquelle Louis XI a dû lutter avec éner-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3778.

2. Jean Blandin, sire de Revesson.

gie. A partir de 1479 jusque à la mort du roi de France, son action ne cesse de se faire sentir.

Les signes avant-coureurs de la fin prochaine du monarque angevin rappellent en Provence le duc de Lorraine plus décidé que jamais à revendiquer ses droits. Ses partisans l'en ont averti, et sur place il le constate personnellement, le trépas imminent de son aïeul ne lui laissera pas le temps de renouveler ses démarches auprès de ce vieillard. Dans cette conviction, le duc met tout en œuvre pour obtenir les modifications testamentaires qui lui assureront la couronne comtale de Provence, à la mort de son cousin et beau-frère Charles du Maine.

Ces circonstances rendent intéressants les détails de son séjour de plusieurs mois à la cour de René d'Anjou. Le jeune duc y vient d'autant plus volontiers qu'il n'ignore pas la colère du roi de Sicile contre Louis XI. Il en connaît le motif dont l'a informé, au nom de son maître, Henry, *chevaucheur d'escuierie* de son illustre parent : le refus de la part du roi de France de payer la pension du Languedoc [1]. Mais si René d'Anjou est mécontent de son royal neveu, il est par contre bien disposé vis-à-vis de son petit-fils très fidèle à lui payer ses dettes. Au début de 1479, il lui en témoigne sa gratitude en lui envoyant deux faucons tunisiens [2] et en donnant à la duchesse trois *catisses* [3].

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3722, 8 août 1478 : « à Henry, chevaucheur d'escuierie, la somme de douze escuz, pour son veaige à Nancy, en Lorraine, devers le maistre d'ostel du Fay, lui porter lettres du reste de l'argent de Commercy, et aussi adviser mondit seigneur de Lorraine de sa pension rompue en Languedoc... »

2. *Ibid.*, n° 4532.

3. *Ibid.*, t. II, n° 2718. *Catisse*, robe d'honneur mauresque. Les catisses en

Sûr de trouver en Provence un accueil sympathique, René II y arrive dans le courant de juin avec une suite nombreuse de gentilshommes, de musiciens et de pages ; c'est dire qu'il a l'intention d'y faire un assez long séjour. C'est aussi dans la pensée d'égayer le vieux roi épris de fêtes malgré l'âge et la maladie. Il le charme surtout en lui faisant entendre d'excellents chanteurs qu'il lui avait envoyés l'année précédente.

La réception dont le duc est l'objet surpasse son attente. Des préparatifs sont faits en son honneur, comme l'indique, entre autres, cet article de comptes[1] : « à Jehan de La Crouzille, tondeur, pour avoir tondu le drap des couvertes des mules du roy, et le drap des ménestrelz pour leurs robbes qui leur furent délivrées à la venue de monseigneur de Lorraine ».

Le jeune prince est traité par son grand-père à l'égal de l'héritier présomptif, le duc de Calabre puisqu'ils touchent l'un et l'autre les mêmes mensualités sur le trésor royal[2]. Mais en plus de ces sommes qui s'élèvent à sept cent-cinquante florins par trimestre, René II est comblé de cadeaux. En septembre, l'un des tailleurs de la cour lui confectionne une magnifique robe de velours écarlate semblable à celle de la reine Jeanne de Laval[3]. Le brigandi-

question avaient été apportées des Etats Barbaresques par Jean-Jacques, marchand marseillais, sur le baleinier du viguier de Marseille.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, nº 2428.

2. *Ibid.*, t. III, nºs 4222 et 4223, 22 octobre 1479 : « à monseigneur le duc de Calabre, ledit jour, pour son plat à lui ordonné par le roy, pour troys moys qui sont : octobre, novembre et décembre, en troys cents escuz venuz dudit argent de Bar, VIIᶜL florins » « à monseigneur le duc de Lorraine, pour semblable, par lesdits troys moys, VIIᶜ L florins. »

3. *Ibid.*, t. II, nº 2018. Le roi et mademoiselle de Beauvau porteront des toilettes semblables.

nier travaille à deux superbes brigandines, dont une est destinée au roi de Sicile et l'autre à son petit-fils [1].

Quelques semaines avant son départ, le duc reçoit « un caban traynant jusques en terre, et une robe courte à chevaucher, quand il seroit hors de Venize ». Le velours rouge vif de ces deux vêtements n'a pas été payé moins de deux cents quarante florins à Pierre Pinello [2].

Les gens de la suite du prince sont aussi l'objet des attentions royales. René d'Anjou donne à ses pages une somme pour qu'ils organisent un banquet en l'honneur des pages de son hôte [3]. Il invite ces derniers à chasser dans son domaine de Gardanne [4], mais les musiciens sont les préférés du monarque, particulièrement le fameux joueur de tambourin, Gautheron [5] envers lequel il se montre prodigue.

Le duc de Lorraine profite de son long séjour dans les états de son aïeul pour visiter les principales villes de Provence, s'y faire mieux connaître, réchauffer ainsi le zèle de ses partisans et en gagner de nouveaux. Les populations d'Aix, d'Arles et de Marseille lui font un chaleureux acceuil. Dans cette dernière ville, un festin somptueux pour le pays et l'époque lui est servi aux frais de la *communauté* comme on appelait alors le conseil munici-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, nos 1273 et 1275.

2. *Ibid.*, t. II, no 2105, 7 janvier 1480.

3. *Ibid.*, t. III, no 4163, 25 juin 1479.

4. *Ibid.*, nos 4541 et 4542. Gardane, chef-lieu de cant. de l'arrond. d'Aix (Bouches-du-Rhône). Le 26 juin 1454, Guillaume de Rosset, seigneur de Gardane, vendit à René d'Anjou son château et domaine de Gardane pour la somme de 4000 florins.

5. *Ibid.*, nos 3491 et 3507. Le 5 juillet 1479, René d'Anjou donne à Gautheron 15 florins 6 gros ; en novembre il lui donne encore 8 florins.

pal[1]. Le menu en est soigné : trois douzaines de perdreaux, autant de petites bécassines, et d'autres victuailles, arrosés de vin blanc et de vin rouge.

La ville offre encore des rafraîchissements aux hommes d'armes du prince et un dîner à leurs capitaines ; elle fournit gratuitement une énorme quantité d'avoine pour la nourriture des chevaux.

René II ne néglige rien pour plaire aux Provençaux et témoigner, en toutes occasions, de son attachement à leurs coutumes. Dans ce but, il fait des pèlerinages aux sanctuaires les plus vénérés du pays : Sainte-Marthe de Tarascon ; la célèbre église de Saint-Maximin et la Sainte-Baume.

Tout en accomplissant ces actes de dévotion, dont la portée politique n'échappe à personne, le duc consacre le meilleur de son temps et de ses forces à resserrer les liens qui l'unissent à René d'Anjou. Le 31 juillet, au cours d'une visite faite en compagnie du souverain au château de Peyrolles[2], il décide son aïeul à lui arrenter pour six ans pleins son duché de Bar, moyennant une rente trimestrielle de mille écus d'or[3]. Le duc s'engage à solder leurs gages aux officiers et receveurs du Barrois ; il versera en outre une somme annuelle de deux mille écus pour le douaire de la reine Marguerite, comtesse de Wurtemberg.

Cette amodiation des revenus du duché de Bar n'apportait de fait aucun changement dans l'administration de ce pays gouverné depuis 1470 par le petit-fils du roi de Sicile ;

1. Arch. commun. de Marseille, reg. des comptes trésoraires des années 1475 à 1486, f° 82 et 82v° (Pièces just., n° 5).

2. Peyrolles, chef-lieu de cant. de l'arrond. d'Aix (B.-du-R.).

3. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 273, f° 54.

mais elle avait au point de vue du droit une grande importance puisqu'elle était la reconnaissance officielle de l'autorité de René II sur ce duché.

Louis XI qui convoite cette région voisine de ses états voit dans cet acte un obstacle à la réalisation de ses desseins ; aussi ses efforts tendent-ils dès lors à le faire annuler par une amodiation semblable passée en sa faveur. L'annulation du contrat du 31 juillet lui tient même tant à cœur qu'il accepte un sacrifice pécuniaire très considérable. Le 22 octobre 1479, moins de trois mois après l'amodiation consentie par René d'Anjou à son petits-fils, le roi de France fait remettre à son neveu trente-deux mille quatre-vingt-trois livres tournois, dont il lui était redevable depuis plusieurs années. Le reçu de cette somme explique clairement le motif auquel obéit le monarque en s'acquittant de ses dettes[1] : « de Jehan Guaignon, receveur des amendes de Languedoc, le XXIIe jour d'octobre, la somme de trente-deux mille quatre-vingt-trois livres, six solz, huit deniers tournois, que le sire de Blanchefort, maire de Bordeaulx, a fait délivrer au roy de Sicile, du commandement du roy de France, sur et en diminucion de ce qu'il povoit devoir audit seigneur roy de Sicile, à cause des deniers qu'il a fait recevoir par ses officiers au duché d'Anjou, es années MCCCCLXXV et MCCCCLXXVI, *et afin de rescuider de l'arrendement que icelui seigneur roi de Sicile avoit fait du revenu de son duchié de Bar à monseigneur de Lorraine, son filz* (René II), *le revenu de la prevosté, ville et chasteau de Bar, et icellui bailler par arrendement audit seigneur roy, pour six ans*, en payant, par

1. Arch. des B.-du-R., B. 2488, f° 1.

chacun an, pour l'arrandement dudit revenu, vi^{M} livres tournoies. Pour ce icy en recepte par la main dudit Jehan Gaignon, ladite somme de xxxii^{M} iiii^{XX} iii livres vi sous viii deniers ».

René d'Anjou, malgré son antipathie pour Louis XI et son affection pour son petit-fils, n'a ni le courage de s'exposer à la colère de son terrible neveu, ni surtout la force de refuser l'argent qui lui est offert avec tant de largesse. Il se soumet en principe au bon désir du roi, mais il ne se hâte guère de conclure avec lui l'amodiation si ardemment souhaitée ; elle est signée seulement le 8 janvier 1480[1].

Désormais le roi de France se regarde comme le maître absolu du Barrois, dont il conservera la possession jusqu'à sa mort, en dépit des revendications de René II. En trahissant ainsi les intérêts de son petit-fils et en reprenant sa parole à peine donnée, le comte de Provence aggrave le caractère odieux de sa conduite par un procédé inqualifiable. Cinq jours avant d'apposer sa signature au bas du contrat passé avec Louis XI et d'annuler, par le fait même, ses engagements antérieurs avec le duc de Lorraine, il a l'audace d'envoyer son secrétaire Jean de Keures prendre chez un banquier d'Avignon les mille écus que lui avait avancés le duc pour l'arrentement du Barrois[2]. L'attitude du roi de Sicile est d'autant plus abominable qu'il trahit à la fois, dans René II, son petit-fils et son hôte, dont le passé à son égard est irréprochable. Ce jeune prince lui avait même prêté quelques mois aupara-

1. Arch. des Bouches-du-Rh., B 702, B 774, f° 124° ; Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, p. 418 à 421.

2. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3915.

vant, deux mille cinq cents florins[1], dont le monarque avait eu un besoin urgent pour la construction de ses *caravelles*[2].

A cette affaire de l'amodiation des revenus du Barrois, se rattache celle de la seigneurie de Châtel-sur-Moselle[3]. Louis XI tenait beaucoup à en être le suzerain afin de surveiller cette place forte qui se trouvait appartenir à Henri de Neufchatel allié de Maximilien, duc d'Autriche, ennemi du monarque. Malgré les offres les plus flatteuses qui lui avaient été faites par le roi, ce seigneur, poussé par Maximilien, refusait obstinément l'hommage à Louis XI qui recourut alors aux sommations et aux menaces de saisie, mais sans plus de succès.

Le roi de France se décide à mettre ce gentilhomme dangereux sous la dépendance de la couronne et à en faire son vassal direct afin d'avoir prise sur sa personne et sur ses biens. Prompt à réaliser ses désirs, le 15 avril 1480, il arrête la vente des juridiction, hommage et ressort de Châtel-sur-Moselle, au prix de soixante mille livres payables à René d'Anjou en six parts égales : la première à la Trinité prochaine et les autres en septembre par annuités successives. Mais sans nul souci de la justice et de l'équité,

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, n° 491.

2. *Caravelle.* Le navire de ce nom a eu une véritable célébrité au XV[e] et XVI[e] siècle. La *caravelle*, dont se servirent les Portugais pour leurs voyages de découvertes et Christophe Colomb pour son aventureuse navigation à l'ouest, était un petit bâtiment de la famille des vaisseaux ronds, mais plus fin de forme que les nefs ses contemporaines, et ayant des façons plus pincées. Aussi était-il plus rapide et meilleur manœuvrier. Quelquefois les caravelles furent employées comme bâtiments de guerre ; le plus ordinairement leur rôle se borna à celui de navires de commerce et de transport. Cf. A. Jal, *Glossaire nautique*.

3. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, p. 421 ; *Louis XI et la succession de Provence*, p. 24 et 25.

il entend fixer les termes de cette vente de manière à la rendre définitive et irrévocable aussitôt après le versement de la première part. En un mot cet acheteur entend devenir propriétaire absolu d'une chose avant d'en avoir soldé intégralement le prix de vente. Il faut que Louis XI ait une idée singulière de la naïveté de son oncle et de sa faiblesse de caractère pour lui proposer un marché semblable. Il compte aussi pour obtenir la signature du vieux monarque sur la pression morale qu'exerceront sur lui Palamède de Forbin et d'autres gentilshommes de la cour de Provence dévoués à la cause française.

Le principal agent du roi pour cette mission délicate est François de Génas, général des finances du Languedoc.

Dès la fin janvier 1480, Louis XI en vue du complot qu'il tramait contre son oncle, s'était débarrassé de la présence gênante du duc de Lorraine. René II était demeuré en Provence après l'affront qui lui avait été si injustement infligé par son grand-père. La santé chancelante du roi de Sicile commandait au jeune prince de rester sur place, prêt à tout événement. Il se sentait soutenu par un parti puissant et l'avenir semblait devoir lui être favorable. Mais son redoutable compétiteur, au courant de ses démarches et des progrès de sa cause, prit des mesures radicales pour paralyser l'action de son rival en l'éloignant des états dont il convoitait la possession.

A défaut de renseignements précis sur les moyens employés par le roi de France, des articles de comptes montrent le jeune duc quittant en toute hâte la Provence, sous l'empire d'une crainte partagée d'ailleurs par son aïeul. Si René II s'embarque à Marseille pour Venise, c'est parce qu'il croit ses jours en danger.

Quel émoi se révèle dans ces lignes datées du 21 janvier 1480[1]: « à Hugon Cabron, pour être allé à Masseille, toute nuyt, porter lettres du roy (de Sicile) à monseigneur de Lorraine ; à lui plus, pour aller à Masseille, Tholon et Yère porter lettres du roy à monseigneur de Lorraine ». L'affaire est évidemment grave et urgente puisque René d'Anjou dépêche, de nuit, un courrier à son petit-fils, en lui donnant l'ordre de rejoindre immédiatement le duc en quelque endroit qu'il se trouve.

L'intérêt de ces textes augmente quand on les rapproche de cet autre article de comptes, daté, comme les deux précédents, du 21 janvier 1480[2]. « à Perrot, mareschal des logeys, la somme de quinze escuz pour son veaige à la grant court, porter lettres au roy (de France), touchant le fait de monseigneur de Lorraine ». La suprême habileté de Louis XI est de faire donner à René II, Palamède de Forbin pour compagnon de voyage. Le choix de ce personnage est certainement inspiré au roi de Sicile par le roi de France qui trouve ainsi le meilleur moyen de se tenir au courant des plans de son rival et de les déjouer d'avance. L'un des faits les plus inattendus de ces compétitions auxquelles donne lieu la succession de Provence est la présence auprès du duc de Lorraine de l'agent principal de la cause française. En choisissant Forbin, René d'Anjou ne pouvait mieux servir la politique du grand roi et par suite aller davantage à l'encontre des intérêts de son petit-fils.

Le document révélateur de cette mesure est la nomina-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, nos 3927 et 3928.

2. *Ibid.*, no 3925.

tion, à titre provisoire, de Louis de Forbin, fils de Palamède, à la charge de grand président de la cour des comptes qu'occupait son père [1]. Suivant les termes de cet acte, Palamède de Forbin, sur l'ordre du roi de Sicile, non seulement s'embarquera avec René II pour Venise, mais il l'accompagnera en Lorraine et en tout pays où se rendra le prince, devant demeurer à son service. L'infortuné duc avait donc à demeure auprès de lui un traître d'autant plus dangereux qu'il se cachait sous les dehors d'un conseiller et d'un ami.

Au cours de ce voyage qu'il fait en Italie avec le prince placé à son insu sous son étroite surveillance, Palamède travaille en dessous à indisposer contre René II les souverains dont celui-ci sollicitera bientôt l'appui dans ses luttes contre Charles III et Louis XI. Il s'applique sans doute à leur présenter comme une utopie les vues du duc de Lorraine sur la Provence, gagnée, devait-il dire, à la cause française. N'est ce pas là l'explication des refus opposés par la plupart des cours, aux demandes d'argent et d'hommes d'armes du prince lorrain ?

Ruffi, dans son histoire de Marseille, fixe au 26 janvier le départ forcé de René II [2], qui loue pour deux mois deux navires appartenant à Georges Doria et à Ambroise Capel [3]. L'acte de location est passé devant maître Darneti et en

1. Arch. des B.-du-Rhône, B 18, f° 186. « Cum itaque idem magnus presidens jussus a nobis et ex precepto nostro viva voce astrictus sibi facto in comitiva illustrissimi felezeni nostri Renati, Lotharingie ducis, ad urbem Veneciarum pelago transfretet et demum in Lothoringiam proficiscatur et, tam ibidem, quam alibi, cum eodem duce et in ejus servitio permansurus. »

2. Tome I, p. 277.

3. Les Capel étaient de grands commerçants marseillais. Pour le rôle des Doria en Provence, voir Labande, *Les Doria en France*.

présence de Fouquet d'Agoult, sire de Sault, et de Boniface de Castellane, sire de Fosses et du Luc [1].

La date assignée par Ruffi à cet événement est confirmée par cette mention du 26 janvier [2] : « à ung barquier de Masseille pour avoir mené monsieur le général, aux isles, devers monseigneur de Lorraine ».

Le général, dont il est ici question est Jean de Vaulx, administrateur général des finances royales, qui vient saluer une dernière fois le duc, dont il est un des plus chauds partisans. Ce personnage, de compte à demi avec Louis Doria, avance au prince cinq cents écus d'or [3].

Rien ne prouve mieux le succès du séjour politique de René II en Provence que les prêts d'argent consentis en sa faveur. Les prêteurs appartiennent à tous les rangs de la société : simples bourgeois, comme Pierre Carle, négociant marseillais [4] ; grands seigneurs comme les Pontevès et les d'Agoult ; membres du haut clergé, comme Jean Alardeau, évêque de Marseille, ami et chambellan du roi de Sicile qui prête au duc trois cent cinquante-six livres [5]. L'une des avances pécuniaires les plus caractéristiques est celle de cette grande dame de Provence, dont la générosité se trouve mentionnée dans cet article de comptes [6], « comme il soit ainsi que Odile, dame d'Esguille [7], demeurant

1. Il sera question de ces deux grands seigneurs provençaux dans les chapitres consacrés aux revendications de René de Lorraine au sujet de la Provence.

2. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, n° 493.

3. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 975, f° 314.

4. *Ibid.*, B 977, f° 22°.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, B 988, f° 40°.

7. Dame d'honneur de la cour de René d'Anjou, gardienne des joyaux du roi et de la reine.

à Aix en Prouvence eust presté à mondit seigneur (René II) lui estant audit lieu, VIII^c XVIII francs en vaxelle d'argent et autres bagues d'or pour subvenir aux affaires de mondit seigneur... »

L'éloignement de son rival, tout en facilitant à Louis XI la mise à exécution de ses plans, ne supprime pas cependant tout obstacle. Même privé de la présence de son chef, le parti lorrain est une force avec laquelle il faut compter. La curieuse affaire de Châtel-sur-Moselle est typique à ce point de vue. On y voit le roi de Sicile faible et malade, subissant tour à tour l'influence des partisans de René II et celle des agents secrets du roi de France, jusqu'au moment où l'action de ces derniers l'emporte enfin d'une manière définitive.

François de Génas qui mène cette campagne honteuse contre un monarque affaibli par l'âge et par le malheur autant que par la maladie, est en relations avec sa victime depuis plusieurs années. Comme on l'a dit au cours du chapitre précédent, René d'Anjou s'est appliqué à l'intéresser à sa cause en le comblant de cadeaux ainsi que sa femme : sommes d'argent importantes, chaînes d'or, étoffes précieuses..... Le général des finances du Languedoc, stimulé par ces présents, a rendu quelques services au comte de Provence ; mais en 1480 il ne songe plus à lui en rendre de nouveaux, n'ayant rien à espérer d'un monarque malade, appauvri et sur le point de mourir.

Ce fin diplomate arrache à René d'Anjou, moyennant un versement de dix mille livres qu'il lui fait, la décharge des cinquante autres mille livres qui lui restaient dues sur la vente de Châtel-sur-Moselle passée en faveur du roi de

France [1]. Ce n'est pas sans peine que Genas arrive à ce succès impatiemment attendu par Louis XI. Il lui faut lutter contre l'influence antifrançaise de plusieurs courtisans du roi de Sicile, dévoués à la cause lorraine : le sire de La Jaille, Honorat de Berre, Jean de Vaux et l'évêque de Marseille, pour ne citer que les plus connus.

Le personnage le plus gênant est un ambassadeur de René II qui vient à Aix ranimer le zèle des partisans du prince. « Ce jour, écrit Genas à son sujet, estoit venu, au matin, ung des gens de Monsieur de Lorraine, nommé Guillaume de l'Essart, lequel, cuide, a apporté lettres ; à qui ne comment n'ay peu sçavoir, mais il faisoit bien du fier » [2].

Les difficultés qu'il a surmontées font éprouver au général des finances du Languedoc une joie plus grande à écrire ces lignes : « Sire, si vous avez intencion d'avoir autre chose dudit seigneur roy de Secille, est besoing le faire à ceste heure, car me semble qu'il ne la fera pas longue. Ce pays de Prouvence est ung bon pays ; quant sera vostre plaisir y tenir la main, selon ce que j'ay peu entendre de plusieurs, tout vous clinera, et serez seigneur de la mer de deça [3]. »

La lettre suivante [4] qu'écrit Louis XI à son agent reflète la politique de feinte douceur et d'aimables mensonges dont use le roi à l'égard de son oncle, depuis la célèbre

1. Voir pour plus de détails sur cette affaire, Lecoy de La Marche, *Louis XI et la succession de Provence*, Paris, 1888, p. 24 et suivantes.

2. Arch. nat. J. 586, n° 9.

3. *Ibid.*

4. Joseph Vaesen et Et. Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. VIII, Paris, 1903, p. 221. Lettre écrite de La Motte d'Égry, le 24 juin 1480.

conférence de Lyon : « Monsieur le général, j'ay receu vos lettres et ceux que le roy de Sicile et l'évesque de Marseille m'ont escrites. Je vous mercie ce que avés si bien besongné avecques lui touchant l'hommage du Chasteau-sur-Moselle, et des quittances que avés recouvertes pour ma seureté. Et au regart des L^{M} livres qui restent à payer des LX^{M}, le roy de Sicile se plaint de ce que ne luy avés accordé le premier payement ainsi qu'il l'a demandé. Je luy fais response que je veux que tout ce qui luy a esté promis luy soit entretenu, afin de ne le malcontenter, et que je vous ay escript bien expréssement. Et pourrés besongner avecques luy et ses gens en la plus grande douceur que vous pourrés, en manière qu'il soit coit content ; car vous sçavés bien qu'il me le faut entretenir encore, veu l'estat en quoy il est ; et ne le point faillir de leur user de doulces paroles, car, à ce que j'entends, je voy que à peine verra il jamais escheoir le premier terme. Je vous envoye le double des lettres que je luy escris... »

CHAPITRE V

Portrait de Charles du Maine

Les historiens de Provence ne donnent que des renseignements vagues et très incomplets sur Charles III du Maine [1]. Grâce à un registre de comptes qui embrasse les années 1478 et 1479, il est possible de combler cette lacune et d'esquisser un portrait fidèle du dernier comte de Provence de race angevine.

Ce document ou plutot cet ensemble de documents, riche en détails caractéristiques et en données de toutes sortes, est intitulé : « Recepte et distribution des menuz plaisirs du duc de Calabre, comte du Maine » [2].

1. Nostradamus, *Hist. et Chron. de Provence*, Lyon, 1615, p. 649 à 655 ; Ruffi, *Hist. des Comtes de Provence*, Aix, 1655, p. 407 à 412 ; Gaufridi, *Hist. de Provence*, Aix, 1694, t. I, p. 349 à 351 ; Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, Marseille, 1785, t. I, p. 418 à 427 ; Boisson de La Salle, *Essai sur l'histoire des Comtes souverains de Provence*, Aix, 1820, p. 349 à 352 ; Augustin Fabre, *Hist. de Provence*, Marseille, 1834, t. II, p. 461 à 466 ; Fouque, *Fastes de la Provence*, Marseille, 1837, t. II, p. 267. Tous ces historiens insistent surtout sur la confiance de Charles III en Louis XI et sur la part immense prise par ce dernier dans le gouvernement de la Provence. Quant au caractère de Charles du Maine, ils ne parlent guère que de sa bonté. Bouche met assez bien en lumière les services rendus par ce prince au commerce et à l'administration de la justice.

2. Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 2512, registre in-folio, 58 feuillets, papier. Etat dressé par Mery Dorin, « commis à ce par mondit seigneur estant à Marseille, en son Conseil », années 1478-1479.

Il n'est pas inutile de le rappeler, le roi René, en choisissant son neveu Charles pour héritier présomptif de ses comtés de Provence et de Forcalquier, lui avait donné le titre de duc de Calabre porté jadis par son fils aîné Jean d'Anjou, mort à Barcelone, en 1470.

Le roi de Sicile trouve-t-il, dans le fils de son frère, un fils adoptif digne de sa bienveillance ? L'étude du caractère de Charles, de ses goûts et de son genre de vie permettra de répondre à cette question. Le jeune prince n'a pas, au point de vue intellectuel, les qualités de son oncle : son originalité d'esprit, sa faculté d'assimilation et sa curiosité des choses artistiques. Il n'est ni lettré, ni artiste, bien qu'il ait employé à son service un peintre de génie, Nicolas Froment, et un sculpteur de talent, Jacotin Paperocha. Mais l'auteur du *Buisson ardent* ne travaille pas, sur son ordre, à la composition d'une de ses grandes œuvres ; il peint simplement une *barde* [1] et un *bourdon* [2] de parade [3].

Pierre Garnier exécute aussi divers travaux de peinture ordinaire sur un navire de Monseigneur de Calabre [4] ; il recouvre de couleurs vives vingt-cinq petites targes, deux

1. *Barde*, ancienne armure faite de lames de fer, qu'on plaçait sur le poitrail d'un cheval.

2. *Bourdon*, lance à grosse poignée.

3. Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René*, t. I, n° 534 : « ledit XIII° de novembre 1478, à Nycolas Froment, paintre du roy de Sicille, baillé XIII florins, par le commandement de Monseigneur (le duc de Calabre) sur la painture d'unes bardes et d'un bordon qu'il doit paindre pour mondit seigneur..... »

N° 560, 5 décembre 1478 : « à Nycolas Froment, paintre du roy de Sicille, baillé XIII florins, par le commandement de Monseigneur, par les mains de Martin, paige des paiges, sur la painture d'unes bardes et bordons pour monseigneur... »

4. *Ibid.*, n° 566. Pierre Garnier, peintre du roi de Sicile, figure dans le personnel de la Cour, de 1476 à 1480.

bannières, « les coustières [1] de la pouppe du lutz [2], et xxviii lances faictes de bastons ».

Quant au sculpteur Jacotin [3], diverses constructions de bois à bord d'un navire de luxe lui sont dévolues, mais il n'est question nulle part de sculpture proprement dite.

Si le duc ne s'intéresse pas aux arts, il ne prête pas plus d'attention aux industries artistiques, même à l'orfèvrerie si en faveur au xve siècle. Les seuls achats en cette matière, durant les années 1478 et 1479, se bornent à un beau *signet* d'or, sur lequel sont gravées ses armes, qu'il commande à un orfèvre avignonnais, Pierre de Souleignac [4]; et à quelques objets de corail, fourchettes et poinçons faits par Gaspard Deliges, *courailler* de Marseille [5]. Charles du Maine a cependant le goût des armures et des armes habilement ciselées, dont il sera question à propos des fêtes militaires organisées par ce prince.

Sans avoir le goût de son père adoptif pour les curiosités exotiques, le duc les apprécie : Bertrand Moreau, marchand de Saragosse, lui vend une ceinture ornée de filigranes d'or [6]; Charles Huynier, trois coupes d'Allemagne et diverses verreries de cristal : tasses, salières, verres et perles [7].

1. *Coustière*, hauban. Cf. Jal, *Glossaire nautique*.

2. *Lut*, nom d'un petit navire que sa forme arrondie fit comparer à l'instrument appelé lut ; c'est du moins l'opinion de Le Duchat. Nous avons trop peu de renseignements sur les luts pour savoir si cette supposition vraisemblable a le bonheur d'être vraie. Cf. A. Jal, *Glossaire nautique*.

3. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 672.

4. *Ibid.*, n°s 1013 et 1015.

5. *Ibid.*, n° 1055.

6. *Ibid.*, n° 829.

7. *Ibid.*, n° 1330.

Le prince achète à François Maindron deux petits coffrets d'ambre et douze coussins recouverts de cuir de toutes couleurs, confectionnés à Valence d'Espagne [1].

Son chambellan Gaspard Cossa, qu'il avait envoyé à bord d'un bateau ancré dans le port de Marseille, acquiert pour son maître, d'un marchand catalan [2] : « ung garnyment d'espée, ung mantelet, une peignère, des gorgias pour Madame et Madamoyselle, des ampoulètes d'uille de naffe..... »

Parmi les cadeaux de René d'Anjou à son cher neveu, figure une magnifique jupe mauresque qu'avait achetée l'un des courtiers du roi à bord d'une galère florentine [3]. Mais ce culte pour les objets de fabrication étrangère que Charles parait avoir, d'ailleurs à un faible degré, n'est pas du tout une preuve d'intelligence.

Les dons du cœur, chez le comte du Maine, l'emportent sur ceux de l'esprit.

Le registre de comptes fournit mille indices de son sentiment religieux et de sa générosité envers les pauvres. A l'exemple de Louis XI, il a une dévotion particulière aux pélerinages. Les sanctuaires célèbres de la Provence l'attirent : Notre-Dame des Doms, d'Avignon ; Saint-Trophime, d'Arles ; Notre-Dame de la Garde, de Marseille ; Sainte-Marthe, de Tarascon ; l'église des Saintes-Marie, Saint-Maximin et la Sainte-Baume. Malgré sa santé assez délicate, le duc fait, en mars 1478, un pélerinage à la grotte légendaire de sainte Marie-Madeleine. Le 18 mars, il y fait

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2616.

2. *Ibid.*, t. II, n° 2649.

3. *Ibid.*, n° 2716.

une offrande de six écus d'or [1] et donne à son confesseur le tiers de cette somme pour permettre à ce dernier de faire, lui aussi, son offrande [2]. Deux jours après, il est à Saint-Maximin [3] et assiste dans la belle église gothique de cette ville aux cérémonies du Vendredi-saint [4]. En souvenir de la Passion, le prince remet à son aumônier Pierre Curet huit écus d'or, en lui indiquant leur destination : un sera mis dans le bassin de la croix, trois seront offerts aux reliques de la Madeleine conservées dans la crypte et les trois autres seront consacrés à des aumônes. Charles reste à Saint-Maximin jusqu'au 26 mars à se reposer des fatigues de son voyage à la Sainte-Baume [5]. Le jour de son départ, il fait une nouvelle offrande aux reliques [6]. La veille, il avait acheté à Marguerite Bonnet [7] « six ymaiges de la Magdalaine d'argent doré, à IIII gros pièce, et dix ymaiges d'argent blanc, à III gros pièce ». Son orfèvre Jean Coste, qui se trouvait alors auprès de son altesse, lui vend dix médailles d'or, de même effigie, au prix d'un florin pièce [8].

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2892.

2. *Ibid.*, n° 2893. La Sainte-Baume, montagne des Bouches-du-Rhône et du Var.

3. Saint-Maximin, chef-lieu de cant. arr. de Brignoles (Var). Grande et belle église gothique des XIII° et XIV° siècle, crypte très ancienne sous l'église.

4. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 2894.

5. *Ibid.*, t. III, n° 3240 : « ledit jour (26 mars 1478), à ung appoticaire dudit Sainct-Maximin, pour drogues et médecines qui ont esté prinses de lui pour monseigneur, durant que monseigneur a esté malade audit lieu... »

6. *Ibid.*, t. II, n° 2899 : « le XXVI° jour dudit moys de mars, baillé à monseigneur, pour son offerte aux reliques de Saint-Maximin, à son partement dudit lieu, I escu d'or... »

7. *Ibid.*, t. I, n° 994.

8. *Ibid.*, n° 996.

Le roi de Sicile, en apprenant la maladie de son neveu, lui fait apporter d'Aix une chaise à porteurs très commode qui lui avait été offerte pour le jour de l'an par le duc de Calabre lui-même. C'est à ce meuble que se rapporte cet article de comptes[1] « le 9 janvier 1478, à petit Jehan Thoinine, menuzié, baillé en deux escuz au souleil et deux gros en monnoie, pour avoir du boys necessaire pour parachever une chesze (chaise) que monseigneur lui a ordonné faire pour le roi de Sicile ».

Les voyages de Charles à travers la Provence sont marqués par ses libéralités à l'égard des églises dans lesquelles il fait ses dévotions. Le 15 août 1478, il visite l'antique sanctuaire avignonnais de Notre-Dame des Doms; après s'être confessé à un religieux, il lui donne sept florins six gros « pour mectre au tronc où l'on mect l'argent pour gaigner le pardon »[2].

Le duc se rend volontiers, comme son oncle, à Sainte-Marthe, de Tarascon; il y célèbre la fête de saint Michel, en compagnie de son cousin et ami François de Luxembourg[3].

Deux mois plus tard, il y vénère, avec monseigneur de Loubiers, les reliques de sainte Marthe et il y laisse un écu d'or, en souvenir de son passage[4].

Le pieux prince termine l'année 1478 auprès de la chasse de saint Trophime d'Arles, pour l'entretien de laquelle il donne une somme relativement importante[5].

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2614.

2. *Ibid.*, n° 2921.

3. *Ibid.*, n° 2929.

4. *Ibid.*, n° 2934.

5. *Ibid.*, n° 2937.

Lors de son séjour à Marseille au mois d'août 1479, malgré la chaleur estivale, il va prier dans la chapelle de Notre-Dame de la Garde [1] qui domine la ville et la mer.

Charles a deux prêtres constamment attachés à sa personne en qualité de chapelains ou d'aumôniers. Cette dernière appellation leur convient d'autant mieux qu'ils sont chargés par le prince de distribuer ses aumônes. En dehors des largesses faites aux églises, le duc de Calabre se montre très libéral envers les pauvres. Le 14 janvier 1478, Pierre Curet, l'un des chapelains, reçoit, pour le but précédemment indiqué, « quinze escuz d'or au souleil et quinze gros en monnaie » [2]. L'autre aumônier, Jean Serizier, reçoit « huit florins, par le commandement de monseigneur, pour employer en aucunes aumosnes particulières et secrètes, que monseigneur lui a ordonnés » [3]. En juillet et en août 1478, les deux chapelains reçoivent ensemble, toujours pour les mêmes fins, une fois, vingt florins, et l'autre fois, quinze [4]. Le duc confie des sommes considérables aux deux prêtres qu'il s'est choisi comme trésoriers des pauvres : quatre-vingt-cinq florins en juillet 1479 [5] et cinquante en novembre [6]. Les aumôniers ont plutôt, à vrai dire, la mission de garder l'argent affecté aux bonnes œuvres que celle de le distribuer eux-mêmes. Dans la plupart des cas, surtout en ce qui concerne les libéralités d'ordre strictement reli-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2967.

2. *Ibid.*, n° 2886.

3. *Ibid.*, n° 2897.

4. *Ibid.*, n°s 2919 et 2920.

5. *Ibid.*, n° 2961.

6. *Ibid.*, n° 2975.

gieux, le duc et la duchesse donnent de leurs propres mains, mais sauf quelques exceptions, les sommes petites ou grandes dont ils font ce pieux usage leur sont remises par les chapelains de la cour.

Le prince et sa compagne assistent-ils, comme ils le font le 2 février 1478, aux solennités de la Chandeleur dans les cryptes de Saint-Victor, de Marseille[1], Pierre Curet est là pour leur présenter au moment de l'offerte deux écus d'or.

Mille traits, dont plusieurs ont été injustement attribués à René d'Anjou par l'imagination populaire, révèlent le bon cœur de Charles du Maine. Il s'intéresse à tous les genres de misère pour les secourir quand l'état de ses finances le lui permet. En voici quelques exemples parmi beaucoup d'autres. Il s'occupe de la conversion d'un israélite, nommé Laurent de Jérusalem qu'il fait baptiser pour la fête de saint Laurent, le 10 août 1478[2], et auquel il octroie généreusement sept florins.

Trois femmes portugaises, à leur retour de Terre Sainte où elles étaient allées en pèlerinage, trouvent auprès du prince un accueil charitable[3].

Frère François, religieux de l'observance, voit son vieil habit remplacé par un chaud vêtement de drap neuf[4].

Jamet de Brunet, syndic de la ville d'Arles, prête au duc de Calabre deux florins quatre gros pour les « bailler à

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t II, nº 2888. La fête de la Purification, très populaire en Provence, l'était particulièrement à Marseille; et Saint-Victor en était et en est encore le sanctuaire par excellence.

2. *Ibid.*, nº 2924.

3. *Ibid.*, nº 2933.

4. *Ibid.*, nº 2980.

ung pauvre homme, qui a esté blecé à la tour du boulevart[1], pour lui ayder à soy faire penser et habiller »[2].

Mery Dorin note en ces termes un acte de bienfaisance de son maître[3] : « Le 1er août 1478, à Glaude Barbier, où estoient logez le fructier et Katherine, sa femme, lavandière de madame (la duchesse), baillé XVI florins VIII gros, par le commandement de monseigneur, pour lui aider à refaire sa maison qui fut brullée durant que ledit François et ladite Katherine y estoient logez... ».

Le duc de Calabre, loin d'exclure de ses largesses les étrangers à la Provence, leur prodigue au contraire les marques de sa bienveillance. Trois Siciliens[4] et deux Castillans[5], de passage à Martigues[6], reçoivent de sa main, les premiers, sept florins six gros et les seconds le tiers de cette somme.

Charles du Maine fait, dans ses aumônes, abstraction de ses goûts personnels, lui qui n'aime pas les livres en procure au frère Bernard de l'ordre des prêcheurs[7]. Il rend le même service au frère Jean Richer, de l'ordre des mineurs[8].

Une des joies du prince est de favoriser les pélerinages : le 11 juillet 1478, il accorde des subsides pécuniaires à

1. Tour de défense à l'entrée de la principale voie d'Arles, appelée pour cela *le boulevard*.

2. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 3079.

3. *Ibid.*, t. III, n° 4124.

4. *Ibid.*, n° 4197.

5. *Ibid.*, n° 4198.

6. Le duc de Calabre était seigneur de Martigues et il y venait fréquemment.

7. *Ibid.*, n° 4129.

8. *Ibid.*, t. I, n° 713.

huit matelots de son navire *Le Pape* qui les aideront dans l'accomplissement de leur vœu d'aller prier Notre-Dame-du-Plan à Marseille[1]. Un pèlerin qui prétend « avoir esté destroussé sur les chemins » est gratifié d'une somme assez ronde[2].

Certaines libéralités du duc de Calabre nous surprennent, pour ne pas dire nous révoltent tant elles sont en opposition avec la mentalité contemporaine. Ce sont des dons en argent faits au personnel de la cour en vue de la réception des sacrements : Le 10 avril 1479, l'écuyer Guillem de Bernes reçoit deux florins six gros, « par le commandement de monseigneur, pour les disperser (distribuer) aux paiges de monseigneur, pour eulx confesser »[3]. En mars 1478, Henry, valet de chambre de la duchesse, est gratifié d'un écu d'or « pour faire ses pasques »[4]. Un page du nom d'Ysnart n'obtient qu'une gratification de six gros « pour soy confesser et ordonner à ces pasques »[5].

Un des côtés les plus sympathiques de la générosité de Charles du Maine est qu'elle s'exerce principalement vis-à-vis de ses serviteurs. Grâce au don de quatre écus d'or fait par son maître, Pierre d'Aubigny peut se rendre en France y embrasser sa mère[6]. Cet article de comptes met en évidence la bonté du prince à cet égard[7] : « Le

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2918. L'église de Notre-Dame-du-Plan, prieuré rural de l'abbaye de Saint-Victor à Marseille. C'était l'ancienne église de Saint-Etienne, aujourd'hui Notre-Dame-du-Mont.

2. *Ibid.*, n° 2923.

3. *Ibid.*, n° 2983.

4. *Ibid.*, n° 2891.

5. *Ibid.*, n° 2896.

6. *Ibid.*, t. III, n° 4095.

7. *Ibid.*, n° 4099.

IIIe jour du moys de mars 1478, à Perrinet, sert de l'eau, et Loys Ravet, de l'eschançonnerie, baillé, par le commandement de monseigneur, à chacun deux escuz d'or qui sont quatre escuz que mondit seigneur leur donne, pour les ayder à payer leurs despens (d'eux) et de leurs chevaulx, de icy, en France où ils s'en vont présentement veoir leurs femmes... ».

Quand les gens de service sont malades, le duc veille sur eux avec une sollicitude admirable. Il commande à son pelletier Jean de Bar de fourrer une robe pour Catherine Pierre, domestique de la duchesse que sa mauvaise santé rend très sensible au froid [1].

Un point de ressemblance de Charles avec son oncle René d'Anjou est sa libéralité envers ceux qui sollicitent ses audiences, sous un prétexte ou sous un autre, dans l'unique espoir d'en retirer un bénéfice quelconque. Au mois de mars 1478, le capitaine et les matelots d'une caravelle portugaise [2] gagnent ainsi six écus d'or.

Avant d'étudier dans le duc de Calabre l'époux, le père et le neveu, il faut continuer l'analyse de son caractère. On a constaté, chez lui, l'absence de goûts littéraires et artistiques, signe d'une intelligence médiocre, et l'existence en revanche d'une grande bonté de cœur prouvée par ses actes innombrables de bienfaisance.

Si le duc n'est pas un esprit fin et cultivé comme son oncle le roi de Sicile, il est par contre un homme de sports et de plaisirs. Les belles-lettres et les arts le laissent froid tandis que les exercices physiques le passionnent. Ses préférences sont pour les armes, les chevaux et les fêtes

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, nº 4100.

2. *Ibid.*, nº 4101.

militaires. S'il ne se soucie pas de porter à ses doigts des anneaux d'or enrichis de diamants ou de rubis, il s'inquiète d'avoir de belles armes et de magnifiques armures. Aussi l'un des cadeaux les plus importants de René à son neveu consiste en une luxueuse épée dont la poignée est en forme de serpent [1]. A la cour du prince les artisans les plus occupés sont les armuriers, les brigandiniers et les gainiers, mais Charles toujours à la recherches d'armures d'un travail plus soigné, commande un *harnois* comme on disait alors, à un célèbre armurier de Milan. Les diverses pièces de cette cuirasse sont transportées d'Italie en Provence dans trois grands coffres, sous la conduite de l'orfèvre Pierre Yvon [2].

L'une des fêtes militaires les plus brillantes est le tournois de la Tour d'Aigues [3], le 22 mai 1479 [4]. Le duc s'y prépare plusieurs mois à l'avance : sur ses ordres et d'après ses indications, un *éperonier* d'Aix, Antoine Champes, fabrique des étriers, des mors et d'autres objets de son art pour les chevaux qui doivent prendre part au tournoi [5] ; Pierre de Barques vend douze bobines de fil d'or « pour faire les franges de la houssure du cheval de monseigneur pour les joustes, et des hocquetons de ceux qui servent mondit seigneur, tant à cheval que à pyé » [6] ; un

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, nº 1205.

2. *Ibid.*, nº 1240.

3. La Tour d'Aigues.

4. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, nº 1256, 22 mai 1479 : « à ung voicturier d'Aix, pour sa voicture d'avoir mené, dudit lieu d'Aix jusqu'à la Tour d'Aiguiers, le harnoys (armure) de monseigneur, et icelui ramené après les joustes... »

5. *Ibid.*, nº 1217.

6. *Ibid.*, nº 1212.

sellier d'Avignon s'occupe de la selle d'armes du prince [1], que le cordonnier de la cour Jean d'Auvergne recouvre de cuir rouge [2], tandis que le brigandinier du duc, Pierre Balaguier, dore les brigandines de son maître [3].

Charles du Maine se prépare à ces grandes fêtes militaires avec d'autant plus de soin qu'il doit lutter contre l'un des fils naturels du roi de Sicile, Jean d'Anjou, surnommé le bâtard de Calabre qui lui-même prend ses dispositions de manière à tâcher d'éblouir son rival par le déploiement de son luxe [4].

Une distraction favorite du prince est le tir de l'arbalète. Il s'y livre même en voyage, comme le prouve cet article de comptes [5] : « le 14 mai 1478, à ung homme qui a esté envoyé d'Ollyolles [6] à Roquevaire [7] quérir les arcs et les traicts de monseigneur qui y estoit demouré, pour ce qu'il plovoit quand mondit seigneur en partit. »

La chasse a trop de rapports avec les choses militaires pour laisser le duc indifférent. Son château de Berre, lieu de sa résidence habituelle, est situé dans le voisinage des étangs, c'est-à-dire dans la région la plus giboyeuse de Provence. Dans ce paradis cynégétique qu'est la Crau, il organise de grandes parties de chasse qui durent plusieurs

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, nº 1225.

2. *Ibid.*, nº 1226.

3. *Ibid.*, nº 1234. Ces brigandines étaient recouvertes de satin gris, semé de cloux dorés, nº 1228.

4. *Ibid.*, nº 1218, 29 juillet 1478 : « don à monseigneur le bastard de Calabre, la somme de cent ducaz, pour avoir certain harnois (armure) de joustes et de guerre, qu'il a mandé quérir à Milan, pour ce IIc LXVI florins VIII gros. »

5. *Ibid.*, nº 1211.

6. Ollioules, chef-lieu de cant. arr. de Toulon (Var).

7. Roquevaire, chef-lieu de cant. arr. de Marseille (B.-du-R.).

jours, telle la partie à laquelle il est fait allusion dans ces lignes : « à Janot, l'arbalestier, le 6 janvier 1479, pour la chasse qui a esté longtemps en la Crau où monseigneur de Calabre a esté présent »[1]. D'ordinaire le prince part à la poursuite du gibier, armé de son arbalète, avec ses gens, ses faucons et ses chiens. Quelquefois l'on dispose des filets sur une étendue considérable, de manière à fermer tout passage aux animaux traqués par les meutes de chiens et les rabatteurs. Cet article de comptes fournit quelques renseignements sur ce genre de battues[2]. « Au capitaine de Bourbon, la somme de vingt florins pour payer plusieurs pouvres gens qui ont tendu et gardé les toiles et fillopes à Bourbon, oultres plusieurs sommes qu'il eu au compte précédent, quand le roy y chassa, laquelle chasse fut faicte troys jours devant caresme prenant, où le roy ne fut point, mais y manda François[3] monseigneur et plusieurs gentilshommes de sa maison... »

En excellent chasseur qu'il est, le prince s'occupe de sa fauconnerie et de son chenil, aussi reçoit-il avec gratitude le cadeau d'Ambroise de Rales qui lui apporte deux jeunes levriers de Tunis[4].

Charles du Maine aime la navigation et la pêche ; d'ailleurs son installation sur les bords de l'étang de Berre l'y pousserait s'il n'était naturellement porté vers ce sport. Il consacre une grande part de ses revenus au coûteux entretien de sa flotille. En janvier 1478, le prince fait commencer la construction de plusieurs navires dans les chantiers

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 4526.

2. *Ibid.*, n° 4527.

3. François de Luxembourg.

4. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 4520.

d'Ollioules [1]. Le 28 avril, Jacotin Delance et Guillaume de Bayonne reçoivent, sur ses ordres, sept écus d'or afin d'acheter « des ferrements pour faire les carvelles que mondit seigneur fait faire à Olyolles » [2]. En mai, deux autres ouvriers vont quérir à Saint-Chamas de nouvelles pièces de fer dans le même but [3]. Charles envoie des hommes de confiance surveiller les travaux, Guillaume Garin en juillet [4] ; Christophe de Eyczing, en août [5] ; Janot et Symonet, en octobre [6]. Il y va en personne au mois de mai pour stimuler le zèle des travailleurs.

Quand les caravelles sont achevées, vers la mi-novembre 1478, le duc charge son fidèle ami Jean de Vaux de faire armer à Marseille une *fuste*, c'est-à-dire un bateau plat à rames pour remorquer les navires nouvellement construits, d'Ollioules à Marseille [7]. En témoignage de son contentement, il donne aux deux contre-maîtres Jacotin Delance et Guillaume de Bayonne, des robes et des pourpoints de satin, à sa devise [8].

Charles fait faire, en 1479, un *lut* [9], bateau de plaisance, dont la forme gracieusement arrondie rappelle celle de l'instrument de musique désigné sous ce nom.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 440, 18 janvier 1478 : « à maistre Terrible, pour avoir du boys à lui nécessaire pour faire des garbles (garbe, de l'italien garbo, forme, modèle) pour les carvelles, que monseigneur lui a ordonné faire... »

2. *Ibid.*, t. II, n° 2623.

3. *Ibid.*, n° 2625.

4. *Ibid.*, t. III, n° 3718.

5. *Ibid.*, t. II, n° 2629.

6. *Ibid.*, t. III, n° 3756.

7. *Ibid.*, t. I, n° 457.

8. *Ibid.*, n° 458.

9. *Ibid.*, n° 480.

Mais la principale *nef* du prince, pour parler le langage du temps, est *Le Pape*, monté par trente hommes que commande le capitaine Jean Lemercier [1]. Ces matelots ont une livrée de drap rouge et de *carisel* gris [2] ; ils sont souvent à terre et y mènent une vie joyeuse si l'on en juge par leurs dépenses dans les hôtelleries d'Arles [3], de Tarascon [4] et de Marseille [5].

Le duc de Calabre est d'un caractère gai malgré sa constitution maladive. Loin de fuir les réjouissances mondaines, il les recherche et s'ingénie à en varier la nature. La duchesse jeune et pleine d'entrain le seconde admirablement dans cette douce tâche. En s'amusant eux-mêmes, ils égaient la vieillesse du roi de Sicile qui s'associe souvent à leurs fêtes.

Les principaux divertissements ont lieu en janvier, à l'occasion de l'année nouvelle, et surtout le mardi gras, veille de l'ouverture du carême. Pour le jour de l'an de 1478 [6], Madame de Calabre organise une momerie qu'elle danse plusieurs fois devant René avec sa sœur Marguerite de Lorraine et trois jeunes filles de la cour, Mesdemoiselles de Beauveau, d'Angleures et de La Jaille. Les danseuses costumées en vénitiennes charment les yeux des spectateurs.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3796.

2. *Ibid.*, n° 3678. *Carisel*, étoffe de laine croisée, sorte de grosse serge à deux envers.

3. *Ibid.*, n°s 3775 et 3776. Matelots du duc de Calabre descendus à l'hôtellerie du *Sauvage* et à celle du *Dauphin*.

4. *Ibid.*, n°s 3781 et 3782. Matelots descendus à l'hôtellerie de l'*Image Nostre-Dame*, et à celle du *Cheval blanc*.

5. *Ibid.*, n° 3796.

6. *Ibid.*, n° 3323.

Une fête splendide est celle organisée pour le premier dimanche du carême de la même année, dont la mauresque du roi Odraste constitue le fond [1]. Cette danse, d'un mouvement vif, doublée d'une représentation scénique, a un plein succès, d'ailleurs très mérité. Les organisateurs avaient eu soin d'en préparer les moindres détails. Le décor répondait à la richesse et à l'élégance des travestissements confectionnés par les tailleurs de la cour. On y admirait plusieurs statues de bois figurant des idoles, entre autre un Apollon couronné, tenant en main un sceptre doré [2]; un Hercule couvert de la peau du lion de Nemée [3].

Le duc choisit, pour le mardi-gras de 1478 qu'il passe à Marseille, des divertissements plus modestes, dont un nous est indiqué par cet article de comptes [4] : « Le IIIe dudit moys de février, jour du mardi-gras, à André Passant, marchand de Marseille, pour VI cannes de grosse toile pour faire un habillement en façon de cordelier, pour une farce que monseigneur fait aujourd'huy jouer ». C'est sans doute une scénette dans l'esprit de ces fabliaux du Moyen-Age où les moines jouent un rôle ridicule.

A l'exemple de son oncle le roi de Sicile, Charles du Maine accueille volontiers les histrions de tous genres

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 3327.

2. *Ibid.*, nos 3333 et 3334 : « à François de Bussy, brodeur, pour un chief fait d'or de bassin (fil d'or), pour le dieu Apollo, de ladite morisque... » ; « à Bertaud, fourrier du roy de Sicille, pour avoir fait faire ung souleil, une couronne, un septre, et dorer le visaige du dieu Appollo, et de deux ydolles, et fait peindre les deux haches... »

3. *Ibid.*, n° 3335 : « pour poil pour faire une hure (crinière) de lyon pour servir à ladite mourisque... »

4. *Ibid.*, n° 3325.

et de toutes valeurs. Le 3 novembre 1478[1], il assiste aux tours d'adresse exécutés en son honneur par un allemand, maître Henry, *joueur de souplesses* et par son compagnon anonyme qui sont gratifiés de six florins.

Lors d'un de ses nombreux séjours à Tarascon, le prince donne un florin à un « basteleur qui a joué sur le port[2] ».

Charles, au cours des réjouissances publiques, n'oublie jamais les créatures désignées alors sous le nom pittoresque de *fillettes de joie* et de *filles de la bonne carrière* (rue). Le 5 février 1478, il emprunte à Claude, son chaussetier, un écu d'or qu'il donne aux fillettes de joie de Marseille[3]. Trois mois plus tard, il fait un cadeau semblable à celles d'Aix[4]. Enfin, le 6 janvier, à Tarascon, le duc distribue deux florins six gros aux fillettes de la bonne carrière pour leurs étrennes[5].

Un des plaisirs les plus vifs du prince, est de prendre ses amusements à bord de ses navires. C'est ainsi qu'il fait danser une mauresque sur le pont de son *lut* repeint et pavoisé pour la circonstance, le mardi-gras 1479[6].

Plusieurs articles de comptes laisseraient supposer que le duc de Calabre aimait, sinon à prendre part aux combats nautiques, tout au moins à y assister de près : « Le XVIe jour de juillet 1478, à ung nautonnier qui a aujourd'hui mené monseigneur à l'esbat sur le Rhône...[7].

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 3343.
2. *Ibid.*, n° 3349.
3. *Ibid.*, n° 3326.
4. *Ibid.*, n° 3340.
5. *Ibid.*, n° 3345.
6. *Ibid.*, n° 3350 à 3362.
7. *Ibid.*, n° 3341.

Le xx[e] dudit moys de septembre 1479, à ung nommé Loys, garde d'une caravelle, et auxdits compaignons de marine, qui ont mené monseigneur à l'esbat sur l'eau de Masseille[1]... ».

En tout cas, un fait hors de doute parce que la comptabilité de la claverie de Berre en fait foi, c'est l'organisation par le prince de jeux nautiques aux Martigues. Parmi les dépenses occasionnées par ces jeux figurent les frais de réparations à la barque montée par le duc[2].

Après avoir analysé le caractère de Charles du Maine, il faut l'étudier dans ses rapports avec sa femme et son oncle René d'Anjou. Le prince, comme la plupart des personnages de son siècle, n'a pas une morale austère, lui qui n'eut jamais d'enfant de son épouse légitime, a deux enfants naturels : le petit batard du Maine et une fillette appelée la *Poupine*, qui sont l'un et l'autre élevés à la cour. Tous deux sont l'objet de mille prévenances : ils sont vêtus et soignés aussi bien que le duc et la duchesse eux-mêmes[3]. Le roi de Sicile traite en prince le petit batard auquel il donne, dès que ses forces lui permettent de s'en servir, une arbalète à cric[4].

En dépit de ses péchés de jeunesse, Charles est très attaché à sa femme avec laquelle il vit en bonne intelligence, s'éloignant d'elle le plus rarement possible. S'il lui

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 3381.

2. *Ibid.*, n° 3344 : « Ponit, jam dictus clavarius (clavaire de Berre) solvisse, ab uxore Jacobi Arnauti, florenum unum, de mandato verbaliter illustrissimi domini Calabrie ducis, pro sepis ad ludendum super barquis in Martico (aux Martigues)... » On lit à propos des travaux d'un menuisier de Berre : « Dictus faber fecit sapinam sive caravelam dicti domini ducis... ».

3. *Ibid.*, t. II, n[os] 1857, 2655, 2657.

4. *Ibid.*, n° 1277. Le petit bâtard a pour gouverneur Montmirail, n° 2638.

fait peu de cadeaux, ce n'est ni par indifférence, ni par avarice, mais parce que le roi René comble la princesse de ses présents, comme on le verra au cours du chapitre suivant consacré en partie aux relations du roi de Sicile avec le duc et la duchesse de Calabre.

Charles mène en petit le train de vie de son oncle. Il a une cour assez nombreuse, copie fidèle, quoique réduite, de celle du roi de Sicile.

Deux chapelains ou aumôniers vaquent au service de la chapelle, Pierre Curet et Jean Serizier; parmi les commensaux préférés du prince et ses grands officiers, figurent François de Luxembourg, son cousin et ami; Gaspard Cosse, son chambellan; Pierre Moreau, son trésorier; Jean Crespin, Hervé de Karenrais, Jean Colleteau, son secrétaire; le sire de Loubiers, Etienne Guynerant, contrôleur des comptes, Guillaume de Bernes, son grand écuyer...

Le valet de chambre du prince est Nicolas de Troye [1], dont le nom indique l'origine champenoise; celui de la duchesse est Henry [2]. Les pages du duc sont au nombre de sept: Colas, Loubes *alias* Loubet, Micquel, Panthaléon, le Lombard, ainsi appelé parce qu'il est natif de Lombardie; Furet, et le petit Peyrot [3].

La duchesse a huit femmes de chambre à son service, outre ses demoiselles d'honneur: Mariette, Ysabeau, Magdeleine, Catherine Pierres, Charlotte, Marie de Bailleul, Loyse la belle et Charlotte la Turque.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2189.

2. *Ibid.*, n° 2891.

3. *Ibid.*, n° 2209. Ce numéro est un compte payé à Jacques Luig, dit de Balle, pelletier d'Avignon, où figurent les pages et les femmes de chambre de la cour.

L'une des dames de cour paraît être courtisée par le prince qui lui fait coup sur coup des cadeaux. C'est Collette Chardune ou Chardonné à qui son admirateur d'un jour donne, à une semaine d'intervalle, de l'huile d'aspic achetée chez un marchand d'Avignon [1], et un superbe tissu garni de paillettes d'or [2]. La duchesse prit-elle ombrage de ces présents répétés? toujours est-il qu'à peine un mois après le premier cadeau, le 22 août 1478, la jolie Colette part pour la France sur une mule que lui donne monseigneur de Calabre [3].

En laissant de côté les domestiques affectés au service de la table, les gens des cuisines, de la panneterie, de la fruiterie, etc., la cour comprend encore des artistes et des ouvriers d'art. Les premiers sont seulement représentés par quelques musiciens, dont deux nous sont connus : Lamequin de Wystes, joueur de luth [4], et le Bouchier, surnommé *Gentil Garçon*, auquel le duc donne la somme importante de trente-sept florins six gros, qui permet à cet excellent joueur de tambourin de « s'en aller à Paris veoir sa femme » [5].

Charles du Maine, dépourvu de sens artistique, n'a auprès de lui ni peintre, ni poète, ni sculpteur. Les ouvriers d'art sont peu nombreux parce que le prince préfère recourir aux bons offices de ceux de son oncle ; il y trouve le double avantage de travaux gratuits et habilement faits.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 4638.

2. *Ibid.*, t. I, n° 824.

3. *Ibid.*, t. III, n° 4127.

4. *Ibid.*, n°s 3447, 4112 et 4287.

5. *Ibid.*, n°s 3440, 3441, 3484, 3488, 3495.

Le brodeur du roi, François de Bussy, lui broche d'or une jacquette de satin jaune [1], et brode la housse de parade de son cheval de tournoi [2].

L'un des orfèvres du monarque, Jean Coste lui fabrique des médailles d'or [3]; le premier tailleur de René, Morice lui confectionne toutes sortes de vêtements. Le duc a cependant son tailleur personnel, Guillaume Chauvet [4]; son gainier, Hodin, qui lui fait des bracelets à armer dorés [5]; son sellier Jean auquel il commande un bel étui de cuir, nous dirions fourreau, pour la splendide épée, ***dite au serpent***, qui lui a été offerte par son oncle [6].

Un point de ressemblance entre le château de Berre, résidence ordinaire du prince, et le palais comtal d'Aix qu'habite le roi de Sicile, est l'existence dans chacun d'eux d'une ménagerie. Celle de monseigneur de Calabre est des plus simples puisqu'elle se compose d'un lion et d'un léopard enfermés dans une même cage que réparent, en 1478, deux maîtres menuisiers de Berre, Ginot Brunet et Guillaume Auric. Antoine Brussan, préposé par le duc à la garde des deux fauves [7], porte le titre pompeux de directeur de la ménagerie. Le boucher de la localité Jean Fenouil, surnommé Bargemon, fournit la viande aux deux animaux.

1 Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, n° 821.

2. *Ibid.*, n° 819.

3. *Ibid.*, n° 996.

4. *Ibid.*, t. I, II et III, n°s 454, 1243, 2218, 2622, 3343.

5. *Ibid.*, t. I, n° 1049.

6. *Ibid.*, n° 1205.

7. *Ibid.*, n° 403 : « plus, ponit jamdictus clavarius (le clavaire de Berre) solvisse Anthonello Brussan, gubernatori animalium, scilicet leopardi et leonis ejusdem illustrissimi domini ducis, florenos tres pro expensis duodecim dierum dicti Anthonelli et sui servitoris... »

Au mois d'août 1478, Colas, pelletier du prince, touche six gros « pour avoir fait corroyer une peau de lyopart pour mondit seigneur »[1]. Serait-ce la dépouille de l'ancien pensionnaire de la ménagerie ducale ?

Charles du Maine n'a pas l'intelligence vive et les goûts artistiques de René d'Anjou, mais il est en revanche très sympathique par ses qualités de franchise et de bonté.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 2202.

CHAPITRE VI

La politique de Charles du Maine avant son avènement au trône Ses rapports avec René d'Anjou et Louis XI

L'étude de la politique de Charles du Maine avant son avènement au trône de Provence est bien à sa place après le chapitre consacré à son portrait moral. Elle prend plus d'intérêt en portant sur un personnage dont le caractère, les tendances et les habitudes de vie sont connus.

Le prince ne commence à jouer un rôle qu'à partir de la célèbre année 1474, dont il a été si souvent question, où René d'Anjou, son oncle, le choisit pour fils adoptif et pour héritier de ses états, à l'exception du Barrois légué à René II, duc de Lorraine. Entre le 22 juillet 1474, date du testament du roi de Sicile en faveur du fils de son frère, et le 10 juillet 1480, date de la mort du monarque, il s'écoule six ans durant lesquels l'attitude de Charles mérite d'être observée.

Ce prince à peu près inconnu la veille, se trouve tout-à-coup mis en évidence par le bon vouloir de son oncle. Il est directement mêlé à l'une des affaires politiques les

plus importantes et les plus complexes de son temps, celle de la succession de Provence. Autour de lui se forment toutes sortes de complots et s'opposent les rivalités des principaux souverains du monde. Sans doute il n'est pas le point de mire de ces compétitions et de ces luttes, comme son oncle ; mais sa situation d'héritier présomptif, dans de telles conjonctures, n'en est pas moins délicate et périlleuse.

La politique du duc de Calabre doit être envisagée dans les rapports de ce prince avec son père adoptif et dans ses relations avec Louis XI.

Une question préalable se pose : le duc ne s'est-il pas dérobé le plus possible aux devoirs et aux dangers de la vie publique, épris de plaisirs et de chasse ne leur a-t-il pas consacré tout son temps, sans se préoccuper de l'avenir ? Les registres de ses comptes démontrent le contraire par le nombre des ambassades envoyées et reçues par Charles du Maine. On y voit, chez lui, le souci de se tenir au courant des affaires de France, d'Italie et d'Espagne [1].

Le registre de comptes, dont il a été question dans le chapitre précédent, fournit d'intéressantes indications sur les rapports de René avec le duc et la duchesse de Calabre.

En choisissant son neveu Charles du Maine pour héritier, le comte de Provence assure désormais son entretien et celui de sa femme, de la façon la plus large. Par ses lettres du 27 décembre 1474 [2], il lui octroie une somme de dix mille florins sur le don que le pays vient de lui faire [3]. En outre de la seigneurie de Berre et de la vicomté de

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, nos 3674 à 3801, *passim*.

2. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fo 301v.

3. *Ibid.*, B 1393, fo 420.

Martigues, le monarque, d'accord avec la reine Jeanne de Laval, donne encore à son fils adoptif la forteresse des Baux, dont le capitaine Philibert de Stainville a la garde[1].

René ne se contente pas de servir à Charles une rente annuelle de trois mille florins pour lui permettre de mener un train de maison conforme à son rang, mais il lui vient constamment en aide par des dons en argent ou en nature, dont l'importance est quelquefois considérable, tel celui relaté dans cet article de comptes[2] : « A monseigneur de Calabre, le derrenier jour de juin 1479, la somme de quatre cens cinquante deux escuz, parfait paiement de mil escus que ledit seigneur roy (de Sicile) lui a donnez, en draps de soye, qu'il a fait prendre par le controlleur de son argenterie, chez Gilles Lebreton et Pierre Pinello, en Avignon... ».

La plupart des cadeaux du souverain consistent en étoffes et en vêtements. Quand le roi trouve joli un tissu dont les tailleurs de la cour lui vantent le bon teint et la souplesse, il n'est pas rare qu'il en fasse faire deux costumes, un pour lui et l'autre pour le duc. Le 16 juin 1478, avisant chez son fidèle tailleur Morice une belle pièce de taffetas *étrange*, le roi commande, à sa propre intention et à celle de Charles, des *cornètes* et des pourpoints barrés de blanc et de rouge[3].

En une autre circonstance, c'est du satin noir avec lequel on confectionne, pour l'oncle et le neveu, des bonnets « devisez à la nouvelle façon »[4], c'est-à-dire des coiffures à la dernière mode.

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, n° 1971.

2. *Ibid.*, n° 1765.

3. *Ibid.*, n° 1821.

4. *Ibid.*, n° 1863.

En novembre 1478, le chaussetier de la cour, Charlot Pierre, emploie « troys cannes et demye de fin cordillat, taint en escarlate, pour faire chausses pour le roy et monseigneur de Calabre... »[1]. Le maître de la Chambre aux deniers achète à un magasinier d'Avignon quinze pans d'un superbe damas gris, dont Morice taille deux *cornètes*, auxquelles le monarque assigne la même destination[2].

Un article de compte mentionne une amabilité royale, dont l'objet diffère des précédents, mais qui montre combien le souvenir de son neveu était naturel au comte de Provence[3] : « A ung marchant de Paris, le XXIIIe dudit moys de novembre 1478, la somme de sept escuz huit gros pour troys cadrans d'ivière que le roy a fait prendre de luy, dont il en a donné l'un à monseigneur de Calabre, les autres deux a pris pour luy, desquelz cadrans ledit seigneur roy a fait luy-mesmes le marché... ».

René réserve cependant ses plus beaux cadeaux pour la duchesse qui est à la fois sa fille d'adoption, sa petite-fille et sa nièce par alliance. Durant le seul mois de janvier 1479, il est vrai le mois des étrennes, le roi de Sicile donne à la princesse : « une somme de soixante douze ducaz pour avoir une robbe de fin veloux cramoisi[4] » ; huit pans d'un beau velours noir pour faire ***habillements de tête***[5] ; un bonnet et des *tourets* de velours destinés à Charlotte, demoiselle d'honneur de la duchesse[6] ; et « une

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, n° 1864.

2. *Ibid.*, t. III, n° 3178.

3. *Ibid.*, t. II, n° 1891.

4. *Ibid.*, n° 1897.

5. *Ibid.*, n° 1894.

6. *Ibid.*, n° 1892.

somme de cinq cens escuz en draps de soye qu'elle a fait prendre à son plaisir pour vestir elle et ses damoiselles... »[1].

A l'occasion des grandes fêtes, le souverain offre d'ordinaire à sa nièce une magnifique robe, comme celle qu'il lui donne pour la Noël de 1479; c'est une toilette de velours cramoisi, dont l'étoffe seule coûte deux cent treize florins quatre gros[2].

En homme épris des belles étoffes, René en remplit ses coffres, et dans ses jours de largesses, il en retire des merveilles qu'il distribue aux dames de la cour. La mieux partagée, lors de ces distributions souvent inattendues, est Madame de Calabre. Le 29 avril 1479, elle reçoit cinquante pans de satin vert, neuf pans de satin cramoisi. quinze pans deux tiers de taffetas changeant vert et jaune, et sept pans de taffetas changeant violet et bleu[3].

Les bijoux tiennent une assez grande place parmi les présents de l'oncle à sa nièce adoptive. C'est un médaillon d'or, dans le champ duquel est peint en camaïeu le martyre de saint Sébastien[4], l'un des sujets le plus fréquemment reproduits au Moyen-Age. C'est une broche en forme de targe ou de bouclier, enrichie de pierres précieuses, sur laquelle sont émaillés le visage du roi de Sicile et plusieurs de ses devises[5]. Ce sont des coiffures ornées d'ap-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, nº 2083.

2. *Ibid.*, nºs 1924 à 1927.

3. *Ibid.*, t. I, nº 974.

4. *Ibid.*, nº 1045.

5. *Ibid.*, nº 982. Ce bijou, qui pèse un marc d'or, a été payé par le roi de Sicile 256 écus.

plications de filigrane d'or, dans le goût espagnol [1], des colliers d'ambre [2], etc.

Le duc et la duchesse de Calabre sont reconnaissants à leur oncle de ses bienfaits. La duchesse, nous l'avons dit, charme la vieillesse maladive du monarque par ses danses et par les fêtes de tous genres qu'elle organise en son honneur.

Quant au duc, s'il fait au roi peu de cadeaux, il les fait tout au moins avec à propos. C'est ainsi qu'il lui offre pour le jour de l'an 1478, une chaise d'un système ingénieux sur laquelle le vieillard pourra être transporté sans trop de secousses [3]. Mais l'attention la plus délicate est de pourvoir de poissons le monarque durant le carême où l'usage de la viande est interdit par l'Eglise. Des messagers rapides en portent plusieurs fois par semaine d'abondantes provisions achetées aux pêcheurs de Martigues. Le duc paye, pour le seul carême de 1479, aux poissonniers Guillaume Laurens et Nicolas Garbelle, trente-cinq florins, somme relativement énorme, vu la modicité du prix du poisson [4].

Il faut examiner maintenant en se plaçant, au point de vue exclusivement politique, la façon intelligente dont René s'y prend pour rendre sympathique à ses sujets de Provence leur futur comte.

Par une attention à laquelle l'excessive vanité proven-

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, n° 978 : « à Macé Rougnon, pour troys coueffes de Valence, chargées toutes d'orfavrerye et florètes d'or... »

2. *Ibid.*, t. II, n° 2695.

3. *Ibid.*, n°s 2614 et 2617.

4. *Ibid.*, t. III, n°s 4655, 4656, 4660, 4669. Le n° 4660 montre combien ces envois de poissons au roi de Sicile tenaient au cœur du duc de Calabre : « à ung homme qui a esté envoyé de Marignane à l'Isle de Martigue, porter lettre de monseigneur pour avoir du poisson pour envoyer au roy de Sicile... »

çale est sensible, le monarque n'attend pas d'avoir signé ses dispositions testamentaires pour faire connaître le choix qu'il a fait de Charles comme héritier de sa couronne comtale. Il annonce l'évènement plusieurs mois avant sa réalisation. C'est ainsi qu'aux premiers jours de mai 1474, le roi avise les consuls de sa bonne ville de Marseille de la visite qu'il compte faire prochainement à leur grande cité en compagnie de son neveu du Maine qu'il leur présentera lui-même. A l'ouverture de la délibération communale du 6 mai, le syndic Jacques Cassin parle de l'arrivée imminente de monseigneur du Maine et des fêtes à organiser en son honneur. Comme ces fêtes nécessiteront de fortes dépenses, le magistrat invite ses collègues à délibérer sur le choix des mesures à prendre pour se procurer l'argent nécessaire [1].

Un signe de l'importance qu'attachait René à cette visite de son neveu, dont le caractère officiel ne peut être révoqué en doute est l'intervention du viguier au cours des débats de la municipalité marseillaise. En réponse aux objections de certains conseillers réfractaires en principe à l'idée d'une belle réception, à cause de l'état déplorable des finances communales, le représentant de l'autorité royale déclare que sa majesté désire que la ville fasse au comte du Maine l'accueil grandiose qu'elle a fait naguère au duc de Bourbon [2] Le roi demande, ajoute-t-il, l'établissement

1. Arch. commun. de Marseille, BB 33, f° 106. « Exposuit nobilis Jacobus Cassini, cosindicus, quod illustris dominus de Humeyne (du Maine), nepos regis, de proximo est venturus ad presentem civitatem, et quod esset bonum et debitum ipsum festivare et bene recolligere ad posse, ideo peciit avisari, et nichilominus quia pro ipsum festivando non sunt peccunie, ideo peciit avisari et consuli unde reperientur peccunie... »

2. *Ibid.* « Quia, expositione facta, magnificus dominus vicarius intimavit et notifficavit consilio quod rex salutabat consilium mandando quod non intende-

de deux ponts de bois, dont un en face de la loggia de l'hôtel de ville, et l'autre vis-à-vis du jardin royal. Il souhaite enfin l'armement d'une galée à bord de laquelle monseigneur du Maine fera son entrée solennelle dans l'antique port de Marseille.

Devant les volontés de leur souverain si nettement exprimées par son représentant officiel, l'Assemblée s'incline et vote à l'unanimité de recevoir le prince le mieux possible et d'armer en temps opportun le navire qui doit aller le prendre sur la plage d'Arenc pour l'amener à Marseille [1]. Six conseillers sont désignés par leurs collègues pour travailler à l'exécution de ce programme, dont la partie la plus difficile est le recouvrement des fonds nécessaires. Un mois plus tard, le 3 juin [2], la *communauté*, comme on disait alors, réunie de nouveau, délibère sur le même objet. Le conseil nomme cette fois une commission composée de douze membres parmi lesquels se trouvent les citoyens les plus influents de la cité : Bertrand Candole,

bat, et sibi est plasibile, non minus festivare dominum de Humeyne, quod fuit festivatus dominus de Borbone, et nichilominus volebat armari unam galeam que ducetur ad Arenc, causa in illa portandi dictum dominum de Humeyne, et etiam volebat fieri unum pontem ante logiam ville et unum alium ante viridarium regium... »

1. *Ibid.*, « Placuit consilio reformare quod bene festivetur, dum veniet, ad posse, et prout est debitum, et, quando locus affuerit, armetur galea, et nichilominus in logia ville disputetur et ordinetur modus festivandi ipsum et modus reperiendi peccunias ad premissa faciendi, et nichilominus eligantur sex valentes viri ad reperiendum peccunias... »

2. *Ibid.*, f° 106° : « Exposuit honorabilis vir Petrus Taxillis, consindicus, quod pro festivando, ut decet, illustrissimum dominum de Humeyne de proxime venturum ad presentem civitatem sunt valde neccessarie peccunie, sine quibus non potest fieri, ideo peciit consuli et avisari. Placuit consilio reformare, etc., quod eligantur duodecim valentes viri unacum dominis sindicis et domino assessore, vocatis ipsis duodecim in logia ville videant et reperiant modum festivandi dictum dominum et peccunias habendi pro premissis, et pro panna portus fienda, et pro aliis occurentibus... »

Jacques de Remesan, Perceval Vento, Paul Vassal, Guillaume Rebolli, Jean Garnier, Jacques et Jean Forbin. Ils s'occuperont, comme en étaient chargés les délégués précédents, de recouvrer l'argent dont la ville a besoin pour parer aux frais de cette visite ruineuse. Ils feront pavoiser le port et surveilleront les derniers préparatifs de la fête.

Vers la fin de la séance, le viguier sollicite, toujours en vue de l'arrivée prochaine de René et de Charles, diverses réparations, dont il affirme l'urgence: la réfection de la rive du port et celle d'une fontaine monumentale avoisinant la porte d'Aix [1].

Quelques jours après a lieu une troisième et dernière délibération sur la même affaire. Le président de l'Assemblée annonce les heureux résultats de l'ambassade qu'avait envoyée la ville au roi de Sicile afin de défendre des intérêts qu'elle croyait menacés [2]. Le bruit avait couru en effet que le monarque était à la veille de décider certaines mesures contraires aux libertés et franchises marseillaises. Maintenant tout péril a disparu, les ambassadeurs ont recueilli, de la bouche même du souverain, sa promesse formelle de maintenir dans leur intégrité les privilèges de Marseille.

Ce revirement d'esprit est dû au désir qu'a le roi d'attirer à son neveu les sympathies de la population marseillaise. Il comprend l'imprudence qu'il y aurait de sa part à mécontenter ce peuple exubérant à la veille de sa visite. Satisfaits des bonnes intentions du monarque vis-à-vis de leur cité, les conseillers procèdent à l'élection des fourriers ou gentilshommes d'honneur qui accompagneront les

1. Arch. commun. de Marseille, BB 33, f° 107.

2. *Ibid.*, f° 107°

princes durant leur séjour [1]. Les sept élus sont Honorat de Saint-Gilles, Perrinet Lernassen, Bertrand Spinelli, Jean de Moutils, Julien Rican, Guillaume Paul et Antoine Aymés. Les magistrats marseillais se séparent en se félicitant mutuellement de l'heureuse venue du roi et du très illustre seigneur et duc de Calabre « de felici adventu regis et illustrissimi domini Calabrie ducis ».

La communauté de Marseille ainsi gagnée à la cause de Charles du Maine se fit un devoir et une joie d'obéir aux ordres royaux contenus dans les lettres patentes du 22 août 1474 [2], dont il a été déjà question au cours d'un des précédents chapitres. Conformément à leur teneur, la ville délégua pour prêter le serment de fidélité à l'héritier présomptif du trône, ses syndics, l'assesseur et trois membres du Conseil qui rendirent hommage à leur futur souverain dans sa capitale d'Aix, comme le firent, le même jour, les députés des autres villes de la Provence.

Le monarque présente aussi le successeur qu'il s'est choisi aux gens de ses diverses résidences. La plus curieuse de ces présentations est celle faite au nombreux personnel du château de Gardanne. Dans son attachement à ce domaine agricole qui lui coûte plus qu'il ne lui rapporte, le roi décide d'y conduire Charles du Maine. Le 3 juillet 1474, il y envoie Nodon, son valet de chambre et Nicolas Gienot, concierge du jardin royal d'Aix, avec la mission de prévenir le gérant du domaine de sa prochaine visite. Ces deux hommes de confiance ont ordre de rester à Gardanne jusqu'à l'arrivée des princes. Ils nettoieront de fond en

1. Arch. comm. de Marseille, BB 33, f° 108 : « Electio fobreriorum pro felici adventu regis et illustrissimi domini Calabrie ducis... »

2. *Ibid.*, AA, 74.

comble la vaste habitation, ses salles, ses chambres, les cours et les communs. Une fois tout remis en ordre, ils feront brûler des plantes aromatiques dans les diverses pièces, afin de les parfumer de senteurs douces et pénétrantes [1]. Puis les deux mandataires du roi feront cueillir de la verdure et des fleurs pour en décorer l'intérieur du château et ses abords.

René ne dissimule pas le motif de ces préparatifs inusités jusqu'alors ; c'est parce qu'il doit recevoir, dans cette résidence chère à son cœur, son neveu Charles qui jamais n'y est venu.

La visite des princes est relatée dans les comptes du gérant, en ces termes incorrects, mais d'une naïveté savoureuse [2] : » Item, plus le mercredi VI[e] jour de julhet, nostre sire le roy, la royne et monseigneur de Calabre, avecques leur noblesse sont venus disner à Gardane et y ont demouré une nuyt seulement, dont troys jours devant, ledit seigneur roy m'avoit fait assavoir par Nodon, son varlet de chambre et Nycolas, concierge du jardrin, le dimenche, lundi et mardi ensuivent, et tousiours à mes despens, et venoient vesier comme se nectoit à point son mesnaige, *car ledit seigneur m'avoit mandé que si james je l'avois mis à point, que à présent je le deusse faire, et ce faisoit-il par cause de monseigneur de Calabre, que james n'avoit esté audit lieu...* »

René pardonne au gérant de Gardane et à ses prédécesseurs de n'avoir jamais tenu son château avec tous les

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3310 « et aussi pour ennar quérir de ramme (rameau branche verte), et de plusieurs bonnes herbes et senteurs pour de mectre à ladite mayson... »

2. *Ibid.*, n° 3310.

soins de propreté convenables, mais il entend qu'à l'occasion de la venue de son neveu, sa demeure rurale soit propre et parée comme elle ne l'a été en aucune circonstance.

Ce sont là autant de preuves de la sollicitude du roi pour Charles du Maine, mais il faut y voir surtout les indices de son inquiétude au sujet de la succession de Provence. Il redoute, non sans causes, les menées de Louis XI contre l'héritier de race angevine qu'il se choisit au préjudice du roi de France. Sans doute ce dernier préférera le choix du duc de Calabre maladif et sans postérité à celui de René II, duc de Lorraine, petit-fils du roi de Sicile. Mais l'ambitieux châtelain de Plessis-les-Tours aimerait mieux encore acquérir, dès la mort de René, un pays dont il songe à s'emparer du vivant même de son oncle.

En proie à ses pensées troublantes, le roi de Sicile cherche à prémunir indirectement son héritier présomptif contre des dangers probables, sinon certains. Dans son impossibilité de le défendre contre Louis XI, il s'applique du moins à lui susciter dans le pays qu'il est appelé à gouverner, le plus de sympathies possibles. Il travaille, comme on l'a vu tantôt, à le rendre populaire, avant même de l'avoir officiellement désigné comme son successeur. Fidèle à cette ligne de conduite, le roi de Sicile associe Charles, jusqu'à sa mort, aux actes de son gouvernement, l'ayant souvent à ses côtés quand il reçoit des ambassadeurs.

René d'Anjou et la reine Jeanne de Laval traitent le duc et la duchesse de Calabre comme s'ils étaient leurs propres enfants.

Une dernière question se pose au sujet de l'héritier présomptif de la Provence, celle des rapports de ce prince

avec son terrible rival Louis XI. Ce problème historique est aussi mystérieux qu'intéressant.

Les lignes suivantes, datées du 19 décembre 1475, prouvent combien René avait raison de craindre pour son neveu la colère du roi de France. Elles sont extraites textuellement de l'arrêt de condamnation par le Parlement du connétable Louis de Luxembourg, convaincu de crime de haute trahison [1] : « confesse ledit messire Loys qu'il rescripvit à monseigneur de Calabre, qu'il ne venist point devers le roy ; et qu'il avoit esté au conseil, lequel portoit que s'il venoit, qu'il seroit mis en prison, et perdroit tout ; et qu'il s'en allast à Ghuise et illeq le feroit conduire par ses gens d'armes ». Le connétable, connaissant l'intention qu'avait le duc de Calabre de rendre visite à Louis XI, l'avertit en toute hâte et confidence, de ne rien en faire parce qu'en assistant au conseil royal, il a appris la décision prise par le roi de se saisir de sa personne s'il se présentait devant lui. En conséquence Luxembourg invite son cousin à se réfugier dans sa seigneurie de Guise où il le fera conduire sous bonne escorte.

Ce guet-apens auquel Charles du Maine échappa grâce à l'amitié du connétable lui fut dressé lors de son séjour en France en 1474, l'année du célèbre testament rédigé en sa faveur. Il est naturel qu'après avoir couru un si grand danger, le prince ait éprouvé quelque répugnance à s'approcher de Louis XI. Aussi n'accompagne-t-il pas son oncle à Lyon où le roi de Sicile doit être durant plusieurs semaines l'hôte fêté du roi de France.

1. J. A. Buchon, *Collection des chroniques nationales françaises*, t. XLIII, *Chroniques de Jean Molinet*, ch. 28, p. 188. L'arrêt du Parlement est du 19 décembre 1475.

Malgré les protestations amicales de ce dernier, Charles juge plus prudent de rester en Provence. Cependant il s'intéresse de loin à la conférence de Lyon et joue même un rôle important dans les affaires traitées par les deux monarques. La lettre que lui écrit Louis XI, datée de cette ville, en est une preuve[1]. Après lui avoir accusé réception de sa missive apportée par Jean le bâtard d'Anjou, le roi affirme catégoriquement son intention de tenir l'*appoinctement* conclu entre M. de Montagu, en son nom, et le duc de Calabre. Il prie le duc d'en faire dresser un acte authentique. Le souverain termine son épitre par ces mots : « Touchant les autres poincts de la déclaracion d'Anjou, nostre oncle le roy de Secille est icy, luy et moy en ferons bien ensemble ».

La teneur des accords conclus entre Louis XI et Charles du Maine n'est pas indiquée, mais on la devine, il s'agit certainement d'un acte secret, mais en bonne et due forme, par lequel l'héritier présomptif de René s'engage à léguer ses états au roi de France. Ce pacte satisfaisait à la fois les deux parties, en assurant à Charles la tranquille possession de l'héritage de son oncle, et en réalisant en principe l'un des rêves les plus chers de Louis XI, l'un des buts constants de sa politique, l'union de la Provence à la couronne.

A partir de ce moment, le duc de Calabre cesse d'être un rival aux yeux du roi de France, pour devenir plutôt son auxiliaire ; leurs causes sont désormais inséparablement liées l'une à l'autre non seulement par l'échange de promesses écrites, mais surtout par la réciprocité des intérêts. En reculant ainsi volontairement son entrée en jouis-

1. Joseph Vaesen et Et. Charavay, *Lettres de Louis XI*, Paris, 1898, t. VI, p. 61. (mai-juin 1476).

sance d'un bien qu'il convoite, le châtelain de Plessis-les-Tours agit avec sagesse parce qu'en la retardant un peu, il la rend plus certaine. Il en recueille encore un autre avantage, celui d'avoir gratis un agent d'information, admirablement placé pour lui fournir tous les renseignements désirables. D'un ennemi, Louis fera de Charles un défenseur de la politique française en Provence. Au fond, si le grand roi accepte de voir tomber l'héritage de René d'Anjou entre les mains du duc de Calabre, c'est afin d'éviter qu'il ne tombe dans celles plus redoutables du duc de Lorraine. En prévision d'un revirement d'esprit du roi de Sicile en faveur du lorrain son petit-fils, il fortifie et consacre, en les reconnaissant, les droits de Charles du Maine sur les états de son oncle pour les opposer en temps utile aux revendications de René II.

Après ces réflexions, personne ne s'étonnera du caractère pacifique et presque amical des rapports de Louis XI avec le duc de Calabre. Ils s'envoient mutuellement des messagers et des ambassadeurs, mais l'intermédiaire auquel Charles recourt le plus souvent, est son chambellan Antoine de Gymel. C'est lui qu'envoie, le prince, en août 1479, informer le roi de France des agissements du duc de Lorraine auprès de René d'Anjou et des Provençaux qu'il est venu sur place gagner à sa cause [1]. L'année précédente, ce gentilhomme de confiance, sur l'ordre de son maître, avait fait un long séjour auprès de Louis XI [2]. Un autre agent qu'affectionne Charles est son conseiller Pierre Moreau qui seconde Antoine de Gymel dans ses voyages diplomatiques [3].

1. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. III, n° 3871.

2. *Ibid.*, n° 3721.

3. *Ibid.*, t. I, n° 828; t. III, n° 3750.

CHAPITRE VII

Gouvernement de Charles III

René meurt le 10 juillet 1480 dans son palais comtal d'Aix, laissant une succession difficile à son neveu et fils adoptif, le duc de Calabre. Celui-ci monte aussitôt sur le trône sous le nom de Charles III, mais dans les villes d'Arles et de Marseille qui avaient autrefois pris le parti de Charles de Duras dans ses luttes contre Louis II, on lui donne souvent le nom de Charles IV.

Les Provençaux font un bon accueil à leur nouveau souverain, dont l'avènement, prévu depuis six ans, ne surprend personne. Plusieurs côtés de son caractère sont de nature à lui attirer les sympathies de ses sujets : sa bonté proverbiale, son abord facile, ses goûts pour la navigation, la chasse et la pêche. Les marseillais, les arlésiens et les tarasconnais se souviennent de l'avoir vu, en maintes occasions, prendre part à leurs jeux favoris sur la mer ou sur le Rhône ; les aixois n'oublient pas les fêtes organisées par le duc et la duchesse de Calabre. Tous, grands et petits, en conservent un sentiment de gratitude à l'égard de Charles. Mais le principal prestige du prince, dans l'esprit et le cœur du peuple provençal, est d'avoir été

choisi comme héritier de ses états par un monarque qu'avait rendu populaire son long séjour en Provence. Associé au gouvernement de son oncle, l'accompagnant dans ses voyages à l'intérieur du pays, passant des semaines et même des mois à ses côtés, dans les résidences royales d'Aix et de Marseille, le neveu privilégié, en succédant à son bienfaiteur, semble, aux yeux de tous, prolonger pour ainsi dire le règne de son prédécesseur plutôt qu'en inaugurer un autre.

Au fond, le fait de succéder à un monarque aussi connu que René d'Anjou efface la physionomie personnelle de Charles III, en qui le peuple, dont l'imagination est encore obsédée par l'image du roi défunt, ne voit et ne peut voir autre chose que le continuateur de l'œuvre et des traditions de son ancien comte.

La seule circonstance malheureuse pour le nouveau souverain est d'être sans postérité légitime. Ce malheur est d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un prince patroné par le roi de France et par suite plus ou moins inféodé à la cause française. C'est un sujet d'angoisse pour les Provençaux si fortement attachés à leurs gouvernants de race angevine, sous le sceptre desquels, ils ont goûté, à défaut d'autres avantages, le bien par excellence de leur autonomie nationale.

Ces craintes sont surtout très vives chez les nombreux partisans du duc de Lorraine, déjà mécontents de la préférence donnée par René d'Anjou à son neveu, au préjudice de son petit-fils, René II. Ils acceptent cependant le fait accompli, et tous, sans exception, s'inclinent devant l'autorité de Charles. Dans les registres de délibérations communales, comme dans les archives d'état, il n'y a pas

trace d'une seule tentative de révolte durant les premiers mois qui suivent la mort du vieux roi de Sicile. Les villes et les seigneurs qui joueront un rôle actif dans la guerre du parti lorrain, prêtent hommage à leur nouveau comte.

Berluc-Pérussis écrit à ce propos [1] : « il nous faut rectifier une erreur généralement accréditée. On a cru longtemps que, dès la mort de René d'Anjou, un parti lorrain, ayant à Forcalquier son quartier général, s'était fièrement levé, pour défendre les droits d'Yolande contre la volonté même de son père. Certes, cette attitude chevaleresque serait belle, et l'histoire aurait orgueil à l'enregistrer. Mais, convenons-en, elle serait un anachronisme. Les peuples, en ce temps de constitutions non écrites, étaient habitués, au moins dans nos pays de droit latin, à regarder le testament du prince comme la loi constitutionnelle par excellence. Aussi, les trois députés que Forcalquier avait envoyés aux obsèques de René reconnurent si bien, dès la première heure, l'autorité de son neveu, qu'ils ne voulurent pas quitter Aix sans avoir obtenu de lui des lettres confirmatives des privilèges de la ville. Ce fait résulte indéniablement de la délibération municipale du 20 juillet 1480, dans laquelle les trois députés rendirent compte de leur mission.

Si les partisans de René gardent quelque temps cette attitude pacifique, ce n'est pas comme le croit naïvement Berluc-Pérussis, par respect d'un testament si sacré soit-il à leurs yeux, mais pour des raisons plus pratiques. L'intérêt de leur cause demande qu'ils ne rendent pas impossi-

1. L. de Berluc-Pérussis. *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, Forcalquier, 1886, p. 135.

ble l'hypothèse la plus favorable au Lorrain, celle où Charles lui lèguerait ses états.

Avant de recourir à la violence et au sort toujours incertain des armes, n'était-il pas naturel d'essayer, par des moyens diplomatiques d'amener le souverain à tester en faveur de son beau-frère ? En supposant même chez les amis de René II, le dessein, arrêté dès le principe, d'une rébellion à main armée, encore leur faudrait-il quelques mois pour la préparer pendant lesquels ils devraient faire preuve d'obéissance pour ne pas se trahir.

Si Charles III n'a pas de guerre à soutenir dès le commencement de son règne, il rencontre en revanche de graves difficultés. Les premières, d'ordre financier, sont dûes à l'incurie de son prédécesseur et à ses folles dépenses. Durant les dernières années de sa vie, le vieux roi de Sicile n'avait plus exercé aucune surveillance sur la bonne tenue de sa comptabilité. Ce manque de contrôle avait eu naturellement pour effet le désordre et le vol. Aussi le nouveau monarque, désireux de faire cesser ces malversations, commence tout de suite une enquête qui lui fait découvrir les pires scandales. Celui dont Jean de Vaux est l'auteur servira d'exemple.

Charles invite cet ancien général des finances à lui rendre ses comptes [1], dont l'examen établit d'une manière évidente la culpabilité de l'ex-favori de son oncle. Cet officier malhonnête est débiteur envers le roi de sommes considérables, qui s'élèvent au moins à cent mille florins. Dans la crainte sans doute d'un châtiment exemplaire, le coupable se réfugie dans le sanctuaire inviolable de Sainte-

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 19, f° 27.

Marthe, à Tarascon [1]. Lors d'un séjour du roi dans cette ville, il fait supplier Charles de le recevoir « en sûreté de sa personne », se déclarant disposé à se rendre à Aix et à payer tout l'argent qui lui serait demandé. Le sénéchal Pierre de La Jaille le prend sous sa garde et le conduit au palais d'Aix, où le monarque lui fait promettre sous serment de ne pas sortir de Provence, tant qu'il n'aura pas versé au trésor dix mille florins [2].

Contre la foi jurée, Jean de Vaux échappe à la vigilance de ses gardiens et gagne Avignon, où il s'empresse de se mettre en sûreté dans la chapelle des dominicains. Selon la *Chronique* d'Etienne de Governe [3], le fugitif se trouve dans cet asile sacré, vers la mi-décembre.

Le 15 de ce mois, les consuls d'Avignon et l'assesseur s'entretiennent de cet événement avec le gouverneur [4]. Deux écueils sont à éviter dans l'intérêt de la Religion et de la Ville : celui de violer le droit d'asile en s'emparant de ce rebelle, et celui de mécontenter le roi de Sicile en le laissant s'enfuir de sa nouvelle retraite [5]. Leur conclusion

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 19, f° 27, « où il fut par bone espace de temps ».

2. *Ibid.*, Charles III donne à Jean de Lubières la seigneurie de Breuil, qu'avait Jean de Vaux.

3. *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 2me année, n° 1, 15 janvier 1913, *La Chronique avignonaise* de Guillaume de Garet, d'Etienne de Governe et de Barthélemy Novarin (1392-1519) éditée par le Docteur P. Pansier, p. 40 à 64.

4. *Ibid.*, f° 63. « Recort sia que aquest jort xv de desembre 1480, estant messers les consols et assesor en la presentia de monsenor lo gouvernador, fonc parllat algumanent de Johan de Vaulx, fugitiu de Provensa, et e vengut en la present ciutat, et constituit en franquesa als Predicadors... »

5. *Ibid.* « Et aqui fonc examinat les doubtes, inconveniens, et dangiers que en podion seguir à la villa si provision non hi era donnada tant per preservar que la imunitas de la gleysa non fosso violada, tant que aldit Vaulx, non fossa facha ofensa ne villania de sa persona, et tant ausi per que el non agues à s'enfugir de la dicha imunitat per contempcion de la magestat del rey de Sicillia... »

est qu'on ne fera aucun mauvais traitement à l'officier infidèle, mais qu'on répondra de sa personne devant le prince [1].

Deux jours après, le gouverneur réunit les magistrats précédents dans son palais afin de leur communiquer immédiatement les réclamations des ambassadeurs de Charles III, Jean Guiran et Gaspard Cosse. Ces messieurs offrent deux solutions [2] : la ville fera garder l'ex-receveur des finances, à ses frais, risques et périls ; ou le roi le fera garder par ses gens et à ses dépens. Par un désir tout naturel de décliner une telle responsabilité, les membres du Conseil adoptent unanimement la dernière solution.

La ville fut-elle négligente dans l'accomplissement de ses promesses ? Toujours est-il que Charles III dépêcha en ambassade le capitaine de la garde Hector de Montbrun et son cher conseiller Jean de Lubières qui arrivent dans la cité des papes, le 16 janvier 1481. Après avoir rappelé les offres faites à la ville par Jean Guiran et Gaspard Cosse, les ambassadeurs présentent trois requêtes [3]. La première est qu'on leur remette Jean de Vaux ; la deuxième qu'on ne doit tenir aucun compte de l'immunité ecclésiastique dans le cas actuel ; la troisième qu'on prenne les mesures nécessaires pour empêcher le coupable de s'enfuir.

1. *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin, ibid.* « e semblant donaria provision que Johan de Vaulx non s'en fugiria afin que la magestat del rey non agues causa d'estre mal contenta de la ciutat en neguna maniera ».

2. *Ibid.*, f° 64 « o qu'el et la villa pringe la garda de Johan de Vaulx à peril et fortunas de la villa, o que l'on laysse la garda à los gens del rey à ses perils et fortunas en la franchisa..., afin que lodit de Vaulx non sia transportat e non s'en fuga... »

3. *Ibid.* « Losquals per part de la magestat del rey an offer als consols la garda de Johan de Vaulx aux perils et fortunas de la villa, o que l'on laysse la garda à la gent del rey à ces perils et fortunas. Item a requis III causas : la premiera que l'on ly remete lodit de Vaulx ; la seconda que non deu gasir de imunitat ; la tersa que l'on lo deu far gardar ut ne aufugit... »

Avec le consentement du gouverneur et du Conseil communal, Hector de Montbrun dispose ses archers autour de l'église des Prêcheurs [1].

En réponse à la contestation soulevée par le comte de Provence sur le droit d'immunité invoqué par la ville dans son refus au roi de lui livrer le fugitif, le conseil décide de s'en rapporter au jugement des canonistes. L'assemblée des docteurs réunie, le 8 février, dans le palais du gouverneur et en sa présence, conclut, après de longs débats, qu'il serait injuste de méconnaître l'immunité de Jean de Vaux, nonobstant le privilège qu'ont les créanciers de pouvoir exercer des poursuites en tous lieux contre les faillis. Mais l'inculpé n'a jamais été déclaré en faillite, il continue à satisfaire ses créanciers, et ne refuse à personne de payer ses dettes [2].

C'est sans doute sur les conseils, que dût lui donner la ville effrayée par les menaces de Louis XI, que l'ancien receveur des finances renonce à l'immunité, et se constitue prisonnier entre les mains des ambassadeurs de Charles, Honorat de Berre, sire d'Entravernes et Jean Guiran. C'est le 10 mars 1481, au dire du chroniqueur, qu'il sort

1. Arch. comm. d'Avignon, délib. du conseil 1471 à 1481, dernier folio. « Memoria sit cunctis quod anno Domini MCCCCLXXXI, quia reverendus dominus gubernator D. J. Rosa, locumtenens legati, passus fuit Johannen de Vaulx infra ecclesiam fratrum predicatorum et sub immunitate custodiri per nonnullos archerios serenissimi domini regis Sicillie ; rex Francorum, quia ipse de Vaulx voluit exire ipsam immunitatem et accedere ad Provinciam, imputavit civitatem ut reputavit ad maximam injuriam et propterea cominari fecit civitati ». Ce texte montre la part prise par Louis XI dans l'affaire de Jean de Vaulx, comme dans toutes celles de Charles III.

2. *Ibid.*, n° 2, 15 avril 1913, p. 65. « Actamen fuit conclusum et deliberatum quod ipse de Valibus debet gaudere immunitate, nec venit extrahendus, ad quod eciam non obstat privillegium concessum contra falitos, nam non dicitur falitus qui prius continue satisfacit creditoribus quemadmodum ipse de Valibus cotidie facit, nec alicui denegat quod suum est solvere et exbursare. »

librement et spontanément de l'église et qu'il se met en marche pour se rendre auprès du roi, confiant en la bonté et la munificence royales [1]. Le gouverneur et les consuls ont la prudence de le faire comparaître, deux jours plus tard, en leur présence. Ils lui demandent s'il persiste, ou non, dans la renonciation au droit dont il avait tranquillement joui jusqu'à ce jour. Sur sa réponse affirmative, le notaire, maître Pierre Lambert, dresse l'acte de cette comparution [2].

Après cet acte qui paraît décisif, on s'attend à retrouver en Provence le trésorier infidèle, à l'y voir enfin juger et condamner. Il n'en est pas ainsi pour des motifs passés sous silence par Etienne de Governe. Le 6 avril 1480, le conseil envoie maître Estève Carrochet, procureur de Saint-André, en députation à Tours, auprès du cardinal de La Rovère, pour l'entretenir de l'affaire toujours pendante de Jean de Vaux [3]. A la fin du mois de mai, l'on accorde à l'inculpé, qui se trouvait encore dans la chapelle des Dominicains, l'autorisation de circuler librement par toute la ville [4].

1. *Ibid.* « Nota que aquest jort x de mars 1481, lodit Johan de Vaulx, tractant Honorat de Bera, sire d'Antravenas, et mes. Johan Guiran, ambaysadors per part del rey, es estat content de salhir fora de la imunitat libens et sponte, et an la compagnia dels subredichs s'en anar devers la magestat del rey, confixus in sua gratia et regali munificentia ; et sic civitas remanet injacturata et immunitas ecclesie ac libertates civitatis illeze ; Deo gratias. »

2. *Ibid.*, « Die xii ejusdem mensis, dictus Johannes de Vaulx, in presentia reverendissimi domini gubernatoris et dominorum consulum, persistens in sua opinione et proposito, recitavit suam voluntatem... »

3. *Ibid.*, f° 66 et 67. « Recort que aquest jort vi d'abvril es partit mestre Estève Carrochet, procurayre de Sant-Andrio, per anar devers monsenor lo legat à Tours, mandat expres per la ville per informar mondit senhor lo legat del proces de Jehan de Vaulx... »

4. *Ibid.*, « Memoria que aquest jort xxiii de may qu'es dijous, de matin Jehan

Le 13 juin, le maître des ports se présente, au nom du roi de France, devant la communauté réunie [1], ce matin là, à l'hôtel-de-ville, et adresse à tous ces paroles: « le roy m'a escript que je vous die de part luy que si vous ne ly réparer et luy faictes sa raison de Johan de Vaulx, qui est son serviteur et subgiet, qu'il ne vous fera point de marque, mes qu'il vous défendra les foires de Lyon et que ne aures blez, ne vins, ne autres vivres de ses pays de Languedoc ne du Daulphiné ». Cette lettre, pleine de menaces si terribles pour le commerce d'Avignon, à laquelle le maitre des ports fait allusion, avait été adressée à la ville, le 30 mars précédent. Le conseil n'y a pas encore répondu, aussi le roi lui reproche-t-il son trop long silence, par la bouche de son ambassadeur. En parlant ainsi, le maître des ports fait montre d'un zèle inconsidéré, comme les conseillers lui en font la remarque dans leur réponse du 18 juin. La ville, disent-ils, a déjà exprimé par écrit au roi de France sa ferme intention de lui obéir en tout au sujet de Jean de Vaux [2]; elle a même reçu depuis lors une lettre de Louis XI « auquel a pleu de sa bonne grace leur escripre longuement, soy monstrant estre content d'eulx ».

Il nous a paru intéressant de donner quelques détails sur cette affaire parce qu'elle met en relief deux côtés caractéristiques du règne de Charles III, les embarras

de Vaulx es estat en la present cioutat d'Avignon et an la gleisa de fraires predicadors, out plusurs personas l'an vist, e es anat per la villa à son plaisir et an tota la libertat. »

1. *Ibid.*, « Recort que aquest jort XIII de jung, de matin, es vengut lo mestre dels ports à l'ostal de la villa à la presencia dels consols et sertans conseillers... »

2. *Ibid.*, f° 68 « touchant le fait de Johan de Vaulx, et après la intimasion à eulx faite par le desus dit monseigneur le sénéchal de Beaucaire, pour honeur du roy ont fait toute diligence à eux possible que le plaisir et vouloir du roy fut acomply... »

financiers, et l'ingérence de Louis XI dans les questions provençales.

Malgré son titre de comte souverain des comtés de Provence et de Forcalquier, le successeur de René d'Anjou n'est pas maître chez lui, comme il devrait l'être dans des états absolument indépendants. Sa situation est intermédiaire entre celle d'un monarque absolu et celle d'un lieutenant général ou vice-roi, en se rapprochant plutôt de cette dernière. Les pays qu'il gouverne n'ont pas encore été annexés à la couronne de France, mais nominalement autonomes, ils sont de fait sous son protectorat.

Ne pouvant pas se soustraire à la domination du grand roi auprès duquel il n'est qu'un roitelet sans importance, Charles l'accepte de bonne grâce, afin de compenser par les avantages qu'elle lui procure les humiliations qu'elle lui cause. Son passé, nous l'avons vu, d'accord avec son intérêt actuel, lui dicte cette attitude. Sous un nom différent, le duc de Calabre demeure au service du châtelain de Plessis-les-Tours. Il lui soumet ses comptes, comme en témoignent certaines mentions portées à la fin de ses registres de recettes et dépenses. Ce sont des frais de voyage et de séjour à Paris pour Girardin Boucher [1] et Jean Plouvier [2], quand ils soumirent leurs livres de gestion à l'examen de la chambre des comptes.

Charles défend, en toute occasion, les intérêts de Louis XI ; il fait cause commune avec lui et considère les

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2501ᵃ, fᵒ 22. « Audit Girardin Chambre au deniers, pour son voyaige, lequel est venu de la ville de Paris, acompaigné de lui troisième de personnes et troys chevaulx jusques en ceste ville d'Aix pour rendre ses comptes, auquel voyaige il a vacqué, tant en venant, s'en séjournant, que retournant, par l'espace de six moys entiers, IIᶜ florins. »

2. *Ibid.*, B 2513, fᵒ 2.

ennemis du monarque comme les siens propres. Les recommandations qu'adresse aux Marseillais le sire de Faucon en sont un exemple typique. Cet officier du comte de Provence, délégué par son maître, se présente devant le conseil communal réuni pour l'entendre, le 15 juin 1481. Parlant du roi de France comme s'il s'agissait du souverain auquel ils doivent obéissance, l'ambassadeur déclare aux conseillers que Louis XI désire qu'à partir de ce jour Marseille ne reçoive, ni dans son port ni dans ses murs, les ennemis de Sa Majesté très chrétienne : Castillans, Portugais, Catalans, Espagnols, Allemands, et autres. Les étrangers qui viennent dans un but exclusivement commercial sont bien entendu exceptés de cette mesure prohibitrice, mais sous la condition expresse qu'ils ne conspirent en aucune manière contre la France[1]. Les magistrats marseillais prêtent serment d'obéir à la volonté royale.

La preuve la plus saisissante du protectorat exercé par Louis XI sur la Provence, durant le règne de son dernier comte de race angevine est la lettre écrite par les représentants officiels de ce pays, le 7 novembre 1480[2], la veille même de l'assemblée des trois états, au roi de France qu'ils appellent *leur très redoubté seigneur*. C'est une réponse à des lettres récentes où le monarque leur montrait *le grand et bon vouloir qu'il avait au roy de Sicile*, leur nouveau souverain. Après l'en avoir remercié et s'être

1. Arch. comm. de Marseille, BB 32, f° 198. « Dominus de Falcone eis dixit quod intentio illustrissimi domini Francorum regis est quod civitas massiliensis non ponat in ea neque recollegat Yspanos, Castillanos, Portugalenses, Cathalanos, Allamanos nec quarvis alias nationes inimicas dicti domini regis Francorum, de quibus ipsa invitas habere posset noticiam, exceptis illis qui veniunt mercantiliter, dum tamen contra dictum dominicum nullam faciant machinationem seu conspirationem. »

2. Arch. des B.-du-R., B 18, f° 229. (Pièces just., n° 6).

très humblement recommandés à sa bonne grâce, les gens des trois états lui écrivent qu'en conformité à ses désirs et à leur devoir, ils ont reçu et reconnu Charles III comme leur comte et souverain seigneur, auquel tous, sans exception, ont prêté hommage et serment de fidélité, dans la sincérité de leur cœur, en bons et loyaux sujets qu'ils sont et entendent être pour le présent et l'avenir.

Les causes de cette inviolable fidélité à leur nouveau maître sont d'abord le bon plaisir de Louis XI, puis les belles qualités de Charles : « La grant prudence, bénignité, clémence, et autres grans et bonnes vertus qui sont en lui. » Aussi en remerciant Dieu de leur avoir donné un tel prince, le prient-ils de lui accorder « grace nous (les) entretenir ainsi que bien il a commencé, car oncques peuple ne fut mieux entretenu et gouverné, ne plus consolé de prince que nous (ils) sont de lui ».

Après ces éloges sans réserve sur le sage et paternel gouvernement de leur comte, les gens des trois états supplient le roi de France de vouloir bien prodiguer à leur souverain, comme par le passé, ses lumières et ses secours, ne dédaignant pas de s'intéresser à toutes ses affaires. « Sire, écrivent-ils, très humblement que plus povons, vous supplions et requérons que, ainsi que toujours lui (Charles) avez esté bon seigneur, père et utille directeur, ainsi vous plaise à tous ses affaires, l'avoir en espéciale souvenance et pour recommandé ».

Les correspondants de Louis XI concluent qu'en continuant à leur comte sa haute bienveillance, le grand roi leur sera utile, s'acquerrant de plus en plus des titres à leur gratitude : « Et de plus en plus, Sire, nous obligerez à vous servir et obéyr, aydant Dieu, très haut, très puis-

sant et très excellent prince et nostre très redoubté seigneur, qu'il vous donne très bonne vie et longue ».

Cette lettre, datée d'Aix, porte la subscription : *vostres très humbles et très obéissans serviteurs, les gens des trois estaz du pays de Prouvence.* Elle est signée d'un seul nom, celui de Margallian. Ce syndic d'Aix est précisément élu défenseur des privilèges du pays par l'assemblée du 8 novembre 1480.

La connaissance même superficielle de l'état d'esprit des Provençaux lors de la réunion de leur chère patrie à la couronne porterait à juger apocryphe le document dont il vient d'être question. Comment concilier la servilité, sinon la platitude, de cette lettre avec le caractère épris avant tout d'indépendance des hommes dont elle refléterait les sentiments? Cette docilité parfaite, cette obéissance pour ainsi dire avant la lettre, n'est-elle pas suspecte chez ceux qui garderont si longtemps une attitude méfiante à l'égard des rois de France ?

Mais, en y réfléchissant, ces protestations de respect envers Louis XI, pour extraordinaires qu'elles semblent à première vue, s'expliquent par la raison mise en avant pour en combattre l'authenticité. C'est leur profond attachement à leurs libertés et privilèges qui les pousse à écrire à leur futur maître en ces termes, afin de gagner par avance sa sympathie qui, demain sans doute, leur sera nécessaire pour la conservation de leur autonomie nationale et de leurs franchises particulières.

La lettre du 7 novembre 1480 a une importance capitale au point de vue politique, parce qu'elle montre qu'en dépit de leur crainte de la domination française, les Pro-

vençaux s'y attendaient, c'est dire qu'ils tenaient pour improbable le triomphe du parti lorrain.

Les deux côtés caractéristiques du règne de Charles III viennent d'être mis en évidence : les embarras financiers et l'ingérence de Louis XI dans les affaires d'état.

Examinons maintenant comment le nouveau souverain solutionne ces deux difficultés. Il remédie à la pauvreté du trésor en obtenant de ses sujets des sommes relativement considérables et en surveillant de près la gestion des finances livrée au hasard sous son prédécesseur. Sur les instances du comte, l'assemblée des trois états [1] lui vote cent mille florins, en don de joyeux avènement. Dans sa détresse financière, Charles recourt aux villes riches de ses états, particulièrement à Marseille où l'argent était moins rare que partout ailleurs.

Dans la séance du conseil communal de cette cité, tenu le 5 décembre 1480, le consul Jean de Monteux rend compte d'une longue conversation qu'il a eue, la veille, avec Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, Jean de Lubières, conseiller du roi, Luc Damar, général des finances et maître Pierre Moreau, médecin de la cour. Ces grands officiers lui ont parlé, ainsi qu'à son collègue dans le consulat, de l'immense affection de leur souverain pour Marseille, et du vif intérêt qu'il portait à son commerce. Après cet exorde insinuant, les ambassadeurs de Charles ont conclu que la ville devait avoir à cœur d'exprimer sa gratitude envers sa majesté, en lui venant en aide par une large contribution pécuniaire [2]. La ville ajoutèrent-ils, est assez riche pour offrir six mille florins.

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 19, f° 5.

2. Arch. comm. de Marseille, BB 32 f° 168 : « dicendo et declarando quali-

Sur l'invitation de Jean de Monteux, les magistrats marseillais discutent entre eux l'offre qu'il serait convenable de faire au monarque. Leur avis unanime est l'impossibilité pour Marseille d'octroyer la somme demandée, à cause des lourdes charges qui pèsent actuellement sur la cité : réfection des remparts, réparations urgentes aux piles de la chaîne du port, qui menacent ruine... Quelques conseillers soutiennent qu'on ne peut offrir moins de trois mille florins ; mais la majorité du conseil décide enfin qu'on en offrira seulement deux mille. Si l'assemblée donne une aussi forte somme au roi, ajoute-t-elle, c'est en reconnaissance des services qu'il a rendus à la patrie et à la ville, par l'abolition de certains impôts [1].

Toujours dans le but de se procurer les fonds qui lui sont nécessaires, Charles III sollicite de Louis XI le paiement de l'arriéré des pensions de son prédécesseur, ainsi que le règlement de plusieurs sommes qui lui sont dûes

ter sacra regia majestas multum hanc civitatem diligit et eam in pectore gerit, et tandem, post probationem plurium verborum, ad donum fiendum per civitatem presentem ipsi regie majestati condescenderunt et aperturam fecerunt, dicendo quod civitas bene poterat dare VI millia florenos, remonstrando eisdem dominis accessoribus et consulibus magnam necessitatem quam habet ipse serenissimus noster rex... ». Quelques jours auparavant, 26 novembre 1480 (f° 166). l'évêque de Marseille, l'archevêque d'Aix, Jean de Lubières et Luc Damar s'étaient plaint aux consuls et à plusieurs membres du conseil de ce que la ville se montrait ingrate envers le roi Charles qui lui avait rendu tant de services : « dixerunt et exposuerunt quomodo sacra regia majestas bona plura et diversa fecit tam patrie Provincie quam sue presenti civitati, ob quod mirabatur ipsa regia majesta quod civitas non faciebat suum debitum erga suam majestatem, sicut fecit dicta patriæ Provincie, restituendo patriam in suam pristinam libertatem. »

1. BB 32, f° 171°. Jean de Monteux expose au Conseil que le roi remercie la ville des 2000 florins qu'elle lui a donnés : « Qualiter, hiis diebus, placuit civitati presenti dare et elargiri ac offerre seu presentare serenissimo domino nostro regi ex dono gracioso et pro ejus subventione summam florenorum de rege duorum millium, quos ipse serenissimus dominus rex noster sua benigna gracia acceptavit. »

personnellement par le roi de France. Le prince obtient peu, mais probablement plus qu'il n'osait l'espérer. Le trésorier Jean Guillart lui remet quatre mille six cents livres sur la pension que le roi de France avait concédée au roi de Sicile, sur les finances du Languedoc[1]. Cet officier lui baille encore treize cent quatre livres sur l'arriéré des sommes dûes par Louis XI à René d'Anjou, lors de son décès.

Le lecteur verra, au cours du chapitre suivant, comment le comte de Provence s'appuie sur l'amitié du grand roi pour combattre et pour vaincre le parti lorrain. Mais il compte aussi sur cette royale assistance pour faire triompher un de ses rêves les plus chers, le recouvrement du royaume de Naples et des Deux-Siciles. Au lendemain de son avénement, il envoie à Rome des ambassadeurs solliciter du pape Sixte IV l'investiture des états dont il revendique la couronne.

L'importance des personnages auxquels est confiée cette mission indique le prix qu'y attache Charles. Ce sont trois personnages tenus par le prince en particulière estime et grande affection. Le premier est son ami de cœur et son cousin germain, François de Luxembourg, son commen-

1. Arch. des B.-du-R., B. 2513, f° 2 et 3. — La mention suivante témoigne aussi des efforts de Charles en vue d'obtenir de Louis XI l'argent qui lui était dû, B. 251, f° 16 : Audit Girardin Boucher, la somme de quatre-vingt-escuz d'or qui deue lui estoit pour ung voiaige par lui fait en la compagnie du sieur d'Escouen, des messeigneurs Jean de Lubières et de maistre Pierre Moreau, conseillers et ambassadeurs du roy de Sicile Charles, et lesquels il envoyait devers le roy (de France) nostre seigneur, pour aucuns ses affaires, et, entre autres, pour le recouvrement des finances qui encore estoient deues de reste ou païs d'Anjou pour toute l'année finissant mil IIII^c IIIIxx, ou à tout le moins jusques au trespas du roy René, et dont lesdits ambassadeurs avoient charge expresse de icelles demander au roy, nostre dit seigneur, de par icelui seigneur roy de Sicile... »

sal habituel, alors qu'avant de succéder à son oncle, il n'était que duc de Calabre. Les deux autres sont Antoine de Guiramand, évêque de Digne [1] et l'illustre conseiller Jean de Jarente.

Le choix du prélat doit être suggéré au comte par Palamède de Forbin, dont l'évêque est le proche parent. En l'inspirant, cet habile diplomate poursuit un double intérêt : le bien de sa propre famille et l'avantage de la cause française dont il est le défenseur attitré.

La présence dans l'ambassade de François de Luxembourg, qu'il y a des raisons de croire plus ou moins inféodé au parti du duc de Lorraine, lui commande d'avoir, auprès de ce grand seigneur, un homme de confiance qui puisse le tenir au courant de ses faits et gestes. Quant au conseiller Jarente, il appartient à une maison chère au monarque, puisque six jours après son avènement, Charles l'a confirmé dans la possession de ses nombreux privilèges [2].

Pour bien composée qu'elle soit, cette mission officielle n'en a pas plus de succès [3]. Sixte IV refuse même de la recevoir, afin de ne fournir aucun prétexte qui puisse laisser supposer dans l'avenir son assentiment implicite à la demande du comte de Provence.

Les agents de Louis XI appuient en vain la requête des ambassadeurs provençaux, le pontife s'obstine à refuser son investiture. Sa seule concession est de permettre enfin qu'il soit dressé un acte par lequel le fait de l'ambassade

1. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 24. Charles III, pour être agréable à l'évêque de Digne et surtout à Palamède de Forbin, nomme maître rational Marcelin Guiramand, prévôt de Montsalier, frère de l'évêque (17 janvier 1481).

2. *Ibid.*, B 19, f° 24°, 16 juillet 1480.

3. On trouve un récit détaillé de cette affaire dans Papon, *Hist. générale de Provence*, Paris, 1784, t. III, p. 402 à 408.

et son objet spécial soient constatés en bonne et due forme. Cet acte est établi, sur les ordres du pape, par l'archevêque d'Arles, Eustache de Lévis, nommé pour la circonstance secrétaire du Saint-Siège.

L'attitude de Sixte IV ne lui est pas inspirée par un sentiment sympathique pour le détenteur actuel des états dont Charles revendique l'investiture, mais par la crainte qu'il éprouve à l'idée de la colère de Ferdinand d'Aragon apprenant l'assentiment du pape aux revendications de son ennemi héréditaire, le roi de Sicile.

Des motifs secondaires s'ajoutent à cette raison principale : le désir de ne pas compliquer davantage la situation politique déjà trop troublée; l'antipathie du pontife pour les Médicis ; les menaces des Turcs, déjà maîtres d'Otrante...

Deux faits se dégagent de cette affaire : l'appui prêté par Louis XI à Charles, et la persistance des vues ambitieuses de la maison d'Anjou sur l'Italie, vues qu'adoptera bientôt le roi de France, héritier des princes angevins.

Les projets de conquête ne détournent pas le roi de Sicile de ses devoirs de bon administrateur. Il se préoccupe de corriger les désordres causés par la faiblesse de son vieil oncle. En dehors des embarras financiers dont il vient d'être question, le pays souffrait de toutes sortes de maux. Des droits sur l'entrée et la sortie des marchandises, établis par René, vers la fin de son règne avaient porté un grand préjudice au commerce. Le favoritisme dans la nomination des fonctionnaires avait discrédité le gouvernement aux yeux du peuple. Mais c'était encore dans l'administration de la justice qu'il y avait les abus les plus nombreux et les plus intolérables. L'esprit de marchandage y régnait en maître : le roi vendait aux plus offrants

les charges concédées autrefois gratuitement; et les juges à leur tour se faisaient payer leurs sentences le plus cher possible. Par surcroît de malheur, le vieux René d'Anjou octroyait des grâces imméritées à de dangereux coupables, dont les requêtes avaient eu le don de lui plaire.

Comme il arrive aux temps de désarroi gouvernemental, le clergé, les communes et les associations particulières en avaient profité pour s'affranchir de leurs obligations envers le pouvoir central. En outre, les vices de leur chef avaient gagné peu à peu les diverses parties de l'organisme social. Charles trouve donc, à son avénement, une Provence affaiblie et malade qu'il soigne avec tout le dévouement et l'intelligence dont il est capable.

Le monarque se met immédiatement à l'œuvre, comme le prouvent ses lettres aux Marseillais, datées du 17 juillet 1480[1], c'est-à-dire écrites sept jours après la mort de son oncle. Ce sont des réponses aux requêtes qui lui avaient été présentées par les magistrats de Marseille: viguier, clavaire, juges, et consuls.

L'empressement de cette grande ville à soumettre au nouveau comte ses doléances montre combien elle avait souffert sous le règne de son prédécesseur. Les solliciteurs exposent à Charles qu'ils s'étaient adressés à René d'Anjou, quelque temps avant sa mort, mais qu'ils n'avaient pu en obtenir la moindre réponse.

La première demande formulée par Marseille concerne la suppression d'impôts mis jadis sur les blés et les laines, très nuisibles à son commerce[2], le prince y répond d'une façon dilatoire,

1. Arch. comm. de Marseille, AA 46.

2. *Ibid.* « Dictum vectigal impositum fuit et hucusque duravit in maximam

Quant aux autres pétitions, plusieurs sont relatives à la reconnaissance effective de certains privilèges qu'avait méconnus pratiquement René, durant les dernières années de son règne. Ce monarque avait fait conduire dans sa capitale des notaires et des juges de Marseille pour les y faire juger par le juge des crimes, contre le droit de la ville d'instruire elle-même les causes civiles et criminelles de tous ses citoyens sans exception.

René, sans tenir compte d'un privilège cher aux Marseillais, avait envoyé dans leur cité des commissaires chargés d'y prendre des informations; le juge des crimes y était venu en personne. Devant ces justes réclamations, Charles promet qu'il n'en sera plus ainsi dorénavant.

Les suppliants demandent encore à leur comte de vouloir bien étendre aux étrangers, séjournant dans leur ville, certaines exemptions d'ordre fiscal dont jouissent les citoyens; mais le prince oppose à ce désir injustifié un refus formel. Il repousse aussi le vœu qu'exprime la communauté marseillaise de faire payer les tailles aux notaires comme aux autres habitants.

En revanche le souverain accorde un sauf-conduit général à tous les navires de commerce étrangers[1], heureux, écrit-il, de favoriser l'essor commercial de l'antique cité.

jacturam et interesse hujus vestre civitatis que est in loco limitropho et que de comercio mercanciarum potest augeri res publica et augmentari, multique exercentes artem mercancie ab hac civitate vestra, causante dicto vectigali, recesserunt et alias civitates inhabitaverunt ».

« Responsio hujus primi capituli. Ad primum de impositionibus bladorum et lanarum differatur responsio usque in aliud tempus ».

1. Arch. com. de Marseille, AA. 46. « Item, quod cum alias, vivente excellentissimo condam bone memorie domino rege Renato, placuerit sue majestati, pro bono et utilitate hujus vestre civitatis concedere salvum conductum generalem in favorem omnium et quorumcumque naviganciam seu veniencium ad presentem civitatem Massilie, more mercantili. Ex cujus salvi conductus benefi-

Le roi de Sicile ne se contente pas d'adresser des lettres aux magistrats marseillais, mais il donne bientôt à la population de ce port un témoignage de sa sollicitude, en lui faisant une visite officielle, le 28 juillet 1480[1]. Les principaux seigneurs de sa cour l'accompagnent : François de Luxembourg, l'archevêque d'Aix, Pierre de La Jaille... Des arcs de triomphe ont été dressés, enguirlandés selon l'usage de verdure et de fleurs naturelles. Une estrade surmontée d'un trône très élevé occupe le centre de la cour d'honneur du palais royal. Charles y monte et s'y asseoit au milieu des acclamations de tout le peuple qui l'escorte depuis son entrée dans la ville.

L'assesseur Jacques Candole lui adresse alors un long discours, vantant son esprit de justice, sa clémence, sa bonté, son humanité, et ses vertus variées[2]. Il lui dit la joie, l'enthousiasme que cause sa visite à la population entière.

Les consuls Jacques Forbin et Gabriel Vivaud ; le procureur Jean Fayan, et l'assesseur Candole s'agenouillent devant leur souverain et lui prêtent serment de fidélité en leurs noms personnels et au nom de leurs concitoyens.

Le prince, à son tour, la main droite étendue sur le livre de la ville que lui présentent les édiles, jure de respecter

cio ars mercancie crevit et augmentata fuit in hac vestra civitate Massilie ».
« Placet regi quod conservetur salvus conductus cum clausulis, conditionibus et qualitatibuz in eodem contentis. »

1. Arch. com. de Marseille, AA 73.

2. *Ibid.* « Dominus Jacobus Candole, accessor, post disertam orationem per eum factam, in quà de justicia, deque clemencia, bonitate, humanitate et variis aliis virtutibus memorati gloriosissimi domini nostri regis et comitis, gaudioque, leticia et alacritate quibus omnis plebs massiliensis propter felicissimum adventum ejusdem inclitissimi domini nostri regis et comitis unanimiter congratulabatur eloquentius predicavit. »

et de maintenir les coutumes, libertés et privilèges de Marseille.

Dans le courant du mois d'août, Charles, que n'arrête pas la chaleur accablante de l'été, continue ses visites : le 20 août, il est reçu en triomphe par les habitants d'Arles [1], et le 27 il est à Brignoles [2]. On le retrouve enfin à Tarascon, le 11 septembre [3].

L'action bienfaisante du monarque se fait surtout sentir lors de l'assemblée des trois états qu'il réunit au palais d'Aix, le 8 novembre 1480, trois mois après son avénement. Le compte-rendu de cette réunion vraiment nationale [4] est le meilleur exposé qu'on puisse faire de la politique intérieure de la Provence. On y voit les besoins du pays, ses maux et les améliorations apportées par le roi à la situation présente. Les vœux des états sont contenus dans une série de quatorze articles. L'aspect de la cour d'honneur du palais comtal, au matin du 8 novembre, rappelle en grand le spectacle qu'offrait l'hôtel royal de Marseille, lors de la visite du prince.

L'archevêque d'Aix, Olivier de Pennart, s'inclinant devant sa majesté, la prie, au nom de tous, de vouloir bien écouter la lecture des articles, que commence aussitôt le conseiller Jean de Lubières, en les faisant suivre des réponses du monarque.

Quand le porte-parole de l'assemblée s'est tu, l'évêque

1. Arch. comm. d'Arles, délibér. du 20 août 1480. Le clergé d'Arles va au devant du roi qui est logé à l'archevêché. L'évêque de Digne officie à Saint-Trophime. Le 24 août, Charles est encore dans cette ville où il confirme les nombreux privilèges des Baux. Arch. des Bouches du-Rhône, B 20, f° 94°.

2. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 59.

3. *Ibid.*, B 19, f° 21.

4. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 5 à 9.

de Grasse, Fouquet d'Agout, sire de Soult, et Antoine Suavis, syndic d'Aix, représentant le clergé, la noblesse et la bourgeoisie, montent ensemble les degrés du trône et présentent à Charles un missel *très sacré* « quod dam sacratissimum missale », le suppliant de jurer sur les saints évangiles d'observer tous les articles, mais particulièrement le premier où sont affirmés les privilèges, les libertés, les chapitres de paix et les droits des comtés de Provence et de Forcalquier.

Le roi de Sicile, étendant les deux mains sur le missel, prête le serment d'observer les engagements sacrés qu'il contracte aujourd'hui envers son peuple, et surtout de respecter et maintenir, sans y rien changer, les franchises, us et coutumes du pays, tels qu'ils sont expressément déclarés dans le premier article[1].

Après cette prestation de serment, les représentants des trois états, ci-dessus mentionnés, proclament Charles III leur comte légitime et lui prêtent hommage de fidélité. Le chancelier Jean de Jarente, du haut d'une estrade demande à l'assemblée si elle donne son adhésion au serment qui vient d'être prêté en son nom. La foule, massée dans la

1. Arch. des B.-du-Rh., f° 8. « Post hec autem, dictus excellentissimus dominus noster, sicut premissum est, inclinatus et persuasus, tensis suis ambabus manibus in dicto missali, prenarrata privilegia, libertates, capitula pacis, mores, ritus, laudabiles consuetudines, licteras, et cetera jura dicte patrie Provincie et terrarum adjacencium, atque pariter singularum personarum earumdem patrie et terrarum, tam generaliter, quam particulariter, in dicto primo articulo ipsorum capitulorum expressius designata et declarata, quas, quos et que, ibidem haberi voluit pro expressis et singulariter designatis, ac si de verbo ad verbum in instrumento hujusmodi expressa et designata forent, cum reservationibus tamen et qualitatibus in dictis responsionibus, ut supra retentis et reservatis, attendere, implere, ac inviolabiliter et inconcusse tenere et observare, tenerigue et observari mandare et facere, per se et suos heredes et successores quoscumque, sub verbo et fide regalibus, pollicitus est atque promisit et juravit, tactis scripturis dicti sacratissimi missalis ad evangelia Dei sancta. »

cour, lui répond par ces cris plusieurs fois répétés : *fiat ipse vivat rex noster Karolus !* ». L'archevêque d'Aix requiert très instamment le souverain, au nom de la patrie et des terres adjacentes, de faire délivrer des copies conformes de la relation officielle de cette assemblée aux prélats, aux nobles et aux communes, ainsi qu'à tout autre personne qui en désirerait [1]. Le roi ordonne alors à son secrétaire de transcrire autant de doubles qu'il en faudra pour satisfaire aux demandes.

Un point intéressant ressort du programme de cette réunion solennelle, c'est l'attachement extraordinaire des Provençaux à leurs privilèges et à leurs usages, leur esprit de tradition et leur culte pour l'indépendance. La dernière requête d'Olivier de Pennart, qu'accueille d'ailleurs le roi avec bienveillance, le montre bien. Si ce prélat sollicite d'innombrables copies des promesses faites par Charles à son peuple, c'est parce qu'il règne dans tout le pays une inquiétude générale au sujet du maintien des libertés nationales. Communautés civiles et religieuses, nobles et bourgeois, villes et particuliers, se précautionnent, autant qu'ils peuvent contre l'avenir, en se procurant un acte en bonne et due forme. La reconnaissance par leur comte des droits sans nombre dont ils jouissent. Si les successeurs de Charles révoquent en doute leurs privilèges, ils pourront ainsi en fournir une attestation irrécusable. Voilà pourquoi, au lieu de se contenter, comme autrefois, de

1. Arch. des B.-du-Rh., f° 9 : « Dominus archiepiscopus Aquensis, nomine totius patrie et terrarum adjacentium, peciit et instantissime requisivit eisdem patrie et terris, necnon omnibus universis et singulis dominis prelatis, nobilibus, comunitatibus et aliis personis, quorum interest, intererit, vel interesse poterit in futurum, fieri publicum et publica instrumentum et instrumenta, ac eciam litteras patentes, et quot habere voluerint, per me secretarium et notarium infrascriptum semel et pluries ac totiens quotiens fuero requisitus. »

comprendre tous les droits du pays dans une formule générale, le rédacteur des articles du 8 novembre 1480, les énumère tout au long dans un premier article, dont il est fait au roi la lecture complète.

Il n'est pas jusqu'au choix des représentants du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie qui ne prouve cet attachement des Provençaux à leur vie libre, faite d'anciennes traditions, quelquefois bizarres, mais auxquelles ils tiennent par dessus tout. Ce choix montre encore combien la nation prise dans son ensemble était au fond du cœur peu favorable, pour ne pas dire hostile, à la cause française.

Foulquet d'Agout, que désignent les nobles pour les représenter, est un des auxiliaires les plus dévoués du duc de Lorraine.

L'évêque de Grasse, que députent les gens d'église, gouverne un diocèse qui sera l'un des centres du parti lorrain, lors de la prochaine guerre.

Antoine Suavis, délégué par la bourgeoisie appartient par sa qualité de syndic à cette communauté d'Aix, dont Palamède de Forbin achètera la soumission à Louis XI, par toutes sortes de faveurs.

La preuve décisive de la fidélité de la Provence à son passé, de l'effroi où la jette la perspective de son union à la couronne de France, est une mesure préventive sollicitée par l'Assemblée des trois états. C'est la création, qu'accorde Charles, de procureurs ou défenseurs des privilèges, libertés, conventions et chapitres de paix de la petite nation provençale qui s'apprête à se défendre contre ses futurs maîtres [1]. Leur mission sera de dénoncer au

1. Arch. des B.-du-Rh., p. 5 : « Item, plus supplicant eidem regie majestati quan-

peuple tout empiètement du pouvoir royal dans le domaine de son indépendance.

En dehors de ce point de vue strictement national, diverses questions sont mises à l'ordre du jour, le 8 novembre 1480, et résolues par le prince dans un sens favorable au pays.

Les membres de l'Assemblée se plaignent des impôts excessifs récemment établis par René sur toutes sortes de marchandises : blés, laines, peaux brutes, cuirs, corail, etc. Ce sont les doléances faites à Charles, dès son avénement, par la commerçante Marseille plus frappée qu'aucune autre ville par ces mesures néfastes.

Le roi, on s'en souvient, avait différé d'y répondre afin d'étudier ce problème économique. Cette fois il ne balance plus entre l'intérêt du fisc et le commerce général de son peuple, sacrifiant le premier au second, il supprime les taxes mises par son prédécesseur [1].

Les Provençaux qu'avait accablés de charges de plus en

tum placeat licentiam impertiri presenti consilio trium statuum creandi, constituendi procuratores, actores et deffensores privilegiorum, libertatum, conventionum et capitulorum totius patrie Provincie et Forcalquerii ac terrarum adjacencium, prout exigencie in futurum occurret, et alias in meliori forma, et pro manutentione et deffensione dictorum privilegiorum, libertatum et conventionum et illorum observantiam ».

« Placet regi et concendit ut petitur. »

1. *Ibid.*, f° 5° « Item, supplicant humiliter, ut supra, quod dignetur ipsa regia majestas, pro observancia libertatum, privilegiorum et immunitatum dictorum suorum comitatuum et terrarum adjacencium ac pro utilitate notaria totius dicte patrie ac rey publice, tollere, revocare ac penitus interdicare et anihilare omnes et quascumque exactiones impositionum per bone memorie regem Renatum ab aliquibus annis citra inditarum super bladis, lanis, pellibus et corallis ac aliis quibuscumque fructibus, rebus dictorum comitatuum et terrarum adjacencium... »

« Responsio : ob felicem introytum majestatis, quamquam ipsa majestas non imposuerit, propter amorem sincerum quem erga suos subditos gerit, confisa de fidelitate suorum subditorum que hucusque non defuit nec in futurum sperat deesse, concedit ut petitur et anihilat et ad pristitinum statum reducit. »

plus lourdes, le prodigue René, profitent des dispositions bienveillantes de leur nouveau comte pour essayer d'en obtenir l'allégement. Ils lui demandent la suppression de plusieurs grands officiers récemment créés par le roi défunt : le juge des crimes, le maître des ports, le prévôt des marchands et le maître des monnaies. C'était évidemment un moyen de soulager un peu le budget de l'état pour le plus grand bien des contribuables ; mais ces hauts fonctionnaires rendaient de si grands services à la chose publique qu'il eut été d'un mauvais administrateur de les supprimer pour des motifs d'ordre secondaire.

Si le monarque refuse à ses sujets cette concession, il leur en fait une plus importante, celle de n'imposer jamais à la patrie de nouvelles charges, sans avoir convoqué pour les lui soumettre, l'Assemblée des trois états [1].

Toujours dans l'ordre des finances, le roi s'engage à corriger les abus qui se sont glissés dans l'administration de sa maison, et dans la frappe des monnaies. On a vu comment il s'était adonné tout de suite à la vérification des comptes de la cour et comment il avait recherché et poursuivi les trésoriers infidèles.

Le monnayage, sujet à tant de fraudes, avait été aussi l'objet de la sollicitude royale : le 14 octobre 1480 [2], Jean

1. Arch. des B.-du-Rh., f° 6., Item, plus supplicant gentes dicti concilii trium statuum et procedem utilitate quod placeat sue majestati servare in donis faciendis, si fieri contigerit, et aliis subventionibus in dictis suis comitatibus et terris adjacentibus antiquum et laudabilem morem et consuetudinem quo cavetur ut ad premissorum concessionem seu eciam exactionem non procedatur nisi prius convocato trium statuum concilio dicte patrie, licet forte ab aliquibus annis citra de facto fuerit contraventum. » « Responsio : Placet regi non imponere dona nec quecumque alia onera in patria Provinciæ et Forcalquerii, nisi convocato consilio trium statuum. »

2. *Ibid.*, B 18, f° 220°.

Mérendon, maître général des monnaies rend compte d'une enquête dont Charles l'avait chargé. Après plusieurs essais et contre-essais de pièces frappées sous la direction de noble Astruge de Montpellier, directeur de la monnaie à Tarascon, Mérendon déclare qu'il n'a rien découvert de frauduleux et d'illégal. L'enquête avait été menée en présence d'Olivier Agassin, maître de la monnaie pontificale d'Avignon, et sous les yeux de nombreux témoins.

Enfin l'assemblée du 8 novembre traite une dernière question relative aux impôts, elle demande au roi, qu'à moins de preuves formelles d'exemption, le droit commun soit aussi bien appliqué aux ecclésiastiques qu'aux laïcs, désir exaucé par le monarque.

Après s'être occupé de l'allègement des charges fiscales qui pèsent sur le pays, les représentants de la Provence tournent leur attention vers sa prospérité commerciale. Ils prient le comte de veiller à l'observation de la trêve conclue naguères entre René d'Anjou et le roi de Castille[1], trêve trop souvent violée au détriment du négoce, dont un des principaux débouchés est l'Espagne. Charles promet de réfléchir sur les mesures propres à faire cesser cet état de choses si préjudiciable à son peuple ; et dans ce but il enverra une ambassade en Catalogne.

Sous le prétexte de sauvegarder la richesse nationale et de défendre l'agriculture, les députés des trois états pré-

1. Arch. des B.-du-Rh., B 19, f° 6 : « Item, plus supplicant, ut supra, pro bono et utilitate rey publice totius patrie Provincie et terrarum adjacencium, quod placeat sue majestati treugam seu pacem inhitam inter serenissimum bone memorie regem Renatum et regem Castille mandare servari sine contradictione quacumque, et illam reparari facere juxta remedia opportuna, sic quod commercium inter patriam Cathalonie et patriam Provincie sit magis liberum... »
« Placeat regi quod teneatur treuga... »

sentent une requête contre les Juifs [1]. Les Israélites, disent-ils, qui sont les principaux prêteurs d'argent, réclament le paiement de leurs créances, deux et même trois fois, alors qu'ils sont rentrés dans leurs débours. Pour obvier à ces abus, les Chrétiens implorent du roi l'annulation des prêts remontant au delà de vingt ans. Charles y consent, mais à condition toutefois que les créanciers juifs n'aient pas sollicité en vain de leurs débiteurs le règlement de leurs comptes durant ce laps de temps.

L'assemblée se plaint amèrement de la mauvaise administration de la justice, de la corruption trop fréquente des juges; aussi demande-t-elle au roi d'y remédier par un retour aux anciens usages de la Provence, abandonnés à tort sous le règne de son prédécesseur. Il faut rendre les fonctions des juges annuelles et gratuites, comme elles l'étaient par le passé. Le prince en convient et s'appliquera à réaliser, dans cet ordre d'idées, d'utiles réformes. Le dernier article soumis à l'examen du monarque concerne le cours des monnaies. Les Provençaux souhaitent, dans l'intérêt des affaires, que toutes les pièces d'or et d'argent acceptées dans les états voisins d'Avignon, du Comtat Venaissin, de la Savoie, du Piémont et du Dau-

1. *Ibid.*, B 19, f° 6 : « Item, quia sepe contingit quod Judei debita cum ipsis aut cum suis predecessoribus contracta bis aut ter exhigant seu verius extorquent, igitur placeat vestre regie majestati, ad tollendum dictam indebitam exactionem et extorcionem, ordinare et de novo statuere quod a cetero dicti Judey non possint neque valeant pro debitis preteritis a viginti annis citra contractis aliquid exhigere, petere, seu recuperare, et tales contractus dictum tempus viginti annorum excedentes sint cassi, nulli et invalidi... »

Responsio : placet regi quod debita Judeorum que non fuerint petita, aut aliquid pro eis solutum, aut alias conventum pro toto vel parte, durante tempore vigenti annorum, non possint peti tam pro tempore preterito quam pro futuro, sed prescribantur eo tempore viginti annorum, non obstante rigore curie camere, nisi fuerint impediti petere ex beneficio cessionis bonorum. »

phiné, aient cours en Provence et dans les terres adjacentes [1]. C'était demander au roi de revenir sur certaines décisions contraires. Charles cependant accorde son *placet*, jusques au jour où sa majesté en décidera autrement.

Avant de se séparer, les délégués des trois états manifestent une fois de plus leur patriotisme en demandant qu'à l'avenir les bénéfices ecclésiastiques ne soient plus conférés qu'aux seuls Provençaux résidant en Provence [2]. Ils requièrent humblement leur comte de vouloir bien prier le pape de n'en plus conférer à des personnes étrangères. Le prince donne son assentiment à ce vœu, mais il se réserve le droit de distribuer d'abord les bénéfices à ses familiers, sans tenir compte de leur pays d'origine.

N'omettons pas de mentionner l'amnistie générale qu'accorde le roi suivant l'usage, hormis les crimes de lèse-majesté divine et humaine, d'homicide volontaire, et de fausse-monnaie.

A leur retour d'Aix, les représentants des villes appor-

1. Arch. des B.-du-Rh., f° 7 : « Item, plus supplicant gentes dicti generalis consilii trium statuum pro utilitate rey publice quod omnes monete auri et argenti cursum habeant in presenti patria Provincie et terris adjacentibus, prout cursum habent in aliis partibus huic patrie circumvicinis, videlicet : Avenione, comitatu Venaysini, Lingua Occitana, Dalphinatu, Sabaudia et comitatu Pedemoncium ; et revocentur proclamationes super dicta moneta facte, et fiant nove proclamationes juxta formam et tenorem statuti supradicti. »

« Placet regi et concedit ut petitur donec per regiam majestatem aut deputatos ab ea fuerit ordinatum. »

2. *Ibid.*, « Item, plus supplicant quod dignetur regia majestas ordinare, constituere et decernere quod abinde beneficia vaccatura in presenti patria Provincie et Forcalquerii et terris illis adjacentibus, conferantur primo Provincialibus civibus et habitatoribus eorumdem, et in illis beneficiis Provinciales preferantur. Et propterea dignetur ipsa regia majestas scribere sanctissimo domino nostro pape, ut premissa graciose concedere dignetur. »

« Responsio : Placet regi quod, postquam sui domestici familiares erunt provisi, quod in provincialibus beneficiis Provinciales ceteris preferantur, et pro eo scribere sanctissimo domino nostro pape. »

tèrent à leurs concitoyens d'heureuses nouvelles du congrès auquel ils avaient pris part. Partout, même dans les cités les plus éloignées, comme Digne, l'on se réjouit des mesures excellentes prises par le roi, sur les propositions des états. Une, entre autres, est accueillie avec une particulière allégresse, c'est la nomination des procureurs spéciaux chargés de défendre les libertés provençales. Au fond de leurs montagnes, les magistrats dignois, en apprenant tardivement cette nouvelle, le 9 décembre 1480, se félicitent mutuellement de cette institution si favorable à la cause commune [1].

D'une manière générale les sujets de Charles III sont satisfaits de son gouvernement marqué au coin de la sagesse et de la bienveillance. Seule l'annonce des cent mille florins, consentis en don gracieux par les états, attriste ces populations appauvries [2] par des épidémies successives et par des impôts excessifs qu'avait établis René, vers la fin de son règne.

Quels sont les collaborateurs du prince dans l'administration de ses comtés ? Selon les rôles des pensions et des gages alloués par Charles à ses grands officiers, gentilshommes et gens de service [3], la cour conserve sous le neveu la physionomie qu'elle avait sous son vieil oncle. Quelques personnages nouveaux y sont admis : les sires de Rieux et de Serves auxquels le roi sert une pension

1. Arch. des Basses-Alpes, Délibérations du conseil de la communauté de Digne, BB 9, à sa date.

2. *Ibid.*, la ville déclare qu'en l'état de ses finances il lui est impossible de payer sa part du don gracieux, aussi établit-elle une taille de deux gros par livre de marchandise pour les habitants et de quatre gros pour les étrangers.

3. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 219, état des gages et traitements des officiers et gens de la maison du roi Charles III, du 1er avril au 30 juin 1481. La cour comprend en tout 179 personnes.

trimestrielle de deux cent vingt-cinq florins ; les sires de Marignane, de Bornes et de Chassa qui ne touchent, pour le même temps, qu'une allocation de soixante-quinze florins. Quant à Jean Thoreau et au petit Gazeau, ils reçoivent une somme légèrement inférieure.

Le conseil royal se compose de douze membres, dont les plus écoutés sont Jean de Loubiers, Pierre Moreau, Jean Colleteau et Geoffroi Talamer.

Parmi les trente dignitaires et gentilshommes de la cour, en dehors des conseillers, et des neuf officiers de la reine, les mieux rétribués sont François de Luxembourg avec une pension annuelle de dix-huit cents florins ; l'archevêque d'Aix et le sire de Montmorency, avec douze cents florins, chacun. Honorat de Berre, Gaspard Cosse, Antoine de Gymel, et le sire de Séranon perçoivent une somme inférieure de moitié à l'allocation précédente. Le sire de Beauvau n'est guère mieux traité puisqu'il n'a qu'un avantage de cent cinquante florins sur ces derniers.

Les gens de services sont aussi nombreux qu'autrefois[1], mais les artistes qu'on y voyait au temps de René, ne s'y rencontrent plus, à l'exception de Guillaume Trubert, l'enlumineur qu'on retrouve plus tard à la cour du duc de Lorraine[2].

Charles III, sans restreindre le train de vie très large qu'avait mené son prédécesseur, évite les folles dépenses de son oncle, parce qu'il n'en a pas les goûts dispendieux

1. Arch. des B.-du-Rh., Les gens de service sont répartis ainsi : 14 personnes, sous la rubrique *valets de chambre* ; 5, sous celle *paneterie* ; 7, sous celle *échansonnerie* ; 12, sous celle *cuisine* ; 4, sous celle *fruiterie* ; 9, sous celle *écuierie* ; 14, sous celle *hérants, poursuivants et trompettes* ; 3, sous celle *fauconiers* ; 15, sous celle *fourriers*.

2. Il faut encore mentionner François, l'enlumineur, porté sur les rôles de dépenses de la cour, du 1er octobre 1480 au 30 juin 1481, B 2513, fº 15º.

et les habitudes instinctives de prodigalité. Nullement épris des arts et des industries artistiques, ce prince ne commande ni tableaux, ni tapisseries, ni sculptures; il n'achète ni gemmes, ni pièces d'orfèvrerie. Les coûteux caprices de René, toujours enclin à payer trop cher le moindre amusement, lui sont inconnus. Malgré sa générosité native, il fait rarement des dons inopportuns ou excessifs. L'unique cas où la libéralité du roi semble dépasser une sage mesure est le don considérable de sept cent cinquante florins fait à Bertault Le Bègue[1], lors de son mariage avec Loyse La Belle, fille de chambre de la reine. Un tel présent peut trouver, il est vrai, son explication dans des raisons cachées d'ordre moral.

Ces remarques montrent qu'il n'est pas survenu de changement notable, du fait de son avènement au trône, chez le duc de Calabre, dont le caractère et les mœurs ont été minutieusement étudiés au chapitre précédent. Pourtant son rôle absorbant de comte souverain qu'il prend au sérieux ne lui laisse pas le temps d'organiser des fêtes et de se livrer corps et âme à ses sports favoris.

Les économies qu'il réalise à cet égard compensent en partie ses grandes dépenses de vêtements et d'objets de toilette. Du 27 avril au 31 octobre 1481[2], Charles se fait confectionner vingt-cinq robes, sept pourpoints, cinq manteaux, trois *carmagnoles*, et plusieurs parties accessoires de son habillement; bonnets, toques, coiffes, etc., sans compter ses vêtements de guerre. Durant cette durée de six mois, le roi achète pour lui-même et pour sa cour diverses étoffes rayées, neuf mille trois cent trente cinq

1. Arch. des B.-du-Rh., B 19, f° 53°.

2. *Ibid.*, B 217.

livres, un sol, six deniers. Le vestiaire personnel du monarque ne coûte pas moins de deux mille huit cent quarante florins.

Les étoffes dont s'habille le prince sont le velours, le damas et le drap, doublés d'ordinaire de taffetas et quelquefois de satin. Ses couleurs préférées sont le noir et le rouge. Il a cependant deux vêtements couleur de tan ou brun roux : une robe longue de velours, et un grand manteau de fin drap de Bourges, fait exprès pour la guerre. Le roi possède aussi un pourpoint de damas bleu et jaune, doublé de taffetas noir, et une robe courte d'étoffe semblable, mais dont le devant et les crevés sont bordés de velours noir.

Il serait fastidieux d'énumérer tous les costumes royaux, dont plusieurs se ressemblent : robes de nuit en drap noir de Rouen, doublé de taffetas de même couleur ; mantes et manteaux de drap rouge uni, ou garni sur les bords de velours noir ; robe longue de fin drap noir de Paris doublé de taffetas teinté de même ; nombreuses robes de toutes longueurs, en velours noir, doublé de satin de Venise, de damas ou de taffetas, presque toujours noir...

Certains vêtements méritent une mention spéciale, ce sont trois *carmagnoles* de velours noir ; plusieurs pourpoints *à l'italienne*, *boutonnés par devant*, confectionnés d'habitude en damas *cramoisi*. C'est surtout une superbe robe longue de damas noir, entièrement fourrée de martres zibelines de premier choix, achetées à Lyon par l'argentier du prince qui s'était rendu exprès dans cette ville pour en faire l'acquisition.

Le prix de cette incomparable fourrure s'élève à la somme exorbitante de neuf cent quarante et un florins trois gros. Pour qu'elle fût plus belle, le pelletier du roi n'avait pas hésité à sacrifier trente-deux peaux de qualité un peu inférieure aux autres. Rien ne montre mieux l'importance qu'attachait Charles à sa toilette, surpassant, sous ce rapport, le luxe de son prédécesseur.

Cette recherche excessive dans la mise est un côté de la physionomie du prince demeuré dans l'ombre avant son avènement au trône. Le comte de Provence est peut-être de tous les souverains de son temps, celui qui s'habille avec le plus de luxe et d'élégance.

Son attention se porte non seulement sur ses vêtements extérieurs mais encore, chose inouïe pour son époque, sur ses vêtements de dessous. Il possède un grand nombre de chemises, afin sans doute d'en changer fréquemment, comme le prouvent d'importants achats de fine toile de Hollande faits dans ce but. Un article de comptes du 22 juin 1481 en mentionne un de treize cannes et demie, au prix de soixante-sept florins, six gros.

Le trésorier du monarque consacre un chapitre spécial aux acquisitions de toile fine à l'usage du roi. Il y est question de sept cannes trois pans de belle toile hollandaise achetées pour en faire six chemises. Un des articles les plus suggestifs est celui-ci : « item, pour la façon des dits draps, chemises et couvrechefz, et pour la façon des coeffes, tocques et mouchouers et chemises faictes à Aix, III florins VI gros ».

Charles étend aussi sa sollicitude sur le vestiaire de ses enfants naturels. Il donne à sa fille, mademoiselle Poupine, une cotte de damas gris et cinq robes : deux de

velours noir, une de drap écarlate, une de velours jaune et une de drap gris de Rouen. Son plus beau présent est une toilette de satin cramoisi, bordé de velours noir. Les quatre femmes de chambre de la princesse, Hélienor, Jeanne de Bièvres, Marie de Ballieu, et Charlotte reçoivent des robes de drap écarlate, de fin drap de Rouen, brun-rouge, et de camelot.

Le petit bâtard a pour son usage personnel un grand manteau à cape en drap rouge de Bourges, et quatre robes, dont trois de drap écarlate et une de beau drap gris de Rouen.

Charles fait de nombreux cadeaux en étoffes à diverses personnes, entre autres à la femme du trésorier des guerres, à Loyse la belle et à son fou Triboulet. Il octroie généreusement à la première un bonnet de velours noir, une cotte de damas gris, une magnifique robe de satin violet, figuré, doublé de taffetas blanc ; et deux autres de satin noir, doublé de taffetas changeant, et de satin doré, garni au bas de velours violet, avec une doublure de taffetas rouge. Le roi accorde à Triboulet [1] plusieurs robes, un beau manteau à cape de fin drap rouge, et un pourpoint à l'Italienne de damas noir. Quand la femme de chambre de Denise, la lavandière, se marie, le prince lui offre une robe nuptiale de velours.

Cette passion pour la toilette est étonnante chez un souverain, dont les dix-sept mois de règne sont en butte aux difficultés les plus graves. N'est-il pas curieux de le voir si préoccupé de sa garde-robe à la veille de sa lutte décisive avec le parti lorrain, et même durant la guerre.

1. Triboulet, ancien fou de René d'Anjou devenu celui de Charles III.

Quel contraste à ce point de vue, comme à tant d'autres, entre Louis et son protégé ! Ce luxe du vestiaire en des conjonctures si critiques n'est cependant pas, chez Charles, bien qu'il le soit généralement, la marque d'une mentalité superficielle et féminine. La conduite de ce prince, soit avant, soit pendant son règne, révèle au contraire ses qualités d'homme d'état. Avec une prudence et un tact politique peu communs, il contente son peuple plutôt défavorable à la cause française, sans froisser la susceptibilité ombrageuse du roi de France. Son activité d'homme de gouvernement s'intéresse aux questions financières, commerciales et agricoles.

Son esprit d'ordre et d'équité s'applique à corriger les abus qui s'étaient introduits partout, sous son prédécesseur, mais particulièrement dans l'administration de la justice.

Les occasions de manifester son esprit de droiture et de justice ne manquent pas au roi, comme on l'a vu au cours de ce chapitre, mais en voici d'autres exemples qui complètent cette étude sur sa politique intérieure. Malgré son profond attachement à la Religion, Charles ne craint pas de combattre les abus de pouvoir des gens d'église. C'est ainsi qu'il fait un édit pour remettre en vigueur une loi tombée en désuétude sous son prédécesseur, par laquelle les jugements des tribunaux ecclésiastiques n'auront force exécutoire qu'autant qu'ils auront été entérinés par la cour supérieure de Provence [1]

Toujours dans le même ordre d'idées, le monarque n'hésite pas à prendre le parti des Marseillais contre leur

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 18, f° 294.

évêque, au sujet de la législation épiscopale relative aux lettres de mariage [1].

L'attitude du prince est digne de remarque puisqu'il s'agit d'un prélat très puissant, le célèbre Jean Alardeau [2], estimé par Louis XI, auprès duquel René d'Anjou l'avait envoyé en ambassade, l'année même de sa mort. Les relations de l'évêque de Marseille avec le grand roi n'avaient rien perdu de leur ancien caractère sous le règne de Charles, comme le prouve le voyage d'Alardeau à la cour de France, dont il est question dans l'assemblée communale de Marseille tenue le 4 septembre 1480 [3]

Charles III fait preuve d'une impartialité, rare à son époque, envers les Juifs de Provence. Il n'a pas à leur égard l'excessive sévérité de la plupart des princes chrétiens d'alors, sans tomber cependant dans les faiblesses d'ailleurs intéressées de son prédécesseur [4]. On se souvient des mesures prises contre les usuriers, lors de la réunion des trois états, du 8 novembre 1480.

Cet acte de fermeté, accompli par leur souverain dès le début de son règne, pousse les Provençaux à tâcher d'obtenir du prince des poursuites plus rigoureuses contre ces Israélites qu'ils détestent avec la rancune qu'ont des débiteurs insolvables contre leurs créanciers.

Un exemple typique à cet égard est celui des Marseil-

1. Arch. comm. de Marseille, BB 32, f° 159, conseil du 16 octobre 1480; f° 162°, conseil du 18 octobre; f° 165, décret de Charles III, daté du 13 novembre 1480, concernant les lettres de mariage.

2. Personnage plusieurs fois mentionné dans les chapitres précédents.

3. Arch. comm. de Marseille, f° 148°.

4. Arnaud d'Agnel, *La politique de René envers les Juifs de Provence*, *Bulletin historique et phil.*, 1908.

lais. Le 30 avril 1480[1], Jacques Forbin, l'un des magistrats communaux les plus écoutés, se plaint amèrement à ses collègues des pratiques usuraires auxquelles se livrent quotidiennement les Juifs et qui sont en réalité de véritables vols. C'est, ajoute-t-il, la ruine de la ville, si des mesures ne sont pas prises pour couper court à cette injustice grandissante.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident d'un commun accord de supplier le roi d'interdire aux Juifs, dans la ville de Marseille et sur tout son territoire, ces prêts usuraires si souvent maudits par Dieu dans les saintes écritures[2]. Des ambassadeurs se rendront auprès de Sa Majesté pour lui exposer les désirs du conseil. Les consuls et l'assesseur sont chargés de cette mission avec trois membres influents de la communauté, Jacques Forbin, Fouques Jarente[3] et Pierre Imbert. Malgré l'importance de cette ambassade, la ville ne parvint pas à faire entrer le souverain dans cette voie de persécution antisémite où elle cherchait à l'engager par tous les moyens.

1. Arch. comm. de Marseille, BB 32, f° 187. « Exposuit Jacobus Forbini, qualiter universis est notorium atque manifestum quod propter usuras maledictas, que merito dici possunt et debent predo, quas faciunt cothidie Judei presentis civitatis contra et adversus cives et homines ejusdem, eosdem cives destruunt, corrodunt et ad exterminium ponunt, de usuris in usuras multiplicando et accumulando... »

2. *Ibid.* « Placuit consilio reformare, etc., quod humiliter requiratur serenissimus dominus noster rex quathenus sue majestati placeat ordinare, quod de cetero Judei presentis civitatis Massilie a cetero non recipiant ipsas usuras aliquas ab civibus et hominibus Massilie in eadem civitate neque ejus districtu et territorio, sed cessare debeant tales usure que de directo veniunt contra divinas paginas, eidem remonstrando grande bonum quod inde sequeretur suis subditis Massiliensibus, et ad id faciendum eligerentur viri notabiles de cetu hujus consilii. »

3. Forbin et Jarente furent choisis à cause de leurs excellents rapports avec Charles.

Cet échec rendit la cité plus calme et plus prudente dans ses manifestations haineuses contre les Juifs, comme on le constate lors du grave incident soulevé par Salomon Botarelli et Baron de Castres.

Le 8 août 1481, ces deux Israélites portent devant la communauté marseillaise leurs plaintes personnelles et celles de leurs coreligionnaires, dont ils sont les représentants : une jeune fille chrétienne, secondée par plusieurs personnes a enlevé en pleine Juiverie une jeune juive et l'a fait baptiser de force [1].

C'était la réédition d'actes qui s'étaient trop souvent produits sur divers points de la Provence, au temps de René d'Anjou, et contre lesquels le monarque avait protesté d'ailleurs avec une sainte indignation [2].

Les magistrats marseillais, en face de ces justes doléances ont le bon sens de faire abstraction de leurs préjugés antisémites. D'une voix unanime ils prient le viguier de poursuivre la jeune chrétienne et ses complices. La conduite si sage de Marseille en cette circonstance est la suite logique de celle de son souverain.

1. Arch. comm. de Marseille, BB 32, f° 207. « Item, plus exposuerunt Salomon Botarelli et Baronus de Castris, Judei presentis civitatis, et nomine comunitatis Judeorum ejusdem, quod tota civitas non ignorat extortiones et actus illicitos qui, die herina, facti fuerunt dicte carrerie, de illa puella, Judea, capta et tamdiu effecta christiana, et eciam qui dietim in eadem carreria fiunt per malas personas, et, pro talibuz actis illicitis deinceps evitandis, pecierunt, per civitatem, humiliter, remedium quoddam apponi, et providendo et ponendo quod tales actus ultra non fuerint ».

« Placuit consilio reformare, etc., quod requirentur dicti dominus locumtenens et officiales regie curie, prout presens consilium requirit et ortatur, quathenus delinquentes in illis actibuz puniantur et contra tales fiat processus et puniantur juxta demerita et nichilominus precipiatur pena ardua illi filie christiane que ipsam filiam olim judeam et nunc cristianam secum duxit quod a cetero a talibuz excessibus desistat. »

2. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, p. 11.

Malgré sa bonne volonté, dont les signes sont trop certains pour qu'elle puisse être révoquée en doute, Charles assiste impuissant aux effets momentanément néfastes de la guerre contre le parti lorrain, et cette vue l'afflige peut-être plus que ne le réjouit sa campagne victorieuse de la Haute-Provence. La connaissance approfondie qu'il a du caractère provençal l'en avertirait, s'il n'en découvrait partout des preuves, ses sujets souffrent de divisions intestines, se déclarant les uns, pour, les autres, contre la cause française. Mais il est inutile d'insister ici sur cet état de malaise, que le prince n'a ni le pouvoir ni le temps de guérir.

Le malheureux monarque a une autre cause de tristesse toute personnelle, son veuvage. Sa femme Jeanne de Lorraine[1], à laquelle il portait la plus tendre affection, était morte dans les derniers jours de janvier 1481. C'était une princesse bonne et spirituelle qui avait contribué à la fortune de son époux par l'ascendant de ses charmes sur le vieux René d'Anjou.

Des registres de comptes fournissent des renseignements indirects sur la santé de Charles par des données précises sur son genre d'alimentation. Durant la campagne de la Haute-Provence, le roi de Sicile se nourrit, comme ses officiers, de mouton, de chevreau, de volaille, et par

1. Jeanne de Lorraine, petite-fille de René d'Anjou, fille de Ferri de Vaudémont et d'Yolande d'Anjou, avait épousé Charles du Maine en 1473. La princesse, par son testament du 22 janvier 1481, avait choisi pour lieu de sa sépulture l'église conventuelle des Dominicains d'Aix, léguant 2500 écus d'or pour la construction d'une chapelle royale où serait placé son tombeau. Mais Charles III n'eut pas le temps d'exécuter cette fondation, et Louis XI ne s'en occupa pas davantage, de sorte que le corps de la princesse resta déposé sans honneur dans une caisse de plomb, au côté droit de l'abside, dans l'épaisseur de la muraille du clocher. Cf. Roux-Alphéran, *Rues d'Aix*, t. I, p. 638 et 639.

exception de bœuf et de porc[1]. A partir de son entrée triomphale à Marseille.qu'il ne quitte plus jusqu'à sa mort, suit un régime alimentaire très différent qui dénote, chez le roi, une maladie d'estomac, ou de l'inappétence.

Les menus de la table royale, durant le mois d'octobre 1481 [2], se composent presque uniquement de poissons, de laitage et de quelques fruits et herbages. Jusqu'au 28 de ce mois, il n'est pas fait une seule fois mention de viande; à cette date, le commis des comptes inscrit cette note sur son registre : « à François Chavenon, pour avoir aporté de la venaison au roy, de Berre [3] en ceste ville de Masseille ». Les 13 et 19 octobre, le prince mange des poissons d'eau douce [4] et des écrevisses [5]. Il prend du lait de chèvre, probablement sur la prescription de ses médecins, comme l'apprend cet article de comptes : « a dosné Katherine, pour avoir nourry deux chièvres, pour ce moys (octobre), pour avoir du layt pour le roy. » On fait venir d'Aix du vin vieux pour rendre des forces au monarque [6]. Les frais des remèdes administrés à l'illustre malade, durant octobre, par son apothicaire Jeannon Rys s'élèvent à trente-sept florins six gros.

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 218. Compte de Michelet et Guilhermin de Bordeaux, commis à la provision des chairs, volailles et autres choses nécessaires à la table de Charles III. Le mouton entre pour 80 pour 100 dans l'alimentation de la cour. 852 moutons, achetés par les trésoriers de Provence, sont payés 1015 florins. 30 chevreaux sont achetés 10 florins.

2. *Ibid.* B. 2503. Compte allant du 1er octobre 1481 au 18 décembre suivant.

3. Berre, ancienne résidence de Charles, alors qu'il était duc de Calabre.

4. Arch. des B.-du-Rh. B 2503. « A Jade, pour poisson d'eau doulce... à Yvon pour semblable... à l'homme de François Patoulhe pour poissons d'eau doulce amené d'Arles... »

5. *Ibid.* « A Jehan Thomas, pour escrevisses... »

6. *Ibid.* « A Anthoyne, pour XXXVII milleroles vin vieil amené d'Aix à Masseille, à XVIII gros la millerole... »

En novembre l'alimentation du monarque prend un caractère plus substantiel, bien qu'elle continue à se composer principalement de poissons de mer et d'eau douce [1], mais le gibier y entre dans une proportion plus forte qu'en octobre. Des lapins de champ [2] figurent plusieurs fois sur la table royale; on y sert aussi des perdrix données par François de Luxembourg [3]. Un serviteur des cuisines va « quérir du gibier à Aix pour le roy ». Galais Laurent et Giraud vont chercher du vieux vin blanc, l'un à Lançon [4] sur la Touloubre ; et l'autre, à Pertuis [5].

Il faut citer encore diverses pâtisseries, dont le compte s'élève à dix florins [6], et un achat de raisin assez important [7]. L'article suivant peut être signalé, quoique il s'agisse d'un animal destiné à distraire le roi plutôt qu'à le nourrir : « le XXIIe jour de novembre, à ung home qui a amené une biche au roy, un florin ». Rien d'intéressant à noter pour les dépenses des dix premiers jours de décembre qui précèdent la mort de Charles.

Le comte de Provence reçoit les soins de plusieurs personnes durant sa dernière maladie : Grant Jean et maître

1. Arch. des B.-du-Rh., « A Bernard Celeste, pour poissons d'eau doulce, 5 florins 4 gros ; à Michau Prés, pour poisson d'eau doulce,... »

2. *Ibid.* « A François Chavenon, pour connilz, 1 florin 9 gros; à Missaire, pour connilz... ; à ung home qui a aporté des connilz de Lansson (Lançon) en ceste ville de Masseille... »

3. *Ibid.* « A Loys Micquel, chasseur de François monseigneur, pour perdrilz, 1 florin... »

4. *Ibid.* « A Galais Lorent, pour vin vieil blanc, amené de Lansson (Lançon, B.-du-R.) en ceste ville de Masseille, 1 florin. »

5. *Ibid.* « A Girault, de l'eschanconnerie, pour aller quérir du vin blanc à Pertuys pour le roy, 5 florins. »

6. *Ibid.* « A Gillet, le pasticier, 10 florins. »

7. *Ibid.* « A Castilhe, pour raisins, 10 florins 8 gros.

Michel sont ses chirurgiens [1]; Jeannon Rys, son apothicaire; et Pierre Moreau son médecin attitré. Ces deux derniers sont l'objet des faveurs royales. Charles confirme dans son office de clavaire de Hyères, son fidèle valet de chambre, noble Jean de Rys [2], auquel il donne le nom de préparateur d'aromates ou d'herboriste (aromatorio suo); il lui alloue, le 20 mars 1481, une pension annuelle de vingt florins [3]. Le 31 mars 1481, le roi récompense de ses grands services son cher médecin Pierre Moreau, en le nommant maître rational à la cour des comptes d'Aix [4].

Les dépenses en remèdes s'élèvent à la somme relativement considérable de quatre-vingt-dix florins, pour les mois d'octobre, de novembre et les dix-huit premiers jours de décembre [5]; et dans ce total ne sont pas compris, comme on pourrait le croire, les achats d'épices, de cire et autres, portés sous une rubrique distincte [6].

On lit, dans les comptes trésoraires de la communauté marseillaise [7], un détail d'un haut intérêt sur les dernières souffrances de Charles du Maine. Le 30 janvier 1482, le trésorier mentionne, parmi les dettes de la ville, une somme de trente-cinq florins dûe à quatre capitaines pour

1. Arch. des B.-du-Rhône, B. 219. Etat des gages et traitements des officiers et gens de la maison du roi de Sicile, Charles III.

2. *Ibid.*, B. 19, f° 48, le 19 juillet 1480.

3. *Ibid.*, B. 19, f° 52°.

4. *Ibid.*, B. 19, f° 46°.

5. *Ibid.*, B. 2503, « A Jehannon Ris, appoticaire, sur son deu, depuis ledit premier jour d'octobre jusques au XVIII° jour de décembre ensuivant, 90 florins. »

6. *Ibid.* « A Hugon Sauvaire, pour espices, sucre, cire et autres choses qu'il a baillé pour ledit temps, 164 florins 9 gros. »

7. Arch. comm. de Marseille, reg. des comptes trésoraires, comprenant les années 1475 à 1486, f° 139°.

avoir gardé le monarque pendant les huit nuits qui précédèrent sa mort. Ces personnages sont Jacques Forbin, Antoine Crote, Charles Bayllon et Jean Garnier, tous membres du conseil communal. Ce titre de capitaine, donné à quatre citoyens de Marseille, semblerait indiquer qu'ils avaient avec eux des hommes d'armes, durant les huit nuits en question, mais il n'en est rien, parce qu'en cette hypothèse la ville leur aurait accordé des soldes qui devraient figurer sur ses comptes. Mais à coup sûr cette appellation de capitaine, donnée à des bourgeois marseillais, montre bien qu'il s'agit là d'une surveillance à main armée, exercée autour de l'illustre malade, absolument différente de la veillée d'un médecin ou d'un infirmier.

Quel est le motif de cette surveillance, dont le but politique est assez clair ? La ville prend-elle, de son propre mouvement, sous sa sauvegarde une vie précieuse qu'elle croit en butte à de criminelles tentatives ? N'agit-elle pas plutôt poussée par le roi de France désireux d'écarter du prince mourant toute influence hostile à la sienne ? Cette dernière hypothèse paraît d'autant plus probable qu'il s'agit d'une municipalité, d'une communauté, comme on disait alors, favorable à Louis XI. Deux des capitaines sont à coup sûr des agents de la cause française. Charles Bayllon reçoit, le 28 février 1481, une pension annuelle de cinquante florins en récompense des services qu'il a rendus à la couronne [1]. Quant à Jacques Forbin, c'est le frère du célèbre Palamède, dont l'adhésion au parti français n'est pas douteuse. Le choix de ce personnage, dans une

1. Arch. des B.-du-Rhône, B 19, f° 152.

circonstance semblable, est tout à fait significatif. C'est sans doute par l'intermédiaire de son frère Jacques, qui lui était entièrement dévoué, que le futur gouverneur de la Provence dût inspirer au conseil communal la mesure en question. Et s'il en fut ainsi, l'idée première en revient certainement à Louis XI, dont Forbin était la créature d'autant plus docile, qu'il entrevoyait, comme prochaine, la magnifique récompense de ses trahisons et de ses peines.

Neutraliser l'action des amis du duc de Lorraine n'était pas suffisant pour s'assurer l'héritage de Charles III, il fallait à tout prix obtenir du prince un testament en bonne et due forme. Ce précieux document fut rédigé le 10 décembre 1481 [1], la veille seulement de la mort du prince, dans l'hôtel royal de Marseille, par les soins de maître Geoffroy Talamer, en présence d'Elzéar Garnier, prieur de Saint-Maximin; d'un autre Dominicain, François Bernard; de Jean-Baptiste de Meyran, d'Arles; d'Hector de Montbrun, capitaine de la garde royale, et de plusieurs autres *familiers et domestiques* du roi. Le médecin Pierre Robin et l'apothicaire Jean de Ris sont auprès de leur maître; ainsi que les consuls de Marseille, Fouque de Senas et Charles Gassin, avec plusieurs marchands et bourgeois de la ville: Guillaume Paul, Louis Bouquin, etc.

L'illustre malade laissait à Louis XI, et après lui au dauphin Charles et à ses successeurs, en toute et perpétuelle propriété, ses comtés de Provence et de Forcalquier. Cette partie du testament, qui en constitue le fond même, est précédée de dispositions nombreuses où se révè-

1. Arch. des B.-du-Rh., B 168, f° 30.

lent, une dernière fois, certains traits de la physionomie morale de Charles : sa piété envers Dieu, sa bonté de cœur, la tendresse qu'il conservait à son épouse défunte, et jusqu'à son goût pour la navigation. Le prince lègue au couvent des frères prêcheurs de Saint-Maximin [1] six mille livres tournois et sa bibliothèque, à l'exception des ouvrages de médecine légués à son médecin Pierre Moreau. Il fonde un anniversaire dans l'église Saint-Julien, du Mans, auquel est affectée une somme de trois cents livres tournois. Il fait une autre fondation plus importante pour l'entretien à perpétuité de deux vicaires dans l'église Notre-Dame de Château-Ayraud. Le généreux testateur lègue cent écus à chacun de ses trois aumôniers : Pierre Curet, Jean Serizier et Pierre Bérenger ; et il traite avec autant de largesse les chantres de sa chapelle.

Certaines dispositions testamentaires manifestent à la fois les sentiments religieux du monarque et le culte de la reine dont il pleure la mort récente. Charles laisse deux mille cinq cents écus pour l'édification d'une chapelle dédiée à l'Annonciation qui devait être construite, suivant les volontés de la reine défunte, dans l'église conventuelle des Dominicains d'Aix. Le prince avait pris soin, en souvenir de son épouse, d'en désigner lui-même l'emplacement ; et, sur le point de mourir, il consacrait trois cents livres tournois à la fondation dans cette chapelle d'un anniversaire pour la rémission des péchés de sa chère compagne.

L'excellent souverain prouve sa bonté de cœur en éten-

1. Saint-Maximin, chef-lieu de cant. de l'arr. de Brignolles (Var). Le couvent des Dominicains était attenant à la belle église gothique, dans la crypte de laquelle on conservait des reliques de sainte Marie-Madeleine.

dant ses suprêmes faveurs à tout le personnel de la cour, même aux gens de service les plus humbles. Les gens de la garde-robe, les valets d'écurie, les fourriers et les aides de cuisine sont, chacun, l'objet d'un legs de cent écus, comme le sont les sommeliers et les boulangers, les trompettes et les archers de la garde. Quant aux serviteurs qui approchent le roi de plus près, ils sont gâtés par leur maître. Les trois valets de chambre, Loyset d'Antoine, Thomas Lamy et Michel de Grandmont sont inscrits chacun, pour quatre cents écus, et le dernier nommé héritera d'une partie des diamants et pierres précieuses qui avaient appartenu à la princesse Marguerite de Calabre. Le barbier Jean Boéri est aussi bien traité que Loyset et Lamy. Les femmes de service ne sont pas exclues des libéralités royales : une lavandière aura cent écus et une métairie dans le Maine ; Colette Chardonne, la mieux partagée, héritera d'un pré et de mille écus.

Trois secrétaires du monarque, Jean Lange, Macé Gamaing et Jean de Forges, sont l'objet, chacun, d'un legs de cinq cents écus ; les maîtres d'hôtel, René de Crolhon, Louis de Hertray et Guillaume Pierre, sont inscrits, chacun, pour six cents écus ; le confesseur du prince, frère Brancas Bernard, touchera quatre cents écus après la mort de son pénitent.

Charles lègue aux seigneurs de sa cour des sommes plus ou moins considérables selon l'importance de leur dignité, et surtout suivant l'affection qu'il leur porte. Son cousin et ami François de Luxembourg est privilégié avec la vicomté de Martigues, les tapisseries et les réserves de linges de divers châteaux, dont il hérite en récompense de sa fidélité au roi dans les mauvais jours comme dans les

bons, et en compensation des pertes d'argent qu'il a subies durant la dernière guerre. Guillaume de Montmorency est bien partagé avec un legs de six mille écus ; puis viennent Gaspard Cosse et Louis de Miolans, avec trois mille écus, chacun ; Guillaume de Berne avec deux mille ; Jean de Chassa, Gabriel de Montfaucon, Antoine de Gimel et d'autres, avec mille.

Quelques dispositions testamentaires sont intéressantes parce qu'elles révèlent chez le prince un sentiment de justice assez rare à cette époque où grands et petits ne s'inquiétent guère d'acquitter les dettes de leurs parents défunts. Charles a ce souci, il lègue mille livres à Bernard Bouquin et cinq cents à Perceval de Vento, marchands marseillais auxquels des marchandises achetées par René d'Anjou n'avaient pas encore été payées. Il laisse aussi onze cents écus à un autre commerçant de Marseille, Grégoire de Leignet, dont il était personnellement le débiteur pour divers agrès de son navire *La Marthe*.

Plusieurs legs dénotent chez le royal testateur la persistance de son goût pour la mer et la navigation. Quatre courtisans héritent de ses navires de plaisance, dictincts des galées de guerre dont le roi n'a pas la libre disposition. Pierre de Lestrange aura le *Sainte-Marthe*, avec les tapisseries des résidences royales de Provence ; Imbert Gast, *La Madeleine*, avec mille écus ; Jean Chapperon, *La Chamarre*; et Yves d'Allégre, sire de Rieux, le *Saint-Michel*, avec une somme qui lui permettra de faire son pélerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Il ne faut pas omettre de mentionner, parmi les dispositions prises par l'illustre testateur, celles où il recommande à la bienveillance de Louis XI son cher cousin

François de Luxembourg, les officiers et les serviteurs de sa cour.

Le 11 décembre, entre huit et neuf heures du matin, Charles dicte à Geoffroy Talamer un codicille [1] qui complète l'expression de ses dernières volontés, sans annuler ni modifier la teneur de son testament solennel. Ce sont de nouveaux legs au bénéfice de l'entourage du prince. Les quelques gentilshommes de la cour, dont les noms n'avaient pas été touchés, par oubli sur le testament, recevront, trois cents écus. Une mesure semblable est prise, mais pour une somme plus élevée, à l'égard des dames d'honneur de la reine défunte. Les principaux légataires sont François de Luxembourg, Jean de Lupières, Eléonore de La Roche, l'écuyer René de Beauvau, et Pierre Cohard, docteur en droit. Le premier héritera des deux caravelles neuves du monarque, avec leurs mobiliers complets; Jean de Lupières aura trois mille écus; et les autres, deux mille. Charles lègue aux Dominicains de Saint-Maximin une provision annuelle d'huile d'olive suffisante pour entretenir des lampes qui brûleront jour et nuit en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, dont le roi de Sicile est un des plus fidèles dévots. Le prince recommande de nouveau à Louis XI, d'une manière spéciale, son cousin François de Luxembourg, son aumônier Pierre Curet et le maître des ports, Jean Thoreau. Il supplie le roi de France de prendre sous sa protection ses anciens serviteurs, même les plus humbles, de leur régler l'rariéré de leurs gages, et de les retenir à son service, en leur distribuant des emplois convenables.

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 168, f° 47.

A l'exemple du roi des rois et du dominateur des dominateurs, le comte de Provence pardonne aux nobles et aux gens du peuple, aux laïcs et aux prêtres qui l'ont attaqué par écrits, par paroles ou par actes, pendant et après la guerre du parti lorrain. Il accorde une amnistie générale, grâce à laquelle les exilés pourront rentrer dans leurs foyers et recouvrer leurs biens confisqués la veille [1]. Le prince prie Louis XI de ratifier ces actes de clémence envers les coupables de haute trahison.

Au cours de cette journée du 11 décembre 1481, qui fut celle de sa mort, le monarque fait un second codicille [2] où figurent de nouveaux légataires, ou tout au moins de nouveaux legs. Il laisse à Jean Le Mercier et Jean Yvon sa caravelle *L'Espinasse ;* à son apothicaire Jean de Rys une maison d'Aix, sise rue de la Cloche ; à Basque d'Aroya, la jouissance, sa vie durant, du jardin royal de Marseille ; et à Jean Gienot, celui d'Aix. Ces deux propriétés du roi comprenaient, selon les termes du codicille, divers bâtiments, des prés et des vignes. Le valet de chambre, Thomas Lamy héritera d'un immeuble placé sous les cuisines du palais comtal d'Aix. Deux marchands marseillais Jac-

1. Arch. des B.-du-Rh., « indulsit atque omnino pepersit eisque communiter omnibus et particulariter singulis quascumque penas civiles, criminales, peccuniarias et corporales quantumcumque atroces ymo atrocissimas culpas et injurias et offensas hactenus qualitercumque incursas et commissas penitus remisit et relascavit, concessitque de illis, atque fecit indulgentiam et remissionem specialem et generalem, ipsosque prefatos quibus ut supra indulsit et remissionem fecit generalem reduscit et reintegravit ad patriam ac bonam famam et honores pristinos, voluitque, disposuit et ordinavit insuper dictus dominus noster rex omnia castra, dominia, terras, bona, res, fortunas et facultates eorum et cujuslibet ipsorum ad manus suas jam retro annotata et annotatas eisdem generaliter et particulariter relaxari et restitui quemadmodum idem dominus noster rex libenter et liberaliter restituit et relaxavit pariter et relaxat ac restitui mandat per hoc publicum instrumentum quod in hoc haberi voluit... »

2. *Ibid.*, f° 57.

ques de Saint-Gilles et Pierre Imbert qui ont mis et maintenu le fort de Bregançon en état de défense, durant la guerre, seront dédommagés de leurs peines et de leurs débours par une somme de cinq cent trente-deux florins. Un ancien secrétaire de René d'Anjou, Sixte Arnulphi touchera cinq cents écus en compensation de ses gages demeurés impayés.

Les deux codicilles sont passés en présence des médecins du roi, Pierre Robin et Pierre Moreau, de son apothicaire Jean Rys, de son valet de chambre Thomas Lamy et de quelques autres témoins.

Suivant une remarque déjà faite, le testament de Charles du Maine reflète la piété du monarque envers Dieu, sa bienveillance à l'égard du personnel de sa cour et son goût très prononcé pour la navigation. Les codicilles mettent en lumière d'autres traits caractéristiques de la physionomie royale, la méfiance de Louis XI et attachement à la Provence.

L'insistance avec laquelle Charles prie son héritier universel d'exécuter ses dernières volontés montre combien le prince suspecte la bonne foi du roi de France. Les prières du testateur redoublent d'énergie au sujet de François de Luxembourg, mais l'étude de ce cas particulier sera mieux à sa place au cours du chapitre sur la politique de Palamède de Forbin.

Les codicilles du monarque angevin, comme d'ailleurs son testament, révèlent chez lui le culte de la Provence, sa patrie d'adoption. Les termes émus dans lesquels le souverain parle de sa dévotion envers la pénitente de la Sainte-Baume en sont une preuve; ainsi que les noms de Marthe et de Madeleine donnés à deux de ses navires. Les Pro-

vençaux ont été compris et appréciés par leur dernier comte de race angevine, qui partageait leurs goûts pour les fêtes joyeuses, la chasse et la navigation, et qui était doué, comme eux, d'une grande sensibilité et d'une bonté de cœur presque excessive.

Aussitôt après la mort de Charles survenue le 11 décembre 1481, le corps du roi de Sicile fut exposé, six jours de suite, sur un lit d'honneur, dans l'hôtel royal de Marseille. Le séptième jour, il fut enfermé dans un cercueil de plomb et transporté à Aix sur un charriot recouvert de velours noir. Les obsèques solennelles eurent lieu dans la métropole Saint-Sauveur où fut ensevelie la dépouille mortelle du monarque. Son sépulcre n'était ni *très beau* ni *magnifique*, comme l'écrit Honoré Bouche[1]; c'était une tombe de marbre assez modeste, puisqu'elle coûta seulement quarante deux florins[2].

1. *Histoire chronologique de Provence*, Aix, 1564, t. II, p. 486.

2. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1690, f° 13°. « A payé ledit clavaire à Regnaldo Altevite (Reynaud Altovitis) la somme de quarante-deux florins pour une tombe de marbre à mettre sur le corps de feu roy Charles d'Anjou derrenier trespassé, pour ce par quittance... »

CHAPITRE VIII

René II et ses collaborateurs dans sa lutte contre Charles III

La guerre du parti lorrain contre Charles III est le fait saillant du règne de ce prince. Pour en rendre l'étude plus claire, il faut rechercher d'abord les moyens choisis par René II pour l'entreprendre et la soutenir. Des documents précis permettront ensuite au lecteur de suivre les diverses phases de la campagne de 1481, dont le théâtre est surtout la Haute-Provence.

La préparation lointaine de cette action militaire nous est connue, ce sont les démarches faites personnellement par le duc de Lorraine lors de son dernier séjour auprès du vieux roi de Sicile son grand-père. Il est inutile de rappeler les noms des auxiliaires dévoués qu'il recrute dans tous les rangs de la société provençale. Leurs services se traduisent principalement, comme on l'a vu, par des dons ou des prêts d'argent.

La situation de receveur général des finances qu'occupe Jean de Vaux, seigneur de Breuil, lui permet d'avancer au prince des sommes considérables, qu'il lui prête d'autant plus volontiers qu'elles ne lui appartiennent pas.

Il est intéressant de rapprocher des faits relevés précédemment sur ce personnage, un document, daté du 8 juin 1484[1], qui leur donne une toute autre importance. C'est une lettre de René II, écrite à Nancy, par laquelle le duc donne à Jean de Vaux les places, terres et seigneuries de Chailly[2] et de Lonjumeau[3], situées l'une et l'autre à quelques lieues de Paris.

Cette donation d'une valeur inestimable lui est faite en récompense de ses bons et agréables services, ainsi qu'en souvenir des périls et des maux auxquels l'a exposé, de la part de Charles III, son attachement au duc de Lorraine, « considéré mesmement, écrit René, les grants pertes, dommaiges et interestz et dangiers de sa personne qu'il a portez, soustenuz par le feu comte du Maine, après le décès de nostre dit très redoubté seigneur (René d'Anjou), pour hayne qu'il luy (Jean de Vaux) portait à l'occasion de nous et des services que nous faisoit et avoit fait le dit de Vaulx, nous estans, en la vie de nostre dit feu seigneur et grant-père, au pays de Prouvence, et depuis en maintes fasons et manières... » Le duc fait allusion à son dernier voyage dans le Midi et aux mois qu'il a passés à la cour de son aïeul, dans un but exclusivement politique.

Un partisan du prince lorrain, dont le rôle l'emporte sur celui du trésorier infidèle qui fut si libéralement récompensé de sa trahison, est Baptiste de Pontevès, d'une des plus nobles et plus anciennes familles provençales.

Dans sa lettre du 8 février 1481[4], le duc fait un exposé

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 326. (Pièces just., n° 24).

2. Chailly-en-Bière, com. de l'arr. de Melun (Seine-et-Marne), près de la forêt de Fontainebleau.

3. Longjumeau, chef-lieu de cant. de l'arr. de Corbeil (Seine-et-Oise).

4. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 20. (Pièces just., n° 7).

succinct de ses relations avec ce grand seigneur. Se trouvant, en 1479 et 1480, auprès du roi de Sicile, il gagne à sa cause et engage à son service ce sire de Cotignac, dont il fait son chambellan, puis son sénéchal de Lorraine. Lors de son départ de Provence, Pontevès l'a suivi « par mer et par terre, entre grans dangers et périlz de sa personne, et despences de ses biens ». Il lui avait alors promis, *en bonne foy et en parolle de prince*, de le rembourser de ses frais, pertes et dommages.

Depuis la mort de René d'Anjou, son successeur Charles du Maine a plusieurs fois requis le sire de Cotignac d'abandonner le duc et de revenir aux pays de ses ancêtres. Effrayé par ces intimations menaçantes, le chambellan de René II a sollicité humblement son maître de lui permettre de retourner dans son pays natal. Mais celui-ci s'est obstinément refusé à le laisser partir, lui défendant, comme il le lui défend encore aujourd'hui, de regagner la Provence et d'accepter tout autre service que le sien.

Comme Pontevès, en bon et loyal serviteur, s'est soumis à la volonté de son souverain, Charles III mécontent de sa résistance invincible l'en a puni en ordonnant la saisie de tous ses biens, meubles et héritages, terres et seigneuries. Les biens meubles sont estimés dix mille écus ; et les biens fonciers rapportent un revenu annuel de trois mille florins. Le duc dédommage son fidèle conseiller de la perte presque totale de sa fortune, en lui concédant les terres et seigneuries de Florennes[1] et de Pesche[2].

A l'occasion de la guerre contre son beau-frère Charles,

1. Florennes, chef-lieu de cant. de l'arr. de Philippeville, prov. de Namur.

2. Pesche, com. du cant. de Couvin, arr. de Philippeville, prov. de Namur.

ou plus exactement contre la cause française qu'il représente, le duc de Lorraine investit le sire de Cotignac de pouvoirs très étendus. Le 28 mai 1481 [1], il lui confie une mission délicate, ainsi qu'à trois autres officiers de sa couronne : maître Jean de Lamballe, élu de Toul, Louis Merlin [2] général des finances, et Jacques Memant, procureur général.

Ces quatre mandataires du prince se rendront à Metz afin d'y recueillir le plus d'argent possible. Ils s'entendront d'abord avec les premiers échevins de la ville et les treize membres du conseil afin d'établir définitivement les conditions et les garanties du prêt auquel ces magistrats veulent bien consentir par amitié pour le duc. Ils s'adresseront ensuite aux particuliers susceptibles de faire des avances pécuniaires.

René leur donne le droit de contracter en son nom tous engagements nécessaires, si onéreux soient-ils, parce qu'il y a urgence pour lui à se procurer des sommes importantes. « Comme présentement, écrit-il, pour certains grans et urgens affaires qui nous sont sourvenuz mesmement pour le recouvrement et conqueste du pays de Prouvence appartenant à ma très redoubtée dame et mère la royne de Sicile, duchesse de Lorraine et Bar, à présent occupé et détenu induement par Charles, comte du Maine, nous soit besoing et nécessité trouver et avoir promptement, soit par emprunt, ou autrement, certaine grande somme de deniers pour souldoyer et mettre sus gensdarmes pour la dite conqueste... »

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B f° 58 (Pièces just., n° 9).

2. Louis Merlin avait été secrétaire et vice-chancelier de René d'Anjou. Lecoy de La Marche, *Le roi René*, t. I, p. 496, Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René*, *passim*.

La destination de l'argent prêté par les Messins qui est nettement spécifiée dans ces lignes, est de subvenir aux frais considérables de la guerre en cours.

C'est toujours dans ce but que Baptiste de Pontevès est de nouveau envoyé en mission par son maître, le 14 août 1481 [1]. Il ne s'agit plus cette fois d'une délégation limitée à une seule ville, mais d'une mission générale et d'une haute importance. Après avoir rappelé l'injuste occupation par son beau-frère des comtés de Provence et de Forcalquier, le duc gémit sur les charges accablantes qu'entraînent ses revendications à main armée. Il se félicite cependant des amitiés précieuses qui l'ont aidé jusqu'à ce jour, mais de nouveaux subsides lui sont nécessaires pour mener à bien sa ruineuse entreprise ; aussi se décide-t-il à faire encore appel à ses nombreux amis. Dans l'impossibilité de les visiter en personne, René leur adresse son sénéchal de Lorraine, le sire de Cotignac dont il loue l'intelligence, la fidélité à toute épreuve et les vertus remarquables.

Il l'établit son procureur général, pour le recouvrement des sommes indispensables à l'entretien de son armée. Pontevès visitera successivement dans ce but Rome, Venise, Florence et Gênes ; il parcourra ensuite les villes et les villages de Provence, tâchant d'intéresser tout le monde à la cause lorraine.

En définitive son rôle est celui d'un quêteur auquel il est recommandé d'accepter la moindre obole « quascumque peccuniarum et auri argenti summas et quantitates ».

Le duc fixe à douze mille ducats les subsides qu'il fau-

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 87, (Pièces just., n° 15).

drait réunir pour parer aux nécessités présentes. Comme il l'avait fait, lors des affaires de Metz, il laisse, au jugement de son procureur, le soin de donner à ses créanciers tels, ou tels gages, selon leurs exigences ; le prince l'avertit de ne pas craindre d'engager, en son nom, tous ses biens et les revenus des duchés, et sous les serments les plus sacrés, en face des tribunaux civils et ecclésiastiques.

Le même jour et avec la même solennité, René II confie au sire de Cotignac une mission parallèle à la précédente [1], celle de recruter des hommes d'armes, afin de chasser son ennemi capital Charles du Maine et ses complices des états qui appartiennent à sa mère la duchesse Yolande. Il l'envoie auprès de tous les ducs, marquis, comtes, gouverneurs de ville, chefs d'armée de terre ou de mer, en un mot auprès de tous ceux capables de lui fournir des contingents militaires. Mais le duc l'adresse d'une façon particulière à ses alliés. Le premier nommé est son cher ami Robert d'Aragonia, de Saint-Séverin, le second est de Flisco. Baptiste de Pontevès a l'ordre de conclure des traités d'alliance avec ces deux princes, dans les termes qu'ils désireront, mais il doit les presser d'envoyer immédiatement des hommes en Provence. Le mieux serait d'obtenir de Robert d'Aragonia la formation d'une armée dont son fils aurait le haut commandement. L'action pour être utile doit être prompte, le moindre retard perdrait, ou du moins compromettrait sa cause.

Ces deux lettres de René II trahissent une vive inquiétude ; on y voit combien le duc tenait à la possession de la

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 85 *bis*. (Pièces just., n° 16).

Provence dont il connaissait les avantages inestimables. Le sire de Cotignac fut généreusement récompensé de ses travaux et de ses peines, en dépit de leur insuccès. En plus des seigneuries de Pesche et de Florennes, le duc lui alloue en 1481 une pension annuelle de cinq cents florins[1]; l'année suivante, il le nomme capitaine d'Epinal et lui donne, deux ans plus tard, une somme de dix mille florins d'or du Rhin[2].

Un acte daté du 19 décembre 1480[3] révèle la présence auprès de René II d'un autre membre de la famille de Pontevès, c'est un mandement au receveur général des finances, Antoine Warin, de délivrer trente écus d'or à Durant de Pontevès pour acheter une armure.

Un deuxième collaborateur du duc de Lorraine, dans ses luttes contre son beau-frère, est Menault d'Aguerre ou Manaud de Guerre[4]. Le 28 mai 1481[5], le duc lui donne charge et commission « de mectre sus et assembler certain nombre de gens de guerre à cheval et à pié pour entrer esdits pays et y faire la guerre pour madite dame (Yolande, mère de René II) et nous, contre le dit comte du Maine et ceulx tenant son party ».

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 977, f° 31°.

2. *Ibid.*, B 2, f° 334, 6 juillet 1484. Cette donation est faite à Pontevès pour le récompenser de ses services durant la guerre faite pour le recouvrement de la Provence, et en compensation des pertes énormes qu'il a subies durant cette guerre.

3. *Ibid.*, B 2, f° 1°. « Pour achapter ung harnoys blanc pour servir mondit seigneur, quant mestier sera. »

4. Manaud de Guerre avait rendu de grands services à René d'Anjou, et à son fils Jean, durant la campagne de Catalogne. Aussi le roi de Sicile lui accorda-t-il, le 13 février 1474, une pension annuelle et perpétuelle de 500 florins. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 16, f° 231°; Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. I, n° 987; t. II, n°s 1682, 3256.

5. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 57°. (Pièces just., n° 10).

En conséquence de cette mission militaire, le prince donne à Menault « auctorité, faculté et puissance à prendre par force, ou par composition amiable, ou autrement, les villes, chateaulx, forteresses et places qui seroient rebelles, et désobéissantes, écrit-il, à madite dame et mère, et à nous, et de pugnir ou faire pugnir les rebelles, ennemis et désobbéissans, ou leur pardonner et remettre ainsi que bon lui semblera. »

Comme Manaud d'Aguerre devra payer des frais de toutes sortes pour le recrutement et l'entretien de ses hommes d'armes, frais d'équipement, de solde, de voyage, et de manutention, le duc s'engage à les lui rembourser, à lui-même, ou aux personnes qui en auront fait les avances. Le motif des lettres ducales est en effet de pousser les marchands à vendre à crédit des approvisionnements, sur la promesse signée par le prince d'acquitter un jour leurs notes.

Ce règlement de comptes fut seulement fait cinq ans plus tard, sur les réclamations renouvelées de Manaud de Guerre, consignées par écrit, à la date du 18 mai 1485 [1].

Les sommes dues s'élèvent à six mille écus d'or, dont il faut déduire, pour s'en tenir aux seuls frais de guerre, les arrérages des intérêts de trois mille cinq cents écus d'or qu'avait autrefois prêtés Manaud à René d'Anjou. Ce rôle de dépenses contient d'intéressants détails sur la campagne de la haute Provence. Il est question de cent fantassins commandés par quatre connétables [2], et de seize

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 352.

2. *Ibid.* « 350 escus d'or qu'il dit avoir fourny pour 100 piétons qu'il avoit lors prins pour notre service » « 28 escus d'or baillés à 4 connestables qui conduisoient les 100 piétons. »

archers à cheval qui servirent durant les hostilités [1]. Le total des soldes s'élève, pour les premiers, à trois cent cinquante écus d'or, et, pour les seconds, à deux cent deux livres. Les connétables reçoivent ensemble vingt-huit écus d'or. Quelques capitaines de l'armée lorraine y sont mentionnés: Guillaume de Remereville, le sire de Lymans [2], Jacques Janglois, capitaine de Grand Boys [3], Jeannot de Bidos à qui Manaud donne neuf ducats d'or pour l'aider à payer la somme de ses hommes d'armes pendant la guerre contre Charles du Maine.

Il y a des sommes versées entre les mains d'ennemis, paiement de leur trahison ou de faveurs indues : six écus d'or à Vermendois, roi d'armes de Charles III, et autant à son collègue Prouvence ; deux florins d'or à deux trompettes du capitaine Jacques Galiot qui commandait les troupes françaises et provençales lors de la prise de Forcalquier.

Parmi les dépenses les plus considérables, il faut citer sept cents francs payés à cinq hommes qu'avait retenus à son service Manaud de Guerre, au retour de son premier voyage à Venise. Ce sont: Antoine Perefort, Charlot Damyen, Gonsal Laurens, Petro Salveterre et Flocquet Esteneure. Citons encore l'achat de coulevrines, poudre et fil d'arbalète, montant à soixante-deux livres ; et vingt-cinq écus d'or pour la confection d'une bannière aux armes de René II [4].

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, « 202 livres payées à 16 archers à cheval qui servirent à ladite guerre ».

2. *Ibid.*, 200 écus d'or baillés au seigneur de Lymans (B.-Alpes) et à Guillaume de Remereville pour payer les gens du capitaine de Tinteville.

3. *Ibid.*, 11 ducats d'or à Jacques Janglois, capitaine de Grant Boys.

4. *Ibid.* « 25 escus d'or pour une bannière qu'il dit avoir faicte faire où estoient noz armes. »

En outre de ces divers frais, le créancier du duc de Lorraine sollicite un dédommagement de la confiscation de ses biens par Charles du Maine [1].

Le rôle se termine enfin par ces lignes : « toutes lesquelles sommes de deniers, le dit Menault dit lui estre deues, et la pluspart d'icelles avoir soustenues, payées et emprunctées pour nous, nostre service et en nostre nom, à plusieurs notables marchans et autres gens de bien pour emploier et convertir au fait de la dite guerre de Provence où il alla de nostre commandement et ordonnance, lors que nostre dit frère du Maine occupoit nostre dit conté de Prouvence. Auquel pays, ledit Menault, pour la grande affection et amour qu'il avoit à nous, cest (s'est) trouvé et mis plusieurs foiz en grant péril et danger de sa personne, ainsi qu'avons sceu et que fummes bien informez par noz bons, féaulx serviteurs et autres lors tenans nostre party ».

Menault d'Aguerre s'était rendu en Provence dès la fin de janvier 1481, évidemment dans le but d'y préparer la guerre. Un mandement, daté du 22 de ce mois, lui accorde cent livres pour lui permettre de se procurer un chariot à quatre roues ferrées, avec son attelage de cinq chevaux, grâce auquel il pourra emmener sa femme [2].

Le duc reconnaît les services de ce serviteur, comme il

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle. « Plus nous demandoit le dommaige qu'il avoit eu et sousteuu en la perdition de ses biens meubles, artillerie, tapisserie et autres ustencilles d'ostel que nostre feu frère Charles, à son vivant conte du Maine, luy print et fist prendre audit pays de Prouvence ».

2. *Ibid.*, B. 2 f° 29°. Il est aussi question de la location d'un cheval pour mener en Provence la femme de Menaud de Guerre, B. 975, f° 483 : « Payé par ledit receveur à Nicolas Henrion, escuier de cuisine de mondit seigneur, et par son mandement donné à Nancy, le xxvi° jour d'aoust mil IIIIc IIIIxx, XIIII florins d'or, en quoy mondit seigneur estoit tenu audit Nicolas pour ung cheval que par Honorat de Greux (Gréoulx), escuier d'escuierie lui a esté prins, et icelluy délivré à Menault d'Aguerre pour mener sa femme en Prouvence... »

avait reconnu ceux du sire de Cotignac. Le 1er mars 1481 [1], il lui alloue une pension annuelle de mille florins qui fut suivie d'autres faveurs. René II donne à Gratien d'Aguerre [2] proche parent de Menault, en récompense de sa fidélité à la duchesse Yolande, la baronnie d'Aubenton, et ses droits sur les seigneuries de Damvillers, de Virton [3], de Chauvency [4] et de Louppy-sur-Loison [5].

Un troisième auxiliaire du duc de Lorraine est son maître d'hôtel Charles Baron. Ce personnage envoyé jadis en ambassade auprès de René d'Anjou [6] était au courant des affaires provençales. C'est la raison pour laquelle, son souverain le députe à Rome, en compagnie de son confesseur Nicole Paillard [7], pour solliciter du Saint-Siège l'investiture des royaumes de Naples et des Deux-Siciles.

Cette mission, dans les circonstances particulières où se trouve le prince, peut avoir de graves conséquences au point de vue politique : l'investiture du pape, s'il l'obtient, serait pour René II la reconnaissance indirecte de ses droits sur la Provence.

Les démarches des ambassadeurs lorrains, en 1481, n'ont pas plus de succès que celles des ambassadeurs provençaux ; les uns et les autres se heurtent, de la part de Sixte IV, à une fin de non recevoir.

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 2, f° 59r.

2. *Ibid.*, B. 2, f° 58v.

3. Virton, petite ville de Belgique.

4. Chauvency (Meuse).

5. Louppy-sur-Loison, cant. et arrond. de Montmédy (Meuse).

6. Arnaud d'Agnel, *Les comptes du roi René*, t. III, n° 3748.

7. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 979, f°s 70v, 71, 72. Les deux derniers numéros sont des frais d'envoi de lettres à Rome, aux deux ambassadeurs, par le messager Barthomeu Gras.

Charles Baron est officiellement chargé, le 16 juin 1481 [1], à la veille de son départ pour la Provence, de recueillir une somme de dix mille écus, dont le duc a un urgent besoin pour soutenir la guerre contre Charles du Maine. Selon les termes de son mandat, il a pleine puissance et autorité pour demander cet argent « à tous prelatz et gens d'église des citez et communautez, et marchans citadins ».

Comme il l'avait fait à l'égard de Baptiste de Pontevès et de Menault d'Aguerre, René II promet, « en parolle de prince et sur hypothèque et obligation de touz ses biens présens et avenir, tenir ferme, stable et aggréable tout ce que par le dit Charles sera fait pour le dit emprunt... » Il restituera les sommes empruntées avec les intérêts échus et en tenant comptes des pertes subies par les créanciers, à l'occasion de leurs prêts. Le duc s'engage personnellement, et au nom de ses successeurs, à tenir, « sans doléance ne fraude », tous les accords conclus par Charles Baron.

Le 17 mai 1482 [2], le maître d'hôtel reçoit onze cents livres tournois en dédommagement de ses frais de voyage à Rome et en Provence. C'est lui qui règle à Jacquet Legay [3], ancien boucher de René d'Anjou, les cent écus

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 2, f° 64. (Pièces just., n° 13).

2. *Ibid.* B. 2, f° 160v. Charles Baron est chargé de rembourser à Pierre Carle, de Marseille, et autres Provençaux l'argent qu'ils ont prêté au duc de Lorraine pour soutenir sa cause.

3. *Ibid.* B. 2, f° 46. Mandement du 26 avril 1481, donné à Nancy, de payer à Charles Baron, maitre d'hôtel du duc, « la somme de cent escuz d'or qu'il est obligé païer pour mondit seigneur à Jacquet Legay, bouscher de feu le roy de Sicille, que Dieu absoille (sic), pour chars sallées et poullailles qu'il bailla pour la provision de monseigneur, darrenièrement qu'il partit de Prouvence qu'il monta sur mer ». Dans un mandement daté du 22 juin 1481, B. 976, f° 433, il est question d'une somme payée à Pont, poursuivant, et à un autre messager, « pour aller hastivement après le maistre d'ostel Charles Baron qui s'en alloit en Prouvence... »

qui lui étaient dûs en paiement des salaisons et poulardes vivantes livrées au duc de Lorraine, lors de son embarquement à Marseille pour Venise, fin janvier 1481.

Les trois auxiliaires de René II, dont il vient d'être question, tout en le secondant de leur mieux, ne peuvent pas lui être aussi utiles que Fouquet d'Agoult, seigneur de Sault et son neveu Raymond de Cipières.

En dehors de l'avantage qu'ils offrent d'être sur place, ces deux personnages sont capables entre tous par leur naissance et leur fortune, de servir efficacement la cause lorraine. La maison souveraine d'Agoult, à laquelle ils appartiennent, est avec les Villeneuve et les Castellane, une des trois premières maisons de Provence. Le prestige incontestable de leur famille leur donne une influence considérable sur toute la noblesse.

Un motif particulier contribue à rendre sympathiques au pays ces deux grands seigneurs, c'est l'amitié dont René d'Anjou les a honorés. Le sire de Sault est un des premiers gentilshommes auxquels le roi de Sicile confère, en 1448, les insignes de l'ordre du Croissant qu'il vient de créer[1]. Lors du serment prêté par René, en 1476, de n'avoir ancune intelligence avec le duc de Bourgogne, Fouquet contracte, avec les principaux seigneurs de la cour, des engagements semblables.

Suivant le témoignage de Nostradamus, le vieux monarque angevin aurait laissé à son cher chambellan le sire de Sault et de Mison une partie de sa *librairie*, comprenant les œuvres des poètes anciens et des troubadours[2].

1. Lecoy de La Marche, *le roi René*, t. I, p. 533.

2. *Ibid.*, t. II, p. 183.

Des lettres patentes du duc de Lorraine, datées du 16 avril 1491[1], témoignent du rôle important joué par les Agoult dans la campagne de la Haute-Provence, dont ils furent les organisateurs. Dans cet acte, René II les remercie des prêts qu'ils lui ont faits, soit en argent, soit en bijoux, bagues et drageoirs d'or. Ils lui ont avancé notamment quatorze cents écus d'or, lors de son départ de Marseille, en janvier 1480.

Raymond de Cipières a baillé neuf cents écus au capitaine de Tinteville, et il a dépensé en outre dix-sept cents ducats pour lever des hommes d'armes en Piémont et les conduire en Provence[2].

Voulant régler définitivement ses dettes, le duc donne au sire de Sault et à son neveu, la somme de dix-huit mille livres tournois, payable en six annuités. Les premières troupes du parti lorrain ont donc été recrutées en Italie par les soins de Cipières et à ses frais; le choix de Tinteville pour leur commandant est aussi l'œuvre du grand seigneur provençal.

Il faut signaler encore quelques collaborateurs secondaires de René II : Honorat de Glandevès, seigneur de Gréoulx; Jeannot d'Arles, et la veuve du grand écuyer de René d'Anjou, Philippe de Lénoncourt. Le premier, d'une illustre famille de Provence, est récompensé de son dévouement par une pension annuelle de cent florins[3]; le deuxième,

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 4, f° 86.

2. *Ibid.* « Neuf cens escus que ledit de Cipières bailla au capitaine Tinteville, en oultre dix-sept cens ducas pour autre despence pour plusieurs gens de guerre que ledit de Cipières amena de Piémont en Prouvence... »

3. *Ibid.*, B 2, f° 134°, mandement du 6 février 1482 : « A Honorat de Glandevès, seigneur de Gréolz, sur ce que luy peult estre deu de sa pension cent florins de Rin... »

dont les terres et les meubles ont été confisqués par Charles du Maine, en châtiment de son adhésion au parti lorrain, reçoit en dédommagement deux mille quatre cents florins qui ne lui sont versés que le 22 juillet 1485[1].

Quant à la veuve Lénoncourt, le duc reconnait lui devoir, par un acte daté du 12 janvier 1481, la somme de trois mille francs qu'elle lui prête pour ses guerres[2].

Cet exposé permet de s'en rendre compte : si René II échoue dans sa tentative belliqueuse contre son beau-frère, ce n'est point par défaut d'auxiliaires dévoués à sa cause. Il en a plus qu'il n'en faut pour vaincre. Sa défaite tient à l'éloignement de la Lorraine du théâtre des hostilités, mais surtout au manque d'argent. La lutte qu'il entreprend, pour conquérir l'héritage de son grand-père maternel, l'intéresse et le passionne, mais elle laisse la Lorraine indifférente, sinon hostile à ses projets de conquête. Puisque ses sujets se désintéressent de ses revendications à main armée, il lui faut les soutenir avec ses seules ressources personnelles.

L'épuisement rapide de son trésor l'oblige à recourir aux emprunts ; c'est dans ce but qu'il envoie Baptiste de Pontevès et Charles Baron, solliciter partout de l'argent. En dépit des garanties qu'ils offrent, les mandataires du prince trouvent difficilement des prêteurs. Chacun redoute d'avancer des fonds pour une affaire aussi mauvaise, car derrière le faible Charles III, l'on devine le terrible Louis XI. Seuls les Provençaux font des avances pécu-

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 406, mandement du duc, daté de Paris, 22 juillet 1485.

2. *Ibid.*, B 2, f° 129.

niaires, relativement considérables, mais ils sont peu nombreux et pauvres.

René II à court d'argent s'ingénie à en trouver ; le 3 juillet 1481, il charge son argentier, Raymond de Lande d'aller en personne à Venise demander au prince de cette ville, Jean Mocenigo, sa pension de vingt-quatre mille ducats[1], dont l'arriéré pour l'année dernière s'élève à quatre mille ducats qui lui sont indispensables pour mener à bien la campagne commencée en vue du recouvrement des comtés de Provence et de Forcalquier.

Pour comble de malheur, le duc de Lorraine fait une maladie grave, si l'on en juge par le nombre des médecins qui le soignent et des honoraires qu'ils touchent[2]. Maître Jean Charpentier reçoit, le 27 novembre 1481, cent vingt-cinq florins d'or ; à la même date, maître Jean Clovis et un médecin de Châlons, Symon Aubespin, qui ont été appelés en consultation, reçoivent, chacun, cent vingt livres. La perte, tout au moins momentanée de sa cause, dut aggraver la maladie du prince, si elle n'en fut pas le principe.

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 2, f° 69.

2. *Ibid.*, B 976, f° 436.

CHAPITRE IX

Guerre du parti lorrain contre Charles III

Des documents permettent de suivre en détail cette campagne de 1481, où se jouent les destinées de la Provence. Sa durée est d'environ quatre mois, de la fin avril à la fin août; son théâtre est la région comprise entre Cucuron à l'ouest, Sisteron au nord et Antibes au sud-est; mais le principal champ de bataille a Forcalquier, pour centre.

L'armée lorraine se forme à Sault et à Mison, chez Foulque d'Agoult et son neveu Raymond de Cipières qui en étaient les seigneurs. La nouvelle en arrive à Charles du Maine, vers le milieu d'avril, comme l'indique la lettre qu'écrit ce prince à la ville d'Apt lui commandant de lever le plus grand nombre possible d'hommes d'armes, missive dont lecture est donnée dans le conseil communal du 15 avril[1].

Des indications semblables se lisent dans les délibérations de la communauté de Manosque qui jouera un rôle important durant les hostilités. Dans la réunion du

1. Arch. comm. d'Apt, délibérations du 15 avril 1481, f° 13.

25 avril [1]. le président du conseil communique l'ordre du grand sénéchal de tenir les hommes d'armes prêts à partir en campagne. Il est dit aussi qu'un Manoscain, sur le désir des syndics, a transporté jusqu'à Sisteron des armes et des munitions de guerre d'une compagnie, commandée par un capitaine, qui se rendait à Mison où elle était envoyée par le roi Charles.

Le 16 mai, les magistrats de Manosque lèvent aux frais de la ville des hommes d'armes qu'ils dirigent sur Mison [2]; trois jours après, sur les instructions royales, ils font proclamer à son de trompe que tout citoyen désireux de se rendre à Sault et à Mison se fasse inscrire et qu'il vienne ensuite à l'hôtel de ville s'y faire gratuitement équiper.

La semaine suivante, la cité bas-alpine envoie sur les lieux précédemment désignés des convois d'armes et de vivres: poudre, brigandines, balistes, pain, vin, viandes salées, etc. [3].

Les autres villes de Provence reçoivent des ordres analogues de l'autorité royale. D'après des lettres du monarque reçues le 28 mai, Marseille doit envoyer vingt balistaires sur les bords de la Durance. La ville y consent, déclare la communauté [4] par la bouche de Michel Descalei

1. Arch. comm. de Manosque, B 17, f° 156.

2. *Ibid.*, f° 157.

3. *Ibid.*, f°s 161 et 162, conseil du 24 mai.

4. Arch. commun. de Marseille, B. 32, f° 191v: « Exposuit dominus Michael Descalis hodie recepisse quamdam literam missivam a sacra regia majestate, quam legi et publicari postulavit, in qua continetur quod serenissimus noster rex vult habere viginti homines balistarios pro mitendo apud Duranciam, modo et forma in dicta litera contentis... »

« Placuit consilio reformare, etc., et licet civitas sit viduata gentibus propter armamenta hiis diebuz facta in presenti civitate, actamen quia civitas cupit sue majestati servire, quod habeantur dicti viginti homines balistarii et mandantur, prout in dictis continetur licteris, notifficato prius dictu sue majestati... »

bien qu'elle manque d'hommes à cause des levées faites ces jours derniers sur l'ordre du roi. Les marseillais cependant prient leur souverain de ne pas dépeupler ainsi de ses habitants les plus valides une cité qui a besoin d'être gardée plus qu'aucune autre [1].

Le 31 mai, les magistrats de Marseille se réjouissent d'une faveur qui vient de leur être concédée par le monarque, ils lui font présent, sur sa demande, de deux *grosses et bonnes pièces d'artillerie pour démolir les murs* [2].

Dans la délibération du 15 juin [3], le trésorier Jean de Forbin expose qu'il a dépensé cent vingt et un florins, trois gros et demi pour l'équipement des cent hommes d'armes qu'avait envoyés la ville à Sault; et pour l'armement de deux navires montés chacun de vingt-six hommes qui avaient été envoyés par Marseille à Tarascon [4], pour la garde du Rhône.

Toulon est aussi l'objet de la sollicitude royale: le 6 juin 1481, Charles écrit à ces magistrats au sujet des

1. Arch. comm. de Marseille, f° 191° : « Et nihilominus eligantur duo viri notabiles qui ad eamdem regiam majestatem accedant, et eidem graciose remonstrent quod sue majestati placeat minime disprovidere et viduare gentibus, cum sit civitas situata super mare, et magna semper eget custodia. »

2. *Ibid.*, f° 192° : « Exposuit dominus consul Michael Descalis quomodo ambaxiatores, scilicet dominus Jacobus Candoles et Franciscus Blancardi, qui missi fuerant apud regiam majestatem, nocte preterita, reversi sunt et dixerunt quod idem dominus noster rex afframquivit notarios presentis civitatis juxta formam privilegiorum, et alias prout eidem fuit parte civitatis ipse serenissimus dominus noster rex civitatem requirit ut sibi accomodare atque dare vellit, pro ejus servitio, duas pecias artilherie grosse, bonas ad demoliendum muros, quando opus erit, et urgebit necessitas et non intendit a cetero capere aliquos homines in hac civitate, sed eos dimittere pro illius custodia, et hac de causa venit magnificus dominus generalis etiam pro habendo aliam artilheriam munitam qua se tuheri possit, adveniente causa necessitatis... »

3. *Ibid.*, f° 198.

4. *Ibid.* : « Pro armamento illorum duorum lahutorum, armatorum hominibus xxvi, transmissorum Tharasconem pro custodia Roddani... »

mesures à prendre pour mettre la cité en état de résister aux ennemis [1]. Ces mesures sont nécessitées à la fois par l'intérêt de la chose publique et par celui de la ville. Il faut veiller à ce que Toulon ait des approvisionnements de blé suffisants, et recourir au besoin à l'aide de Brignoles. Afin d'augmenter la défense de ce port, quatre serpentines qui se trouvent à Brignoles y seront transportées, trois dans le château-fort et une sur les remparts. En cas de danger, les habitants des lieux voisins devront accourir avec armes et bagages défendre la cité toulonnaise.

Dès la réception de ces lettres les syndics font réparer les fortifications [2].

Les effectifs militaires envoyés par Charles à Sault et à Mison, point de départ des hostilités du parti lorrain, furent impuissants à étouffer l'insurrection dès sa naissance. Mal secondés par des populations sympathiques à René II, écrasés par la supériorité numérique des troupes ennemies, force fut aux soldats du roi de Sicile de laisser leurs adversaires commencer et poursuivre jusqu'à Forcalquier leur marche triomphale.

Les partisans du duc de Lorraine descendent sur Apt qui leur ouvre ses portes [3], s'emparent de Saignon [4], point stratégique de premier ordre, remontent la vallée du Cou-

1. Arch. comm. de Toulon. AA 7 (Pièces just., n° 12).

2. Arch. comm. de Toulon, cc 129, livre de la trésorerie de Jean Motet, année 1481, f° 1.

3. Apt aurait été gagnée au parti lorrain par Guillaume de Remereville. Cf. Remereville, *Histoire de la ville d'Apt*, 1692 (manuscrit conservé aux arch. d'Apt), p. 484.

4. Saignon, com. à 4 kilomètres d'Apt, commandant la vallée du Calavon.

lon ou Calavon[1] jusqu'à Céreste[2]; puis ils continuent leur route droit devant eux, mais à Reillanne[3] ils font un coude vers le nord pour s'emparer de Lincel[4], de Sainte-Croix[5] et du château-fort de Vachères[6]. La petite armée rebrousse chemin, se rendant maîtresse des hauteurs de Montjustin[7] et de Montfuron[8] au sud de Reillanne et arrive devant la ville riche et peuplée de Manosque[9]. Grâce aux délibérations communales, il est possible de retracer les évènements qui se déroulent dans les murs de cette antique cité.

Le 28 mai 1481[10], les Manoscains ont la visite du sire de Penna, maître d'hôtel de Charles III, venu au nom du roi, inspecter les remparts et en faire réparer les brèches. A cette occasion la communauté, déjà gagnée sans nul doute à la cause lorraine, objecte au commissaire royal sa pauvreté et les charges accablantes qui pèsent sur elle.

Au matin de l'Ascension qui tombait cette année-là le 1er juin[11], les conseillers réunis en toute hâte écoutent la relation que leur fait l'un des syndics de la grande nou-

1. Le Coulon ou Calavon, torrent dont la source est près de Carniol (B.-Alpes), qui descend de la montagne de Lure par Banon, passe par les gorges d'Oppedette, passe à Céreste, Apt, et se jette dans la Durance, au-dessous de Cavaillon.

2. Céreste, cant. de Reillanne (B.-Alpes).

3. Reillanne, chef-lieu de cant. de l'arr. de Forcalquier (B.-Alpes).

4. Lincel, cant. de Reillanne, vieux château.

5. Sainte-Croix-à-Lauze, cant. de Reillanne.

6. Vachères, cant. de Reillanne, ruines de fortifications.

7. Montjustin, cant. de Reillanne, ruines de fortifications.

8. Montfuron, cant. de Manosque (B.-Alpes), château ruiné.

9. Manosque, chef-lieu de cant. de l'arr. de Forcalquier, au pied du Mont-d'Or, surmonté d'une haute tour carrée.

10. Arch. comm. de Manosque, B 17, f° 163.

11. *Ibid.*, f° 164. (Pièces just., n° 11).

velle dont tout le monde parle. Avant le lever du soleil, les hommes d'armes du duc de Lorraine se sont emparés de la ville. Ils s'y sont introduits en cachette, c'est un fait notoire, par une fausse porte du palais, grâce à deux affidés, Nicolas de Croix et Dominique Coulmier, portier du palais et procureur du bailli. Une fois dans la place, comme ils étaient les plus forts, ils ont subjugué les habitants en fermant les portes de la cité et en s'emparant avec violence de leurs clefs. Chose plus regrettable encore, ajoute le narrateur, les ennemis veulent faire prêter aux syndics le serment de fidélité à René II en leur nom et en celui de la ville.

Les soixante-douze membres du conseil, après mûres délibérations, décident de répondre aux capitaines des troupes lorraines qu'en vertu d'un ancien privilège leur ville a toujours été dispensée de la prestation du serment d'usage par les comtes de Provence. Dans le cas malheureusement probable où les chefs militaires exigeraient quand même cette prestation, les syndics sont autorisés à s'y soumettre, afin d'éviter les pires catastrophes.

Cette dernière décision s'appuie sur des considérants instructifs au point de vue des succès qu'a remportés partout sur son passage l'armée lorraine. Elle s'est déjà emparée sans coup férir, observent les conseillers, des lieux d'Apt, de Saignon, de Gordes[1], de Roussillon[2] et de diverses autres places fortes de la Provence. Les hommes d'armes du roi de Sicile qui en avaient la garde se sont enfuis pour la plupart à l'approche des Lorrains ; quant à ceux

1. Gordes, chef-lieu de cant. de l'arr. d'Apt (Vaucluse).

2. Roussillon, arr. d'Apt (Vaucluse).

demeurés fidèles à leur poste, ils ont été tués ou faits prisonniers. En un mot, c'est la déroute complète des troupes provençales.

Bien entendu les chefs ennemis récusent les prétextes invoqués par les Manoscains pour éviter la prestation de serment et les syndics exécutent aussitôt leurs ordres.

La deuxième assemblée communale, tenue sous le nouveau régime, a lieu le 12 juin. Le capitaine en chef des troupes occupant Manosque, le sire de Tinteville demande aux syndics, qui en font part à leurs collègues, de lui remettre une grande somme d'argent nécessaire à l'entretien de l'armée du duc de Lorraine[1], dont la mère est de droit comtesse de Provence. Guillaume de Remereville, trésorier de René II et d'Yolande fixe à cinq cents florins ce subside de guerre, et il veut qu'on les prenne sur le produit de la taille de l'an passé. Le conseil effrayé des menaces de Tinteville se déclare prêt à le satisfaire le plus possible, mais les syndics tâcheront d'apitoyer le capitaine en lui exposant la pauvreté de la ville causée par les orages

1. Arch. comm. de Manosque, f° 165 : « In quoquidem consilio, expositum extitit per dictos dominos sindicos, qualiter dominus de Tintevilla, capitaneus generalis excercitus Lotoringorum, in presenti villa existentis, notifficavit eisdem dominis scindicis qualiter ipse neccessario habet manulevare tam a presenti universitate quam aliis locis hujus patrie certas magnas peccunie quantitates, tam pro statu suo, quam suorum armigerorum, quasque dominus dux Lotharingie, ad quem seu ejus matrem spectare dicebat presentem patriam Provincie, in eadem patria applicuisset cum in diem spectabat ipsum applicare, et propterea allocutus est et ortatus eosdem sindicos ut sibi acomodare vellent peccunias... »

« Ulterius expositum extitit qualiter Guillelmus de Remerevilha, thesaurarius assuetus dicti domini ducis seu domine ducisse matris sue, voluit habere ab universitate florenos C de preterite talhie, taliter quod ipsi fuerunt cohacti ad illos tradendum et solvendum eidem thesaurario assueto quos florenos C pro majoribuz periculis et dampnis vitandis exsolvi fecerunt per thesaurarium presentis universitatis pro pace obtinenda, de precio masselli et talhie... »

épouvantables qui ont ravagé son terroir et détruit les récoltes.

Le 15 juin, Pierre Gasque, syndic, raconte ses mésaventures au conseil : Tinteville lui a demandé s'il lui apportait la somme qu'il exigeait. Sur la réponse du magistrat qu'il n'en avait pas encore parlé à ses collègues, le chef lorrain s'emporta jusqu'à le menacer de le jeter dans une fosse d'où il ne sortirait pas quand il voudrait [1]. Gasque justement épouvanté, prie l'assemblée de délibérer sur la conduite à tenir en des circonstances si difficiles.

Bien qu'elle ait donné cent florins à Remereville et que ses ressources soient épuisées, la commune offre cent écus d'or au capitaine en chef, qui en exige deux cents qu'il finit par obtenir à force d'invectives et de menaces.

Les Manoscains font non seulement des sacrifices obligatoires d'argent, mais ils sont de plus contraints à payer de leurs personnes. Il leur faut faire le guet, durant la nuit, sur les remparts. Dans la séance du 22 juin [2], le conseil, sur les plaintes de Tinteville mécontent de la manière dont se font les veilles, prend des mesures pour y remédier. Les hommes valides sont répartis en deux groupes de soixante hommes chacun, placés sous le commandement de deux connétables qui leur indiqueront leurs postes respectifs. Toute négligence de ces deux chefs sera punie d'une amende d'un florin, les fautes des hommes sont taxées à trois gros.

1. Arch. comm. de Manosque, f° 166, le 15 juin : « Dominus de Tintevilla, premissa audiens, verba contumeliosa quamplura protulit contra eumdem sindicum, cominando sibi quod eum introducere faceret infra unam fossam, a qua non exiret quando vellet ».

2. *Ibid.*, f° 167.

La réunion communale du 28 juin [1] a une importance particulière. Elie de Pont [2], cosyndic, ira à Avignon sous couleur d'emprunter aux banquiers de cette ville les deux cents écus d'or qu'exige de nouveau l'insatiable Tinteville, mais le but réel de ce voyage est de s'informer de la confiance qu'on doit avoir dans les affirmations du capitaine lorrain qui annonce comme tout à fait prochains le triomphe de René II sur Charles du Maine et son avènement au trône de Provence. Le conseil ordonne cette enquête afin de déterminer sa conduite suivant les réponses faites à son ambassadeur.

Ce fait montre qu'à la fin juin, les Provençaux doutaient du succès de la cause lorraine qui leur paraissait certaine aux débuts des hostilités. La nouvelle des secours militaires envoyés par Louis XI au roi de Sicile avait dû parvenir aux oreilles des Manoscains, d'une manière plus ou moins vague.

Les magistrats communaux ne se réunissent plus jusqu'au 31 juillet [3], jour où ils se lamentent sur les procédés inhumains du terrible Tinteville. Ce chef a récemment pris et emmené des bœufs et des moutons, choisis parmi les plus beaux, qu'il a fait conduire par des gens de la ville près d'Apt et de Saignon. Mais le principal tort du capitaine est d'avoir retenu les conducteurs de ces animaux et de les avoir fait travailler de force à des travaux de siège. Un autre méfait du chef lorrain est d'avoir volé aux

1. Arch. comm. de Manosque, f° 168.

2. *Ibid.* On donne à Elie de Pont une robe qu'il revêtira pour se rendre en ambassade.

3. *Ibid.*, f° 169.

habitants tout le blé du pays et des marchandises de toutes sortes.

L'évènement relaté dans cette délibération prouve qu'après avoir pris Apt et Saignon, les Lorrains avaient perdu ces places puisqu'on apprend que Tinteville les assiège vers la fin juillet, d'ailleurs en pure perte, comme en témoigne la réflexion sur laquelle les conseillers municipaux se séparent. Ce *brigand de capitaine*, disent-ils, vient d'être arrêté en Avignon par le légat du pape [1], à cause des pillages et des infamies de sa bande armée, aussi décident-ils d'envoyer deux ambassadeurs au légat pour réclamer l'argent et les biens en nature qui leur ont été volés par Tinteville.

Trois jours plus tard, les Manoscains se réjouissent de l'entrée dans leurs murs des troupes françaises [2]. Mais avant de s'intéresser au destin de Manosque redevenue l'une des bonnes et fidèles villes de Charles III, il faut suivre l'armée lorraine sous les murs de Forcalquier et l'y voir établir sa domination dans cette ancienne capitale d'un comté autrefois indépendant de la Provence.

Cette fière cité qui avait été l'une des premières à rendre hommage de fidélité au nouveau comte [3], après la mort de René d'Anjou, lui était devenue plus tard hostile à la suite d'un refus de remise ou de prorogation de tailles qu'avaient essuyé, en février 1481, Jean Talon et Jean de Coderco,

1. Arch. comm. de Manosque. « Cum dicatur dictum dominum de Tintevilla presencialiter fore arrestatum in Avinione ad instanciam ac mandato reverendissimi domini legati ».

2. *Ibid.*, f° 170v, le 3 août 1481.

3. Berluc-Perussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, Forcalquier, 1886, p. 136. Forcalquier prête hommage à Charles III, en 1480.

ses députés auprès de Charles du Maine[1]. Son hostilité sourde contre le roi de Sicile la tournait naturellement vers le parti lorrain.

Une mesure prise par le roi, le 5 mars 1481, prouve qu'il avait connaissance de cet état d'esprit, c'est l'acte par lequel il retire à Jeannot d'Arles, la charge de capitaine de la forteresse de Forcalquier pour la confier à Boniface de Castellane, sire de Régusse. Les motifs de la disgrâce de Jeannot d'Arles nous sont connus par les pages précédentes, c'est son adhésion secrète au parti du duc de Lorraine. En sa qualité d'ancien capitaine, il dut fournir de précieuses indications aux troupes de René II lors du siège de la place forte qu'il avait commandée.

Le premier signe de crainte chez les Forcalquiérois remonte au 23 avril 1481[2] jour où la communauté ordonne de tenir fermées les portes de la ville, dès le crépuscule, et de faire faire le guet par trois hommes, durant la nuit, sur la citadelle.

Dans le conseil tenu le 1er mai[3] on n'aperçoit pas le moindre pronostic des évènements qui se préparent, si ce n'est un nouveau sujet de mécontentement contre le roi qui invite la cité, par lettres dont un des syndics donne communication, à vouloir bien accepter, encore pour un

1. Arch. comm. de Forcalquier, B. 43, f° 121, le 29 janvier 1481, le conseil envoie deux députés au roi Charles pour obtenir la remise du don gracieux, ou, tout au moins, plus de temps pour s'en acquitter à cause de la pauvreté extrême de la ville. — Conseil du 18 février, f° 122, de nouveau on ordonne que les deux députés aillent trouver Charles pour le motif indiqué ci-dessus. — Conseil du 27 février, f° 123. Les députés ont passé sept jours auprès du roi, durant lesquels ils ont sollicité en vain la faveur désirée.

2. *Ibid.*, B 43, f° 124.

3. *Ibid.*, f° 124°.

an, Jean Brun comme viguier et juge de la cour royale, malgré le privilège contraire dont jouit la ville, mais qu'il n'entend pas violer par cette exception.

Le 31 mai [1], une grande agitation règne dans l'ancienne capitale où l'on commente le message adressé à la communauté par Louis de Villeneuve, capitaine de Sisteron qui signale la présence d'hommes d'armes au château *del Boys*, sur la frontière de Provence. L'on ignore, écrit Villeneuve, le but de ce rassemblement militaire, mais en toute hypothèse, des précautions doivent être prises ; il faut être plus vigilant que jamais et se tenir prêt à toute éventualité. L'assemblée communale arrête des dispositions en conséquence : la première est de continuer à tenir fermées les portes des remparts, durant la nuit, et de les faire garder de jour, si le besoin s'en fait sentir, la seconde est de réparer les brèches de l'enceinte avec du mortier de terre, s'il est trop difficile d'avoir de la chaux. La conclusion des magistrats est qu'ils s'en rapportent aux syndics pour l'exécution des autres mesures que leur souverain jugerait nécessaires. La bonne volonté du conseil communal à défendre la ville montre qu'il était resté étranger au complot tramé par plusieurs de ses administrés en faveur du parti lorrain.

Quand les édiles se retrouvent réunis, le 11 juin [2] l'occupation de Forcalquier par les troupes lorraines est un

1. Arch. comm. de Forcalquier, f° 125 : « Ex rellatu aliquorum intimatum extitit quod, versus castrum vocatum *del Boys* prope fines presentis patrie, sunt plures armigeri, ad quos fines ignoratur, tamen quia fuit mandatum verbo per nobilem Ludovicum de Villanova, capitaneum del Sistarico, dominis sindicis dicte ville, quod bene starent in eorum custodia, ordinarunt propterea quod gachium consuetum fieri in castro contineatur et augmentetur. »

2. *Ibid.*, f° 125°.

fait accompli devant lequel tout le monde s'incline, quelques-uns avec peine, la plupart de bon cœur.

L'assemblée procède à l'élection de ses officiers, qui prêtent le serment d'usage, à la louange de Dieu et à l'honneur de notre reine, *ad laudem Dei et honorem nostræ reginæ* (Yolande). L'un des syndics élus est Jean de Coderco auquel Charles III avait refusé, en février, la remise partielle des tailles que la ville n'était pas en état de payer. Un certain Ferolce André est nommé capitaine de la cité. La domination lorraine dure à peu près deux mois, des premiers jours de juin au commencement d'août. Manaud de Guerre a le haut commandement de la citadelle et de la ville ; à l'exemple de Tinteville à Manosque, il frappe les habitants d'une contribution de guerre, de cinq cents écus d'or.

Le duc de Lorraine se trouvait ainsi maître d'une partie de la Provence et victorieux des troupes que lui avait opposées Charles du Maine. Ces rapides succès de Tinteville et de Manaud de Guerre furent suivis bientôt de cruelles défaites dûes à l'intervention du roi de France, Louis XI averti de l'invasion des états de son cousin et allié, envoie immédiatement sur les bords de la Durance dix-huit mille hommes d'armes sous le commandement de Jacques Galiot ; c'est pour l'époque une armée considérable. Ce Galiot, qui en a la haute direction, est l'ancien condottière napolitain Giacomo Galeoti ou Galiotto venu autrefois en Provence à la suite de René d'Anjou, dont il était devenu le favori. Ce choix est des plus heureux, personne ne connaît mieux que ce personnage le théâtre de la guerre, puisqu'il a été viguier, juge et clavaire de Forcalquier, avant d'occuper la charge très lucrative de con-

servateur des Juifs [1]. Galiot vient de recevoir de Charles III, en récompense de ses services, la seigneurie de Boulbon [2].

Les soldats envoyés pat Louis XI opèrent à Pertuis leur jonction avec les troupes provençales. C'est alors que l'illustre capitaine napolitain se met à la tête de l'armée. D'après un registre de comptes du roi de Sicile [3], cette jonction aurait eu lieu vers la mi-juillet. Charles venait d'Aix conduisant en personne ses effectifs. Son fils naturel, monseigneur le bâtard l'accompagnait avec plusieurs seigneurs de la cour. Honorat de Berre, Antoine de Gimel, Loyset d'Auton, son écuyer Louis de Venejan, messeigneurs de Beauvau, de Rieux, de Gaubert, pour ne citer que les principaux.

Avant de partir en campagne, le monarque fait de grands préparatifs, pour la plupart inutiles. Il commande des robes, des manteaux et des pourpoints sans nombre ; et de beaux caparaçons pour ses chevaux : houssures de fin drap écarlate, doublé de velours gris; de velours noir, doublé de taffetas de même couleur; de fin drap rouge avec de larges bords de satin cramoisi et des ornements de damas gris, etc. Le prince fait faire à ses deux valets de chambre qui l'accompagnent des sayes de velours couleur de tan [4],

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 16, f° 107. Le 5 octobre 1472, René donne licence à J. Galiot de louer à personne honnête les offices de conservateur des Juifs et de capitaine de Forcalquier, à cause des grands services rendus à feu duc de Calabre en Catalogne.

2. *Ibid.*, B 19, f° 52. Charles III confirme à Jacques Galiot la donnation de la seigneurie de Boulbon qui lui avait été faite par René d'Anjou, le 22 sepembre 1479, B. 18, f° 143.

3. *Ibid.*, B 217. (Pièces just., n° 8).

4. Les étoffes tanées, c'est-à-dire couleur de tan (brun rouge) étaient alors à la mode.

et de magnifiques caparaçons pour leurs montures. Messeigneurs de Beauvau, de Gimel et d'Auton reçoivent à l'occasion de leur départ pour la guerre, des hoquetons de velours figuré, de couleur violette, semblables à celui du bâtard. Charles fait confectionner un superbe pavillon de campagne en satin rouge et violet.

Le registre des comptes fournit des renseignements sur la suite du roi durant sa chevauchée guerrière. Sa garde se compose de trente archers sous le commandement d'un capitaine. Les hoquetons des hommes sont de drap blanc, rouge et gris, avec le collet et les manches bordés de velours cramoisi ; celui de leur chef est en velours. Douze genétaires précédent le prince vêtus de hoquetons mi-partie gris et rouge, avec des nervures blanches, et montés sur des chevaux caparaçonés de drap écarlate. Leur capitaine porte une saye de velours noir. Les trois trompettes du roi ont des robes bleues avec de grandes bandes rouges et blanches. Sauf deux étendards et un guidon tout de taffetas rouge, les étendards de l'armée provençale sont aux trois couleurs de Charles : rouge, blanc et gris, qu'on trouve aussi sur l'uniforme des hommes d'armes.

Un détail curieux, toujours puisé dans ce même registre de dépenses, ce sont les confections, en cours de route, de vêtements somptueux pour le roi et les seigneurs, et de houssures pour les chevaux. A Pertuis et à Cucuron [1], le prince se fait faire une robe courte de velours cramoisi à mettre par dessus son armure ; deux selles recouvertes de même étoffe et des houssures de satin pour son hobin,

1. Cucuron, comm. de l'arr. d'Apt (Vaucluse).

son genêt et sa mule. En passant à Reillanne, le monarque fait cadeau au sire d'Entrevennes d'une robe de velours jaune, doublé de taffetas.

A voir Charles et ses gentilshommes splendidement vêtus, sur des montures richement caparaçonnées, on croit assister plutôt à une parade militaire qu'à une marche en campagne.

La concentration des troupes faite à Pertuis, l'armée se dirige directement sur Reillanne. Après en avoir chassé les ennemis ainsi que des chateaux-forts de Lincel, et de Vachères, elle vient mettre le siège devant Forcalquier qui leur aurait résisté pendant trois semaines, suivant des manuscrits du XVI[e] siècle cités par Berluc-Perussis [1]. Mais cette longue résistance est une pure légende que démentent des documents officiels et contemporains des faits qu'ils rapportent. Comment la ville aurait-elle été prise le 26 juillet, après vingt-et-un jours de siège, alors que l'armée franco-provençale se trouvait encore à Reillanne, le 28 de

1. Berluc-Perussis, *op. cit.*, p. 140 et 141. Berluc narre ainsi le siège et la prise de Forcalquier : « Aussitôt et sans perdre de temps, Galeoti et ses troupes « mirent le camp devant Forcalquier, et avoient assiégé (assis) l'artillerie au lieu encore appelé la Bombardière, pour abattre le chasteau. » Ici, nous nous trouvons en présence de deux documents d'apparence contradictoire. Germain nous assure que la « forteresse royale de Forcalquier, firmissima et munitissima, fut détruite », tandis que d'après l'inventaire de 1557, les ennemis « ne purent rien faire contre le chasteau. » Il est aisé de concilier ces deux versions, en admettant que le bombardement n'atteignit pas la citadelle, mais qu'elle fut démolie de main d'homme après la prise de la ville. Ce qui est certain, c'est que le siège dura environ trois semaines. Par une inspiration digne de son temps et de son pays, le condottier napolitain voulut mettre son œuvre de destruction sous la protection du ciel, et il choisit, pour donner l'assaut, le 25 juillet, fête de saint Jacques, son patron. La ville, dit l'inventaire, fut « prise, saccagée et abismée ; et emmenèrent grande quantité de bétail gros et menus ; et détruisirent (ruinèrent) tous les habitants de Forcalquier, hormis des possessions, terres, prés et vignes et maisons », ce qui signifie que denrées, meubles, hardes, tout ce qui pouvait être brulé ou enlevé, disparut.

ce mois [1]. La prise de Forcalquier doit être placée entre cette date et le 3 août, jour où les magistrats manosquins mentionnent cet évènement [2].

La résistance de l'ancienne capitale dût être vive, mais courte ; si son souvenir en est demeuré ineffaçable, c'est parce qu'elle a été suivie du massacre de plusieurs de ses habitants et de la démolition de sa citadelle.

Le 26 juillet, dans une séance de la communauté de Marseille [3], Elyon des Arcs, écuyer du roi, demande à la ville, au nom de son maître, d'envoyer des victuailles à l'armée qui campe actuellement devant Forcalquier. Les Marseillais envoient à leur souverain trente-six saumates [4] de blé, douze setiers [5] de vin et autant de fruits.

Les troupes de Jacques Galiot arrivent sous les murs de Manosque qui leur ouvre d'elle-même ses portes [6] selon l'exposé fait par le syndic Pierre Gasque à l'ouverture de la réunion extraordinaire du conseil communal, le 3 août

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 217.

2. Arch. comm. de Manosque, B 17, f° 170v.

3. Arch. comm. de Marseille, BB 32, f° 203 : « Exposuit dominus Elyonus de Arcubus, scutiffer serenissimi domini nostri regis, et ex parte regie majestatis commissus circa provisionem fiendam de victualibus necessariis pro campo dicti serenissimi domini nostri regis nunc existentis ante villam Forcalquerii... » L'écuyer envoyé par le roi, à son départ d'Aix, ou durant la campagne, ignorait qu'à la date du 26 juillet le monarque n'était pas encore sous les murs de Forcalquier.

4. *Saumate* ou salmée, ancienne mesure de capacité qui valait 8 émines. Or l'émine à Marseille valant 3 décalitres 8 litres 7 décilitres, la saumate ou salmée vaut 30 décalitres, 9 litres 6 décilitres. Cf. *Tableaux de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, avec leurs explications et leurs usages, pour le département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, an X, p. 21 et 22.

5. *Setier*, ancienne mesure de capacité qui servait surtout pour les grains, et qui valait suivant les lieux de 5 à 6 décalitres.

6. Arch. comm. de Manosque, B 17, f° 170v. (Pièces just., n° 14).

1481. Une armée très nombreuse, composée d'hommes d'armes du roi de France et du roi de Sicile est venue camper devant la ville, prête à s'en emparer. Pour éviter à leurs concitoyens le triste sort des Forcalquiérois qui ont été tués ou pillés par les vainqueurs, les syndics ont conclu divers accords avec noble Gilbert de Fayète, sire de Saint-Roman, écuyer du roi de France, auquel ils ont remis les clefs de la ville.

Mais avant d'étudier en détail, à titre d'exemple, les conséquences de la guerre dans cette ville, il faut suivre jusqu'au bout la marche en avant de l'armée victorieuse.

Galiot, en chef prudent, laisse des contingents d'hommes d'armes dans les places dont il vient de se rendre maître, principalement à Forcalquier et à Manosque. C'est donc avec des troupes moins nombreuses que Charles s'éloigne de cette région montagneuse, vers le 8 août[1]. Il descend vers la mer et visite tour à tour les villes de Draguignan, Trans[2], Roquebrune[3] et Fréjus.

Le 19 du mois, le monarque est à Trans et aux Arcs[4], dont il affranchit les habitants de tout impôt en récompense de leur fidélité à sa cause, et en dédommagement des pertes qu'ils ont subies durant la guerre[5]. Charles octroie aussi cette faveur, par un sentiment d'amitié pour

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 217 « du mois d'aoust, à Draguignan, Roquebrune et Fréjus ».

2. Trans, comm. de l'arr. de Draguignan, au sud de cette ville et à 5 k. (Var).

3. Roquebrune, comm. de l'arr. de Draguignan, au sud de cette ville et à 23 k. (Var).

4. Les Arcs, com. de l'arr. de Draguignan, à 10 k. au sud de cette ville et à 4 k. de Trans.

5. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 18, f° 251°.

ses conseillers les sires de Villeneuve et de Séranon, seigneurs de ces deux villages.

Arrivé à Fréjus, le lendemain ou le surlendemain, le roi n'y séjourne pas puisqu'il est reçu, le 24[1], par la population aptésienne qui lui offre, selon l'usage, des dons en nature, entre autres de belles poulardes. Le prince retrouve dans ce pays, dont les Lorrains avaient été chassés, un mois avant, par l'armée franco-provençale, l'un de ses compagnons de guerre, son écuyer le sire de Vénéjan qui était demeuré dans cette région pour la pacifier, avec le titre de capitaine d'Apt, de Gordes et de Saignon[2].

Charles continue sa brillante chevauchée à travers la Provence ; il entre, dans les premiers jours de septembre à Toulon, où le conseil communal lui offre des présents en nature[3] : quatre douzaines de poules, six livres de chandelles de cire, douze torches, plusieurs boutes de vin doux, et des moutons. Les magistrats toulonnais revêtent des robes neuves en l'honneur du monarque, et l'on sort le dais de soie de l'hôtel de ville. Une bannière de

1. Arch. comm. d'Apt, reg. des délibérations du 2 janvier 1481, au 21 décembre 1490, f° 25°.

2. *Ibid.*, f° 19, conseil du 5 août 1481. Elyon de Venejean, seigneur de Castignole, capitaine et gouverneur d'Apt et des forteresses de Gordes et de Saignon, présente au conseil les lettres du roi le nommant gouverneur et demandant qu'Apt fournisse de l'argent pour les frais des hommes d'armes qu'il envoie, et pour réparer et fortifier les forteresses de Saignon et de Gordes. Ce capitaine reçoit le serment de fidélité des Aptésiens qui viennent, un à un, le prêter sur les saints évangiles, entre les mains du gouverneur. Dans le conseil du 6 août, les syndics exposent qu'ils ont eu un loug entretien avec le gouverneur et qu'ils lui ont promis 200 écus d'or pour la solde des hommes d'armes et pour les réparations du fort de Saignon, f° 20. Des mesures sont prises par le capitaine pour la garde, jour et nuit, des portes et des remparts. Cette garde s'effectue par escouades de douze hommes.

3. Arch. comm. de Toulon, CC 129, livre de la trésorerie de Jean Motet, année 1481, f°s 4 et 5.

bordat blanc avait été peinte aux armes du roi de Sicile par le peintre Jean Plazent[1].

Cette visite à la population toulonnaise précède immédiatement l'entrée triomphale du comte à Marseille sur laquelle le registre de Jean Plouvier, précédemment cité, fournit quelques indications. Le vestiaire de la cour est renouvelé : six robes sont confectionnées pour le prince, deux en velours noir, deux en damas de même couleur et deux en drap rouge écarlate ; des vêtements sont faits pour les seigneurs et les gens de la suite[2].

Lors de sa réception solennelle par les Marseillais, le roi porte probablement sa robe de beau drap écarlate qui s'harmonise avec la livrée rouge vif de ses douze pages. La mule du prince et les chevaux de ses écuries ont des houssures écarlates. Le batard Jean d'Anjou et le fils naturel de Charles, surnommé le petit bâtard portent des toilettes, le premier, de drap de Rouen, gris ; et le second, de drap de Bourges, violet. Les trompettes, les archers et la plupart des hommes d'armes sont habillés de drap gris ; quelques-uns cependant sont costumés mi-partie de gris et de rouge. Les palefreniers ont des robes de fin drap violet de Bourges, avec des manches de damas noir. On remarque enfin dans le cortège royal le bourreau avec sa robe grise, doublée de drap bleu.

Après avoir suivi les diverses phases de la campagne franco-provençale contre le parti lorrain, il est intéressant d'étudier la répercussion de la guerre dans les principales

1. Arch. comm. de Toulon, f° 4. « Item, al pintre Jehan Plazent, per penhir ladiche banniera et faire los et croses per la banniera del rey, III florins ». Une canne de bordat avait été achetée par la ville pour la confection de cette bannière royale.

2. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 217.

villes de Provence. Charles III est surtout préoccupé par la défense de Marseille, la grande cité commerçante de ses états. Dès le mois de mai 1481, il ordonne à la communauté marseillaise de faire faire des bombardes en nombre suffisant pour en garnir les tourelles des remparts[1]; et de prendre toutes les mesures de sécurité possibles. Les magistrats communaux chargent quatre d'entre eux de veiller à l'exécution des ordres du monarque[2].

Michel Descale, l'un des consuls, expose aux conseillers réunis le 7 juin une difficulté sérieuse, où l'on voit combien la ville est soucieuse de se tenir prête à repousser toute attaque éventuelle : selon la teneur des lettres royales apportées récemment par Jean d'Olières, qu'avait envoyé la ville en ambassade, le roi maintient Antoine Gimel dans ses charges de viguier et de capitaine de la tour Saint-Jean. C'est un danger pour la ville parce que cet officier, dont la présence serait nécessaire en cas d'alarme, est continuellement absent de Marseille, appelé sans cesse auprès du roi par les soucis de la guerre. Le conseil dépêche l'assesseur et noble Julien Bayssan auprès du prince pour solliciter la nomination d'un nouveau viguier et d'un nouveau capitaine[3].

1. Arch. comm. de Marseille, B 32, f° 191v et 192, conseil du 28 mai 1481. « Exposuit dictus dominus consul quod serenissimus dominus noster rex ordinavit quod fierent bombarderias in meniis civitatis presentis, scilicet a turri ad turrem, pro fortiffcatione civitatis, et opus esset se melius custodire. » Placuit consilio reformare, etc., quod civitas, sequendo beneplacitum regie majestatis fieri faciat dictas bombarderias in locis monstratis et ostensis per illum capitaneum qui rem subierit occulis, et eligantur aliqui qui hec fieri faciant ».

2. Antoine Novelli, Julien Bayssan, Pierre Imbert et Bertrand Bognier.

3. Arch. comm. de Marseille, f° 193v: « Placet consilio reformare, etc., quod dictus nobilis in ipsis litteris nominatus est capitaneus turris Sancti-Johannis, et plura alia guerre habet negocia circa bonum statum ipsius domini nostri regis,

Au cours de la même séance, une autre décision est prise, toujours dans le but de défense, celle de s'entendre avec l'abbé de Saint-Victor, au sujet de la garde de l'abbaye. Cette entente aboutit ; quelques hommes d'armes sont établis à l'intérieur du monastère, sous le commandement du capitaine Paul, et quatre bombardes sont placées sur ses remparts[1].

Le 10 juin, la communauté marseillaise édicte des ordonnances exigées par la guerre[2] : la première concerne les places à donner aux pièces d'artillerie ; la deuxième le creusement des fossés autour des murs d'enceinte, et des réparations à faire à la porte Durse ; la troisième l'établissement d'un comité permanent de surveillance à l'hôtel de ville : les autres sont relatives à la garde de Saint-Victor et à la réfection d'une partie des remparts, de l'évêché au monastère de Sainte-Paule. Des citoyens sont désignés pour la mise à exécution de cet arrêté : Jacques Candole, Paulin Vassal, Raynaud Altovitis, Fouquet Jarente, Jacques Forbin, frère du grand Palamède, pour ne citer que les plus connus.

L'assemblée municipale du 14 juillet[3] traite une question importante qui montre l'aide accordé par Louis XI à

ob quod, circa exercicium dicti officii vicariatus, continue pro nunc congruit viso tempore currenti, interesse non posset, eciam si quod sinistrum contigeret civitati, quod absit, esse non posset in turri pro illus custodia, nec in civitate, ratione cujus civitas pati posset, quod placeat dicte regie majestati aliquem alium, quem sibi placuerit et voluerit, ad exercendum dictum vicariatus officium, et tam, pro premissis et aliis subscriptis, eligantur oratores qui hec ipsi domino nostro regi graciose et benigne remonstrent. Et fuerunt electi accessor et nobilis Julianus Bayssani. »

1. *Ibid.*, f° 197, conseil du 14 juin 1481.

2. *Ibid.*, f° 193.

3. *Ibid.*, f° 199v et 200.

Marseille dans ses préparatifs de défense. C'est l'emprunt fait par la ville au magasin des galéasses de France, de vingt-deux bombardes de fer et de soixante-deux autres engins de guerre ; emprunt fait d'ailleurs avec le consentement écrit d'Antoine Fabre, consul des Français et détenteur des clefs du magasin d'armement. Ces pièces d'artillerie sont mises sur les tours de la porte du Lauret, près des portes du Marché, de la Frache et d'Aix [1], ainsi que sur les hauteurs de Sainte-Paule.

De nouvelles mesures de prudence sont prises le 1er août [2], celle de placer deux hommes sur la tour des Rostagniers et deux autres à la porte du Lauret, avec mission de surveiller s'il ne vient pas des hommes d'armes en nombre, et dans ce cas de sonner la cloche [3], après avoir fermé les portes. Elles seront gardées dorénavant chacune, par douze citoyens qui seront remplacés par d'autres, tous les huit jours. Il leur est interdit, sous peine d'une amende d'un florin, d'envoyer à leur place, pour faire le guet, des gens de service ou toute autre personne. Le conseil ordonne encore que les Marseillais vaquent à leurs affaires, toujours armés, aussi bien à l'extérieur de la ville qu'à l'intérieur, mais il défend aux étrangers de porter des armes, sous les plus terribles menaces.

Si Marseille prend des moyens énergiques pour se prémunir contre toute éventualité malheureuse, elle ne se

1. Pour renseignements d'histoire et d'archéologie sur les portes de Marseille, Cf. Fabre, *Les rues de Marseille*, t. I, n° 43, Marseille, 1867 ; *Essai sur les diverses enceintes et sur la population de la ville de Marseille*, p. 16, Marseille, in-8°, 1862. — Arnaud d'Agnel, *Les clefs de la ville de Marseille en 1381, d'après les dessins de l'époque*, *Bulletin archéologique*, p. 366 à 373, Paris 1906.

2. Arch. comm. de Marseille, f° 204.

3. Le conseil fait mettre des cloches à chacune des portes de la ville.

désintéresse pas de son souverain. Le 3 août [1], Jacques de Montfort, général des finances du monarque, présente aux consuls ses lettres de créance, en demandant, au nom de son maître, deux mille écus d'or, qu'il faut, dit-il, emprunter aux citoyens les plus riches. Après une longue délibération, les conseillers décident d'offrir au roi cinq cents florins, regrettant de ne pouvoir donner davantage à cause des ressources trop précaires de la ville.

Trois semaines avant l'arrivée du général des finances, Marseille avait armé [2], sur l'ordre du roi mais aux frais de la ville, deux navires qui avaient été dirigés vers l'île Saint-Honorat [3], avec une caravelle royale.

La cité commerçante manifeste encore sa sympathie pour Charles III par l'envoi qu'elle lui fait, à la requête de son maître d'hôtel, de plusieurs charges de fruits: melons, raisins, prunes et autres [4].

Afin de se rendre mieux compte de l'impression produite par la guerre sur les populations provençales, il n'est peut-être pas inutile, après ce coup d'œil jeté sur Marseille, d'observer l'attitude d'une ville toute différente de ce grand port de commerce, comme l'est Digne, dans l'isolement de ses montagnes.

1. Arch. comm. de Marseille, fᵒ 204ᵒ.

2. *Ibid.* fᵒ 201ᵒ, Conseil du 14 juillet 1481. « Item, exposuit dominus de Berbente, administrator peccuniarum civitatis, quod de peccuniis civitatis exsolvit pro armamento illorum duorum lahutorum nuper transmissorum ad partes Sancti-Honorati et alibi juxta voluntatem serenissimi domini nostri regis, et in societate caravelle ejusdem... »

3. Saint-Honorat, une des îles Lérins.

4. *Ibid.*, fᵒ 206ᵒ conseil du 8 août 1481 « Placuit consilio reformare et reformando requirere dictum dominum locumtenentem, quod civitas mandet dicto serenissimo domino regi nunc dictas duas saumatas fructuum, tam melonum, racenorum, prunarum, quam aliorum bonorum fructuum... »

Le premier écho des évènements qui se préparent remonte au 25 avril 1481 [1], jour où les magistrats communaux parlent de la visite qu'a faite récemment à la ville le maître des ports [2], en demandant, au nom du roi, l'envoi de vingt hommes d'armes équipés aux frais de la commune. Des députés de la ville iront prier le sénéchal de réduire de moitié ce nombre à cause de la misère dont souffrent les Dignois à la suite de plusieurs années stériles.

Lors de la délibération du 22 mai [3], le conseil décide de réparer d'urgence les remparts et de s'approvisionner d'armes et de munitions de guerre. Des lettres royales reçues les jours précédents en avaient donné l'ordre, dans la crainte d'attaques ennemies. Vingt brigandines seront achetées à Gap, ou ailleurs, le meilleur marché possible.

Le 7 juin [4], il est question d'achats d'armes faits à Marseille par la municipalité dignoise, la communauté, comme on disait alors. Dix jours plus tard, la cité appréhende la venue des troupes lorraines, et dans son émoi adresse à son souverain un message lui exposant sa situation critique en sollicitant de sa bienveillance des secours militaires [5].

Cet appel demeure sans réponse, et le 27 juin, la ville délègue un de ses conseillers pour porter ses plaintes à Monseigneur d'Entrevennes [6], commissaire du roi pour la

1. Arch. comm. de Digne, BB. 9, à sa date.

2. Le maître des ports était un des officiers généraux de Provence, dont la charge avait été créée par René.

3. Arch. comm. de Digne, à sa date. Le 28 mai, le conseil communal envoie un député à Grenoble acheter 14 brigandines et 14 salades.

4. *Ibid.*, à sa date.

5. *Ibid.*, conseil du 17 juin.

6. Honorat de Berre.

surveillance des hommes d'armes réunis à Sisteron en vue de la défense du pays.

Vers la même date, les Dignois adressent un nouveau message à leur monarque, tout-à-fait pressant, dans lequel ils lui exposent le danger qu'ils courent avec une garnison insuffisante et des murs d'enceinte de faible épaisseur [1]. Les magistrats communaux font consolider les portes de la ville, et restaurer les tours pour qu'il soit possible d'y faire le guet en sécurité.

Dans les premiers jours de juillet, les habitants sont invités, par la voix du crieur public, à travailler à la réfection des remparts, et à disposer des mantelets sur les murs extérieurs [2].

Des espions sont envoyés à Colmars [3] et sur divers points de la Haute-Provence pour surprendre les mouvements des troupes ennemies [4]. Vers le milieu du mois, la communauté redouble de précautions, elle ordonne aux étrangers en résidence à Digne de collaborer aux travaux de fortification, sous peine d'être bannis de la cité avec toute leur famille [5].

Les magistrats prient leur évêque de laisser construire une poterne à l'évêché pour la défense de la ville; mais dans le cas où le prélat leur refuserait son autorisation, ils s'adresseront au roi parce qu'il s'agit d'une mesure nécessaire. Le sire de Verdaches est chargé de la négociation

1. Arch. comm. de Digne, conseil du 25 juin.

2. *Ibid.*, conseil du 8 juillet.

3. Colmars, chef-lieu de cant. de l'arr. de Castellane (B.-Alpes).

4. Arch. comm. de Digne, conseil du 1er; conseil du 11 juillet.

5. *Ibid.*, conseil du 14 juillet. Le même conseil défend aux citadins de sortir de la ville, sans permission du bailli, sous peine de cent livres de coronat.

de cette affaire; il se rend successivement à Arles et à Aix auprès de l'évêque et du sénéchal [1].

En septembre, plusieurs citoyens sont choisis pour surveiller le territoire de Digne [2]; et la communauté exige d'eux la prestation du serment de fidélité. Deux mois après, l'inquiétude règne encore sur les rives de la Bléone [3], comme le prouvent des mesures de prudence prises par le conseil, entre autres l'obligation pour les propriétaires des maisons avoisinant les remparts de contribuer pécuniairement à leur réfection. Cette contribution est taxée selon l'importance des immeubles [4].

Pour compléter cette étude sur l'administration intérieure de la Provence lors de la guerre et durant les mois suivants, il est bon d'interroger l'histoire d'une ou de deux villes qui furent occupées momentanément par les troupes lorraines, comme Apt et Manosque. La manière dont le roi les traite témoigne et de l'importance qu'avaient eue les hostilités et de la méfiance qu'inspiraient au monarque ces populations plus ou moins attachées au parti lorrain.

Elyon de Venejan [5], établi par Charles gouverneur militaire d'Apt, exige des habitants deux cents écus d'or pour l'entretien de ses soldats et la réfection du chateau-fort de Saignon. Des mesures sévères sont prises pour la garde, jour et nuit, des portes et des remparts. Des escouades de douze citoyens se remplacent régulièrement, et toute

1. Arch. comm. de Digne, conseil du 1er août.

2. *Ibid.*, conseil du 11 septembre.

3. La Bléone, affluent de la Durance qui arrose Digne.

4. Arch. comm. de Digne, conseil du 12 novembre.

5. Arch. comm. d'Apt, reg. des délibérations du 2 janvier 1481 au 21 déc. 1490, f° 20, conseil du 6 août 1481.

infraction à la discipline est frappée d'une amende plus ou moins forte [1], selon la gravité de la faute.

La ville reste occupée par une garnison assez considérable jusqu'à la mort du roi. C'est une ruine pour ses finances déjà appauvries par la guerre. Par surcroit d'infortune, les hommes d'armes oisifs parcourent la campagne et y font des déprédations continuelles. Les conseillers réunis le 29 septembre [2], apprennent, entre autres méfaits commis par les hommes de Venejan, le pillage de la ferme de Jean Bellon, où il n'est même plus resté de blé pour les semences. Au cours de cette délibération, les magistrats aptésiens décident de ne plus recevoir à l'avenir de nouveaux soldats, sans un ordre formel de leur souverain, vers lequel ils dépêchent un mandataire pour obtenir de sa majesté des lettres explicatives [3].

Le 20 octobre [4], des ambassadeurs désignés par la ville se rendent à Marseille auprès de Charles lui exposer la misère d'Apt et l'impossibilité où elle se trouve de fournir plus longtemps des vivres aux nombreux soldats de sa garnison. Ils supplieront le prince de remédier au plus tôt à ce triste état de choses. Malgré ces doléances trop justifiées, rien n'est changé un mois plus tard ; et la délibération du 20 novembre [5] en indique le véritable motif. Le roi repousse les requêtes de ses sujets ; moins par prudence excessive, que pour des raisons d'ordre financier. C'est d'ailleurs ce qu'explique, en son nom, François de

1. Arch. comm. d'Apt, f° 23.

2. *Ibid.*, f° 28°.

3. *Ibid.*, f° 29, conseil du 18 octobre.

4. *Ibid.*, f° 30.

5. *Ibid.*, f° 32°.

Luxembourg qui déclare aux Aptésiens qu'il est impossible au roi, malgré ses désirs, de licencier les soldats français sans les payer, mais comment régler leurs soldes en retard sans argent. La conclusion de cette harangue est l'alternative pour la ville de verser entre les mains du gouverneur trois cents écus d'or, ou de garder dans ses murs les hommes d'armes qui la ruinent.

Apt recula devant le sacrifice pécuniaire qui lui était demandé après tant d'autres ; peut-être mit-elle en doute son efficacité, toujours est-il qu'à la date du 12 décembre 1481 elle a encore sa garnison [1]. Ce jour-là, Elyon de Vénejan expose qu'en se rendant à Marseille pour y saluer le roi, il a appris, sur les bords de la Durance, la mort imminente de Charles III ; tout aussitôt il est revenu sur ses pas pour s'enquérir des décisions à prendre en de telles circonstances. Le gouverneur interroge alors les conseillers sur leurs intentions à son égard : veulent-ils le conserver comme capitaine ? Si oui, il y consent ; si non, il acceptera les offres qui lui sont faites par Avignon. Vénejan pose la même question au sujet de ses hommes d'armes. Les Aptésiens gardent leur ancien gouverneur, mais à condition qu'il renvoie tous ses soldats qui seront remplacés par une quinzaine d'hommes de la ville.

Les délibérations d'Apt jettent un jour sur les dissensions politiques des Provençaux à cette époque. Lors de la réunion du conseil tenu le 26 juillet 1481, le bailli adresse aux magistrats des paroles d'apaisement et de concorde [2].

1. Arch. comm. d'Apt, f° 30.

2. *Ibid.*, f° 17°: « In quo quidem consilio, idem dominus bajulus et judex precepit et injunxit eisdem dominis de consilio quantum in futurum habeant se invicem tamquam fratres diligere, et eciam rem publicam bene et decenter

Il les presse de s'aimer les uns les autres, comme des frères, dans leur propre intérêt et dans celui de la chose publique. Il leur défend de se disputer entre eux et de s'interpeller par ces mots séditieux : toi, tu est Calabre ; toi, tu est Lorrain ; c'est-à-dire toi, tu est partisan de Charles et de la France ; toi, tu est partisan de René de Lorraine. Pour donner plus de poids à sa défense, le juge royal la sanctionne par une peine grave, la saisie des biens meubles et immeubles des délinquants.

Les comptes trésoraires de la ville de Sisteron révèlent des faits semblables à ceux qui viennent d'être constatés. Le 30 novembre [1], il y est question de dépenses occasionnées par les hommes d'armes qu'y avait envoyés le roi Charles. Les Sisteronnais, à l'exemple des Aptésiens, furent donc contraints à garder longtemps leur garnison.

Manosque, dont le rôle joué durant la guerre nous est connu, subit, comme on va le voir, les peines de sa trahison. Après sa reddition au comte de Provence qui eut lieu dans les premiers jours d'août 1481, Gilbert de Fayète, auquel les consuls avaient remis les clefs de la ville, a pris la cité sous sa garde et a protégé les Manoscains contre la colère de Charles qui voulait leur extermination. Pierre Gasque et l'autre syndic Elias de Pont sont convaincus, disent-ils à leurs collègues, que le conseil tiendra à reconnaître un tel service et à en témoigner sa reconnaissance à son insigne bienfaiteur. Les magistrats votent à l'una-

regere, et nichilominus quod a cetero nulli habeant dicere, reprobare, nec recastivare nec tu es Calabres, nec tu es Lorain, sed ab omnibus rixis et aliis malevolentiis supercedere sub pena amissionis omnium bonorum. »

1. Arch. comm. de Sisteron, reg. des comptes trésoraires de l'année 1481, à sa date.

nimité un don de cent écus d'or qu'ils offriront à Gilbert de Fayète[1], regrettant de ne pouvoir donner davantage au capitaine très illustre et très méritant qui les gouverne avec tant de bonté.

Dans l'assemblée communale du 8 août[2], les magistrats s'entretiennent d'une opposition entre les ordres de leur souverain et ceux de leur capitaine. Charles, par l'intermédiaire du viguier de Forcalquier, invite les syndics à se rendre au prochain conseil général de la viguerie, tandis que Fayète le leur défend pour un motif qu'ils ignorent. Désireux d'obéir au roi, sans trop mécontenter leur gouverneur, les conseillers députent le trésorier seul à la place des syndics.

Le 15 août, Manosque envoie un ambassadeur au roi de France[3], auquel sont remis quatre-vingt-quinze écus d'or; c'est sans doute afin d'obtenir l'intervention de Louis XI auprès du roi de Sicile qui exige de la ville cinq mille florins.

Six jours après, le capitaine Gilbert de Fayète se retire, en promettant aux Manoscains de demander pour eux à Charles III le pardon général de leur faute et la confirmation de leurs libertés et privilèges[1]. Cet obligeant seigneur se fera de plus leur avocat auprès de Sa Majesté très chrétienne dont l'appui peut leur être utile. Les magistrats communaux touchés de ces promesses, et dans le but d'en hâter l'accomplissement, donnent cent écus d'or à leur gouverneur militaire dont ils n'ont eu qu'à se louer.

1. Arch. comm. de Manosque, B 17, f° 170v, conseil du 3 août 1481.

2. *Ibid.*, f° 171.

3. *Ibid.*, f° 173.

1. *Ibid.*, f° 174, conseil du 21 août 1481.

Celui-ci remercie la ville de sa générosité à son égard et renouvelle ses serments de lui venir en aide.

Le 26 août, la communauté, toujours soucieuse de son sort, envoie à Charles des ambassadeurs pour le prier de vouloir bien confirmer l'absolution qui lui avait été accordée par François de Luxembourg, son lieutenant général[1]. En ouvrant la séance du conseil, le 3 septembre, Pierre Gasque, rend compte à ses collègues de sa visite au roi de Sicile. Il a remis au monarque les lettres closes du légat d'Avignon en leur faveur et celles du bailli de Manosque[2].

Quelques jours plus tard, le roi lui a répondu qu'il était très mécontent des Manoscains qui avaient tenu, durant la guerre, des propos injurieux à sa personne, prétendant qu'ils se rendraient plus vite au diable qu'à lui, et l'appelant à tort *lo rey de la fava*, le roi de la fève[3]. Pierre Gasque s'est appliqué à détruire ces préventions dans l'esprit du prince, en lui en démontrant la fausseté. Charles s'est enfin écrié qu'il avait pardonné jusqu'à ce jour à tous ceux, grands et petits, qui avaient sollicité leur grâce.

L'assemblée communale satisfaite des résultats de cette démarche, ordonne d'envoyer les syndics auprès du roi de Sicile implorer son pardon, au nom de la cité toute entière. Fayète s'est chargé de les présenter lui-même au souverain.

Les édiles manoscains iront ensuite en France offrir

1. Arch. comm. de Manosque, f° 177.

2. *Ibid.*, f° 179.

3. *Ibid.* « Quiquidem dominus noster rex, post certos dies, dicit eidem domino castelano, quod ipse fuerat male contentus de hominibus presentis ville si, juxta sibi rellata dicere debuerant, tempore guerie, quod citius se redderent diabolo quam sibi, et quod enominati fuerant lo rey de la fava, quod non est verum ».

à Louis XI leurs excuses. La ville tâche d'intéresser à son infortune le général des finances, Jacques de Montfort[1] qui lui a donné des marques d'amitié en diverses circonstances.

Mais en dépit des meilleures recommandations, Manosque se voit contrainte à verser tout de suite au trésor royal cinq mille florins à déduire des douze mille auxquels a été fixée sa contribution de guerre. C'est ce qu'annonce le procureur du roi, maitre Horace Vernet, dans la séance du conseil, le 14 octobre[2], où sont présents les soixante consuls. L'assemblée ordonne la levée d'une taille extraordinaire, la vente des joyaux de l'église Saint-Sauveur qui s'élèvera au moins à deux mille florins ; enfin la visite des syndics au roi en vue d'obtenir, sinon la remise des sept mille florins à payer, tout au moins des échéances de paiement plus éloignées. Les syndics qui se sont rendus à Marseille auprès de Charles, sur l'avis du conseil qui leur est adressé de Manosque, prient François de Luxembourg et le sénéchal d'intercéder pour eux[3] et ils promettent à chacun d'eux cinquante ou cent saumates[4] d'avoine pour leurs chevaux, en témoignage de gratitude.

Par surcroit de charges, la malheureuse cité doit donner, en novembre, deux cent cinquante écus d'or au capitaine de Forcalquier pour sa part à l'entretien de la garnison du château-fort. En dehors de ce subside d'argent qu'apporte Gérard de Villeneuve, Manosque est contrainte

1. Arch. comm. de Manosque, conseil du 17 septembre, f° 181. Manosque envoie encore trois ambassadeurs au roi de Sicile, f° 182.

2. *Ibid.*, f° 183.

3. *Ibid.*, conseil du 3 novembre, f° 190 et 190v°.

4. La *saumate* ou *salmée*, ancienne mesure de capacité, valait à Marseille huit émines, soit en tout 30 décalitres 9 litres 6 décilitres.

à fournir plusieurs hommes pour travailler à la démolition des remparts de cette ancienne capitale [1]. La ville tarde à les envoyer, soit à cause des pluies continuelles, soit parce qu'on a fait courir le bruit que le roi venait d'ordonner la cessation des travaux, mais devant de nouveaux ordres du roi, elle dépêche vingt-cinq ouvriers.

D'importantes lettres sont lues dans la séance du conseil, le 20 novembre [2]. Pour permettre aux Manoscains de payer leur composition de guerre, Charles leur octroie les faveurs suivantes : deux ans sont laissés aux débiteurs pour payer leurs dettes ; les Juifs de Manosque ne seront exempts d'aucun impôt et d'aucune charge locale, bien que leurs coreligionnaires de Provence aient donné au roi vingt mille florins ; les Manoscains sont en droit de reprendre leurs animaux domestiques partout où ils se trouveront, en donnant à leurs détenteurs une compensation convenable ; les habitants de Sainte-Tulle [3] doivent restituer à Manosque les blés qu'ils lui ont volés durant la guerre. Malgré les refus réitérés du prince de lui accorder la remise des sept milles florins qu'elle lui doit encore, la ville s'obstine à lui envoyer des ambassadeurs. Cette fois, ce sont trois femmes qui vont à Marseille implorer la miséricorde du monarque [4] ; ces messagères, pour belles et

1. Arch. comm. de Manosque, conseil du 18 novembre, f° 194[v].

2. *Ibid.*, f° 197[v].

3. Sainte-Tulle, comm. du canton de Manosque (B.-Alpes).

4. *Ibid.*, « Item, sindici retulerunt solvisse florenos tres mulieribus que iverunt Massiliam, ad postulandam misericordiam principi supra XIIIm florenis debitis per universitatem sibi. Item, plus florenos III magistro Jacobo de Crossio qui cum eis ibat, et hoc pro faciendo sumptus earumdem. Item, plus florenos duos Huguete, uxori magistri pro causa predicta. »

insinuantes qu'elles soient, n'ont pas plus de succès que les hommes.

Les syndics, avec une persévérance inlassable retournent auprès de Charles lui exposer leur détresse, sans parvenir jamais à l'attendrir. Pendant le mois de décembre, plusieurs membres du conseil royal viennent faire une enquête à Manosque [1] : Honorat de Berre, Jacques de Montfort, le procureur fiscal, Jean Renati, et le juge des crimes. Quelques individus qui avaient refusé de payer les impôts, sont mis en prison, et aussitôt relâchés.

Les décisions prises au cours de l'assemblée communale du 8 décembre [2] indiquent qu'on regardait en Provence la situation politique comme incertaine et qu'on envisageait la reprise des hostilités comme possible. Les syndics exposent qu'à Pertuis et ailleurs, les habitants font le guet, la nuit, à tour de rôle. Ils recommandent aux décenniers de monter aux heures fixées d'avance, la garde sur les remparts avec leurs hommes. Des réparations sont faites d'urgence aux portes de la ville. Ce sont là autant d'indices de l'inquiétude causée par l'imminence de la mort de Charles.

D'après ces remarques sur le retentissement de la guerre à l'intérieur de la Provence, un autre problème se présente naturellement à l'esprit : que devinrent les chefs du parti lorrain ! Les archives de Vaucluse fournissent quelques renseignements sur les deux principaux, Manaud d'Aguerre ou de Guerre et Jean de Tinteville. Le premier, qui commandait la garnison de Forcalquier lors de

1. Arch. comm. de Manosque, conseil du 6 décembre 1481, f° 202v.

2. *Ibid.*, f° 205v.

la prise de cette citadelle par les troupes françaises et provençales, avait gagné Avignon avec une cinquantaine d'hommes d'armes. Le 2 octobre 1481, le cardinal légat, en présence des consuls, engage ce capitaine et sa troupe en lui confiant la mission de garder et de défendre la ville [1]. Cet engagement est conclu pour un mois. Suivant les accords passés entre les parties contractantes, d'après Governe, la solde mensuelle de quinze archers s'élève pour chacun à dix-sept francs et demi, celle de cinq hommes d'armes à quinze francs, et celle de trente fantassins à quatre francs seulement. Le 7 novembre la communauté avignonnaise, sur la demande du légat, avait réengagé Manaud pour un mois [2], mais son licenciement et celui de ses hommes fut irrévocablement décidé lors de la délibération communale du 24 novembre [3], au reçu des lettres du roi de France qui invitait la ville à renvoyer immédiatement ce capitaine hors de ses murs. Le 3 décembre suivant [4], les consuls déclarent à d'Aguerre par devant maître

1. *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 2e année, n° 2, 15 avril 1913, p. 71. Chronique d'Étienne de Governe, f° 86°. « Nota quod usque die II octobris, reverendus dominus cardinalis et legatus, presentibus dominis consulibus, concordavit et recepit Manaudum de Aguerre cum quinquaginta hominibus ad custodiam et defensionem civitatis, et non ad alios fines, cum et sub certis capitulis et pactis... »

2. Arch. comm. d'Avignon, reg. des délibérations, de 1471 à 1481, f° 88°.

3. *Ibid.* « Super facto Menaudi de Guerra, attentis literis serenissimi domini Francorum regis ac reverendi domini legati ibidem coram omnibus lectis, fuit deliberatum et conclusum quod dictus Menauldus licencietur nec plus serviat civitati, sed quod solvantur sibi sua stipendia et pro toto mense integre, et quod habeatur quitancia ab ipso, et postea vadat ubi voluerit. »

4. *Annales d'Avignon et du Comtat Venaissin*, 2e année, n° 2, p. 72. « Item, isto die, domini consules requisiverunt eum ut recedere vellet ab ipsa civitate prout sponte se facturum dixit reverendo domino legato... et quod civitas amplius non indiget servicio suo nec suorum, et prout lacius constat penes dictum Esmini. »

Eymin, notaire, qui en prend acte, qu'ils n'ont plus besoin de ses services, et ils lui font signer une quittance constatant qu'il ne lui reste due aucune somme.

L'acte le plus curieux concernant l'ancien chef des troupes lorraines est une ordonnance de Palamède de Forbin datée du 22 mars 1482[1]. Le gouverneur de Provence lui confirme la pension viagère de quatre cents florins que le roi René lui avait accordée, payable par trimestre. Cette faveur est-elle un signe de la réconciliation de Menault de Guerre avec le roi de France, ne serait-elle pas le prix de sa trahison lors de la campagne de 1481 ?

Jean de Tinteville, avant la fin des hostilités, s'était retiré dans la cité des papes avec une partie de ses hommes d'armes, et il s'y conduisit en chef de brigands à tel point qu'il fut emprisonné sur ordre du cardinal légat dans le palais apostolique. Cette incarcération motiva l'intervention de Louis XI qui adressa trois lettres aux consuls et conseillers d'Avignon en faveur du détenu dont il requérait la mise en liberté. Dans la première, datée du 15 août 1481[2], le monarque se refuse à croire à la trahison du capitaine. Si Manosque a été livrée au duc de Lorraine, la faute en revient à l'oncle du cardinal légat. Tinteville, écrit-il, a quatre frères à la cour de France prêts à défendre son honneur. Il prend ce gentilhomme sous sa protection et ne souffrira pas qu'on le calomnie ainsi. C'est la seconde fois, ajoute le roi, que les Avignonnais agissent contre les intérêts de la couronne, sur les conseils de leur cardinal ; s'ils ne réparent incontinent leur faute, ils

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 19, f° 161.

2. Arch. comm. d'Avignon, reg. des délibérations, de 1471 à 1481, f° 232°.

encourront sa colère : leurs biens situés sur terre française seront confisqués et l'entrée du royaume leur sera interdite, y compris la Provence.

Le 7 septembre, Louis XI adresse au conseil communal de nouvelles plaintes [1]. Le légat ne s'est pas contenté d'infliger les plus cruelles tortures, à Tinteville, sujet et vassal du roi de France, mais il a noyé dans le Rhône plusieurs de ses hommes d'armes qui relèvent aussi de la couronne. L'expression des griefs du roi se termine par l'ordre donné à la ville de lui envoyer tout de suite son infortuné vassal. Tout retard dans l'accomplissement de ses désirs sera sévèrement châtié.

Quelques jours après la réception de cette deuxième lettre, les magistrats avignonnais discutent longuement sur l'attitude à prendre en des conjonctures aussi graves [2]. Le dernier avis auquel tous se rangent, est de solliciter du légat et des officiers pontificaux la remise de Tinteville entre les mains du grand roi. Ils protestent à cette occasion de leur respect pour sa majesté et de leur volonté de lui complaire en toutes choses.

Le 19 septembre, Louis XI écrit aux conseillers en ces termes : « Très chers et bons amys. Nous avons receu vos lettres par lesquelles vous excusez du fait de Tinteville, lequel comme par autres (lettres) vous avons escript, veu qu'il est nostre subgect et serviteur voulons avoir, vous advisant que, si faulte y a, nous en prendrons à vous de ceulx que vostre légat a fait prendre et noyer, sans avoir

1. Arch. de Vaucluse, AA 38, Plessis-du-Parc.

2. Arch. comm. d'Avignon, reg. des délibérations, de 1471 à 1481, f° 232°.

regard qu'ilz fussent de notre reaulme, nous savons bien ou nous en devons prendre »[1].

La veille du jour où Louis XI leur écrivait, les magistrats avignonnais, soucieux de cette affaire, avaient envoyé Acurse Guillot en ambassade auprès du monarque pour la traiter de vive voix[2].

Un an plus tard, l'ancien chef de l'armée lorraine est encore dans la cité des papes pour le malheur de ses habitants. Dans la séance du conseil tenue le 5 octobre 1482, les consuls parlent des vols qu'il a commis, la nuit dernière en parcourant avec ses hommes d'armes le Comtat Venaissin, la ville d'Avignon, son territoire et la place forte de Caumont[3], où une foule de gens s'était réfugiée par crainte de la peste.

Pour empêcher le renouvellement de ces brigandages, des soldats équipés par la commune garderont la cité et les lieux environnants ; des veilles se feront nuit et jour sur les remparts. Quelques hommes iront en exploration dans tout le pays à la recherche de la cachette où les pillards ont mis en sûreté les fruits de leurs rapines ; ils s'informeront si par hasard leur région ne serait pas exposée à d'autres incursions du même genre[4]. Dans le cas où Tinteville se trouverait encore parmi les voleurs, les consuls

1. Arch. de Vaucluse, AA 38. Plessis-du-Parc.

2. *Annales d'Avignon et du Comtat venaissin*, 2me année, n° 2, p. 70. « Recort que aquest jort dimecres XVIII de septembre 1481, messers los consols apellat Baltasar Spieffani, Antoni Gallan, monsenor Guilhem Ris, an apointat ambé Acursi Guilhoti, licenciat, per son viage d'anar en Fransa devers lo rey à causa de Tintavilla... »

3. *Castrum de Cavismontibus*, Caumont, comm. à 12 kil. d'Avignon.

4. Arch. comm. d'Avignon, reg. des délibérations, conseil du 5 oct. 1482 f° 14. « Primo, enim super facto nonnullorum armatorum qui nocte preterita, discurrerunt comitatum Venayssini et territorium presentis civitatis Avenionis et castrum de Cavismontibus, in quo multi civium presentis civitatis convenerant et

supplieront le roi de France de vouloir bien châtier le coupable. Le cardinal-légat et le sacré collège seront avisés de ces faits afin de prendre des mesures en conséquence.

En 1483, la cité pontificale s'occupe de nouveau du redoutable capitaine : un courrier, Jérôme le Florentin est envoyé à Rome, dans ce but, vers le pape et le légat ; son voyage durera vingt-sept jours et coûtera à la communauté dix écus d'or de roi [1].

Cette interminable affaire est encore traitée par le conseil dans sa réunion du 11 septembre 1487, où les magistrats avignonnais décident à l'unanimité d'inscrire parmi les dépenses de la ville la somme de soixante deux florins donnée par les consuls au soldat François Vianesi qui s'est rendu maître du perfide Tinteville, agresseur des Etats de l'Eglise [2].

confugerant propter pestem vigentem, et inter quos eorum dux et capitaneus fuisse dicitur quidam Johannes de Tinteville, fuit per et inter eosdem dominos consules et consiliarios deliberatum et conclusum per universorum eorum deliberationem et consensum ut sequitur.

Primo, quod, tam in civitate, quam extra eamdem, deputentur et ordinentur armati ad custodiendum civitatem et territorium, et quod fiant excubie in menibus et portis civitatis, tam de die, quam de nocte. Item, etiam, quod in locis limitrophis et circumvicinis deputentur aliqui exploratores ad videndum ad quem locum recurrerunt ipsi armati cum bonis et spoliis furatis in presente civitate, et ad videndum si aliqui alii armigeri eos sequantur, aut si forte aliqui de novo venirent ad similia facienda ».

1. Annales d'Avignon et du Comtat, *ibid.*, p. 74. « Nota comme aquest jort a die 22 de setembre 1483, a l'ora de myech jort, partyt Gyrosme lo Florenthin, coryer, local mez segnorz loz consolz manderon a Roma verz lo papa et monsenor lo legat per lo fach de Tyntevile et per alcunz breuz per lo dyt ; et deu istar, que anar que venyr, 27 jorz, et gaygna per son vyage escus 10 d'or et de rey (Chronique d'Et. de Governe, f° 97°) ».

2. Arch. comm. d'Avignon, reg. des délibérations, conseil du 11 sept. 1487, f° 169. « Item, etiam, fuit deliberatum et conclusum per omnes fabas nigras affirmativam denotantes ut supra, quod LXII floreni soluti per dictos dominos consules domino Francisco Vianesii militi, quem (sic) cepit quemdam perfidum Johannem Tinteville agressorem terrarum ecclesie, admictantur et allocentur in compotis thesaurarii ».

Au cours des chapitres suivants réapparaîtront divers personnages qui ont joué un rôle plus ou moins actif dans les luttes de René de Lorraine contre Charles III, tels des bourgeois de Provence, comme Pierre Carle; tels des grands seigneurs, comme les Agout et les Pontevès.

Plusieurs faits ressortent de la campagne de 1481 : la rapidité discrète avec laquelle le parti lorrain prépare la guerre, qui semble indiquer une certaine complicité d'une partie tout au moins de la Provence; la faiblesse militaire de Charles du Maine qui vraisemblablement eut été vaincu sans l'intervention de Louis XI; et enfin l'importance capitale qu'attache le roi de France à ces évènements puisqu'il envoie en grande hâte sur le théâtre des hostilités dix-huit mille hommes, armée considérable pour l'époque.

CHAPITRE X

Etat d'esprit des Provençaux lors de la réunion de la Provence à la France

Il est intéressant d'étudier avec quelques détails l'état d'esprit des Provençaux au moment le plus critique de leur histoire. Sujets de la maison d'Anjou depuis plus de deux siècles, ils envisagent avec tristesse leur union à un vaste royaume comme la France. Le bon sens le plus élémentaire leur fait voir, dans la grandeur de leurs souverains à venir, un honneur sans doute, mais surtout une menace pour l'indépendance de leur pays. Aujourd'hui, c'est l'union respectueuse du droit des parties, mais demain ce sera fatalement l'incorporation, c'est-à-dire la fin de leur vie nationale. Ce petit peuple tient beaucoup à son autonomie. Elle lui est d'autant plus chère qu'elle est l'unique avantage du gouvernement des monarques angevins.

Malgré la pompe de leurs titres, les rois de Jérusalem et de Sicile, de Naples et de Majorque n'étaient pas à craindre. Leurs états peu importants, si l'on excepte l'Anjou, étaient trop loin de la Provence pour rendre possible

son annexion. Cet éloignement de l'Anjou portait sans doute un grave préjudice aux Provençaux. Il était cause de l'indifférence de leurs souverains. Ceux-ci sacrifiaient leurs sujets du Midi à ceux du Nord. Sous René lui-même, si méridional cependant de caractère et de goût, les Angevins nombreux à la cour du roi et à la Chambre des comptes d'Aix, en détenaient les charges et les dignités les plus élevées.

Rien de symptomatique à cet égard comme la composition de l'épiscopat provençal au xve siècle, il est d'un caractère plus hétérogène encore que celui des autres pays de la chrétienté. Les personnes qui le composent sont de nationalités différentes, la plupart étrangères à la Provence. C'est bien l'indice d'une nation mal gouvernée.

L'histoire des archevêques d'Aix est un exemple frappant de ce fait.

Sept personnages ont occupé le siège métropolitain d'Aix, de 1396 à 1499 : deux sont italiens, Thomas de Puppio[1] et Robert Damiani[2] ; trois, français : Guillaume Fillastre[3], Robert Roger[4] et Philippe Herbert[5]. Les deux autres sont, l'un du Comtat : Avignon Nicolaï[6], et l'autre du Maine : Olivier de Pennart[7]. Ils sont tous étrangers à

1. Archev. d'Aix, de 1396 à 1420. Thomas de Puppio avait été curé de Saint-Marc de Puppio, au diocèse d'Arezzo, puis évêque d'Orvieto, en Italie.

2. *Ibid.*, de 1447 à 1460.

3. *Ibid.*, de 1420 à 1422. Ce cardinal reçut l'église d'Aix en commende, à la mort de Thomas de Puppio.

4. *Ibid.*, de 1443 à 1447, longtemps confondu avec Robert Damiani. Albanès a montré que Robert Roger était un personnage parfaitement distinct de Robert Damiani.

5. *Ibid.*, de 1484 à 1499.

6. *Ibid.*, de 1422 à 1443.

7. *Ibid.*, de 1460 à 1484.

la Provence, mais quatre d'entre eux y résidaient depuis plus ou moins longtemps, lors de leur nomination. Avignon Nicolaï, originaire d'Avignon, avait enseigné les sciences naturelles à Marseille, au couvent des Frères Prêcheurs. Plus tard, il fut prieur à Aix du monastère des Dominicains. Enfin, la situation de provincial de Provence à laquelle l'éleva le chapitre de son ordre, en juin 1401, lui fit visiter à l'avance sa future province ecclésiastique.

Robert Roger fut nommé prévôt de Saint-Sauveur d'Aix par Eugène IV, le 23 juillet 1436; mais il ne rentra en possession effective de sa prévôté qu'en 1439. L'année suivante, administrateur de l'église d'Arles et nonce apostolique il jouit de pleins pouvoirs sur toute la Provence.

Robert Damiani et Olivier de Pennart se trouvaient depuis longtemps à la cour de René.

Les annales de l'église de Gap suffragante de la métropole d'Aix relatent un fait semblable. De 1404 à la fin du xv[e] siècle sept évêques se succèdent sur le siège de Saint-Démètre. Seul, Gaucher de Forcalquier est Provençal de naissance : il descend, par sa mère des anciens comtes de Forcalquier, dont il porte le nom et les armes. Encore sa nomination a-t-elle peu de signification puisqu'elle est faite par Eugène IV, protecteur et ami de l'élu. Ce pape comble Gaucher de ses faveurs, il lui donne en commende des prieurés et des abbayes. Dans son dernier testament, le favori du pontife nomme Eugène en tête de ses bienfaiteurs [1].

Des six autres évêques, trois sont Français, deux sont Italiens et un d'origine inconnue ; ce dernier est Antoine

1. *Gallia chr.* col. 513.

Juvénis [1], personnage mystérieux, sur lequel on n'a qu'une donnée certaine, sa prestation de serment en face du chapitre de sa cathédrale. Les prélats italiens sont des Milanais : Alexis de Siregno [2], de l'ordre des Frères Mineurs et Gabriel de Sclafanatis [3], chanoine de Saint-Pierre et sous-diacre apostolique. Jean des Saints [4], Laugier Sapor [5] et Guillaume Forestier [6] sont natifs de France.

En généralisant la question de la nationalité des évêques, voici les résultats d'une statistique pour les sept diocèses suivants [7] : Aix, Marseille, Apt, Fréjus, Riez, Gap et Sisteron. Les cinquante-six prélats assis sur ces divers sièges, à la fin du Moyen-Age se répartissent ainsi : dix-huit d'entre eux sont originaires de France, quinze d'Italie, six d'Anjou ou du Maine, deux de Lorraine et un de Catalogne. Quant aux autres, six sont Comtatins et huit Provençaux.

La proportion entre ces groupes répond bien à l'état social et politique de la Provence à cette époque. L'action française y est alors prépondérante, l'annexion se prépare surtout dans la dernière moitié du quinzième siècle.

1. Albanès conclut à l'existence de ce personnage qui aurait été évêque de Gap, de 1409 à 1411 environ.

2. Ce prélat doit sa promotion à l'évêché de Gap au pape Alexandre V, dont il était le confesseur et le camérier.

3. Ami du pape Innocent VIII, auquel il doit sa nomination.

4. Chanoine de Paris et de Meaux.

5. Natif du Languedoc. Lors de sa nomination à l'évêché de Gap, il était doyen de Saint-Pierre-de-La-Romieu, au diocèse de Condom.

6. Abbé de Saint-Corneille et Saint-Cyprien, à Compiègne, puis évêque de Maguelonne.

7. Nous choisissons à dessein les sept diocèses suivants parce que nous avons sur leurs évêques des renseignements critiques, grâce aux savants travaux d'Albanès et d'Ulysse Chevalier.

Louis XI s'intéresse vivement au choix des évêques. Le haut clergé ne joue-t-il pas à cette époque un rôle considérable dans la destinée d'un pays où l'enthousiasme religieux touche au fanatisme. L'avoir contre soi serait un malheur, l'avoir pour soi est un avantage de premier ordre.

En dehors de l'action française, des influences étrangères se font sentir en Provence. Elles s'expliquent par sa situation géographique, mais surtout par l'incurie de ses souverains plus préoccupés de leur duché d'Anjou et de leur royaume de Naples que de leur comté de Provence. Ils font, au XV[e] siècle, de continuelles expéditions en Italie, dont l'unique résultat est d'appauvrir les Provençaux et d'attirer chez eux des Italiens en grand nombre. René ramène à sa suite, de la péninsule italique, une foule de chevaliers, de religieux et de prêtres. Ces partisans intéressés de la maison d'Anjou s'entendent merveilleusement à faire valoir leurs services. Si ce sont des gentilhommes, ils sont nommés capitaines ou gouverneurs ; si ce sont des gens d'église, ils reçoivent de riches bénéfices, quelquefois même la mitre.

Des bourgeois et des nobles de Milan, de Florence et de Gênes, qu'aucun lien réel, ou fictif, ne rattache à la dynastie angevine, viennent tenter fortune en Provence. Avec l'agrément du roi qui ne leur est jamais refusé, ils s'établissent dans les principaux centres du pays : les uns se font banquiers, c'est la minorité, les autres commerçants. Plusieurs s'adonnent aux arts ou à des industries artistiques. Leurs relations avec les négociants italiens, leurs compatriotes de la veille les rendent maîtres du commerce. Ils défient toute concurrence, personne ne songe à leur en faire.

Ces nouveaux venus, font oublier sans peine leur nationalité étrangère. Avec la souplesse propre à leur race, ils s'adaptent au milieu d'autant plus vite qu'Italiens et Provençaux ont, au Moyen-Age, de nombreux traits de ressemblance. Les uns et les autres sont plus verbeux que penseurs, plus passionnés que raisonnables ; leurs langues sœurs sont chantantes et imagées ; leurs costumes et leurs mœurs très pittoresques.

La similitude entre les deux peuples est frappante au point de vue religieux. A Naples comme à Marseille, à Gênes comme à Toulon, le culte est surtout extérieur, les dévotions innombrables, les pratiques quelquefois bizarres et plus ou moins entachées de paganisme. Rien d'étonnant alors que les Provençaux acceptent sans répugnance des évêques originaires d'Italie, ils sont sûrs de trouver chez eux le respect de leurs coutumes et de leurs pèlerinages locaux.

Mal gouvernée par ses souverains trop souvent absents ; envahie par les Italiens et les Catalans, la Provence ne devrait guère tenir, semble-t-il, à son indépendance. Il n'en est rien ; aucun peuple n'est aussi attaché à ses traditions et n'a plus conscience de lui-même. Malgré les invasions étrangères, guerrières ou pacifiques, et les changements politiques dont elle a été le théâtre, cette petite nation a sa langue, ses mœurs et ses usages qui lui donnent une physionomie propre qu'on ne saurait confondre avec celles des nationalités voisines. Cette originalité de la population provençale tient à la facilité merveilleuse avec laquelle elle a su de tout temps s'assimiler les apports d'hommes et d'idées venus de France, d'Italie et d'Espagne. Elle a subi l'influence de son cadre physique qui

rappelle plus ou moins tous les pays sans ressembler à aucun. L'exiguité du territoire de la Provence et le petit nombre de ses habitants ont contribué à maintenir inaltérable son caractère individuel.

Le patriotisme des Provençaux a plus que partout ailleurs son point de départ et sa base dans l'attachement à la famille et à la cité. La vie communale a une intensité extraordinaire, dont témoignent les délibérations d'Aix et de Marseille, de Digne et de Toulon. Il n'est pas jusqu'aux moindres communes qui n'aient leurs libertés et leurs privilèges qu'elles défendent avec une énergie et une ténacité surprenantes.

Le pouvoir royal, loin de s'opposer à cette expansion de la bourgeoisie, l'a plutôt favorisée pour une raison d'ordre pratique : il échangeait de nouvelles franchises contre de l'argent dont le besoin se faisait toujours sentir en des temps de guerres continuelles. La vie communale ne rencontrait pas en Provence, comme en France et en Espagne, une aristocratie toute-puissante, mais une noblesse sans grand éclat ni richesse. Les distinctions sociales étaient peu marquées: les fils des premières maisons du pays ne craignaient pas de choisir leurs femmes dans des familles récemment anoblies; et rien alors d'aussi commun que les mariages entre nobles et bourgeois.

Les libertés municipales arrivent à leur apogée vers la fin du xv[e] siècle, sous le règne de René d'Anjou. Ce souverain, prodigue entre tous, recourt sans cesse à ces ventes de privilèges. Pour des raisons différentes, son successeur Charles imite sa conduite. Les dépenses considérables de la guerre contre le parti lorrain l'obligent à demander

aux villes des sommes importantes et à leur concéder en échange toutes sortes de faveurs.

En acquérant des droits nouveaux et en mieux assurant leur indépendance, les cités provençales s'y sont attachées davantage. La preuve en est leur vigilance à découvrir et à combattre tout ce qui pourrait être plus ou moins contraire à leurs libertés. Avant d'exécuter un ordre émané du roi de Sicile ou d'un de ses officiers, avant d'accorder à un citoyen une autorisation particulière, les magistrats communaux se posent invariablement cette question : est-ce, ou non, conforme aux us et coutumes de la ville, à ses droits et privilèges? Si oui, ils examinent l'affaire et en pèsent les difficultés ; si non ils la rejettent d'emblée. Chaque ville a soin de faire transcrire par son *archivaire* dans un registre spécial toutes les concessions qu'elle a obtenues au cours des siècles et qui forment, pour ainsi dire, l'histoire documentaire de son affranchissement progressif. C'est quelquefois un livre luxueusement relié, auquel est donné la nom de *livre noir*, *rouge ou vert*, selon la couleur de sa couverture ; beau ou quelconque, il occupe toujours la place d'honneur des archives. A Sisteron, un des membres les plus éclairés du conseil est choisi, chaque année, pour garder le *livre vert* de la localité[1], considéré et révéré par les habitants comme le code de leur petite patrie. Les Marseillais ont leur *livre rouge*[2], orné de deux enluminures en pleine page qui représentent la cérémonie de prestation de serment des premiers magistrats de la cité.

1. De Laplane, *Essai sur l'histoire municipale de la ville de Sisteron*, p. 39.

2. Arch. comm. de Marseille, AA 2.

Pour avoir une idée plus précise de ce culte qu'ont les communautés pour leurs traditions et leurs libertés locales, il faut interroger à ce point de vue les délibérations de l'une des principales villes de la Provence, Aix ou Marseille. La vitalité remarquable de cette dernière et la variété des affaires qui s'y traitent la font choisir de préférence à toute autre. Les observations suivantes porteront uniquement sur les années qui précèdent immédiatement la mort de Charles III afin de montrer l'état d'esprit des Provençaux lors de la réunion de leur pays à la couronne.

A Marseille, comme ailleurs, les privilèges locaux, respectés en principe par tout le monde, sont menacés en fait par les officiers royaux et ecclésiastiques. Le roi lui-même, bien qu'il leur soit favorable, est porté selon les circonstances à les méconnaître. Les représentants de l'autorité royale, viguier, clavaire et autres magistrats, sont habituellement hostiles à la commune. L'annuité de leurs fonctions et les limites étroites, dans lesquelles les statuts municipaux leur en permettent l'exercice, les irritent profondément. Ce mécontentement est d'autant plus vif qu'ils savent qu'en cas de conflit avec la ville, leur souverain sera enclin à les désavouer par crainte de froisser une population nombreuse et riche.

Il est facile de deviner la méfiance qu'inspirent les officiers en question aux édiles marseillais. Si ces fonctionnaires du pouvoir central n'observent pas les règlements locaux d'une manière scrupuleuse, ils sont aussitôt rappelés à l'ordre. En voici un exemple : les conseillers réunis

en assemblée plénière le 4 septembre 1480 [1] se plaignent amèrement de la conduite du viguier qui n'instruit pas les causes en compagnie de deux juges, comme il devrait le faire suivant les privilèges de la ville. Cette faute dans l'administration de la justice prend à leurs yeux un caractère de gravité exceptionnelle parce qu'elle va à l'encontre de leurs statuts.

La communauté marseillaise veille à ce que les fonctionnaires royaux ne demeurent pas en place au delà de l'année prescrite. En proie à cette préoccupation, le consul Paul Vassal, d'accord avec les membres du conseil, invite le viguier à cesser de remplir son office à partir d'aujourd'hui 30 avril, fin de son mandat. Il décide encore dans la même séance d'envoyer des ambassadeurs au roi pour lui demander la nomination d'un nouveau mandataire de ses pouvoirs [2]. A propos de cette affaire, il est parlé en termes énergiques de la conservation des privilèges à laquelle tous les citoyens doivent s'intéresser.

Un cas assez curieux où l'administration communale fait preuve d'indépendance vis-à-vis des représentants du roi est la mesure rigoureuse qu'elle prend contre le sous-

1. Arch. comm. de Marseille, BB. 32, f° 149.

2. *Ibid.*, f° 186. « Exposuit dictus dominus consul quod domini officiales hujus civitatis sunt et esse debent annuales juxta formam capitulorum pacis, privilegiorum et libertatum presentis civitatis, et quod finis anni magnifici domini vicarii evenit et hodie est dies ultima anni sui, et non est provisum de domino vicario pro anno futuro super quo est cavendum ne fiat aliqua fractio privilegiorum ipsorum, super quibus pecilt actente consuli. »

« Placuit consilio reformare, etc., quia, pro manutentione ipsorum privilegiorum et libertatum civitatis, que et quas unus quisque servare tenetur, quod requiratur ipse dominus vicarius quod, lapsa die presente, de justicia non se impedist, nec aliquam exerceat in presente civitate juridictionem, et requiratur humiliter serenissimus dominus noster rex, quatenus placeat sue majestati huic sue civitati providere de uno vicario alio pro anno futuro, ut moris est ».

viguier Vesian de Lomaine[1] coupable d'avoir introduit dans la ville une certaine quantité de vin en contrebande qu'il faisait venir de Pourrières[2] et de l'avoir déposé en cachette dans l'hôpital de frère Durand de Candie.

Cette contravention aux statuts de la cité est punie par la confiscation des vins et leur destruction[3], et pour éviter la reproduction de faits semblables, le conseil fait proclamer partout la défense d'entrer des vins dans la ville sans payer le droit de rêve[4]. Il constitue une commission spéciale, prise dans son sein, dont le but sera de faire respecter en cette matière les règlements municipaux.

La ville ne craint pas de s'opposer, autant qu'il est en son pouvoir, à l'exécution d'ordres royaux qu'elle juge contraires à ses privilèges. Une délibération communale du 28 mai[5] porte que le général des finances et son lieutenant, ne fassent plus abattre les bestiaux au plan Four-

1. Arch. comm. de Marseille, f° 202, 14 juillet 1481. « Exposuit nobilis Julianus Bayssani presentis civitatis qualiter nobilis Vesianus de Lomania, dominus regius vicevicarius presentis civitatis, venire apportare fecit a loco de Porreriis ad presentem civitatem certam vini quantitatem, et illud reponi facit in penu et in hospitali fratris Durandi de Candia et in ejus manibus. Et similiter....., quod cedit in enervationem et fractionem privilegiorum, statutorum et libertatum presentis civitatis et totalem destructionem reve vini ac totius civitatis, quod nullo modo est tollerandum ».

2. Pourrières.

3. Arch. comm. de Marseille, f° 202. « Placuit consilio reformare etc., quod tam pro bono et utilitate rey publice manutentioneque privilegiorum et libertum ac statutorum civitatis quod dicta vina expellantur et comburentur juxta formam statutorum super similibuz editorum, et observentur illa ad unguem ut convenit, et quod fiat preconisatio quod nulla persona non audeat deinceps talia vina, nec alia, ad presentem civitatem et ejus territorium portare, sub pena confiscationis vini, et in omnibuz semper servetur forma dictorum statutorum, et ad premissa peragenda eligantur viri notabiles de cetu hujus consilii... »

4. Impôt sur certaines substances alimentaires, pain, vin, viande, etc.

5. Arch. comm. de Marseille, BB 32, f° 192.

niguier, comme ils l'ont fait pour l'approvisionnement des galées royales, parce que cette pratique tend à la destruction de la gabelle. Au cours de la même séance, le conseil déclare qu'il ne peut se soumettre aux exigences de l'avocat fiscal Antoine Mury qui demande aux notaires marseillais de payer la taxe imposée par le roi à tous les tabellions de Provence, alors qu'ils en sont exemptés par une concession particulière à Marseille. Des ambassadeurs iront, au nom de la communauté, exposer à Charles III cette situation afin qu'il veuille bien confirmer les notaires dans leur droit [1].

L'intervention directe du souverain dans certaines affaires n'intimide pas la cité quand elle se croit, à tort, ou à raison, lésée dans ses franchises. C'est ainsi qu'elle tient pour nulles et sans effet les lettres royales obtenues par Antoine Montanar et son frère contre les citoyens Lazare et Louis Doria [2] puisqu'elles sont contraires à ses privilèges. Les députés qu'envoie la ville auprès de sa majesté la supplieront d'annuler ces lettres et même d'expulser de Marseille les Montanar, dont les mœurs sont scandaleuses [3].

1. Arch. comm. de Marseille, f° 192 et 192v°. « Placuit consilio reformare, etc., quod domini embaxiatores pro manutentione privilegiorum eidem domino nostro regi benigne et graciose remonstrent, et quod placeat sue majestati, in observatione dictorum privilegiorum, ipsos notarios exemptos facere et immunes reddere juxta formam dictorum privilegiorum... »

2. Pour renseignements sur l'importance du rôle financier et commercial joué en Provence par les Doria, voir : Labande, *Les Doria en France*.

3. Arch. comm. de Marseille, BB 32, f° 201, 14 juillet 1481.
« Placuit consilio reformare etc. quia lictere ipse duplici capite veniunt contra formam et tenorem dictorum privilegiorum, prout clarum est, quod pro manutentione eorumdem embaxietur ad regiam majestatem, et requiratur ipse serenissimus dominus noster rex quod placeat sue majestati dicta privilegia observari facere. Et nihilominus requiratur idem serenissimus dominus noster rex quod, actenta qualitate dictorum Montanarum que personne scandalose esse

Un notaire, maître Jacques Fontaine qui a été révoqué par délibération du conseil pour cause criminelle, obtient du roi d'être maintenu dans ses fonctions. Quand les magistrats marseillais l'apprennent, ils délèguent aussitôt Pierre Imbert qui va trouver le monarque à Tarascon pour le faire revenir sur sa décision [1].

En une autre circonstance on est surpris de voir les consuls demander au viguier, d'ailleurs sans l'obtenir, l'emprisonnement de Guillaume Paul, maître d'hôtel de la maison du roi à Marseille, coupable de n'avoir pas payé la rêve [2]. Malgré la recommandation de Pierre Robin, médecin et favori de Charles III, les édiles marseillais ne contractent qu'un engagement de trois mois avec un praticien nanti cependant d'une recommandation si flatteuse [3].

La ville a souvent l'occasion de défendre ses privilèges contre les gens d'église qui se croyaient tout permis en un temps et en un pays dominés par la Religion. Elle a le courage de tenir tête durant des années à l'évêque dont les ordonnances sur les formalités préliminaires du mariage vont à l'encontre de ses coutumes et des intérêts de sa population. Afin de ne rien laisser perdre de ses droits dans une question qui lui tient tant à cœur, la cité s'adresse à l'archevêque d'Arles, son métropolitain, au légat d'Avi-

dicuntur, quod pro bono et utilitate sue civitatis placeat sue majestati eosdem Montanaros expelli mandare ab eadem civitate, et pro premissis eligantur oratores... »

1. *Ibid.*, BB 32, f° 154, le 10 septembre 1480. « Viso et considerato quod dictum decretum venit contra formam privilegiorum et libertatum civitatis, quod civitas supplicare habeat suam regiam majestatem revocacionem illius obtinere, et quia Petrus Imberti accedere vult Tharasconem, quod ipse habeat comissionem dictum decretum revocare faciendi ab eadem regia majestate... »

2. *Ibid.*, f° 156°, 24 septembre 1480.

3. *Ibid.*, f° 174°, 17 janvier 1481.

gnon et au pape, pendant qu'elle agit auprès du roi de Sicile qui appuie ses requêtes. Ces contestations relatives au mariage reparaissent constamment dans les délibérations communales. Un autre sujet de discussions moins âpres et moins fréquentes est la fixation des fêtes chômées, dont l'importance se comprend dans un grand port de commerce. Il faut signaler encore parmi les abus d'ordre ecclésiastique dont souffre la communauté marseillaise les exemptions d'impôt des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et de Rhodes, dont elle tient compte à regret par crainte des peines canoniques [1]. Quand des membres du clergé régulier, ou séculier, transgressent les règlements municipaux, les édiles leur en font le reproche et usent de la même rigueur qu'avec les officiers royaux. Le célérier de la puissante abbaye de Saint-Victor est poursuivi en même temps que le viguier et pour un délit semblable à celui dont ce dernier s'est rendu coupable. Ce moine a introduit en contrebande dans son monastère du vin de Gardane [2], qui lui est impitoyablement confisqué [3].

Comme le lecteur pourra en juger d'après les extraits des délibérations mis en notes, la préoccupation constante, pour ne pas dire exclusive, des administrateurs de Marseille est la conservation intégrale des privilèges locaux dont ils ont la garde. Ce dépot sacré constitue à leurs yeux la pensée de leurs pères, l'âme de la cité; permettre qu'on

1. Arch. comm. de Marseille, f° 147° et 148, 22 août 1480.

2. Gardane, chef-lieu de cant. de l'arr. d'Aix, Bouches-du-Rhône.

3. Arch. comm. de Marseille, f° 202. « Et similiter dominus celletarius Sancti-Victoris venire facit vinum de Gardana ad monasterium Sancti-Victoris pro provisione monachorum, quod cedit in enervationem et fractionem privilegiorum, statutorum et libertatum presentis civitatis et totalem destructionem reve vini ac totius civitatis. »

y touche serait une trahison. De peur d'aller inconsciemment à l'encontre des coutumes et franchises communales, ces magistrats ne prennent pas une décision, n'accordent pas une faveur, sans ajouter une formule dans laquelle ils protestent de leur ferme volonté de ne nuire en rien aux libertés et privilèges qu'ils ont mission de maintenir envers et contre tous.

Cette mentalité des Marseillais est commune à tous les Provençaux ; et n'est-ce pas pour cette unique raison qu'ils envisagent avec effroi la réunion prochaine de leur pays à la couronne. L'obsession de leur indépendance les empêche de voir dans ce changement de régime le meilleur remède à leurs misères nationales. Le gouvernement des rois de France restreindrait-il leurs libertés qu'il faudrait le bénir puisqu'il met fin à l'incurie des monarques angevins et qu'il apporte au pays de précieux avantages : le renouveau du commerce et de l'industrie, l'ordre dans les finances et dans l'administration de la justice. Son principal bienfait est en l'unissant à la France de lui donner une grande nation pour le défendre.

CHAPITRE XI

Palamède de Forbin, sa famille, son caractère

Nostradamus présente Palamède comme « un personnage autant noble et vertueux que plein de scavoir, de prudence et de sagesse... et pour le faire court le plus excellent de son temps, tant en justice et prudence qu'en gloire de faicts chaleureux, dont il a esté digne d'immortelles louanges, car, par la souplesse et la dextérité de son entendement, il avait tousiours eu, entre tous les autres gentilshommes du pays, la conduite des affaires de la guerre de Naples, où il s'estoit si vertueusement et tant héroïquement porté qu'il mérita d'être surnommé, par un haut titre et marque d'honneur, le grand Palamède »[1].

Forbin est au jugement de Bouche « un ministre plein de talent et d'intelligence, propre au conseil et à l'exécution; philosophe, autant que le siècle auquel il vivait pouvait le permettre. Politique, guerrier et négociateur, un ministre qui n'eut en vue que la gloire de son maître et le bonheur de ses sujets, qui mérita à juste titre le surnom

1. César de Nostradamus, *Histoire et Chronique de Provence*, Lyon, 1615, p. 656.

de grand, et que plus d'une fois Charles III honora du nom de son ami... »[1].

Ruffi[2] et Papon[3] attribuent l'élévation du lieutenant général de Louis XI à sa valeur personnelle et aux services qu'il avait rendus au roi de France. Augustin Fabre[4] le considère comme un homme de bien, victime de la jalousie des nobles de Provence et de l'ingratitude de Louis XI. Fouque réédite les éloges adressées par Nostradamus à son héros[5]. Lecoy de La Marche, insuffisamment renseigné sur les questions provençales, se fait l'écho de Villeneuve-Bargemont[6], mais avec quelque réserve. Palamède, écrit-il cependant, est la loyauté même[7].

Les appréciations de ces auteurs[8], même les plus enthousiastes, renferment toutes, à des degrés différents, une part d'erreur et une part de vérité. La première est la louange du caractère moral et de la conduite du vice-roi de Provence; la seconde l'admiration pour ses qualités intellectuelles et en particulier pour son sens merveilleux de la diplomatie.

Au point de vue du cœur, le Forbin de l'histoire ressem-

1. Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. II, p. 2. Le panégyrique de Palamède se trouve aussi sous la plume de l'homonyme et parent de cet auteur, *Histoire chronologique de Provence*, Paris, 1736, t. II, p. 489 et suivantes.

2. Ruffi, *Histoire de Marseille*, Marseille, 1696, t. I, p. 286.

3. Papon, *Histoire de Provence*, Paris, 1786, t. III, p. 407; t. IV, p. 2.

4. Augustin Fabre, *Histoire de Provence*, Marseille, 1834, t. III, p. 104 à 106.

5. Fouque, *Fastes de la Provence*, Marseille, 1837, t. II, p. 275-276.

6. Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, Paris, 1825, t. III, p. 360 et 361.

7. Lecoy de La Marche, *Louis XI et la succession de Provence*, Paris, 1888, p. 18.

8. Un des anciens historiens de la Provence, Jean-François de Gaufridi formule une appréciation très juste sur Palamède, *Histoire de Provence*, Aix, 1694, t. I, p. 349 à 351.

ble peu au grand Palamède de la légende. Loin d'être un exemple de justice et de droiture, de dévouement et de grandeur d'âme, c'est une nature égoïste et basse. Il n'a d'autre politique que son intérêt. Au fond l'argent est son véritable maître. Ce gouverneur a la mentalité de ses aïeux, il apporte dans l'administration de l'Etat leur esprit de négoce qu'on retrouve dans sa manière trop personnelle d'envisager les affaires. L'hérédité et l'ambiance familiale se font sentir chez lui d'une façon surprenante.

Les Forbin [1] sont alors de noblesse récente [2]. Venus de Langres, en Provence, comme l'a récemment prouvé M. Duranti de La Calade, leur premier ascendant connu est un simple pelletier de Marseille, nommé Guillaume qui ne joue aucun rôle public. De son alliance contractée avec Gaufride Roux, vers 1380, il a deux filles et trois fils : Aigline, Marguerite, Dragon, Bertrand et Jean. Son fils aîné Dragon lui succède dans le commerce de la pelleterie. Bertrand mène de front le négoce et la carrière politique. Ce grand marchand d'esclaves, de corail et de vin a ses entrées à la cour. Dans des lettres patentes de Louis III,

1. Pour l'histoire de cette famille, voir Albanès, *Inventaire analytique des titres de la maison de Forbin recueillis au château de Saint-Marcel*, Marseille, 1900. — Baron du Roure, *Les anciennes familles de Provence, Généalogie de la maison de Forbin*, Paris, 1906. Ce dernier ouvrage fait avec un esprit critique complète celui d'Albanès. Du même auteur, *Histoire véridique de la noblesse de Provence, d'après un manuscrit inédit*, Bergerac, 1912. Cet ouvrage tiré à un petit nombre d'exemplaires n'a pas été mis en vente. On lit à l'article Forbin, p. 82 : « Enrichis dans le commerce à Marseille, au XVe siècle, les Forbin ont illustré l'histoire de la Provence et du Comtat. »

2. Dans son *Essai sur l'histoire de Provence*, Bouche fait en ces termes le panégyrique de la famille de Palamède : « Sa famille s'était couverte de gloire en Angleterre et en Italie ; elle brilla à la cour des papes. Charles I l'appela en Provence ; Charles II et Robert la comblèrent de bienfaits et d'honneurs ; Jeanne l'employa dans ses armées, dans ses tribunaux de justice, dans les négociations les plus importantes... »

datées du 31 mars 1425, il est mis au nombre des familiers du roi de Sicile [1].

Ce riche Marseillais trouve encore le temps de prendre part à l'administration de sa ville natale, dont il est syndic en 1435 et conseiller en 1439 [2]. L'estime de son souverain lui attire des affaires considérables, comme celle dont le chargent les plus nobles familles d'Arles, les Quiqueran et les Porcelet [3].

Jean, le dernier fils de Guillaume, à l'exemple de son frère Bertrand, s'intéresse à ses propres affaires et à celles de Marseille, dont il est trois fois consul [4] dans une durée de dix-huit ans ; mais sa gloire est d'être père du grand Palamède qu'il a d'un second mariage avec Isoarde Martin, originaire de Trets, fille de Pierre et d'Alasacie. Le foyer où naît et grandit le futur vice-roi de la Provence compte huit enfants, trois filles et cinq fils : Béatrix, issue d'un premier mariage de Jean avec Marguerite Davin, Douce [5] et Catherine [6] ; Laurent, Etienne, Jean, Palamède et Jacques.

Quand on étudie l'histoire des Forbin, on est frappé de l'élévation rapide de cette famille due à l'intelligence de ses membres, ainsi qu'à leur activité prodigieuse, toujours

1. Albanès, *op. cit.*, p. 76, nº 287, « in familiarem nostrum domesticum et de nostro hospitio ».

2. Baron du Roure, *op. cit.*, p. 5.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, fº 9. Le père de Palamède est consul de Marseille en 1425, 1431 et 1443.

5. Douce, épouse Onufre de Brignoles, sire de Gaubert, marchand à Hyères et procureur de son beau-frère Jean Forbin.

6. Catherine, femme en premières noces de Jean Guiramand, et en seconde noces de Louis de Merles.

orientée vers un but pratique. Cette maison, quoique très prolifique, s'enrichit chaque jour. En dehors des causes déjà mentionnées, un autre facteur de cette prospérité extraordinaire est l'esprit d'union dont sont animés, les uns vis-à-vis des autres, les descendants du pelletier Guillaume. Grâce à cette solidarité, le nombre des enfants devient une source de force et de richesse. En réunissant leur argent et leurs efforts, ils peuvent se lancer dans de vastes entreprises. Ainsi Jean et Bertrand ont en commun une flotille pour la pêche du corail dans les mers de Sardaigne[1].

Les frères de Palamède Jacques et Jean forment, avec leur cousin Jeannet, fils de leur oncle Bertrand, une importante société afin d'importer en Orient des marchandises provençales, et de les troquer là-bas contre des produits du pays, ou contre des objets de fabrication indigène[2]. Cette association permet à deux de ses membres de rester fidèlement à leurs comptoirs de Marseille et d'y surveiller de près la marche des opérations, tandis que le jeune Jannet va dans les états levantins acheter et vendre, au nom des trois[3].

Les Forbin ont le génie du négoce; tout leur est matière à trafic et à bénéfices : le blé, le vin, les cuirs, le sucre, le corail, etc., sans exclure les esclaves noirs et blancs, dont la vente est des plus fructueuses. Citons, entre autres

1. Etude de M. Estrangin, not. à Marseille, protoc. de M. Palamède Vinatier, acte du 20 avril 1444. Recrutement des équipages de la flotille de Jean et Bertrand Forbin.

2. Du Roure, *op. cit.*, p. 11 et 12.

3. Arch. des Bouches-du-R., versement de Laget, prot. de M. Venturon Rodetty, not. à Marseille, acte du 21 août 1432.

achats de ce dernier genre, ceux faits par Jeannet, pour le compte de son père, des arabes Ali et Frigius [1], le premier natif de Tripoli et le second d'Alger, dont le prix s'élève à cent vingt florins payés en marchandises. Une circonstance qui montre l'importance de ce trafic d'esclaves, et l'habileté avec laquelle le comprenait l'oncle de Palamède, est la commission donnée par Bertrand à un Portugais de Lisbonne de conduire en Portugal les deux Arabes et une négresse nommée Marguerite, afin de les y vendre au meilleur prix possible [2].

L'esprit d'initiative des Forbin se manifeste par la variété de leurs entreprises. Le cas de Dragon est typique à cet égard : tout en nolisant des navires de commerce, et en étendant ses relations d'affaires avec l'Espagne, l'Italie et les Etats Barbaresques, il fonde en quatre ans deux sociétés, dont le capital commercial est élevé pour l'époque. La première, fondée le 16 février 1432, a pour objets la droguerie et la chausseterie [3]. L'apport des associés monte en tout à six mille florins ; soit six cents florins de plus que la somme versée par Dragon et Jacques Arcani, le 19 octobre 1435, lors de leur association pour la vente des draps [4].

Les aïeux du célèbre collaborateur de Louis XI dans sa politique vis-à-vis de la Provence ne reculent pas devant les fatigues et les dangers de longs voyages quand l'avenir de leurs comptoirs est en jeu. Des actes notariés men-

1. Albanès, *op. cit.*, p. 131, n° 565, acte du 11 avril 1446.

2. Albanès, *op. cit.*, p. 131, n° 566, acte du 12 juillet 1446.

3. Arch. des Bouches-du-Rhône, versem. de Laget, prot. de M. Venturon Rodetty, not. à Marseille, acte du 16 février 1432.

4. *Ibid.*, acte du 19 août 1435.

tionnent les séjours de Bertand et de Jeannet en Orient et dans l'Afrique du Nord. Le 12 juillet 1427 [1], Pierre Rebotini reconnait devoir quatre-vingt-quatre florins à Bertrand qui l'a racheté à ce prix d'un dur esclavage chez les Sarrasins, lors de son passage à Bougie, et qui l'a ensuite ramené à Marseille sur son bâtiment.

Dans un *contrat de commande*, daté du 12 octobre 1431 [2], il est question d'une cargaison de corail et d'autres marchandises, d'une valeur totale de quatre mille cent cinquante florins, qu'ira vendre Jeannet à Rhodes, à Damas et à Alexandrie. Au cours d'une de ses nombreuses traversées, ce négociant fut capturé par des pirates, comme nous l'apprend la commission donnée par Jean et Jacques Forbin à leur parent Michel Descalis, chargé de recouvrer en leur nom, les marchandises que leur cousin Jeannet leur rapportait du Levant, où il était allé commercer pour leur compte, et avec lesquelles il avait été malheureusement fait prisonnier sur son bateau cinglant vers la Provence [3].

Le goût de l'armement et du négoce est tellement inné chez les descendants du pelletier Guillaume qu'après l'exaltation de leur famille dans la personne de Palamède, plusieurs d'entre eux ne peuvent se résoudre à renoncer aux affaires. Tout seigneur de La Barben [4] qu'il est, Jean, frère du lieutenant général de Louis XI, affrète le *Saint-Michel*, armé de quatre-vingts hommes d'équipage, pour

1. Arch. des B.-du-Rh., prot. de M. Jean Durand, not. à Marseille, acte du 12 juillet 1427.

2. *Ibid.*, prot. de M. Aventuron Rodetty, acte du 12 octobre 1431.

3. *Ibid.*, prot. de M. Raimond Gantelmi, not. à Marseille, acte de nov. 1466.

4. Jean de Forbin, premier ancêtre de la branche des Forbin La Barben.

transporter des marchandises à Livourne, revenir à Marseille, et y prendre un chargement à destination de Carthagène [1].

Cinq ans plus tard, le 3 février 1500 [2], les frères Charles, Jean et Bernardin nolisent un galion qui portera au port de Gênes une pleine cargaison de blé. En 1515, Nicolas est en relations d'affaires avec des marchands florentins, d'Avignon [3]. Signalons encore le contrat de société pour le commerce du blé et du sel, passé, le 2 mars 1523 [4], entre François Sabatier, docteur en droit, Jean Gombert de Sisteron, et Claude Forbin, de la ville de Marseille, pour une durée d'au moins quinze ans et de vingt cinq ans au plus.

Les aïeux de Palamède sont non seulement des armateurs et des négociants de premier ordre, mais des capitalistes avisés. Chez eux l'art de gagner de l'argent se double d'un art très différent, celui de le conserver. Malgré les fonds de roulement considérables que nécessite l'étendue d'opérations commerciales à long terme, ils achètent des maisons et des terres qu'ils entretiennent en bons propriétaires. Dès 1435, Jean possède une propriété rurale à Saint-Marcel [5], au quartier des Baumettes [6], à laquelle il s'intéresse puisqu'il en fait agrandir les bâtiments de

1. Arch. des B.-du-Rh., prot. de M. Barthélemy Darneti, not. à Marseille, acte du 11 nov. 1485.

2. *Ibid.*, à sa date.

3. *Ibid.*, prot. de Jean Massatelli, not. à Marseille, acte du 24 avril 1515.

4. *Ibid.*, versem. Latil, prot. de M. Pierre Morlani, not. à Marseille, acte du 2 mars 1523.

5. Saint-Marcel, aujourd'hui village considérable, est situé à 10 kil. de Marseille, sur la route d'Aubagne.

6. Ce quartier est le plateau avoisinant Saint-Marcel, dont les flancs offrent plusieurs petites grottes, d'où son nom de *Baumettes*.

maîtres [1]. Les trois frères Forbin, Palamède, Jacques et Jean acquièrent des prés et un vieux moulin à Saint-Tirce [2], le 17 juillet 1454. Laissant momentanément de côté les acquisitions du vice-roi de Provence, citons celle du château de La Barben faite par son frère Jean, le 6 juin 1474 [3].

Avec leur admirable sens pratique ces grands commerçants marseillais évitent deux écueils : le danger qu'il y aurait à ne pas placer une partie de leur immense fortune en des biens immeubles et l'excès de prudence d'autre part à immobiliser des capitaux trop importants qui pourraient leur faire défaut pour l'extension de leurs vastes entreprises.

Le grand Palamède subit la loi de l'hérédité. L'esprit d'initiative et l'entente des affaires, dont ses ancêtres ont donné tant de preuves, sont portés chez lui à leur apogée. Il déploie dans la diplomatie, l'activité ardente, mais sage et soutenue des commerçants infatigables dont il descend. Dans une sphère plus haute, sa vie, comme la leur, est absorbée par le travail. Trois mots résument l'existence du pelletier Guillaume et de sa lignée, y compris le célèbre gouverneur : intelligence, labeur et succès. La ressemblance de Palamède avec sa famille consiste non seu-

1. Arch. des B.-du-Rh. versem. Laget, prot. de M. Aventuron Rodetti, not. à Marseille, 10 août 1435. Accords passés entre Jean Forbin et trois entrepreneurs de Marseille, pour des travaux à la maison et à la tour de sa propriété des Baumettes.

2. *Ibid.*, prot. de M. Jean Julien, not. à Marseille, à sa date. Saint-Tirce devenu le village de Saint-Loup, situé entre Marseille et Saint-Marcel.

3. *Ibid.*, B. 17, f° 23. Lettres patentes de René d'Anjou par lesquelles le roi déclare vendre à Jean Forbin son château de La Barben, avec tous ses droits, le mère et le mixte impère et la juridiction haute et basse, au prix de 4000 florins.

lement en des qualités communes à tous, mais dans la similitude des motifs qui les font agir.

Placé sur un terrain différent du commerce, limité par des horizons plus larges, cherchant la solution de graves problèmes politiques, le futur vice-roi de Provence est tout aussi préoccupé des questions d'argent que ne le sont les hommes de négoce auxquels il se rattache. La chose publique qui devrait être, à ses yeux, au premier plan, passe au second. S'il collabore au bien général, c'est parce qu'en même temps il sert sa propre cause. Les situations qu'il occupe successivement sous René d'Anjou et sous Louis XI, les missions de toutes sortes qu'il remplit sont pour lui des occasions d'accroître sa fortune qu'il exploite avec un art souverain. Sa conduite publique et privée montre qu'il préfère à la gloire, des avantages moins brillants et plus solides. En dehors de ses qualités natives, Palamède doit les beaux débuts de sa carrière à son savoir juridique qui contribue à le faire choisir par René comme conseiller, dès le 22 août 1455[1].

Onze ans plus tard, le roi de Sicile crée, en faveur de son cher conseiller, une charge de second président en la cour des maîtres rationaux, chambre des comptes et archives d'Aix[2]. Cette nomination est faite par le monarque en récompense des grands services rendus à son fils aîné, le duc de Calabre, par Forbin qui en est le compagnon fidèle.

Le rôle de confiance joué par Palamède auprès de Jean

1. Albanès, *op. cit.*, p. 76, n° 288. Lettres patentes du roi René donnant à Palamède Forbin, docteur dans les deux droits, le titre de conseiller et l'autorisant à intervenir dans tous ses conseils, soit en Provence, soit partout ailleurs. Fait au château d'Angers.

2. *Ibid.*, p. 76, n° 289. Lettres patentes datées de Saumur, 18 mai 1466.

d'Anjou lui deviendra un titre à la reconnaissance de René, lors de la mort prématurée de ce prince. Il est le point de départ de son intimité avec le souverain. Le 8 août 1470, le roi de Sicile donne une nouvelle marque de sa haute considération à son courtisan et ami, en le nommant grand président de la cour des comptes de Provence [1], avec six cents florins de gages annuels. L'illustre magistrat conserve cette charge jusqu'en 1480, année où il fut, ainsi qu'il a été dit dans un chapitre antérieur, attaché à la personne de René II, duc de Lorraine, pour l'accompagner dans ses voyages. Grâce à son immense crédit, il obtient d'avoir pour remplaçant intérimaire son fils aîné [2].

René d'Anjou fait à cette occasion un éloge enthousiaste de l'éminent juriste qu'est son conseiller et grand président Palamède. Sa fidélité, sa constance et son intelligence égalent la sagesse de ses conseils, la force et la gravité de ses paroles. Ses hautes qualités intellectuelles et morales sont connues partout, principalement en Italie, en Lorraine et en France, comme le sont d'ailleurs son autorité, sa richesse et son admirable science du droit. Aussi le monarque juge-t-il inutile d'en parler ; il tient cependant à dire qu'aucun magistrat n'a le savoir et les vertus de sa vocation au degré supérieur où les possède Forbin [3].

1. Arch. des B.-du-R., B. 16, f° 75°.

2. *Ibid.*, B. 18, f° 186. Lettres patentes de René datées d'Aix, 3 janvier 1480.

3. *Ibid.* « Nam quantum in omnibus rebus magnificus eminensque jurium professor Palamedes Forbini, dominus de Soleriis, magnus presidens Provincie, consiliariusque fidissimus noster, genitor tuus, fide, constancia, ingenio necnon concilio, copia et gravitate dicendi, quantum etiam eximia jurium utriusque scientia, singulari virtute, auctoritate et fortuna valeat, quum ubique in Italia, Lothoringia et Gallia satis cognitas esse putamus, hic in specie pretermictam seriosius enarrare. Tamen ut de illis utamur quadam moderatione dicendi tante sunt et quante in alio quantumcumque singulari viro sue vocationis quomodolibet esse possunt. Cum itaque idem magnus presidens, etc... »

Suivant les affirmations des historiens de Provence, Forbin aurait été le conseiller assidu de Charles III, son ami et l'inspirateur de ses actes, durant les dix-sept mois de son règne. Il n'en est rien : lors de la mort de René d'Anjou, Palamède était hors de Provence où il ne retourne qu'à la fin avril 1481. Seize lettres missives, qui lui sont adressées par Louis XI [1], entre les dates extrêmes du 25 août 1480 et du 1er avril de l'année suivante, le montrent en train de négocier pour le compte du roi des affaires complètement étrangères à la Provence.

Bien qu'on n'en ait pas la preuve, il est moralement certain que Louis XI a dû se servir de Palamède pour faire prendre à ce prince des dispositions testamentaires en faveur de la couronne. Ce principal agent du roi de France n'a pourtant que l'influence d'un intermédiaire et d'un porte-parole. L'attitude de Charles à son égard semble indiquer qu'il n'a pas d'action personnelle sur l'esprit de ce monarque. Loin d'être un des favoris de son roi, Forbin est plutôt tenu à l'écart ; lui comblé d'honneurs et de pensions par René d'Anjou, ne reçoit plus rien. Le royal testateur des 10 et 11 décembre 1481 ne le comprend pas dans la distribution des legs particuliers qu'il prodigue à ses amis. Un fait tout aussi symptomatique est la haine dont le poursuivent les anciens confidents de Charles et en particulier l'alter-ego du prince défunt, son parent François de Luxembourg.

La réunion de la Provence à la couronne procure à celui

1. Joseph Vaesen et Et. Charavay, *Lettres de Louis XI*, Paris, 1903, t. VIII, p. 263, 276, 280, 282, 288, 290 à 293, 296, 297, 301, 302, 304, 306, 308, 312, 322 : t. IX, Paris 1905, p. 19, 24 à 26.

qui en a été l'artisan le plus zélé la dignité de vice-roi. Parvenu au comble de ses rêves et au point culminant de sa carrière, Palamède montre mieux ce qu'il est ; sa gloire éclaire pour ainsi dire ses qualités et ses défauts qui nous sont déjà connus. Comme le prouvera l'étude de sa politique, l'illustre gouverneur n'a rien perdu de son intelligence des affaires et de son activité dévorante ; son génie de diplomate apparaîtra plus lumineux que jamais dans la préparation morale de l'assemblée des trois états tenue un mois après la mort de Charles du Maine. Son incessant besoin d'agir se manifeste dans la rapidité avec laquelle il visite les principales villes du pays et résoud des difficultés de tous ordres.

L'égoïsme et la fausseté de Palamède s'étalent au grand jour à tel point qu'ils sont l'une des causes de sa chute. Libre de distribuer à son gré honneurs, pensions et offices, il en dispose, comme s'il s'agissait de son bien propre, pour son avantage personnel et celui de sa famille. Quant à sa duplicité, le lecteur en trouvera maints exemples au cours du prochain chapitre.

En résumé la physionomie du vice-roi de Provence ne manque pas de grandeur. Elle s'impose à l'attention plutôt qu'elle n'attire la sympathie. A juger l'homme d'après l'importance de son œuvre, on l'admire ; à le considérer en lui-même, abstraction faite des résultats féconds de sa politique, on méprise son caractère bas et intéressé.

Quelques mots en terminant sur le foyer de Palamède, dont la fondation remonte au 28 janvier 1455, jour de son contrat de mariage avec une fille du baron d'Aubagne, Jeanne de Castillon. Cinq enfants naquirent de cette union : deux fils Louis et Nicolas ; trois filles, Baptistine,

Honorée et Marguerite. Grâce à leur père, ils contractent tous de superbes alliances. Louis, l'aîné, épouse Marguerite de Grimaldi. Baptistine se marie, en premières noces avec Raymond de Glandevès et en secondes noces avec Pierre de Sade, sire de Mazan; Honorée s'unit à Boniface de Castellane, sire d'Esparron et du Biosc. Enfin Marguerite épouse le baron de Vence, Nicolas de Villeneuve, et à sa mort Jean de Grimaldi, sire de Levens, dont la mère est une Brancas.

CHAPITRE XII

Politique de Palamède de Forbin, lieutenant général de Louis XI en Provence

Le 11 décembre 1481 est peut-être la date la plus importante de l'histoire de Provence. De ce jour, en effet, commence la réunion de ce pays à la Couronne, sinon en fait, du moins en principe. Sans doute la réunion définitive sanctionnée officiellement par l'assemblée des Trois Etats de Provence n'a lieu qu'en avril 1486, cinq ans environ après le 11 décembre 1481, jour de la mort de Charles III. Mais, dès la mort de ce prince, le roi de France revendique son héritage, et sans retard il en prend possession. L'astucieux monarque s'intitule comte de Provence, et agit comme tel.

Quelle est la politique de Louis XI dans ses nouveaux états ? Par quels moyens fait-elle face à de graves difficultés ? C'est un problème historique des plus captivants. Les historiens de la Provence l'ont ignoré, ou s'ils l'ont connu, ils en ont donné une solution mensongère. Par fétichisme royaliste et par crainte de la puissante famille

des Forbin, ils ont dénaturé les faits contraires à leur thèse, quand ils ne les ont pas passés sous silence.

En fin diplomate, le monarque prévoit les difficultés qui pourraient lui être suscitées ainsi qu'à ses successeurs, à raison du testament in-extremis de Charles III ; aussi juge-t-il prudent de donner, dès le principe, la consécration la plus solennelle possible à ses droits sur la Provence. Sa crainte, fondée d'ailleurs, est qu'on l'accuse d'avoir forcé la volonté maladive du dernier comte. Ce n'est pas là une pure hypothèse. On en a la preuve dans un curieux document enregistré à la date du 8 janvier 1482 dans le registre de la cour des comptes d'Aix, sur l'ordre du grand président et des maîtres rationaux de cette chambre [1].

Ce sont des articles et informations au sujet desquels, le procureur du roi requiert le serment de plusieurs personnages. Le premier article mérite d'être cité textuellement. « Primo, que le feu roy de Sicile Charles, derrenier trespassé, en son vivant, souvent, et aussi à l'eure de son trespas, a dit et confessé que les contez de Prouvence et de Forcalquier, avec leurs appartenences, estoient tenuz par ceulx de la maison d'Anjou, comme en appanaige de la Couronne, c'est-à-dire que faillant hoirs masles de ladite maison, doivent retourner à la Couronne. » Voici bien l'affirmation catégorique des droits de la maison de France, antérieurement même aux dispositions testamentaires prises par René d'Anjou et son neveu. Le plus habile est de mettre une affirmation ainsi conçue dans la bouche de

1. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 19, f° 63. Cet acte, suivant la rubrique de son enregistrement, est enregistré « pro futura cautela et ad eternam rei memoriam ».

Charles. C'est dire qu'en testant en faveur de Louis XI, ce prince ne fait qu'accomplir son devoir, reconnaître un état de choses indépendant de sa volonté.

Pour donner plus de force à ce premier argument, le roi de France l'accompagne des deux articles suivants, dont la saveur n'échappera à personne. « Item, que ainsi que plusieurs fois ledit feu roy de Sicile l'a escript en son vivant, l'a escript par ses lectres missives au roy nostre sire, par plusieurs foys. »

« Item, qu'il donna, chargea monseigneur d'Ecohan, messire Jean de Loubières, ledit messire Pierre Morel, de ainsi le dire et confesser au roy, et le leur bailla par instruction, et que, en exécution d'icelle ambaxade, les susdits le dirent et confessèrent ainsi au roy, au lieu de . . . . . en Beausse ». Vient alors le serment de Pierre Morel [1] jurant la vérité de ces articles. Dans sa déposition, le témoin rappelle encore les droits de son maître sur la Provence, droits, qu'à ses yeux, Charles ne pouvait méconnaître sans injustice. « Et plusieurs foys lui a ainsi ouy dire, confesser et derrenièrement en son testament, parlant ledit feu roy de son heritier, dit qu'il vouloit le roy (de France), monseigneur le daulphin et la Couronne, car ainsi de droit lui doit advenir, et de l'ambaxade dit tout ainsi qu'il est contenu au chappitre. »

Jean Colleteau, doyen de Chatellerault, ajoute sa déposition à celle de Pierre Morel.

Mais un témoignage, qu'on ne s'attend pas à rencontrer

1. Ce serment est du 31 décembre 1481. Il est fait à Saint-Savournin-d'Auzon, en Dauphiné, en la présence du juge ordinaire et du procureur fiscal de cette localité. Auzan, com. de Châtellerault, Vienne.

ici, est celui de François de Luxembourg. On lit avec étonnement ces lignes. « Le viij[e] jour de janvier mil cccc iiij[xx] et ung 1481, François de Luxembourg, parent et prochain famillier et serviteur du feu roy Charles de Sicile, derrenier trespassé, que Dieu absoilve, a par son serment solennel fait es mains de monseigneur de Soliers, gouverneur et lieutenant général de Prouvence et Daulphiné, dit et affirmé le contenu es quatre articles cy-dessus escripts estre vray, et ainsi avoir esté fait et dit par ledit feu roy. »

Ce texte est trop clair pour prêter à l'équivoque. Monseigneur de Luxembourg a bien prêté ce serment entre les mains de Palamède de Forbin. Est-ce par conviction, ou par contrainte ? Est-ce par un revirement d'opinions politiques, ou sous l'empire des plus terribles menaces ? Les faits répondent d'eux-mêmes. François monseigneur, comme on disait alors, vient d'être fait prisonnier dans l'église des Prêcheurs d'Aix par le lieutenant général. Louvet rapporte ainsi cet événement : Les détails de ce récit sont peut-être fantaisistes, mais l'historicité du fond en est certaine[1]. « Forbin se trouvant un jour à l'archevêché d'Aix, on vint l'avertir que François de Luxembourg était dans la place des Prêcheurs, accompagné de quelques seigneurs et d'un grand nombre de soldats qu'il excitait à crier : Vive Lorraine !...

« Aussitôt Palamède accourt dans la rue, battant par les portes, faisant sortir tout le monde et criant : Vive la France ! Il s'en vint ainsi jusqu'à la rue Matheron, ce qui lui succéda si bien, que paraissant aux trois Ormeaux ceux

1. Elle se trouve confirmée par un document cité ci-après, acte où François de Luxembourg est dit être présent dans l'église des Frères Prêcheurs de la cité d'Aix.

qui estoient en la place des Prescheurs prirent l'épouvante et abandonnèrent François monseigneur de Luxembourg, lequel se jeta dans l'église des Jacobins comme dans un asile inviolable, mais Palamède vint l'y chercher et s'assura de sa personne[1] ».

Maître de cet ennemi de Louis XI, Forbin en profite pour lui arracher un serment plus précieux que nul autre au roi de France, puisqu'il émane d'un prince du sang, parent, ami et familier de Charles III. Mais ce témoignage est si peu libre, qu'après comme avant, son auteur n'en est pas moins tenu pour rebelle et dangereux.

Au lendemain de son serment, le gouverneur de Provence le force à remettre, entre les mains du roi, la vicomté, terres et seigneurie de Martigues qu'il tient de la générosité de Charles. Par un raffinement de perfidie, Forbin dicte à son illustre prisonnier un acte où celui-ci déclare renoncer pour toujours à son domaine « de son bon gré et propre mouvement[2] ». Puis où il proclame à nouveau les droits de la Couronne sur la Provence. « Touteffois icelui de Luxembourg cognoissant que par droit ladite seigneurie de Prouvence est escheue et advenue au roy, nostre souverain seigneur, auquel seigneur et non à autre il veult avoir le bien qu'il actend à avoir, a délaissé tout le droit, nom, raison et action qu'il a et peut avoir en ladite viconté et terre de Martigues au roy, nostredit seigneur, et l'a mise en sa main, voulenté et disposition pour en faire à son plaisir... »

1. Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, Paris, 1825, t. III, p. 362, Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. I, p. 589.

2. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 64°.

Le cas de François de Luxembourg est d'autant plus intéressant à étudier qu'il montre la politique de Louis XI en contradiction flagrante avec celle de Charles du Maine. L'infortuné vicomte de Martigues, en butte à la persécution de Palamède, a été précisément le meilleur ami du roi de Sicile, son plus ferme appui. Sur le point de mourir, Charles l'a recommandé instamment au roi de France. Pour donner plus de poids à sa recommandation, il l'a renouvelée dans son premier codicille[1] après l'avoir faite dans son testament solennel. L'illustre mourant supplie son héritier de retenir à son service son très cher cousin Luxembourg et de le laisser jouir en paix des différents legs qu'il lui fait, surtout de la vicomté de Martigues. Selon les termes du codicille, le testateur réitère sa supplique de tout son esprit, de tout son cœur et de toutes ses forces.

Le côté de la question le plus important, celui qui laisse place à certaines suppositions d'ordre politique, est l'invitation pressante de Charles aux gens des Trois Etats de

1. *Ibid.*, B 168, f° 54°.

« Item pariter memoratus serenissimus dominus noster rex, quamquam in predicto suo jam facto ultimo testamento rogaverit et fuerit humiliter deprecatus, supranominatum, excellentissimum et cristianissimum dominum Francorum regem, heredem suum universalem et insolidum, ut Franciscum dominum de Luxemburgo, consobrinum suum carissimum suscipiat commendatum, retineatque in ejus servicio atque amabiliter prosequatur tamquam sibi ingenti amicicia et consanguinitate propinquum, atque legatum eidem consobrino suo de vicecomitatu Martici, item et cetera legata facta latius in predicto ejus testamento contentia et declarata acceptet, confirmet, ratifficet et approbet, quemadmodum in testamento ipso seriosius continetur. Nichilominus tamen ad magis atque magis exprimendum et declarandum sue mentis conceptum atque voluntatem extremam, memoratum christianissimum et inclitissimum dominum Francorum regem, heredem suum, iterum, atque iterum, mente, corde, et animo rogavit, et cum quanta potuit humili reverencia deprecatus est, rogatque vehementer atque deprecatur per hos suos codicillos, ut premissa omnia, nihilque obmictendo de contingentibus faciat, adimpleat atque benignius exequatur. »

Provence [1]. Il les engage, lors de leur réunion après les jours heureux de son règne, à considérer et à traiter comme lui-même son bien-aimé parent Luxembourg. Le vœu du monarque est qu'ils l'entourent d'un amour plein de zèle, d'une amitié respectueuse et qu'ils le secondent en tout temps de leurs conseils, de leurs secours et de leurs faveurs. Adresser une telle requête à l'assemblée nationale de Provence, n'est-ce pas lui dicter par avance sa conduite ? En agissant ainsi, quel but se propose le roi de Sicile. Trois hypothèses sont possibles : faire nommer son favori lieutenant général du roi et gouverneur de Provence ; inviter ses sujets d'une manière indirecte à suivre Luxembourg dans un coup d'état en faveur de René de Lorraine ; enfin, dans la prévision des difficultés auxquelles son parent sera exposé de la part du pouvoir royal, prier les députés du pays de lui venir en aide en le prenant pour ainsi dire sous leur égide. La première hypothèse est invraisemblable de la part de Charles trop au courant du caractère de Louis XI et de ses relations avec Forbin, pour envisager une pareille éventualité. La deuxième n'est guère admissible après la campagne de 1481 dont le souvenir n'est pas fait pour rendre René II sympathique à son beau-frère. Quant à la troisième, l'insistance du royal testateur à recommander son cousin à son successeur indique

1. *Ibid.*, f° 54° et 55.

« Et item, prelibatus dominus noster rex, jamdictum Franciscum de Luxemburgo, ejus consobrinum carissimum, gentibus incliti consilii trium statuum Provincie post ejus felices dies convocandi et congregandi facit nichilominus comendatissimum, eosque ortatur ymo deprecatur et requirit ut eumdem Franciscum, consobrinum suum, prout se ipsum, in omnibus suis agendis, favore, amore et benevolencia omnique reverenciali amicicia libentius prosequantur sibique prestent omni tempore consilium, adjutorium et favorem ».

qu'il conçoit quelque crainte au sujet du sort réservé à son cher, parent, alors qu'il ne sera plus là pour le défendre. Les événements qui viennent d'être racontés prouvent combien les prévisions du mourant étaient justes.

Pour recourir ainsi à la violence et à des procédés si déloyaux, il faut qu'un gouvernement se croit en danger. C'est le cas de Louis XI qui sent sa proie prête à lui échapper. Il en apprécie trop les avantages inestimables pour ne pas la retenir par quelques moyens que ce soit. La morale n'existe pas en politique, n'est-ce pas sa règle de conduite. Dans les relations du monarque avec ses nouveaux sujets, ce principe trouve mieux qu'ailleurs son application. Les Provençaux ne tardent pas à en faire la dure expérience. Leur maître essaye d'abord de les endormir par de belles promesses, mais n'y réussissant qu'à demi, il les tyrannise par d'odieuses mesures.

Dans cette pacification d'un pays, dont le plus grand tort est d'être chaudement épris d'indépendance, Louis XI est secondé par d'habiles auxiliaires. Les plus connus sont Palamède de Forbin et Jean de Baudricourt.

Sur une estampe du XVIII[e] siècle, Palamède est représenté offrant à son nouveau souverain la Provence sous l'image d'une jeune fille gracieuse et souriante. Pour reproduire par le symbolisme la vérité historique, il faut remplacer cette vierge naïve et confiante par une femme forte qui secoue impatiemment les chaines dont l'enserre son souverain, après l'avoir un instant trompée par de fausses tendresses. Le lecteur pressent déjà le rôle de Palamède.

C'est là l'homme rêvé par Louis XI. Noble de nom, il est bourgeois jusqu'aux moelles. On n'a pas à redouter chez lui cet amour du sol natal si profond dans les an-

ciennes familles de Provence. Les Forbin sont relativement étrangers au pays ; ils l'habitent depuis moins d'un siècle. D'autre part ces anoblis de la veille, grâce à leur immense fortune, ont beaucoup de prestige.

Par ses alliances avec les principales familles, Palamède est à même d'agir sur la noblesse, et par les relations commerciales de ses oncles et de ses frères, il peut exercer son influence sur la bourgeoisie et le peuple. Dans l'esprit de Louis XI, ce dernier point de vue l'emporte sans doute sur tout autre. Grâce à Forbin, il sera renseigné sur le commerce général de la Provence et en particulier sur l'état du port de Marseille, son trafic et ses besoins. Grâce à cet heureux intermédiaire, il s'assurera la fidélité des Marseillais, à laquelle il tient par dessus tout, à cause de l'avenir commercial de son royaume. Par Marseille la France expédiera ses produits dans l'Europe du Nord, les Etats Barbaresques et jusqu'en Extrême-Orient.

La remarque en a été souvent faite. Louis XI est appelé à tort le roi des petites gens, car il exècre le gouvernement démocratique. Son appui n'est ni la grande noblesse ni le peuple, mais la haute bourgeoisie, l'aristocratie financière, à laquelle Palamède appartient.

En choisissant Forbin pour son lieutenant général en Provence, le monarque a confiance dans son habileté, mais il suspecte sa bonne foi. Le rôle d'espion qu'il lui a fait jouer auprès de René, puis de Charles, légitime trop ses appréhensions. Comment ne pas se méfier d'un homme salarié et prêt à tout faire ? Crainte d'autant plus vive qu'avec la plénitude de pouvoirs dont il jouit par la force des choses, Palamède peut plus facilement trahir son maître.

Comme on pourrait nous accuser de flétrir, de parti-pris, la conduite de Forbin auprès des comtes de la maison d'Anjou, il est bon de baser notre jugement sur des preuves irréfutables. La plus convaincante pour qui connait la valeur de l'argent au xv[e] siècle, et l'emploi parcimonieux qu'en fait Louis XI, est la pension annuelle de 6.000 livres servie par ce roi à sa créature[1]. Chose inouïe pour l'époque cette pension n'est pas fictive, mais réelle. Elle est servie sans retard et en espèces sonnantes, alors que la rente de 10.000 livres promise à René par le roi de France est presqu'illusoire[2].

Une somme de 6.000 livres, soit 80.000 francs environ de notre monnaie, n'est évidemment pas donnée pour rien, et puisqu'on n'en indique pas le but d'une manière précise, on est en droit de supposer qu'il y a de bonnes raisons pour le taire.

D'ailleurs, dans cette affaire de la succession de Provence, la politique de Louis XI est adroite, mais déloyale. En ce cas comment innocenter le diplomate, qui, le premier après le roi, en recueille le bénéfice. S'il jouit des honneurs de lieutenant général, s'il en a les prérogatives et les pouvoirs, dès la mort de Charles III, c'est qu'en définitive personne n'a contribué plus que lui à la réunion de la Provence à la France, et il en partage, avec son royal maître, toute la responsabilité.

Epris d'indépendance nationale, comme l'a montré le chapitre sur leur état d'esprit, les Provençaux envisagent avec tristesse l'union de leur pays à la Couronne ; pourtant

1. Albanès, *op. cit.*, n. 295.

2. Lecoy de la Marche, *Louis XI et la succession de Provence*, p. 19.

ils se soumettent en masse à Louis XI. Si des actes de rebellion ouverte se produisent, ils sont le fait des grands seigneurs, mais non des villes. Les députés des communes venus de tous les points du pays, pour assister aux obsèques de Charles III, prêtent serment de fidélité au nouveau comte. Aix, Marseille, Arles, Toulon et les cités de quelque importance délèguent même des mandataires pour aller en France auprès du grand roi lui jurer obéissance.

Quelques jours après la mort du roi de Sicile, le 29 décembre, se tient la réunion des Trois Etats [1], dans le palais comtal d'Aix. Le sénéchal Pierre de La Jaille qui la préside rappelle qu'avant de mourir leur souverain a désigné dans son testament Louis XI comme son héritier universel. Cette décision, connue de tous, exige de leur part l'envoi d'une ambassade auprès du roi de France. Sur l'invitation du président, les députés provençaux se réunissent le lendemain et ils choisissent comme ambassadeur du clergé l'évêque de Gap [2], et à son défaut l'évêque de Digne [3], dans le cas où le premier ne pourrait pas se mettre en voyage, pour cause de vieillesse ou de maladie. Dans de nouvelles séances tenues les jours suivants, les gens des Etats désignent les autres ambassadeurs : messeigneurs de Grimaud et de La Garde qui représenteront la noblesse ; les sire de Turriers, président de la chambre des comptes et Claude Ros, les communes ; enfin un ou deux des syndics d'Aix, d'Arles et de Marseille. La désignation de ces magistrats communaux suscite des dis-

1. Arch. comm. de Manosque, B. 17, f° 214, conseil du 29 décembre 1481.

2. Gaucher de Forcalquier.

3. Antoine Guiramand.

cussions entre les députés du pays et les représentants des trois grandes cités qui voudraient chacune envoyer au roi de France une ambassade spéciale. N'est-ce pas la preuve de ces rivalités entre les villes, dont a tant souffert la Provence au Moyen-Age ?

Au cours d'une des dernières réunions, les délégués des Etats demandent qu'il leur soit donné lecture du testament de Charles III, dont le sénéchal leur a simplement notifié de vive voix deux dispositions, l'une concernant le choix de Louis XI comme héritier, et l'autre relative à la remise de leurs dettes qu'a bien voulu accorder le roi défunt aux cités qui avaient racheté à prix d'argent leur défection lors de la dernière guerre.

Les villes, qui étaient les citadelles du parti lorrain se soumettent aussi, telles Forcalquier, Manosque, Grasse et Draguignan. Mais partout, sauf à Marseille, cette soumission n'est qu'extérieure. On s'incline contraint et forcé devant le fait accompli, sentant la résistance impossible. La révolte demeure au fond des cœurs, prête à éclater, si des circonstances favorables se présentent. Louis XI confie à Palamède de Forbin l'œuvre délicate de pacifier les esprits et de gagner à la cause française les volontés récalcitrantes. Le choix de ce lieutenant général, dont il fait un autre lui-même, était décidé dans l'esprit du monarque avant la mort de Charles III, puisqu'il le nomme par lettres patentes du 19 décembre 1481, données à Thouars [1]

Si Palamède a des pouvoirs illimités, il n'en est pas davantage son maître. Sa politique, avant d'être la sienne,

1. Arch. dép. des B.-du-R. B. 19, f° 73.

est celle de Louis XI, dont, sous les couleurs de vice-roi, il est l'agent révocable à merci. Le vieux prince, plus méfiant que jamais, n'abandonne pas les affaires provençales à l'initiative de son représentant, mais il lui dicte sa ligne de conduite. Il faut bien que le roi tienne à lui communiquer ses plans pour le mander à la cour immédiatement après la mort de Charles, au moment où sa présence dans le Midi semble si nécessaire pour le maintien de l'ordre.

Le programme que doit remplir le gouverneur de Provence est de s'attirer les sympathies du peuple par la confirmation des anciens privilèges, voire même la concession de nouvelles faveurs. Forbin ne tentera aucune réforme, mais il témoignera, en toute occasion, de son respect superstitieux pour les institutions du pays. Sous Charles III, des personnes appartenant aux divers rangs de la société ont défendu la cause française contre les partisans d'Yolande; pour conserver ces serviteurs dévoués et en accroître le nombre, le lieutenant général les récompensera de leur zèle. Jacques Galioti, général des troupes françaises, lors de la campagne de Charles III contre le duc de Lorraine, est maintenu dans la possession du château de Boulbon[1] qui lui avait été donné par René d'Anjou. Comme la ville de Marseille a rendu service au dernier comte, en fournissant des vivres à son armée, Forbin l'en récompense en octroyant des pensions à plusieurs mem-

1. Boulbon, com. du cant. de Tarascon, arr. d'Arles, Bouches-du-Rhône. Le château est actuellement en ruines. Cf. G. Arnaud d'Agnel, *op. cit.*, t. II, p. 299 et suiv.

bres du conseil communal : Péron Carle[1], Peyron Imbert[2], Julien Bayssan[3], Karlin Baille[4].

Quant aux ennemis de la France, s'ils sont corruptibles à prix d'argent, il faut les acheter. Par bonheur, c'est le cas de Raymond d'Agout-Cipières et de Jean de Pontevès, deux des chefs du parti lorrain. Le premier obtient l'office de visiteur général des gabelles de Provence[5]. On le voit sa conversion politique lui est chèrement payée. Le second devient viguier de la ville d'Aix[6].

Les ennemis du roi sont-ils incorruptibles ? On devra les combattre, mais en s'appliquant à les déconsidérer aux yeux du peuple. On les lui représentera comme des contempteurs de toute justice et des ennemis de la patrie. On les transformera en des tyrans locaux, impitoyables au pauvre et à l'étranger.

Le lecteur connaît maintenant, dans ses points essentiels, le programme dicté par Louis XI à sa créature. Il va en étudier l'accomplissement.

Palamède regagne la Provence au commencement de janvier 1482[7]. Aussitôt arrivé, il convoque pour le 15 courant l'assemblée des Trois Etats[8]. On le conçoit sans peine,

1. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 151.

2. *Ibid.*, f° 151v.

3. *Ibid.*, f° 151v.

4. *Ibid.*, f° 152.

5. Par ordonnance de Palamède de Forbin du 18 janvier 1482, *ibid.*, f° 114.

6. Par ordonnance du 11 février 1482, *ibid.*, f° 88.

7. D'après l'ordonnance par laquelle Palamède nomme Raymond de Glandevès, son gendre, grand sénéchal de Provence, nous apprenons que le gouverneur se trouve à Valence le 1er janvier 1482, retournant de la cour du grand roi.

8. Par la triple expédition à la cour des comptes, au clergé et aux gens des trois états, des lettres de Louis XI le nommant lieutenant général et ordonnant la convocation des trois états au palais d'Aix.

cette première réunion des représentants de la Provence sous le gouvernement du roi de France est d'une importance extrême. Elle engage le présent et l'avenir. Il est de l'intérêt du roi de prévoir, pour l'éviter, tout acte hostile à sa personne, ou toute demande d'éclaircissement sur la politique française sous les deux derniers comtes de la maison d'Anjou. Ces questions indiscrètes seraient trop embarrassantes.

Ce travail de préparation ne doit pas être fait seulement en vue de résultats négatifs, il convient de donner à cette assemblée le caractère d'une manifestation sympathique au régime des Valois. L'assentiment, au moins implicite des députés au nouvel état de choses, n'est-ce pas le moyen le plus efficace d'obtenir l'apaisement général ? A ce congrès national, toutes les villes de Provence seront représentées, celles des côtes maritimes et celles des Alpes, les cités agricoles et les ports de commerce.

Si les délégués communaux entendent faire l'éloge du roi, chacun, de retour à son foyer, s'en fera l'écho. Ainsi s'établira partout le bon renom de Louis XI.

Au contraire, la grande assemblée est-elle tumultueuse, des cris séditieux s'élèvent-ils ? C'en est fait pour longtemps du prestige de l'autorité royale. C'est une semence de révolte répandue en quelques jours dans tout le pays.

Mais quelle tâche, à la fois ingrate et dangereuse, que d'agir par avance sur une réunion de ce genre, de lui faire une mentalité conforme à ses désirs, de lui insuffler, pour ainsi dire, une âme. En des circonstances aussi graves, le tenter serait téméraire pour tout autre qu'un Forbin, mieux renseigné que personne sur l'état d'esprit et les mœurs politiques de ses compatriotes. Maître rational,

puis grand président de la chambre des comptes d'Aix, il a depuis longtemps l'habitude de ces réunions. Pour avoir préparé la dernière, tenue sous Charles III, le 8 novembre 1481, Palamède en connaît à merveille et la composition, et la valeur relative de ses divers éléments. Il sait les voix les plus écoutées. En Provençal rompu aux affaires de son pays, le lieutenant général de Louis XI voit tout de suite où doivent porter ses efforts.

C'est le conseil communal d'Aix qu'il s'agit de gagner puisqu'il est le principal inspirateur de l'assemblée des Trois Etats, puisqu'il en est l'âme. Forbin s'assure son concours en se soumettant à toutes ses exigences. Le 14 janvier 1482, veille de la célèbre réunion, il donne des lettres patentes [1] par lesquelles sont accordées aux consuls d'Aix les demandes qu'ils lui avaient présentées sur l'union du bourg prévotal à la ville, la création de consuls de marchandises, comme à Marseille, les droits d'encan, l'élection des estimateurs par le conseil de la communauté d'Aix, enfin la diminution des actes en justice. Les administrateurs Aixois sentent le besoin qu'a Palamède de leur concours et ils en profitent pour tout obtenir, sacrifiant aux intérêts locaux leurs opinions politiques.

Forbin semble avoir gagné sans peine à sa cause les membres de la cour des comptes. Du vivant de Chales III il avait dû s'y employer. Comment des magistrats intègres auraient-ils pu enregistrer, sans protestation, de faux serments achetés à prix d'argent, ou arrachés par la violence. Or, c'est leur cas, le 8 janvier 1482, le président et les maîtres rationaux ordonnent l'enregistrement, dans le

1. *Ibib.* f° 145°.

grand registre de la cour des comptes, des basses dépositions citées plus haut où Pierre Morel et Jean Colleteau mettent, dans la bouche de Charles du Maine, l'attestation réitérée des droits de la Couronne sur la Provence [1].

Mais le plus monstrueux est leur silence dans l'affaire de François de Luxembourg. Là leur bonne foi ne peut être supposée. En acceptant le témoignage arraché par la crainte à un prisonnier, la chambre des comptes devient complice du crime de Palamède, elle sanctionne de son autorité souveraine un acte de félonie.

Sûr de l'appui de la communauté d'Aix et de la cour des comptes, le gouverneur envisage avec plus de confiance la réunion des trois états. Cependant il redoute les agissements secrets des ennemis du roi, qui se feront d'autant mieux écouter qu'ils sont pour la plupart de haute naissance. Pour conjurer ce péril, le mieux est de s'emparer de leurs personnes, mais avec le plus de discrétion possible pour ne pas ameuter le peuple. Une excellente occasion de le faire avec un semblant de justice s'offre au lieutenant général. Peut-être la provoque-t-il. C'est la révolte de François de Luxembourg dont il a été déjà question.

A ce propos, un détail montre l'habileté de Palamède à défendre sa réputation. Par malheur pour Forbin le vicomte de Martigues se réfugie, pour lui échapper, dans la chapelle des Dominicains. En le faisant prisonnier dans cet asile inviolable, le gouverneur commet un sacrilège. Certes ce n'est pas de nature à troubler sa conscience, mais si la faute ne l'émeut pas en elle-même, elle l'effraye dans ses conséquences. Le voila sous le coup de l'excom-

1. Document cité plus haut.

munication majeure, si préjudiciable à cette époque. Son instinct politique tire Forbin d'embarras. Il achète le silence du prieur de Saint-Maximin qui gouvernait alors par intérim le monastère des frères prêcheurs d'Aix. En oncle trop charitable, Elzéar Garnier étouffera le scandale, moyennant une faveur octroyée à ses neveux Honorat et Pierre [1]. Plus tard le roi de France reconnait le service rendu par Garnier, en lui allouant une pension annuelle de cinq cents livres tournois [2].

Quand commence la tenue des Etats, le 15 janvier 1482, tout est prêt pour le triomphe de la cause française. Un compte-rendu sommaire de cette assemblée contribuera à mettre en lumière la politique du roi de France et de son représentant. Le récit en est puisé à trois sources : deux registres de la cour des comptes [3] et le livre des consuls d'Aix [4].

En la circonstance, le caractère officiel de ces documents rend cette narration suspecte. Aussi l'avons-nous rapprochée des relations faites à leurs communautés respectives par les représentants de plusieurs villes. Ces rapports insérés dans les délibérations communales d'Arles, de Tourves, de Martigues et de plusieurs lieux de Provence n'ont pas été rédigés sous la pression gouvernementale,

1. Arch. des B.-du-R. B. 19, f° 156°.

2. *Ibid.*, f° 176°, 21 février 1482.

3. B. 19 et B. 49. Voir pièces justificatives, n° 20.

4. Arch. comm. d'Aix, AA. 8, f° 5. C'est le livre qui servait à la prestation du serment des consuls, à leur entrée en charge. Le feuillet 4 est orné d'une grande miniature tenant un écusson aux armes de France, accosté de deux petits écussons aux armes de la ville. En dessous une miniature représente les consuls et l'assesseur en costume officiel, bonnet, justaucorps et chausses noirs, robe et chaperon rouges.

comme auraient pu l'être ceux émanant de la cour des comptes et du conseil d'Aix. Ils sont intéressants à titre d'instruments de contrôle. Ces récits, faits par des témoins différents, et à distance, confirment la longue relation du grand registre, dit de la Couronne. On peut dont la reproduire sans crainte dans ses traits essentiels.

La scène se passe dans l'antique palais des comtes de Provence [1], aujourd'hui détruit. Dans la salle d'apparat tendue de riches draperies, Palamède préside sur un trône surélevé. Autour du gouverneur se pressent des membres du haut clergé et de la noblesse, les présidents et les maîtres rationaux de la cour des comptes, les consuls d'Aix, dans leurs beaux costumes et les députés de toute la Provence.

La cour d'honneur regorge de monde : nobles, bourgeois, artisans et hommes du peuple s'y coudoient. Toutes les classes sociales doivent y être pour donner plus de signification et de force à la manifestation qui se prépare.

Le lieutenant général ouvre solennellement la séance par la lecture des lettres patentes de Louis XI, où le monarque, après les éloges les plus flatteurs, lui confie le gouvernement du pays, avec la plénitude des pouvoirs royaux. Cette formalité remplie, Palamède donne ordre à un secrétaire de lire, à haute et intelligible voix, les réquisitions des états. Celui-ci ne lit que les six premières demandes avec leurs réponses.

Tout aussitôt, Antoine de Guiramand, évêque de Digne, remercie le gouverneur, au nom de tous, des immenses

1. Roux-Alphéran, *Les rues d'Aix*, t. I, p. 10-16. Intéressants détails sur le palais des comtes de Provence, démoli en 1786.

services qu'il a rendus à la patrie. Ce prélat, assisté du sénéchal, de Gaspard Cossa [1], des syndics d'Aix et de Marseille, présente un missel sur lequel Forbin prête serment de maintenir, dans leur intégrité, les lois du pays, et d'en respecter toujours les privilèges et les coutumes.

Les assistants acclament alors Louis XI et son lieutenant. La main droite levée, ils poussent par trois fois le cri : Vivat Rex ! Vient ensuite la protestation lue par le syndic Raoulin Barthélemy [2] tenant pour nulle et non avenue toute tentative directe ou indirecte contre les institutions et les coutumes du pays.

La séance se clôture par de nouvelles acclamations.

Cet enthousiasme est de commande. L'art d'exciter la foule et de provoquer ses applaudissements ne date pas d'aujourd'hui. En dehors de mesures particulières prises en vue de ce résultat, Palamède l'obtient sans peine par la lecture des six premiers articles. Leur teneur est tout-à-fait de nature à rassurer le peuple soucieux de son indépendance. On y demande au roi qui l'accorde, sans restriction aucune, le maintien des franchises et libertés

1. Louis XI avait gagné ce personnage à sa cause depuis plusieurs années.

2. Raoulin Barthelemy fut un habile jurisconsulte et assesseur d'Aix. Il fut député en 1486 avec Jean-Baptiste de Pontevès, auprès de Charles VIII pour demander au roi, au nom des états, la réunion définitive de la Provence à la France. En récompense le roi nomma Raoulin président de la cour des comptes d'Aix, le 15 janvier 1488. Plus tard Louis XII le nomma maitre des requêtes de son hôtel et conseiller d'état. Il mourut à Aix en 1512. On doit à ce jurisconsulte un Traité des formes observées dans les procédures devant la cour des maîtres rationaux. Ouvrage imprimé à Lyon par Etienne Baland, en 1508, in-4° 31 p. Cf. Roux-Alphéran — *Les rues d'Aix*, Aix, 1846, t. I, p. 151 et suiv. — Roux-Alphéran a ignoré un détail intéressant et dont nous apportons la preuve. Raoulin Barthelemy d'abord hostile à la cause française, fut gagné par Palamède, à prix d'argent. Le gouverneur lui donne une pension le 31 janvier 1482. B 19, f° 119.

de la nation, la promesse de faire juger en Provence les causes civiles et criminelles, ordinaires et extraordinaires. Les causes portées devant le Conseil éminent et même devant sa majesté seront traitées et terminées sur place. En cas d'appel au roi, l'affaire sera jugée par le sénéchal ou son lieutenant.

Le peuple apprend aussi avec joie l'obligation pour les principaux officiers et magistrats de faire d'Aix leur résidence habituelle. Il se réjouit de la réduction à trois des maîtres rationaux de la grande cour, ainsi que d'une légère diminution des frais de justice. Le comble de sa joie est d'apprendre qu'à l'avenir, comme par le passé, le pays sera administré suivant le droit et les coutumes de l'ancien temps.

Ces engagements sacrés coûtent peu à Louis XI ; il les prend d'autant plus volontiers qu'il est moins résolu à les tenir. Le lecteur en aura bientôt la preuve. Les Provençaux en sont un instant les dupes et le monarque en profite pour mieux asseoir son autorité.

La satisfaction des assistants serait moins vive, s'ils entendaient certains articles insérés parmi les vœux formulés par les trois états. Au lieu d'applaudissements, des cris de colère retentiraient parmi ces hommes hostiles au fond, pour la plupart, à la cause française. Par un procédé tout-à-fait illégal, mais d'une habileté sans pareille, Forbin, arguant du trop grand nombre de requêtes, n'en fait lire que six, et il *tient les autres pour lues et publiées*. Par ce moyen, l'assemblée sanctionne à son insu des articles qu'elle condamnerait certainement. Grâce à cet expédient malhonnête, le gouverneur justifie après coup les mesures odieuses qu'il a prises et celles qu'il compte pren-

dre. Palamède dissimule aussi les refus opposés par le roi à certaines demandes.

Les vœux des Etats passés exprès sous silence, sont à mentionner. La première injustice que Forbin veut pallier est l'arrestation de François de Luxembourg et ses suites lamentables. Voici le stratagème adopté dans ce but. Les Etats sont censés se plaindre à Louis XI des périls imminents auxquels est exposée la patrie par la négligence et le mauvais esprit de Luxembourg. Danger d'autant plus redoutable que la vicomté de Martigues qu'il possède est parsemée de places fortes, dont une entre autres, la tour qui défend le port de Bouc, citadelle de premier ordre. N'est-il pas regrettable qu'une telle seigneurie soit entre les mains d'un homme dont la haine aveugle est cause de ruines irréparables ! On supplie le roi d'ôter à l'infortuné vicomte ses terres, ses charges et ses dignités, de le bannir de Provence et de le contraindre à remédier aux maux dont il est l'auteur responsable. Palamède est vraiment insatiable ; non content d'avoir dépouillé sa victime de ses terres et seigneuries de Martigues, il veut encore son argent, sous mode d'indemnité.

Par la même ruse, le lieutenant général fait demander au monarque, par les Etats, l'emprisonnement de nobles qu'il détient déjà sous les verroux depuis une semaine.

Ce sont Honorat de Berre, seigneur d'Entrevennes, l'évêque de Senez, Louis de Villeneuve[1], seigneur de Séra-

1. Louis de Villeneuve, dit le grand marquis, surnommé riche d'honneur, marquis de Trans, comte d'Avellino, etc., a une vie très agitée. Sous le règne de Charles III il demeure fidèle à ce prince, malgré les sollicitations du parti Yolandiste, mais après la mort de ce prince, il se déclare contre Louis XI en faveur de René II, duc de Lorraine. Cf. E. de Juigné de Lassigny : *Hist. de la maison de Villeneuve*, Lyon, 1900, t. I, p. 25-7.

non, Jacques de Montfort, Jean de Vaulx, Georges Régusse, Jean Matheron, Pons de Villeneuve, Jean Benault et leurs complices. Que le prince prive ces rebelles de leurs biens et de leurs titres, ce sont les persécuteurs des grands et des petits, des prêtres et des laïques ; ils sont la peste de la Provence.

Toujours par l'intermédiaire des Trois Etats, le gouverneur requiert des peines semblables contre le viguier de Draguignan, Jean Taurel et contre un grand nombre d'officiers et de magistrats du Forcalquiérois. Puis il attire l'attention du monarque sur les villes et châteaux forts qu'ont en Provence Yolande et son fils René de Lorraine, l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation dangereuse.

Il demande au roi, toujours par la voix des représentants de la Provence, qu'aucun habitant des comtés et des terres adjacentes ne puisse armer des navires de quelque forme et jaugeage qu'ils soient, sans donner une caution suffisante de ne pas attaquer les vaisseaux des nations alliées de sa majesté.

A considérer ces différents vœux comme l'expression sincère de la mentalité provençale, on arrive à cette conclusion invraisemblable que les nouveaux sujets de Louis XI ont plus à cœur les intérêts de la France que le roi lui-même. Ils sont, en ce cas, plus Français que Provençaux. Cette sollicitude excessive pour leur nouveau maître est en contradiction avec la méfiance à son égard qui se dégage de nombreux articles où les Provençaux prévoient toutes les atteintes possibles à leurs institutions et à leurs privilèges, où ils se sauvegardent de leur mieux contre l'ingérence du pouvoir royal.

Palamède passe aussi sous silence des vœux d'ordre économique que rejette son souverain trop préoccupé des intérêts du fisc. Les Provençaux espèrent trouver dans l'union de leur pays à la Couronne, de grands avantages pour leur commerce avec la France. Cet espoir est en partie déçu. Tout comme jadis, ils payeront les droits d'entrée ; leurs produits ne seront pas plus favorisés que ceux des nations étrangères. Passe encore pour les relations d'affaires avec les centres éloignés : Paris, Lyon ou Bordeaux, mais qu'il y ait au moins le libre échange avec leurs voisins du Dauphiné. Cette faveur s'impose d'autant plus que Provençaux et Dauphinois obéissent au même gouverneur [1]. Mais ce désir si naturel se heurte à une fin de non recevoir. Louis XI veut bien protéger le commerce provençal, mais sans s'imposer pour cela de trop lourds sacrifices. Quand les souhaits des Etats n'entraînent pour lui aucun débours, il y souscrit volontiers. Ainsi, les articles d'importation ou d'exportation entre la Provence, l'Italie et la Catalogne, soit à l'entrée soit à la sortie, ne seront soumis à aucune taxe. Le roi l'accorde, écrit-il, pour permettre à ses sujets de s'enrichir. Dans le même but, les navires étrangers pourront librement aborder à Marseille et sur tous les points du littoral. Ces navires séjourneront dans les ports, autant qu'il le faudra pour charger ou décharger la cargaison et refaire leurs approvisionnements. Seuls les bâtiments des ennemis de la France ne bénéficieront pas de ces privilèges.

Les bateaux de commerce provençaux auront leur libre

1. Louis XI avait nommé Palamède de Forbin, lieutenant général en Provence et gouverneur du Dauphiné.

entrée dans tous les ports français, principalement dans ceux d'Aigues-Mortes, d'Agde et de Collioure ; ils pourront y charger et y décharger des marchandises, tout comme sur les côtes provençales, sans qu'on puisse leur appliquer les lois prohibitives établies contre les nations étrangères.

D'autres mesures sont prises dans l'intérêt du négoce. Pour ne pas nuire aux relations d'affaires avec les pays voisins, les monnaies qui ont cours en Provence conserveront leur valeur. Dans le même but, le roi maintient et confirme les pactes et conventions qu'avaient conclus les comtes, ses prédécesseurs, avec les princes de Savoie et de Dauphiné, la ville de Gênes, Avignon et le Comtat Venaissin. Louis XI défendra ses nouveaux sujets contre la tyrannie du seigneur des Mourgues qui porte tort au négoce par les droits de passage exorbitants qu'il prélève sur les marchandises.

Le pouvoir royal interviendra auprès du seigneur de Monaco afin d'en obtenir la suppression de droits nuisibles aux transactions commerciales de la Provence avec l'Italie. Par son mauvais vouloir ce roitelet rend impossible tout rapport d'affaires avec la *Rivière de Gênes* [1].

Toujours dans le même ordre d'idées, le monarque ne permettra à personne en Provence d'établir des péages, des ledes ou autres taxes ; et le grand sénéchal fera une enquête au sujet des impôts précédemment établis avec le prétendu assentiment des rois de Sicile.

Pour plaire à ses nouveaux sujets, le roi sanctionne les

1. Le seigneur de Monaco prélève une taxe douanière de 2 fl. pour cent sur les marchandises des Provençaux, B 49, f° 389.

traités de commerce passés jadis entre les monarques Angevins, ses prédécesseurs, et la Savoie, le Dauphiné, les villes de Gênes, d'Avignon et le Comtat Venaissin. Il défend les pêcheurs contre les attaques du capitaine de Bregançon [1].

Le prince maintient les anciennes conventions pour le tirage du sel, et à l'encontre de la défense faite dernièrement par René, il en autorise le libre transport dans tout le pays et en Dauphiné. Les Etats lui arrachent encore une autre promesse, celle de faire observer, dans tout son royaume, les représailles, instrument de vengeance dont usent les Provençaux contre leurs ennemis.

Au point de vue juridique, Louis XI commence d'utiles réformes que continueront ses successeurs, Charles VIII et Louis XII. Il réduit à six le nombre des secrétaires de la cour des comptes, porté par René à douze et davantage. Il supprime des fonctionnaires inutiles, tels la plupart des procureurs fiscaux [2].

Les gens des Trois Etats adressent au roi de France, qui l'accepte d'ailleurs, une requête vainement présentée à leur dernier comte, lors de la grande assemblée du 8 novembre 1480. Ils se plaignent de la création de plusieurs offices qu'ont faite récemment ses souverains. Ce sont les charges plus nuisibles qu'utiles de chancelier, grand président, juge des crimes, maître des ports, général des finances et monnaies. Leur multiplication entraîne des dépenses beaucoup trop fortes pour un pays pauvre et

1. Brégançon ou Bréganson, com. de Bormes, cant. de Collobrières, arr. de Toulon, Var. Château fort important, si l'on en juge d'après son inventaire que nous avons publié. Cf. *Comptes du roi René*, t. II, p. 309 et suiv.

2. Les clavaires font partout l'office des procureurs fiscaux.

petit comme la Provence ; aussi les nouveaux sujets de Louis XI en demandent au roi l'abolition. Dans la crainte que les officiers supprimés aujourd'hui ne soient rétablis demain, ils désirent, en cette hypothèse d'un rétablissement si préjudiciable à leurs intérêts, être considérés par avance comme libres de leur refuser obéissance.

Cet article montre, suivant une observation sur laquelle nous avons insisté, qu'à cette époque les Provençaux n'avaient pas pour René d'Anjou, créateur de ces charges qu'ils jugent pernicieuses, l'admiration sans mesure de leurs descendants. La mauvaise administration du roi de Sicile est encore condamnée à propos des aliénations du péage du Rhône à Tarascon et des gabelles des salins de Hyères ; qu'avait faites ce prince en faveur des Célestins d'Avignon et des Dominicains de Saint-Maximin. Les Etats incitent Louis XI à poursuivre le recouvrement de ces droits, dont le domaine royal a été si inconsidérément privé. Deux autres articles témoignent du mécontentement des Provençaux à l'égard de leurs deux derniers comtes. Dans le premier, ils gémissent sur leur libéralité excessive qui a tari en grande partie les revenus du comté, de sorte qu'ils suffisent à peine aux traitements des fonctionnaires et aux charges de l'état. Afin d'augmenter le rendement du domaine royal, leur souverain devrait racheter la gabelle du grenier à sel de Berre qui avait été aliénée au duc de Bourbon. Cette pétition est bien accueillie comme la suivante, dont les termes ne sont pas à l'honneur de René d'Anjou et de son successeur. Les deux princes ont acheté à leurs sujets, surtout à des négociants d'Aix et de Marseille, des marchandises de toutes espèces : pain, vin, viandes, blé, avoine, bois, étoffes de laine et de soie, etc.

Ces acquisitions, qui s'élèvent à des sommes considérables, n'ont pas été payées ; d'où d'innombrables créanciers parmi lesquels des pauvres gens, des orphelins et des veuves. Louis XI s'engage à régler au plus tôt les créances de ces malheureux.

Cet ensemble de doléances montre le bien-fondé de la distinction entre le René de l'histoire dont les défauts l'emportent peut-être sur les qualités et le monarque idéal qu'a créé de toutes pièces l'imagination provençale en souvenir de son ancienne indépendance dont René d'Anjou reste encore aujourd'hui le symbole.

Dans ses réponses aux requêtes des Etats de Provence, Louis XI se retrouve avec sa politique toute d'égoïsme et de ruse. Il trompe ses sujets en jurant de maintenir leurs coutumes et leurs privilèges. Ces serments nous l'avons dit, le monarque les prête d'autant plus volontiers qu'il est résolu à les trahir. Mais qu'on lui demande des engagements d'une exécution immédiate, son attitude est toute autre. Dans le cas où ce sont des mesures utiles à la France, Louis s'y intéresse. Ainsi s'explique sa largeur de vue pour tout ce qui touche au commerce maritime. Le libre accès des côtes méditerranéennes n'est-il pas un bien pour tout le royaume ? S'agit-il de mesures profitables aux seuls Provençaux ? Le monarque les ajourne alors à un temps indéterminé. Il se dérobe derrière une réponse évasive, cachant son indifférence sous de belles protestations d'amitié. En un mot il promet plus qu'il ne donne. On l'a vu, les marchandises expédiées de Provence dans le royaume seront soumises aux taxes douanières, tout comme les produits étrangers. Par contre le souverain autorise les traites sur la laine, les pelleteries, et même sur les denrées

alimentaires de première nécessité telles le vin et les céréales, il les autorise quoique opposées au bien public, parce qu'elles ne lui portent aucun tort [1].

Dans l'ordre administratif le roi consent bien à quelques réformes, mais on est surpris de lui en voir rejeter certaines. Aux doléances sur les droits excessifs perçus par le juge-mage à l'occasion des lettres de justice et d'autres actes, le prince répond qu'il s'en rapporte à la discrétion de ce magistrat.

En dehors des promesses stériles dont nous avons parlé, Louis XI ne fait pas pour les Provençaux tout ce qu'il pourrait faire. Il leur refuse des satisfactions d'amour-propre qu'avait entrevues ce petit peuple, lors de son union à la Couronne. En vain les Etats le supplient de restituer à leur pays les villes prises par les rois de France, ses prédécesseurs, et de le rétablir dans ses anciennes limites. Le roi veillera, porte la réponse, qu'à l'avenir la Provence ne subisse plus de mutilation, et, quant aux territoires injustement occupés, ils lui seront rendus. Mais en marge du registre, on lit ces mots trop clairs pour qu'on puisse prendre au sérieux cette promesse : *la requête n'a pas été admise.*

Les gens des Etats exposent à leur souverain qu'autrefois le prince d'Orange rendait hommage au comte de Provence, et qu'il s'en dispense depuis quelques années, sans y avoir aucun droit ; aussi supplient-ils le roi d'obliger ce feudataire à remplir désormais son devoir vis-à-vis de la Couronne. Par prudence diplomatique, Louis XI oppose une réponse évasive à cette revendication juste et

1. René les avait défendues sous les peines les plus sévères.

flatteuse pour le pouvoir royal. Il sera facile, est-il écrit de persuader à sa majesté d'écouter la prière qui lui est faite.

Les Provençaux voudraient recouvrer le comté de Nice et la vallée de Barcelonnette ; leur supplique est rejetée. Ils l'appuient cependant sur des considérations de nature à toucher Louis XI, faisant valoir l'importance stratégique de ces régions limitrophes de l'Italie. Ce refus est fait sous une forme doucereuse, presque caressante : Attentif aux intérêts de ses chers sujets, le roi se comportera en bon père de famille.

Cette feinte douceur caractérise la politique royale en Provence dans les débuts de l'occupation, elle contraste avec les mesures rigoureuses prises quelques mois après. Le roi de France flatte cependant le sentiment d'indépendance nationale de ses nouveaux sujets en accueillant favorablement leur requête relative aux lettres qu'il leur adressera, ainsi que ses successeurs. Le monarque s'engage, en son nom personnel et en celui des rois à venir, à s'intituler comte de Provence dans les actes concernant ce pays. Il accepte même qu'on regarde comme nuls et non avenus les écrits royaux sur lesquels ce titre serait omis.

Les Provençaux se réjouissent d'une faveur plus grande : Louis XI autorise l'entérinement de ses lettres par le conseil royal d'Aix avant leur mise à exécution. Ils ont encore la joie d'apprendre, qu'en conformité avec leurs vœux les plus chers, les offices et les charges ne seront accordés qu'aux seuls indigènes, y compris les dignités de sénéchal, de juge mage et de président de la chambre des comptes d'Aix ; les offices de maîtres rationaux, *archivaires*, secrétaires, avocats, procureurs du fisc, viguiers, baillis, clavaires, etc.

Un point très important sous un changement de régime leur est concédé. Les places fortes du pays : Arles, Tarascon, Forcalquier, les Baux, Toulon, Castellane, Bregançon et Marseille, ne seront pas confiées à la garde de capitaines étrangers à la Provence. Une telle concession au lendemain de la guerre du parti lorrain étonne de la part d'un roi méfiant entre tous.

Comme cette question de la nationalité des représentants du pouvoir préoccupe vivement les Provençaux, Louis XI leur promet d'intervenir auprès du pape pour qu'il veuille bien dorénavant conférer aux seuls clercs indigènes les bénéfices, prélatures et dignités ecclésiastiques.

Le souverain prend encore l'engagement de ne jamais lever d'hommes d'armes en Provence sous quelque prétexte que ce soit. Les représentants de ces populations pacifiques, lasses des guerres où les avaient jetés les comtes de race angevine, font valoir toutes sortes de motifs pour légitimer cette exemption : la situation du pays placé entre l'Italie et le royaume, la grande étendue de son rivage méditerranéen, et sa population peu nombreuse. Non seulement les Provençaux seront exempts de tout service militaire, mais ils n'auront pas à subir en temps d'hostilités les maux inhérents aux stationnements de troupes.

Toujours en vue de leur autonomie nationale, dont la pensée les obsède, les gens des Trois Etats formulent une requête assez audacieuse et pourtant acceptée par le roi sans restriction. Selon leurs désirs, les contrevenants aux privilèges, libertés, conventions et coutumes du pays ne pourront obtenir ni dignités, ni charges d'aucune espèce; et s'ils en détiennent, elles leur seront enlevées pour être

données à d'autres. De plus, toute faveur, toute prééminence et toute délégation officielle leur seront refusées. En un mot ces suspects de lèse-provençalisme se voient interdire l'accès de la vie publique et si, par malheur pour eux, ils y sont entrés, ils en sont impitoyablement expulsés.

En patriotes ardents, les Provençaux obtiennent de leur souverain qu'il ne délègue sa juridiction ordinaire ou extraordinaire à aucun commissaire, parce qu'une telle délégation serait au détriment des officiers locaux. Enfin dans l'hypothèse où le roi, harcelé par les sollicitations ambitieuses de certains personnages, leur concèderait des faveurs contraires aux privilèges et aux libertés du pays, ces octrois de grâces seraient frappés par le fait même de nullité. Il faut citer une dernière supplication des gens des Trois Etats qu'inquiète la dépopulation de leur patrie, et pour y remédier ils prient le roi de solliciter la mise en liberté de deux cent cinquante prisonniers de guerre détenus à l'étranger. Louis, est-il dit dans la réponse, en prince très pieux et en père de la patrie, obtiendra leur délivrance.

Le monarque interviendra auprès du sire de Thalame, gouverneur de Nice, pour l'obliger à restituer lui-même, et à faire rendre par les Niçois, les meubles, bêtes de somme et autres biens volés aux Provençaux qui s'étaient réfugiés dans la ville, par crainte de la guerre du parti lorrain. Les spoliations dont ils ont été l'objet sont d'autant plus injustes qu'ils étaient venus dans la paisible cité sur la promesse formelle du gouverneur de n'avoir à subir aucun dommage.

D'autres fugitifs, qui avaient trouvé un abri sur les terres du comte de Ceva n'ont pas été mieux partagés. En

plus de la perte de leur avoir, ils ont subi les pires traitements de la part de cet indigne seigneur auquel le roi fera payer sa faute.

Les Etats signalent d'autres injustices causées par la campagne de 1481. Des Français et des Dauphinois, sous couleur d'hommes d'armes, ont envahi la Provence. Après y avoir commis des actes de banditisme, ils ont pris de force et emmené d'importants troupeaux de bétail gros et menu, dont plusieurs appartiennent à des propriétaires du Dauphiné, de la Savoie et du Comtat Venaissin. Louis XI obtiendra les restitutions souhaitées.

Mentionnons un autre bienfait qu'accorde d'autant plus volontiers le roi de France qu'il ne lui coûte rien, sinon son entremise auprès du Saint-Siège pour la répression d'un abus préjudiciable au pays et même à la Religion. Il s'agit des unions de bénéfices constamment sollicitées de Rome et trop souvent obtenues par l'avarice des chapitres, des églises et des monastères. Ces unions tournent à la ruine des bénéfices et à la diminution du culte divin, en même temps qu'elles réduisent à la mendicité des hommes respectables en les privant de leurs moyens de vivre.

A la fin de cette longue analyse de l'assemblée des Trois Etats, il n'est pas inutile de revenir sur la protestation de l'assesseur d'Aix à laquelle il n'a été fait qu'une allusion. Elle est présentée à Palamède au nom de la communauté d'Aix et de toute la Provence. Ses termes clairs et énergiques, qu'il faut lire dans le texte latin, montrent l'importance qu'y attache le pays. La lecture de ce document donne l'impression d'un peuple qui se sent à la veille d'être attaqué, s'il ne l'est pas déjà, dans ses traditions,

ses privilèges et libertés. Incapable de se défendre par les armes, il recourt à la parole. Par leur obstination à revenir sans cesse sur tout ce qui constitue leur autonomie nationale, les gens des Trois Etats semblent vouloir se rassurer contre les craintes trop justes qu'inspire le nouveau régime. Ils y parviennent d'autant mieux qu'ils ne se heurtent jamais sur ce terrain au mauvais vouloir du roi. Louis XI exauce toutes les requêtes propres à conserver à la Provence sa physionomie particulière et à la maintenir autonome malgré son union à la Couronne. L'observation en a été faite, certaines demandes sont acceptées, alors qu'elles devraient être écartées, semble-t-il, par raison de prudence, comme celle de ne confier qu'à des capitaines originaires du pays, des places fortes dont les habitants s'étaient déclarés, l'année précédente, partisans de René de Lorraine. Ce soin extrême de ne froisser en rien le patriotisme farouche de ses nouveaux sujets montre combien le roi se méfiait de leurs sentiments à l'égard de la France. Cette bonté si grande est trop en opposition avec son caractère et ses habitudes de gouvernement pour ne pas être feinte. Elle lui est imposée par le désir qu'il a, au lendemain de la guerre du parti lorrain, de ne pas occasionner une reprise des hostilités par des mesures susceptibles d'exaspérer un peuple prêt à la révolte. Cet essai de pacification est d'autant plus intéressant à noter qu'il contraste avec la rigueur dont usera bientôt le terrible monarque à l'égard de ceux dont il flatte d'abord l'amour-propre national.

Le compte-rendu de la célèbre assemblée de 1482 désigne nommément vingt-sept membres du conseil des Trois Etats, la plupart unis à Palamède par les liens du sang ou

de l'amitié. Six sont ses proches parents : Raymond de Glandevès, son gendre ; Jean de Forbin, sire de La Barben, son frère ; Louis de Villeneuve-Flayosc, son beau-frère ; Boniface de Castellane, Honorat de Brignoles et René de Castillon, ses neveux. Dix autres conseillers sont les alliés du gouverneur : Armand Lombard, François de Vintimille, Pierre et Jean de Glandevès, etc.

Sur les vingt-sept personnages, qui jouent un rôle actif dans la réunion des Etats, quatorze ont reçu ou recevront bientôt la récompense de leur adhésion à la cause française. Parmi ceux-ci se trouve un ancien partisan de René II, dont le revirement politique, comme on l'a dit, a été acheté par Forbin. Raymond d'Agout, sire de Cipières, n'est d'ailleurs pas la seule conquête du lieutenant général. D'autres serviteurs dévoués du duc de Lorraine sont gagnés par lui à Louis XI et, pour citer les principaux, Pierre Carle et surtout Menault de Guerre auquel Palamède confirme la pension de quatre cents florins que lui avait accordée René d'Anjou.

La composition du conseil des Trois Etats révèle un côté frappant de la politique du gouverneur, sa méfiance à l'égard des anciens amis de Charles III, dont les noms figurent dans le procès-verbal de l'assemblée, mais sous la rubrique peu flatteuse d'antipatriotes et d'ennemis de l'ordre. Forbin s'en défie tellement qu'il choisit pour représenter le clergé séculier l'évêque de Digne, Antoine Guiramand, au lieu d'Olivier de Pennart, archevêque d'Aix, dont l'unique tort est d'avoir été l'un des confidents préférés du dernier comte. Un détail prouve combien le choix des conseillers est arbitraire, c'est la présence parmi eux d'un certain Jacques Gart de Saint-Marc qui n'est autre

qu'un Juif récemment converti au catholicisme. Ces faits contribuent à mettre en lumière la froideur et l'hésitation avec lesquelles le pays accepte le nouveau régime.

L'indication de quelques vœux émis par les Provençaux deux mois après l'importante réunion nationale du 15 janvier est ici à sa place.

Les gens de l'assemblée des Trois Etats tenue le 23 mars 1482 demandent au roi, qu'afin de combattre l'esprit processif des nobles du pays, cause de grandes inimitiés et dépenses, il veuille bien remettre en vigueur un ancien chapitre des états commandant de régler à l'amiable les différents qui surviennent constamment entre les particuliers, les seigneurs et leurs hommes, les communautés et les habitants. Louis XI accueille favorablement cette requête parce qu'*elle procède de bien et équité et pour le bien et utilité du pays, non obstant que cest article soyt répugnant a disposition de droyt*[1].

Les députés provençaux adressent au monarque une supplique dans leur langue nationale [2]. Il arrive fréquemment que des navires ennemis abordent le long des côtes

1. Arch. des B.-du-R., B 49, f° 391.

« Item, por plus grand bien universel du pays et restraindre la desbordonnée habitude de playderie dont procèdent grandes inimicicias et despences de plusieurs voluntayres playdieurs plaise au roy que le chapitre fait aultrefoys des différences que sont et pourroyent estre entre les nobles du pays se devoir comprometre et par amyable cognoyssance déterminer se extindre, et aye lieu parelhement aux différences et débatz que sont entre les seigneurs dudit pays et leurs hommes et subjectz, et parelhement d'entre aucunes universités et particuliers d'icelles, semblablement de tous quelconques se vuelhe personnes dudit pays, parentz, affines et conjunctz.

Non obstant que cest article soyt repugnant a disposition de droyt, toutesfoys por ce que la requeste procède de bien et équité et par le bien et utilité du pays en ensuyvent le statut dont desus est faicte mencion, soyt mandé à tous officiers le garder et observer. »

2. *Ibid.*, f° 391v.

de Provence pour s'y livrer au pillage et y faire des prisonniers. Lasses de ces incursions, les populations maritimes leur opposent, en maintes occasions, une résistance couronnée de succès. Elles leur prennent des hommes et des marchandises, mais comme le procureur fiscal s'empare de leurs butins au nom du roi, ces habitants se découragent en se voyant si mal récompensés de leurs généreux efforts et des périls qu'ils ont courus soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens. Pour exciter la bravoure de ses sujets dans leurs luttes contre les pirates, le souverain consent à l'abandon de ses droits en leur faveur, sauf quand la valeur du butin dépassera deux cents florins, encore dans ce cas n'en retiendra-t-il que le dixième.

Divers règlements de police, sans intérêt, sont pris au sujet des bestiaux et des pâturages [1].

Grâce à la duplicité de Palamède, la tenue des Trois Etats du 15 janvier 1482 ne produit pas une impression pénible chez les députés communaux. C'est en définitive une manifestation en faveur du nouveau régime, manifestation toute de commande, mais qu'importe, son effet n'en est pas moins ressenti dans toute la Provence.

Une fois le pays rassuré dans son ensemble sur les intentions de son souverain, il faut donner aux principales villes des témoignages spéciaux de bienveillance. Par sa haute antiquité, le chiffre de sa population, et surtout par son commerce, Marseille mérite la première les honneurs d'une visite. Forbin la lui rend avec d'autant plus d'em-

1. Le registre B 49 où se trouvent les deux suppliques précédentes porte en marge du folio 393, une indication renvoyant pour les autres chapitres de l'assemblée au registre *Leonis*, f° 266, soit B. 14. A ce folio se trouvent les règlements de police en question,

pressement qu'elle est sa cité natale et le théâtre des opérations commerciales et financières de sa famille. Dès le 19 janvier 1482, il est à Marseille [1] où le peuple l'accueille avec enthousiasme. Accompagné par les consuls et les conseillers accourus au-devant de lui, le gouverneur se rend au palais de justice. Assis sur un trône, dans un cadre d'éblouissantes draperies, Palamède confirme les statuts, privilèges, franchises et immunités de la ville. Puis, il reçoit l'hommage-lige et le serment de fidélité des habitants, en la personne des consuls. Les Marseillais obtiennent non seulement la confirmation de leurs innombrables privilèges, mais ils profitent de l'amitié du lieutenant général pour rentrer en jouissance d'honneurs et de biens dont les derniers comtes les ont dépouillés. Ainsi le roi prend à sa charge le curage du port et rend à la ville la garde de la tour Saint-Jean [2] qui lui avait été injustement ôtée par René d'Anjou sur l'instance de familles amies.

Forbin fait à la ville des concessions refusées jadis par les princes Angevins, telle l'exemption de logement pour les personnages officiels, à l'exception du roi et de sa famille. Palamède est sûr en favorisant Marseille d'être approuvé par son maître. N'est-ce pas sur ce port considérable que se concentre l'attention du monarque. Si Louis XI a tant convoité la Provence, c'était surtout pour sa grande cité maritime. En travaillant pour elle, Forbin travaille pour la France entière.

Le 22 janvier, le gouverneur, de retour dans sa capitale,

1. Arch. des B.-du-R., B. 19, f[os] 91 et 126. — Arch. comm. de Marseille AA 46.

2. Cette tour défendait l'entrée du port de Marseille.

y règle diverses affaires[1]. De là il part pour Berre[2] où l'attirent ses intérêts personnels, en sa qualité de vicomte de Martigues, Palamède en est seigneur. Il alloue à la ville une rente annuelle de 50 florins pour les réparations à faire aux salins, et casse les procès faits à son encontre[3]. De Berre, Forbin gagne Arles où sa visite est annoncée depuis plusieurs jours. Les délibérations communales donnent à cet égard d'intéressants détails. Dans le conseil tenu le 16 janvier[4], les magistrats arlésiens prennent les dernières dispositions pour recevoir dignement le représentant officiel de Louis XI. Syndics et conseillers iront le saluer à plusieurs kilomètres d'Arles pour lui faire escorte. L'artillerie sera massée près de la porte de la Cavalerie. A son arrivée les bombardiers tireront une salve d'honneur et les trompettes sonneront au champ. La ville décide de prendre à sa charge les frais de séjour de Palamède et de sa suite, cela va sans dire, mais encore de ses deux fils Jacques et Louis.

Le 28 janvier 1482[5], Forbin fait son entrée solennelle avec ses pages et ses secrétaires. Quarante cavaliers le précèdent, armés de lances. Après avoir écouté une adresse de bienvenue, il prête serment sur le missel d'observer et de maintenir les privilèges et les coutumes de la

1. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 109°.

2. Berre, chef-lieu de cant. arr. d'Aix.

3. *Ibid.*, B 19, f° 109°.

4. Arch. com. de la ville d'Arles, B 5, f° 316. Dans la séance tenue par le Conseil le 20 janvier René de Castillon, député d'Arles à Aix et à Marseille, relate que les deux villes ont fait chacune une très belle réception à Palamède de Forbin et qu'elles ont pris à leur charge les frais de l'escorte du gouverneur composé d'une soixantaine de personnes et d'autant de chevaux. *Ibid.*, f° 317°.

5. *Ibid.*, f° 318.

glorieuse cité. Aux requêtes qui lui sont présentées, le gouverneur appose aimablement son placet [1], à l'exception toutefois de blâmes à infliger à l'archevêque [2].

La joie populaire atteint son comble quand on apprend l'honneur fait à la ville dans la personne de ses syndics. Ces magistrats porteront désormais le titre de consuls [3], comme ceux d'Aix et de Marseille. Personne ne regrette plus les dépenses de cette réception grandiose. De tout cœur Arles offre au lieutenant général deux cents ducats d'or et les présents d'usage : vin blanc et rouge, dragées, épices et torches de cire. En créant le consulat, Forbin se concilie la sympathie générale par une faveur facile à concéder puisqu'elle ne coûte rien au gouvernement.

Louis XI, tient certainement beaucoup à l'amitié des Arlésiens. Ce port sur le Rhône, sans avoir l'importance de celui de Marseille, est le centre d'un trafic considérable. Là se traitent la plupart des affaires entre négociants provençaux et français.

Sise au bord d'un grand fleuve et aux confins des deux pays, Arles est en temps de guerre une place toute indiquée pour des concentrations de troupes et des entrepôts de ravitaillement.

Dans le même ordre d'idées, Toulon est une ville dont le nouveau souverain doit s'assurer la fidélité. En cas de conflit avec Naples ou Gênes, ce port jouerait un rôle pré-

1. Arch. des B.-du-Rh., B 19, f° 99.

2. Eustache de Lévis.

3. A la suite du compte rendu du Conseil d'Arles tenu le 28 janvier 1482 on lit cette note : « Cave in futurum ponere consules loco sindicorum, cum dominus et excellens gubernator eos consules creaverit et consulatum fecerit ». B. 5, f° 318°.

pondérant. On s'explique alors la visite de Forbin aux Toulonnais, le 21 février 1482 [1], et les marques d'affection qu'il leur témoigne. Le commerce jouira dans cette ville des mêmes avantages qu'à Marseille. Plusieurs taxes sont remises à cause de la stérilité de la campagne [2]. Palamède avant son arrivée à Toulon se repose quelques jours dans son cher château de Solliers [3].

A la fin du mois de mars 1482, le gouverneur fait un voyage dans la Haute-Provence d'où il se rend en Dauphiné dont il a le gouvernement. Les principales étapes de ce voyage sont Manosque et Sisteron. Dans cette dernière ville, Forbin trouve sa fille aînée, madame de Faucon, femme du grand sénéchal Raymond de Glandevès [4]. Partout le lieutenant général confirme les statuts locaux et maintient les privilèges, quand il n'en accorde pas de nouveaux. Ces tournées politiques produisent sans doute un excellent effet sur l'esprit des populations. Chaque ville éprouve moins de répugnance à reconnaître le roi de France, du moment qu'il ne restreint pas ses libertés.

Au fond les cités provençales sont indifférentes les unes à l'égard des autres, quand elles ne se haïssent pas, comme Aix et Marseille, Toulon et Hyères, Fréjus et Antibes. Leur personnalité est plus accusée qu'en France. Souvent rapprochées dans l'espace, les villes sont éloignées par des

1. Arch. com. de la ville de Toulon, AA, 4.

2. Les Toulonnais pourront faire venir du blé pour leur provision de tous les lieux qu'il leur plaira, nonobstant l'opposition des seigneurs et des communautés.

3. Solliers-Pont, chef-lieu de cant. arr. de Toulon, Var. Pour le séjour de Forbin à son château de Solliers: B. 19, f° 154°, 137°, 158.

4. Ed. de Laplane, *Hist. de Sisteron*, Digne 1843, t. I, p. 294-5. La ville offre à Palamède, lors de sa visite, 4 douzaines de chapons et un quintal de fromage.

différences de langage et surtout par des oppositions de mœurs et de coutumes. Ces diversités et ces contrastes tiennent à la nature physique du pays, si varié d'aspects et de climats. Très égoïstes, les villes ne pensent qu'à leur vie individuelle. A Marseille, par exemple, on est plus Marseillais que Provençal. Aussi Forbin ferait un travail inutile en ne s'occupant que des intérêts généraux de la Provence.

Pour vaincre la résistance tacite du pays, il doit gagner, à la cause française, ses principales villes les unes après les autres, en les honorant de sa visite et en les comblant de ses faveurs. Quelques-unes lui font chèrement payer leur soumission. Forcalquier, une des citadelles du parti lorrain, demande et obtient une exemption de tailles pendant vingt ans, en dédommagement des ruines causées à la ville, lors de sa prise par les troupes de Charles III[1].

La conduite de Forbin répond jusqu'ici aux intentions de Louis XI. Tout difficile à satisfaire qu'il soit, son maître ne peut lui adresser de reproches. Mais sur d'autres points Palamède inspire au roi une méfiance trop fondée. La cause de désaccord entre le roi et son représentant n'est pas, comme on pourrait le croire, une divergence de vues. Sur le terrain politique, Forbin n'a pas de théorie personnelle, ou s'il en a, le sacrifice de ses opinions ne lui coûte guère.

1. Arch. com. de Forcalquier, dans une délibération du 26 mars 1486, on lit : « Come ainsy soyt que, pour la guerre, la pouvre ville a esté abismée totalement, le roy Loys de bonne mémoire comanda à M. de Soliès (Palamède de Forbin) qu'il donast franchise à ladite ville pour l'espace de vingt ans ; lequel seigneur de Soliès, pour lors gouverneur en ce pays, bien informé de ladite destruction et promit très grands dons à ladite ville, ladite franchise de xx ans, come apert par ses lettres patentes. »

Le monarque ne met pas en question la diplomatie et l'obéissance passive de sa créature, mais il suspecte plus que jamais son honnêteté. Au lendemain de la mort de Charles III, Louis XI charge son lieutenant général en Provence d'acheter l'adhésion de la noblesse au nouveau régime. Dans ce but Palamède doit distribuer des pensions aux seigneurs les plus influents. Il puisera, sans compter, dans le trésor, l'intérêt du roi exige ces dépenses extraordinaires puisqu'il n'y a pas de moyen plus simple et plus rapide d'amoindrir le parti lorrain. A tout prendre, corrompre son ennemi à prix d'argent est plus sûr et moins coûteux que d'en venir à bout par les armes. A plusieurs reprises, le prince applaudit à de belles victoires remportées grâce à l'argent, mais sa joie est de courte durée, il ne tarde pas à s'apercevoir des menées égoïstes et basses de Forbin.

Sous le fallacieux prétexte de recruter des partisans à la cause française, le gouverneur en profite pour enrichir ses parents et ses amis. A eux les charges les plus lucratives et les pensions les plus considérables. Dans cette distribution générale, on s'en rendra compte, personne n'est oublié : fils, frères, gendre, neveux, cousins et alliés ont chacun leur part. Après avoir édifié sa propre fortune par la politique, Forbin édifie celle de son entourage. En homme pratique, il s'est fait donner par le roi des seigneuries d'un bon rapport. Les dignités et les honneurs le touchent moins que l'argent. S'il s'acharne tout de suite contre François de Luxembourg, c'est peut-être moins pour réduire au silence cet ennemi de Louis XI, que pour se faire attribuer, à sa place, la vicomté de Martigues, dont

les revenus énormes tentent son avarice. A coup sûr cette considération n'est pas étrangère à son zèle.

Malheureusement pour Louis XI, les prodigalités de son lieutenant sont à la fois nuisibles au trésor royal et à l'influence française. C'est de l'argent perdu.

Le monarque ombrageux voit encore dans ces procédés malhonnêtes un autre péril. En donnant les plus hautes magistratures de la Provence à une clientèle de parents et d'amis, Forbin se forme un parti, mais dont le roi ne profite guère, car les partisans du gouverneur n'en sont pas plus Français pour cela. En revanche les gentilshommes tenus à l'écart tournent leur colère et contre Palamède et contre le monarque dont il est le représentant officiel.

Après s'être occupé de lui-même, le lieutenant général s'occupe de ses enfants. Lors de sa présence à la cour de Louis XI, après la mort de Charles III, Forbin profite de circonstances aussi favorables pour faire la fortune de son fils Nicolas. Il peut se montrer exigeant, le roi de France a un besoin trop urgent de sa collaboration pour rien lui refuser. Par lettres patentes datées de la fin décembre 1481, le prince nomme le fils de sa créature à l'office de capitaine du château d'Hyères, aux gages de mille florins[1].

Si Palamède n'adresse alors aucune demande pour son fils aîné Louis, c'est qu'au temps de René d'Anjou, il avait obtenu pour cet enfant d'inestimables faveurs. Le 13 janvier 1480[2], le vieux roi de Sicile avait donné à Louis la charge de grand président de la cour des comptes d'Aix, en l'absence de son père qui accompagnait le petit-fils de

1. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 67.

2. *Ibid.*, B 18, f° 186.

René, dans son voyage à Venise et en Lorraine. D'ailleurs plus tard, sous Louis XI, le lieutenant général pense à son aîné. Le 22 mars 1482[1], il lui confère l'office de maître rational à la cour des comptes, avec quatre cents florins d'appointements. Quelques mois après, l'office de juge mage vient à vacquer, Louis XI, par lettres patentes du 11 septembre 1482[2], le donne à Louis Forbin, alors premier maître rational.

Palamède traite ses frères comme lui-même, s'appliquant moins à les décorer de titres pompeux qu'à les enrichir. A Jean, il donne les place, château, terres et seigneurie d'Alleins[3]. Le même jour, 20 janvier 1482, il le nomme à l'office de capitaine et garde des place, château et ville de Lambesc[4], avec tous leurs profits et revenus[5]. Mais le plus beau présent est la charge de conservateur des Juifs résidant en Provence et de leurs communautés et baillons[6]. On comprend les avantages pécuniaires qu'un homme d'esprit mercantile peut retirer d'une telle situation. Jean protègera les Juifs, mais il saura se faire payer ses services.

Jacques de Forbin est aussi gâté par son illustre frère. Les cadeaux qu'il en reçoit sont toujours pratiques. C'est une pension annuelle de deux cents florins[7]. Mieux encore c'est la concession de tous les droits de lods, ventes et

1. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 175°.
2. *Ibid.*, B 19, f° 202.
3. *Ibid.*, B. 19, f° 78.
4. Lambesc, chef-lieu de cant. d'Aix, B.-du-R.
5. Arch. des B.-du-R. *Ibidem.*
6. *Ibid.*, B. 19, f° 79.
7. *Ibid.*, B. 19, f° 141°, 11 février 1482.

treizièmes qui appartiennent au roi sur la vente des premiers châteaux, terres et seigneuries qui se vendront en Provence, avec droit de retenue [1]. Une excellente affaire pour Jacques est l'achat, au prix de 6600 florins des droits de retrait et d'achat qu'avait le roi de France sur le domaine agricole de Gardanne [2]. Le 26 juin 1454, René d'Anjou avait bien convenu du prix de 4.000 florins dont il n'acquitta pas un denier, mais, à ce moment, les bâtiments étaient en ruine et les terres incultes, tout était à refaire. Le roi René prit la chose à cœur, il y fit construire un vaste hôtel pour le logement de la cour. Il y installa des fermes modèles. Grâce à de nombreux travaux d'irrigation, les terres furent cultivées. Sous la direction du prince, un parc fut créé avec des arbres d'essences diverses. Sans doute ce domaine, mal géré ne rapporta rien à René, mais sous la direction d'un propriétaire économe et vigilant il pouvait devenir d'un très bon rapport. Par comble de générosité pour son frère Jacques, Palamède lui donne les maisons possédées par la Couronne à Marseille, sur le port et à la rue de « l'Especierie », dite des Changes, autrement Forbine, immeubles admirablement placés dans le quartier le plus commerçant de la ville. Le gouverneur fait ce magnifique présent, écrit-il, « pour les bons, grands et louables services que sondit frères James a fait au roi, au fait de la réduction de ladite cité et de tout le pays de Prouvence en obéissance d'icelui, où il s'est employé bien et vertueusement, et a incité tous ses parents

1. Arch. des B.-du-R., B, 19, f° 142, même date.

2. *Ibid.*, B. 19, f° 209v, 11 septembre 1482. Cf. Arnaud d'Agnel, *Comptes du roi René*, Paris, 1908, t. I, p. 49-147. Abbé Chailan, *Le roi René à son château de Gardanne*, Paris, 1909.

et amis en grand cure et diligence, faisant grands frais, mises et dépenses »[1].

Dans ses donations à sa famille ou à ses amis, le lieutenant général met en avant en des formules plus ou moins explicites, la reconnaissance de services rendus à la cause française. Evidemment les parents de Forbin ont collaboré à son œuvre, mais si actif qu'ait été leur concours, les récompenses qu'ils en reçoivent paraissent exorbitantes. Un fait d'ailleurs édifie sur la véritable cause de ces faveurs. Leur importance est en raison directe de la parenté du lieutenant avec son obligé, ou de l'affection qu'il lui porte, soit à lui, soit à un de ses proches.

Ses frères servis, Palamède s'occupe de ses parents moins rapprochés : gendre, neveux, cousins et alliés. Raymond de Glandevès est le plus favorisé de tous. Ce gentilhomme avait épousé Baptistine de Forbin, fille aînée de Palamède, par contrat du 1er avril 1468. Grand sénéchal de Provence, il est associé à son beau-père dans le gouvernement du pays[2] Non content de lui faire partager sa gloire, le gouverneur comble de faveurs son heureux gendre. Pour n'en citer qu'une, le 16 janvier 1482, il lui donne les château, ville et seigneurie de Castellane avec leurs droits et revenus pour sa vie durant[3].

L'aimable beau-père étend sa bienveillance sur la famille de son beau-fils. Il accorde à Jean de Glandevès, frère de Raymond, une pension annuelle de 300 florins[4].

1. Arch. des B.-du-R., B 19, fº 69, 13 janvier 1482.

2. *Ibid.*, 19, fº 80v, Ordonnance du 1er janvier 1482.

3. *Ibid.*, B 19, fº 119.

4. *Ibid.*, B 19, fº 155v, 20 janvier 1482.

Par ordonnance du 10 février 1482, le complaisant gouverneur renouvelle les lettres d'immunité et de franchise accordées par le roi René, le 10 décembre 1475, à Jacques de Glandevès et Jeannone Mercerie, sa femme, pour leur bastide appelée « la bégude de Septèmes »[1].

Forbin n'oublie aucun de ses neveux, mais il a des préférences marquées pour Boniface de Castellane et Honorat de Brignoles. Le 13 novembre 1472, Boniface, seigneur d'Allemagne[2], épouse Madeleine de Forbin, fille de Jean. D'après le contrat de mariage passé à Marseille, cette noble demoiselle reçoit en dot de son père 3.000 florins. Son oncle y ajoute une somme de 1.000 florins, de ses propres deniers[3]. C'est la seule nièce ainsi gâtée par le gouverneur; elle est un peu sa fille adoptive.

L'époux de Madeleine bénéficie de la tendresse de Palamède pour sa femme. Le 16 janvier 1482, une pension annuelle de 400 florins lui est accordée[4]. Sept jours après, il obtient en pure, simple et irrévocable donation, pour lui et ses successeurs, les droits d'albergue dûs au roi par les habitants de Saint-Martin[5], d'Allemagne et du Biosc[6]. Par cette ordonnance[7], son oncle lui donne en plus le territoire royal de Courchons, en la seigneurie de Mouriès[8]. Le lendemain, Forbin octroie à Castellane les offices de

1. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 205.

2. Allemagne, com. cant. de Riez, arr. de Digne, B.-Alpes.

3. Prot. du not. Jean-Georges d'Ollières, ét. de M. de Laget à Marseille.

4. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 107.

5. Saint-Martin de Brômes, cant. de Valensole, B.-Alpes.

6. Albiosc, cant. de Riez, B.-Alpes.

7. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 111v, 23 janvier 1482.

8. Mouriès, com. cant. de Saint-Rémy, arr. d'Arles-sur-R., B.-du-Rhône.

juge et clavaire de la ville de Moustiers[1], avec tout le revenu de la claverie et des tabliers de la cour[2]. Le 8 février suivant[3], il lui donne l'office de capitaine et de baile de la ville de Barjols[4]. C'est encore, le 15 février[5], la cession du droit d'albergue dû au roi par les habitants de Varages[6], pour le lieu de Bauduen[7]. A la fin de ce mois Palamède donne à son cher Boniface tous les fruits des tabliers de la cour de Grasse, « pour aucunement le récompenser du revenu de la claverie de Moustiers qu'il lui a levé et ôté »[8].

Forbin prodigue aussi des marques d'affection à son neveu Honorat de Brignoles, fils de sa sœur Doucette. Il lui accorde les droits et revenus pouvant appartenir au roi « à cause des pasturages, reverages, glandenages de la ville et territoire d'Hyères[9] ». Le 31 janvier 1482, le gouverneur l'affranchit pour toujours des sommes qu'il pourrait devoir au roi pour ses possessions à Hyères[10].

Forbin met si peu de discrétion dans ses largesses à sa famille qu'en dresser une liste complète serait fastidieux. En voici quelques unes à titre d'indication. Hélion de Villeneuve, époux de Billone, fille aînée de Jacques Forbin

1. Moustiers-Sainte-Marie, chef-lieu de cant., arr. de Digne, B.-Alpes.
2. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 111, 24 janvier 1482.
3. *Ibid.*, B 19, f° 106.
4. Barjols, chef-lieu de cant. arr. de Brignoles, Var.
5. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 199.
6. Varages, com. cant. de Barjols, arr. de Brignoles, Var.
7. Bauduen, cant. d'Aups, arr. de Draguignan, Var.
8. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 179°.
9. *Ibid.* B. 19, f° 88.
10. *Ibid.* B. 19, f° 87.

frère du gouverneur, reçoit en don de son oncle l'office de capitaine et sous-viguier de Sisteron [1]. Louis de Castellane, marié à la sœur de Billone, est encore mieux partagé. En plus d'une pension de 140 florins [2], il a les profits et revenus de la ville de Grasse [3]. Cette préférence est toute naturelle : Louis est à la fois le petit-fils de Palamède et son neveu par alliance.

Des parents éloignés sont nantis de pensions et de charges lucratives. Jean Lombard, simple neveu à la mode de Bretagne par son mariage avec Isabeau de Forbin, obtient l'office de viguier de Grasse, pour en jouir une année non l'autre, sa vie durant [4]. Le lieutenant général cède à son cousin Jean Astoaud les place et château de Réauville [5] « terroir d'icelle, leurs appartenances et dépendances », avec les droits de régales, la justice haute, moyenne et basse [6].

La protection du gouverneur rayonne au delà de sa propre famille. Ses parents lui recommandent les leurs. Sur les instances de sa femme, Jeanne de Castillon, il protège ses deux beaux-frères Jean et Fouquet. Forbin leur remet toute peine de commise et les lods et trézains dûs au roi [7] à cause de l'association conclue entre eux pour la juridiction et le domaine du château de Cucuron [8]. A

1. Arch. des B.-du-R., B. 19, f° 113°, 18 janvier 1482.
2. *Ibid.* B. 19, f° 233, ordonn. du 26 mars 1482.
3. *Ibid.* B. 19, f° 236, ordonn. du 1er décembre 1482.
4. *Ibid.* B. 19, f° 228, ordonn. du 19 mars 1482.
5. Réauville, com. du cant. de Grignan, arr. de Montélimar, Drôme.
6. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 188, ordonn. du 23 janvier 1482.
7. *Ibid.* B. 19, f° 86, ordonn. du 13 janvier 1481.
8. Cucuron, comm. cant. de Cadenet, arr. d'Apt, Vaucluse.

René de Castillon il accorde une pension annuelle de 300 florins [1].

Toujours à la requête de sa femme, le gouverneur nomme Louis de Villeneuve-Flayosc viguier et capitaine de la ville de Draguignan [2] et il lui octroie les quatre tabliers de cette cour avec tous les fruits et profits qui en proviennent pour en jouir sa vie durant [3]. Louis de Villeneuve avait épousé Colette de Castillon, belle-sœur de Forbin. A propos de Raymond de Glandevès, on l'a vu s'intéresser aux frères de son gendre comme à ses proches.

Grâce à des dons qui d'ailleurs ne lui coûtent rien, Palamède prépare l'union de ses enfants avec les descendants des premières maisons de Provence. Ses trois filles épousent, l'une un Glandevès, l'autre un Castellane et la troisième un Villeneuve. L'argent du roi, dont le gouverneur n'est pas avare, est la cheville ouvrière de ces belles alliances.

A l'exception de quelques faveurs accordées à des amis de la cause française et surtout à des ennemis pour les y gagner, on peut dire sans exagération, que Palamède n'use de son pouvoir qu'au profit des siens. Il dispose du trésor royal comme d'un bien personnel.

Louis XI, justement indigné de cette dilapidation de ses finances, veut y couper court. Dès le 10 juin 1482, soit un semestre après la nomination de Forbin à la lieutenance générale, il écrit dans ce but une lettre à la cour des comp-

1. Arch. des B.-du-R., B 19, f° 85, ordonn. du 8 février 1482.

2. B 19, f° 84. Ordonn. du 5 février 1482.

3. B 19, f° 84°, même date.

tes d'Aix [1]. Le roi demande qu'on lui envoie, dans le plus bref délai, l'état des recettes et dépenses faites en Provence l'année de la mort de René d'Anjou et sous le règne de Charles III. Il exige aussi les comptes de la gestion financière de Palamède de Forbin, ainsi que la liste des dons et aliénations qu'il a faits, avec les noms et qualités des donataires. Par l'étude de ces documents officiels, Louis XI se convainct de la malhonnêteté de son lieutenant, ce dont il ne doutait guère avant de les avoir lus.

Toutefois le monarque est trop politique pour lui retirer ses hautes fonctions. Semblable mesure soulèverait un pays dont les principales charges sont entre les mains des parents et des amis de Palamède. Il se contente de mander le coupable auprès de sa personne, pour lui faire de durs reproches et lui inspirer pour l'avenir une crainte salutaire. Ce moyen réussit, car Forbin se montre désormais plus soucieux des intérêts de son maître. Dans les concessions de faveurs, il est plus économe et plus équitable.

Pour ne plus être dupe de la mauvaise foi des Provençaux en matière d'argent, Louis XI se renseigne à fond sur les ressources de son nouveau domaine. Se méfiant des magistrats locaux, il envoie sur place un étranger à la Provence dont la probité lui est connue. Son choix se porte sur Guillaume Briçonnet, général des finances. C'est

1. B 19, f° 198°. « Nous vous prions et néanmoins mandons que en la plus grant diligence que vous pourrez, vous nous envoyez l'estat au vray de l'année en laquelle nostre oncle le roy René ala de vie à trespas, et de l'année précédente, aussi de celles de nostre feu frère et cousin, et semblablement de l'estat qui a été fait par le seigneur de Soliers et tous les dons, alliéniations, et à qui il les a faiz, et n'y oubmectez ne oubliez aucune chose, et m'envoyez au vray tout le dommaine... »

dire combien le roi tient à connaître exactement les revenus de ses états du Midi.

Le commissaire royal s'acquitte scrupuleusement de sa mission. Dès son arrivée en Provence, il commence une enquête détaillée qui durera plusieurs mois, comme le prouve la lettre suivante qu'adresse ce personnage au bailli de Guillaumes[1], le 5 décembre 1482. « Monsieur le clavaire et cher frère, je me recommande à vous. Le roy m'a envoyé par deça pour donner ordre au fait de ses finances de ce pays, de que ne porroys donner et fère sans veoir la valleur et estat de vostre clavarie, à ceste cause venés encontinent par deça afin que je vous ordonne ce que le roy m'a chargé, sy vous pry qu'il n'y ait faulte. Escript à Aix. le v[e] jour de décembre. Vostre frère et amy, Briçonnet, général de Prouvence[2] ».

Cette lettre n'est évidemment pas une exception. Des ordres identiques sont expédiés partout. Cette enquête minutieuse doit se heurter à des difficultés de toutes sortes dans un pays où la mauvaise gestion des deniers publics semble être de tradition. C'est de plus une injure à l'administration locale, insulte d'autant plus sensible qu'elle est plus méritée.

Ces mesures sévères en précèdent de plus rigoureuses, mais d'ordre différent.

L'état politique de la Provence est pour Louis XI un sujet de préoccupation plus grave que l'état de ses finances. Voir diminuer ses revenus est triste, mais perdre son capital l'est davantage ! Le roi a peur d'une conspiration des

1. Guillaumes-Peyrouse, com. cant. de Saint-Firmin. arr. de Gap, Hautes-Alpes. Le bailli de Guillaumes était André Daniel.

2. Arch. des B.-du-R., B 2001.

gentilshommes provençaux livrant leur pays au duc de Lorraine, conjuration facile puisqu'ils occupent tous les offices. Sans doute ces grands seigneurs ont fait leur soumission, mais quelle confiance avoir en des révoltés de la veille ? Cette éventualité obsède le monarque. Tous les moyens devront être employés afin de changer un état de choses si plein de menaces pour la cause française. Le roi brûle d'agir, mais sa prudence habituelle lui commande d'attendre. La prise de possession est encore trop récente pour user de rigueur.

Résolu à ne sévir que plus tard, Louis XI prend ses dispositions en vue d'éloigner Forbin de la Provence. Il le mande à sa cour et l'y retient jusqu'en janvier 1483. Parti d'Aix, le 27 mars 1482, Palamède, après des visites à Berre, au château de la Barben et à la Tour d'Aigues, pour faire ses adieux à sa famille, fait un voyage dans la Haute-Provence, et de là en Dauphiné. Il est à Grenoble, le 4 avril, et à Vienne trois jours après. Suivant une de ses ordonnances, le gouverneur se trouve, le 4 mai, à Belleville en Beaujolais. Une fois Forbin à la cour, Louis XI, sous un prétexte ou sous un autre, l'empêche de retourner en Provence. N'est-ce pas la combinaison la plus simple pour rendre inoffensif son dangereux lieutenant.

Dès le lendemain de l'arrivée de Forbin à Belleville, le roi le charge d'une mission secrète pour Laurent de Médicis[1]. Dans les premiers jours de juillet, l'ambassadeur rapporte

1. Vaesen et Et. Charavay, *Lettres de Louis XI*, Paris, 1905, t. IX, p. 215. Belleville, 5 mai 1482 « Mon cousin, j'envoye monseigneur de Solliers, mon conseiller et chambellan, gouverneur de Provence et vicomte de Martigue, présentement par devers vous, pour vous dire aucunes choses que luy ay chargé vous dire. Je vous prie que le vueillez croire de ce qu'il vous dira de par moy et vous me ferez grant plaisir. Et à Dieu. Escript à Belleville, le ve jour de may — Loys ».

de vive voix à son maître qui se trouve à Notre-Dame de Cléry, la réponse du grand seigneur italien[1], et il lui remet de sa part un bijou d'une valeur inestimable aux yeux du prince superstitieux qu'est Louis XI, l'anneau de saint Zanobi. A peine le monarque a-t-il reçu ce présent des mains de Palamède, qu'il écrit au donateur pour l'en remercier et s'enquérir de l'authenticité du fameux anneau, des miracles accomplis par le thaumaturge et des reliques qu'il pourrait se procurer.

En écartant Forbin des pays dont il est gouverneur, le roi peut le maintenir sans inconvénient dans ses hautes fonctions. Les historiens de la Provence ont écrit à tort qu'elles lui furent enlevées : c'est une erreur. Forbin s'est sans doute à jamais perdu aux yeux du prince ; à partir de ce moment, son rôle politique s'achève. Le malheureux gouverneur, placé sous la surveillance étroite de son maître, n'a plus d'action personnelle, au fond il n'est plus rien. Mais, dans sa disgrâce, Palamède demeure nominalement ce qu'il était à l'apogée de sa gloire. Jusqu'à la mort du monarque, nul autre que lui ne portera le titre de lieutenant général pour les comtés de Provence et de Forcalquier.

En paraissant lui laisser tous ses pouvoirs, le roi paralyse Forbin et l'empêche de nuire à la cause française. S'il le disgracie ouvertement, deux solutions se présentent, toutes deux mauvaises : le renvoyer en Provence dépouillé de ses dignités et de ses titres, mais c'est provoquer sûre-

1. Vaesen et Et. Charavay, *ibid.*, p. 260. N. D. de Cléry, 9 juillet 1482 : « Mon cousin, mon amy, j'ay veu l'aneau que avez baillé à monseigneur de Soliers, mais je désire bien savoir si c'est le mesmes que le sainct portoit, pareilhement quelz miracles il a faicts, et s'il a nul guery, et quy, et comment il le fault porter... »

ment la révolte ; s'en défaire par la mort ou par l'emprisonnement perpétuel, pour Louis XI, rien de plus facile, mais ne serait-ce pas un sujet d'émotion pour ses sujets du Midi déjà trop surexcités ? Les partisans de la Lorraine en profiteraient pour transformer l'ex-lieutenant général en défenseur héroïque des intérêts provençaux, en martyr de l'indépendance nationale.

Forbin, réduit à l'impuissance, est-il toujours gouverneur. Le peuple, en butte à des mesures vexatoires, espère malgré tout lui voir reprendre un jour la direction des affaires. C'est, pour le roi, une façon adroite d'endormir son patient, en lui faisant subir une amputation des plus douloureuses.

CHAPITRE XIII

Politique de Jean de Baudricourt, commissaire royal de Louis XI en Provence

Le principal collaborateur de Louis XI, dans sa politique à l'égard de la Provence, est, après Forbin, Jean de Baudricourt [1]. Ce personnage, qui porte le nom de la seigneurie [2] dont sa famille est propriétaire depuis des siècles, combat d'abord le roi qu'il servira bientôt avec tant de zèle. A côté du comte de Charolais et à sa solde, le capitaine prend part à la guerre du Bien public en 1465. Mais chez lui l'homme d'armes est doublé du diplomate qui pressent le triomphe du roi de France sur ses nombreux ennemis et la grandeur de son règne. Il entre au service du monarque dont il reçoit une pension dès 1468, d'après une quittance du 10 novembre [3]. Successivement conseiller et chambellan du roi, chevalier de son ordre, bailli de Chaumont en 1479, puis capitaine de quatre mille archers, il parvient aux plus hautes dignités. Son royal maître,

1. Biblioth. N. Pièces orig., vol. 222, doss. Baudricourt 5007.

2. Baudricourt était seigneur de Brecy, Sorcey, Bloise, Saint-Amand-le-Vieil.

3. Bibl. N., *ibid.*, n° 7.

après l'avoir nommé lieutenant général à Arras, avec quatre mille francs d'appointement, en fait son gouverneur « ès pays, duché et comté de Bourgogne, Masconnais, Charollais, Auxerrois et marche de par deça », avec deux mille livres de gages, par lettres du 18 mars 1480. La garde de la place forte de Besançon lui est confiée, le 27 août 1482, avec un traitement annuel de cinq cents livres.

Baudricourt est comblé de faveurs par Louis XI qui n'en est prodigue pour personne : les revenus de la terre et seigneurie de Vaucouleurs lui sont cédés, par lettres du 23 juin 1472 ; une rente perpétuelle de quatre cents florins lui est allouée sur la ville de Toul, par lettres du 16 janvier 1473 : enfin une pension de douze cents livres lui est accordée en 1475, sur la recette générale des finances d'Outre-Seine et Yonne.

Le couronnement de la carrière du glorieux capitaine est son élévation au maréchalat de France par Charles VIII qui le récompense ainsi de la part active qu'il a prise à la victoire de Saint-Aubin-du-Cormier. Le nouveau maréchal accompagne son roi en Italie. De retour en France, il survit à la mort de son dernier bienfaiteur et meurt à Blois, le 11 mai 1499, Son corps fut enseveli dans la chapelle des Minimes du Plessis-les-Tours.

Baudricourt a conquis les bonnes grâces de Louis XI, moins par sa valeur militaire, que par ses qualités de diplomate. Sûr de sa discrétion, de sa prudence et de son tact, le roi lui a confié des missions longues et délicates. Il fit partie en août 1473, avec l'évêque de Langres et le sire de Chaumont, de l'ambassade envoyée en Lorraine, à

l'occasion de l'avènement de René II [1], successeur de Nicolas d'Anjou, mort le 24 juillet. Son action contribua beaucoup à gagner le jeune duc aux vues du roi de France. L'habile négociateur traite en 1480 diverses affaires avec Maximilien d'Autriche, le cardinal Julien de La Rovère, légat du pape et plusieurs princes et seigneurs. Le monarque, dans plusieurs lettres qu'il lui adresse, approuve sa façon d'agir et l'à-propos de ses réponses aux représentants de Maximilien [2].

Les grandes qualités de Baudricourt et son passé le désignaient à Louis XI comme l'homme le mieux préparé et le plus apte à rétablir l'ordre en Provence. Il fallait à la fois un capitaine expert dans l'art de la guerre et un excellent diplomate. Personne n'était plus à même de jouer deux rôles si différents que l'intrépide chevalier de la guerre du Bien public et le politique dont l'intervention en Bourgogne avait produit d'heureux résultats. Ses relations avec Palamède de Forbin devaient l'avoir initié aux questions provençales. Après avoir voyagé ensemble dans les Flandres [3] pour y défendre les intérêts de leur souverain, les deux hommes se retrouvent face à face sur le terrain de la pacification de la Provence, et dans des conditions tout autres. Au lieu de collaborer sur un pied d'égalité à une œuvre commune, sous des dehors de déférence et d'amitié réciproque, Baudricourt combat l'influence de Forbin et détruit en grande partie les résul-

1. Joseph Vaesen et Ét. Charavay, *Lettres de Louis XI*, Paris, 1895, t. V, p. 169.

2. *Ibid.*, t. VIII, p. 290 à 293, 306, 308, 312, 322.

3. Les lettres de Louis XI sont adressées aux sires de Baudricourt, du Bouchage, du Solliers, de Maigné et François Hallé.

tats de son gouvernement. Sa mission se trouve clairement exposée dans les lettres patentes de Louis XI, datées de Montils-les-Tours, 26 mai 1483 [1] qui font allusion à des lettres antérieures qu'elles confirment et dont elles reproduisent plus explicitement la substance. Il ne s'agit pas d'une nomination à la lieutenance générale des comtés de Provence et de Forcalquier, puisque le gouverneur de Bourgogne, en dehors de ce titre, n'est mentionné sous aucun autre, mais d'une commission très étendue et pour un temps illimité. En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés sans restriction, le commissaire royal devra enlever à tous les fonctionnaires indigènes leurs dignités, charges et offices, afin de les donner à des personnes étrangères au pays, qu'il fera venir, en nombre suffisant, du Dauphiné, du Languedoc et des autres provinces. Par une mesure parallèle à celle-ci, les magistrats et officiers étrangers à la Provence, qui avaient été destitués par Charles III et par Palamède de Forbin, seront réintégrés dans leurs offices. Pour hâter cette révolution administrative, et faciliter la tâche de son mandataire, le roi lui donne pouvoir de contraindre s'il le faut les fonctionnaires nouvellement désignés à quitter leurs pays d'origine pour prendre possession de leurs emplois.

Baudricourt recevra, au nom du souverain, le serment de fidélité des gens d'église, nobles, bourgeois, marchands et autres habitants des comtés. Parmi les autres droits du représentant de l'autorité royale, se trouvent ceux de convoquer les Etats ; de créer et de supprimer les offices et magistratures, d'en augmenter ou d'en réduire les gages ;

1. Arch. des B.-du-R., B 20. Pièces justific. n° 26.

d'accorder des pensions et autres récompenses; en un mot tous les droits et prérogatives d'un véritable lieutenant général, dont il possède la plénitude de puissance, sans en avoir officiellement le titre.

Le gouverneur officieux est encore chargé de recouvrer les créances dues au fisc et de vérifier les comptes des receveurs. Louis XI prévoyant des résistances à ses volontés, se les exagérant même, recommande à Baudricourt de ramener à l'obéissance quiconque s'en écarterait : bonnes villes, châteaux, forteresses, seigneurs, capitaines et habitants. Qu'il ne craigne pas, s'il le juge bon, de recourir aux voies de fait, à la prison, à l'exil et aux moyens dont on use à l'égard de *sujets rebelles, et criminels du crime de lèse-majesté*. Le gouverneur convoquera, en cas de révolte, ses bons et loyaux vassaux pour la réprimer par les armes. Après de telles menaces, l'invitation du roi à son délégué de maintenir les privilèges, et d'en octroyer de nouveaux, si les communautés le désirent, dût paraître aux Provençaux une cruelle ironie.

Le monarque, pour donner plus de latitude à son cher conseiller dans l'accomplissement de son mandant, approuve et ratifie par avance tous ses actes, qu'il considère comme faits par lui-même en personne « et tout ainsi que nous-mêmes ferions et fère pourions, si nous y estions en personne ». Il ordonne à ses officiers, aux nobles et à tous ses sujets non seulement de se soumettre à son commissaire, mais de lui prêter main forte en toutes circonstances, malgré les statuts, privilèges, us et coutumes qui pourraient être en opposition avec ses ordonnances.

Ces lettres du roi font penser à une déclaration de guerre.

En traitant ses nouveaux états en pays conquis, Louis XI trahit ses serments. N'a-t-il pas juré, à plusieurs reprises, de n'accorder jamais d'office ou de charge à des étrangers à la Provence. Cette seconde et dernière phase de sa politique paraît en contradiction avec la première, mais au fond elle ne l'est pas. La douceur du début n'est qu'hypocrisie, elle consiste d'ailleurs, comme on l'a prouvé, plus en belles promesses qu'en actes. Louis XI est trop renseigné sur l'état moral du pays pour se méprendre sur son hostilité latente. Redoutant les menées du parti lorrain, s'exagérant sans doute le péril, il recourt aux pires mesures pour ne pas se voir ravir une proie enviable entre toutes.

Arrivé en Provence dès le mois de janvier 1483, Jean de Baudricourt étudie d'abord le pays avant d'agir. Comme l'avait fait Palamède de Forbin, l'année d'avant, il en visite les principales villes : Aix, Marseille, Arles et Toulon. Les communautés lui font les présents qu'il est d'usage d'offrir à un gouverneur, lors de son entrée en fonctions. Elles ne se méprennent donc pas sur le rôle effectif du commissaire royal. Cependant il faut le redire, l'envoyé du roi n'est pas gouverneur de Provence, bien qu'il en joue le rôle. Il s'intitule dans tous ses actes sans exception : « lieutenant général du roy notre seigneur et gouverneur en ses pays, duché et conté de Bourgoingne ». La formule, dont il se sert pour donner ses ordres, prouve bien qu'il gouverne en vertu d'une simple commission « en usant du pouvoir à nous donné par ledit seigneur ». Le gouverneur de Provence est bien mentionné dans les documents en question, souvent avec l'addition des titres

de lieutenant général et de grand sénéchal [1], mais il s'agit de Forbin chargé de l'exécution des ordonnances du commissaire royal. Le rôle actif de Baudricourt dure trois mois, du milieu d'avril 1483 à la mi-août [2]. Après quelques jours passés à Tarascon et dans les villes voisines, il arrive vers le 19 avril dans la capitale d'Aix ; il y reste, sauf quelques voyages rapides, jusqu'au début de juin, date de son départ pour Tarascon où il est reçu le 4 pour la seconde fois. Son séjour sur les bords du Rhône se prolonge durant cinq semaines au moins, du 4 juin [3] au 9 juillet. A partir de cette date, il cesse apparemment de s'occuper de l'administration du pays.

Durant ce trimestre d'activité politique, Baudricourt exécute-t-il à la lettre le programme dont les lignes nous sont connues par l'analyse des lettres de pouvoir, du 26 mai? Il obéit scrupuleusement à son maître, sans négliger aucun des points sur lesquels son attention a été attirée par le monarque. Avant de parler des mesures prises à l'égard des particuliers et des villes, quelques mots sur une décision concernant la Provence dans son ensemble. Le gouverneur de Bourgogne convoque en mai l'assemblée des Trois Etats. Il en préside la séance de clôture tenue dans la cour d'honneur du palais comtal d'Aix, témoin l'année précédente des belles promesses formulées

1. Arch. des B.-du-Rh., B 20, f° 97°. Lettres pat. de Baudricourt datées de Tarascon, 7 juillet 1483, « Johannes dominus de Baudricourt, regius generalis locumtenens et Burgundie gubernator spectabili domino regio generali locumtenenti gubernatorique ac magno Provincie senescallo... »

2. Les premières lettres de Baudricourt en Provence sont datées de Tarascon, 14 avril 1484. Arch. des B.-du-Rh., B. 20, f° 92°. Les dernières lettres sont datées de Tarascon, 9 juillet 1483. *Ibid.*, f° 99°.

3. *Ibid.*, f° 81.

par Forbin, au nom du roi, dans une réunion semblable à celle-ci. L'exposé de cette solennité et des conclusions pratiques qui en résultèrent ne se trouve pas aux archives des Bouches-du-Rhône. Demeuré introuvable partout ailleurs, force est de s'en tenir aux renseignements fournis par une délibération de la communauté de Manosque.

Le 27 mai 1483 [1], deux magistrats manoscains rendent compte à leurs collègues de la réunion des Etats à laquelle ils ont pris part au nom de la ville. La question qui les a si vivement intéressés qu'ils passent sous silence toutes les autres, est la proposition faite par l'assesseur d'Aix aux représentants du pays de s'enquérir du motif pour lequel le roi a dépossédé les Provençaux de leurs dignités et de leurs offices, contrairement à l'assurance qu'il leur avait donnée de les y maintenir. A la suite de l'adoption unanime de ce veu, trop naturel pour ne pas être compris par tous, des membres du conseil des Etats sont députés auprès du sire de Baudricourt qui n'avait assisté à aucune des séances préliminaires de la grande assemblée de clôture. Une telle abstention était un fait inouï dans les annales de la Provence. Il paraît difficile d'admettre qu'un homme énergique comme le gouverneur de Bourgogne ait obéi à un sentiment de crainte. En cette hypothèse, il se serait éloigné d'Aix. Des raisons d'ordre politique ont dicté sa conduite : manifester le mécontentement du roi à l'égard de ses nouveaux sujets, témoigner d'une certaine déférence vis-à-vis de Forbin, président né des Etats, en sa qualité de gouverneur de Provence.

Baudricourt interrogé par les délégués du conseil sur

1. Arch. comm. de Manosque, reg. des délib. du conseil, année 1483, f° 26° et 27.

les causes de la colère royale, les leur indique. Des nobles du pays ont écrit à Louis XI des lettres de nature à l'irriter contre le peuple provençal. Par surcroit Palamède de Forbin a augmenté son irritation en retirant aux Français les dignités et les charges pour les réserver toutes aux seuls fonctionnaires indigènes.

Enfin le dernier grief est la découverte dans les archives de certaines lettres suivant lesquelles la réunion de la Provence à la Couronne aurait été consentie par les intéressés grâce à l'engagement du roi d'exclure, dans la distribution des offices, toute personne étrangère aux comtés. Ces lettres, déclare Baudricourt, ont été annulées par la cour des comptes et archives d'Aix parce qu'elles sont contraires aux faits : la Provence, loin de se donner au roi contrainte et forcée, s'est livrée spontanément à sa Majesté sans la moindre appréhension.

A la suite de cette réponse le conseil des Etats adopte plusieurs résolutions. Des ambassadeurs se rendront auprès de Louis XI pour l'assurer de la fidélité du pays et de son amour cordial. Cette importante mission est confiée à l'évêque de Grasse, aux sires d'Entrevennes et Sparon de Bras, délégués par le comté de Provence ; tandis qu'Agricol de Dignoscio représentera seul le comté de Forcalquier. Deux mille cinq cents florins leurs sont alloués pour l'achat des vêtements neufs et les frais de déplacement ; et ils leurs seront versés avant la Toussaint. Dans son désir de recouvrer la faveur du souverain et de son commissaire, le conseil offrira au premier un don gracieux de vingt-cinq mille florins et au second un don de cinq mille. La première somme sera payée par versements trimestriels et la seconde sera intégralement réglée avant

le premier novembre. Malgré les sacrifices pécuniaires auxquels ils consentirent, les Etats ne purent obtenir du gouverneur de Bourgogne la promesse de faire cesser l'occupation militaire du pays. L'unique concession qu'ils obtinrent fut qu'à l'avenir les hommes d'armes payeraient aux habitants leurs vivres et leurs autres dépenses.

Cette fermeté du commissaire à l'égard de la petite assemblée nationale se retrouve dans ses actes. Dès son arrivée à Tarascon, c'est-à-dire à la frontière même de la Provence, il ôte à Jaume Raoust l'office de contrôleur du grenier à sel de la ville pour le confier à Louis Siclier [1]. Rien ne l'arrête dans l'accomplissement de sa tâche, ni la noblesse des personnages qu'il dépouille de leurs charges, ni l'importance des villes auxquelles il enlève leurs officiers les plus chers.

Les plus anciennes familles ne sont pas épargnées : Boniface de Castellane, bailli et capitaine de Barjols, est remplacé, le 24 avril 1483, par Georges de Saint-Behy [2] ; Hélion de Villeneuve, viguier de Sisteron, cède sa place à Antoine de Sargenay [3] ; Raymond d'Agoult, sire de Cypières, est privé de la garde du château-fort des Baux en faveur de François de La Bruyère, par ordonnance du 16 avril [4] ; et trois jours après de la charge très lucrative de visiteur des gabelles de Provence [5]. Un autre membre de cette illustre maison, Balthazar d'Agoult, bailli de Saint-

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 70.

2. *Ibid.*, f° 14.

3. *Ibid.*, f° 32.

4. *Ibid.*, f° 94.

5. *Ibid.*, f° 25.

Maximin est remercié au profit d'un certain Jean Delaunay, originaire de France [1].

Les villes d'Aix, d'Arles et de Marseille si attachées à leurs privilèges reçoivent avec douleur des officiers royaux qui leur sont imposés. Alonce de Sagon est nommé viguier d'Aix et de Marseille en remplacement d'Honorat de Glandevès [2]. Philibert de Stainville remplira les mêmes fonctions dans les cités d'Arles et de Draguignan [3]. Barthélemy Petit sera clavaire de Marseille [4] à la place de Lyonnet Spade. Un angevin, Nicolas Gienot, jouera ce rôle auprès des Aixois [5]. Les centres secondaires ont à souffrir des humiliations semblables. Digne [6], Lorgues [7], Guillaumes [8], Seyne, Colmars et Barrême [9] voient arriver des magistrats étrangers, dont les populations ne comprennent ni la langue, ni l'esprit, ni les habitudes de vie.

La nouvelle administration sacrifie sans pitié les amis et les plus proches parents du lieutenant général de Louis XI en Provence. Les deux frères de Palamède et ses neveux Boniface de Castellane et Honorat de Brignoles sont victimes des mesures de Baudricourt. Jean de Forbin perd les revenus de la seigneurie et du château de Lambesc qu'aura désormais le receveur des finances Guillaume

1. Arch. des B.-du-R., B 20, fº 52º.
2. *Ibid.*, fº 9.
3. *Ibid.*, fº 20º.
4. *Ibid.*, fº 35º.
5. *Ibid.*, fº 11.
6. *Ibid.*, fº 38.
7. *Ibid.*, fº 72.
8. *Ibid.*, fº 79.
9. *Ibid.*, fº 87.

Briçonnet [1]. Louis Forbin, juge des secondes appellations, est dépouillé de sa magistrature en faveur de Jean Salomon [2]. Le cas de Castellane est connu ; quant au sire de Brignoles, diverses faveurs lui sont retirées, entre autres des droits sur les pâturages d'Istres [3].

Les révocations faites par le commissaire royal répondent à deux buts très différents. Les unes visent le bon ordre du pays, la réparation des injustices commises après la mort de Charles III, dans les débuts de la domination française. Les autres sont des précautions prises pour prévenir toute attaque du dehors et toute révolte intestine. Des lettres d'acquittement ou mieux de justification qu'octroie Baudricourt à Jean de Benault [4] contiennent des allusions aux désordres qui suivirent le trépas de Charles, qui sont imputés au conseil éminent d'Aix et à la communauté de ce cette ville, mais dont l'auteur responsable est Palamède de Forbin, comme on l'a vu au cours du chapitre consacré à l'étude de sa politique. Suivant la supplication de l'écuyer Benault, après la mort du comte de Provence, *la plupart de ses gentilzhommes et serviteurs furent prins et arrestez ça et là où ilz furent trouvez.* Le suppliant fut poursuivi et retenu dans la capitale pour ses prétendus crimes et dettes. Au bout de neuf semaines d'arrêt, l'inculpé, fort de son innocence, sollicita du conseil sa mise en liberté qu'il obtint sous caution de vingt mille écus signée par Arnaud de Villeneuve, sire de Trans. Depuis lors Benault, averti de la venue du commissaire

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 34.
2. *Ibid.*, f° 117.
3. *Ibid.*, f° 100.
4. *Ibid.*, f° 81.

royal, est venu le trouver afin de se faire rendre justice et surtout de dégager la responsabilité de son ami Villeneuve. Une enquête d'un mois amène le gouverneur de Bourgogne à reconnaître la parfaite innocence du malheureux écuyer. Cet exemple montre le mandataire de Louis XI dans son rôle de justicier.

Il faut l'étudier dans celui de défenseur des droits de la Couronne. A peine arrivé en Provence, son premier soin est de renouveler le personnel administratif des villes soupçonnées d'avoir été plus ou moins favorables au duc de Lorraine. Forcalquier, citadelle du parti lorrain lors de la dernière guerre, reçoit pour viguier Geoffroi de Multum en remplacement de Johannon d'Arles [1]. Cet ancien capitaine qui s'est vaillamment comporté dans les rangs de l'armée française régira la cité avec une énergie toute militaire. Un autre centre du parti yolandiste, Grasse est placé sous la surveillance sévère du nouveau viguier Aymar de Fromentin [2], et d'un nouveau clavaire Mathieu de Molinet, angevin de naissance [3]. Apt coupable d'avoir ouvert ses portes aux ennemis de la Couronne aura Jacques de Maz pour bailli et capitaine [4].

Les places fortes sont confiées à des hommes sûrs et valeureux. Pierre de Saint-Michel remplace Jean Figuier dans la mission de garder la forteresse de Toulon [5]. Le château d'Orgon sera défendu par Guillaume d'Arguille-

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 31, lettres de Baudricourt datées d'Aix, 28 avril 1483.

2. *Ibid.*, f° 17, lettres du 28 avril.

3. *Ibid.*, f° 98, lettres datées de Tarascon, 8 juillet 1483.

4. *Ibid.*, f° 46, lettres du 28 avril.

5. *Ibid.*, f° 62, lettres datées d'Aix, 23 avril 1483.

ray, sire de Chassenay, maître d'hôtel du roi, prévôt des maréchaux de France[1]. Un vieux serviteur de Louis XI, l'intrépide chevalier Philibert de Choyseul est nommé capitaine de Castellane[2]. Le principal changement, dont il a été incidemment question, concerne l'imprenable rocher des Baux, point stratégique de premier ordre, enlevé à la garde de Raymond d'Agoult pour être placé sous celle de François de La Bruyère[3]. Quand les lieux de défense se trouvent en de bonnes mains, il les y laisse, comme il le fait pour la citadelle de Boulbon qui demeure sous le commandement de Jacques Galiot[4]. Jean Feutrer, auquel Charles III avait confié le soin de garder les hauteurs avoisinant Fréjus, est maintenu dans ce rôle par Baudricourt qui le confirme, en récompense de ses services, dans le droit de toucher un denier par setier de blé exporté de Provence[5].

Le programme tracé par le roi de France à son commissaire comporte encore le démantellement de plusieurs forteresses et l'occupation militaire du pays. Selon sa supplique adressée à Charles VIII[6], l'agent de Louis XI aurait reçu avant tout l'ordre de faire démolir le château-fort des

1. Arch. des B.-du-Rh., B 20, f° 15. Lettres datées d'Aix, 22 avril. Le sire de Chassenay est nommé en remplacement de Thomas de Senas.

2. *Ibid.*, f° 92°, lettres datées de Tarascon, 14 avril.

3. *Ibid.*, f° 94, lettres datées d'Arles, 16 avril.

4. *Ibid.*, f° 75°, lettres datées d'Aix, 18 mai.

5. *Ibid.*, f° 107, lettres datées de Tarascon, 14 juin. « Pour la garde de certaines montagnes estans sur la coste de la mer et auprès dudit lieu de Fréjus. »

6. *Ibid.*, B 20, f° 125, lettres patentes de Charles VIII, Amboise, 5 octobre 1483. Le roi mentionne la supplique qui lui a été adressée par Baudricourt où ce chambellan lui expose qu'il avait été chargé par Louis XI de « prendre et mectre en ses mains la terre et seigneurie des Baulx audit pays de Prouvence que tenoit le sire de Cypières... »

Baux et les remparts de la ville. De fait Baudricourt fit jeter à bas les murs fortifiés de l'antique cité féodale, comme le prouvent des lettres où les habitants, effrayés par ces travaux de démolition, en concluent à l'abolition de leurs franchises et privilèges[1]. Une délibération de la communauté de Manosque contient un écho de l'émoi causé par ces évènements. Dans la séance du 25 avril 1483[2], les syndics parlent des hommes d'armes qu'a envoyés le roi en Provence pour y raser certaines forteresses. Inquiets au sujet du sort réservé à la leur, les magistrats manoscains députent des ambassadeurs auprès du gouverneur de Bourgogne afin qu'il veuille bien épargner leur ville. Le 6 juillet 1483[3], la communauté de Toulon donne à Guillaume Martel, hôtelier de l'auberge de l'Ange, une somme de dix-neuf florins, paiement des frais de séjour dans son hôtellerie du commissaire royal Nicolas Payan, venu avec ses serviteurs et des chevaux pour faire démolir le château-fort qui domine la ville. Les magistrats toulonnais paient

1. Arch. des B.-du-Rh., B 20. f° 97°, lettres de Baudricourt, Tarascon, 7 juillet 1483. « Cum superioribus diebus, ex ordinacione regia, pro certis causis processum fuerit ad ipsius castri et meniorum ejusdem demolicionem, eversionem, ob quod formidant ipsi homines eorum privilegia predicta esse minoris efficacie vel roboris quam essent ante demolissionem predictam. »

2. Arch. comm. de Manosque, BB 18, f° 20. « In quoquidem consilio fuit expositum qualiter christianissimus dominus noster rex misit in presenti patria Provincie armigeros pro demoliendo certa fortalicia presentis patrie, et nunc dubitetur de fortalicio presentis ville Manuasce, decernimus fore mandandum domino de Baudricourt, gubernatori Burgondie et locumtenenti christianissimi domini nostri regis, ad fines supplicandi ne palacium sive fortalicium presentis ville Manuasce demoliatur. »

3. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 68°.
« Item, ordinaverunt exsolvi magistro Guillelmo Martelli, hospiti Angeli, pro expensis in suo diversorio per servitores et equos egregii domini Nicholay Payani, comissarii ad demolitionem castri regii presentis civitatis deputati, factis, de toto tempore quo steterunt in destruendo dictum castrum, videlicet florenos decem et novem. »

encore à Martel son voyage à Brégançon pour y aller quérir des pièces d'artillerie[1]. D'après l'exposé fait par un des syndics à ses collègues dans la séance du 13 août 1483[2], les travaux de démolition sont enfin achevés. Grâce à la complaisance du commissaire qui les a données à la ville, quelques parties du château ont été conservées, entre autres une ancienne tour où les édiles vont ouvrir une porte.

Quelques châteaux appartenant à des particuliers sont ruinés de fond en comble, tel est le cas de celui de Sausses, résidence d'Honorat de Montblanc[3]. Le 6 mai 1483, Baudricourt commande au bailli de Guillaumes de se transporter incontinent dans cette habitation seigneuriale avec des hommes en nombre suffisant pour la détruire[4].

Les archives communales de Manosque fournissent encore d'intéressantes données sur l'occupation militaire de la Provence. Au cours de la séance du 5 mai 1483[5], le conseil de ville prend connaissance d'une lettre des consuls de Mane. Ces édiles avisent leurs voisins de l'arrivée du capitaine de Vénégens, qui vient, sur l'ordre du roi, établir garnison dans le comté de Forcalquier, avec une troupe de cinq cents lances. Des mandataires de la communauté vont à Aix demander au commissaire royal quelles provisions faut-il faire pour ces hommes d'armes.

1. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 69. « Segon la despensa que aven fach quant aven mandat quérir l'artilharia à Berganson... »

2. *Ibid.*, f° 73°.

3. Sausses, comm. d'Entrevaux. Sausses ou Saulces, du diocèse de Glandevès et de la viguerie d'Annot, qui, après avoir passé au Piémont avec Guillaumes, fut de nouveau incorporé à la France, par le traité de 1760.

4. Arch. des B.-du-R., B 2001, année 1483. Compte de Pierre Dauphin, clavaire de Guillaumes, lettres de Baudricourt au bailli du lieu, datées d'Aix, 6 mai 1483.

5. Arch. comm. de Manosque, B 18, f° 21°.

Le lendemain 6 mai, des conseillers manoscains décident d'envoyer trois de leurs collègues auprès de Vénéjens lui représenter la misère de leur ville[1]. Ces députés rapportent, le jour suivant, une bonne réponse : Manosque n'aura qu'une garnison de vingt lances au lieu d'une de trente-six. Dix écus d'or sont donnés au capitaine pour prix de son service[2]. Cette satisfaction fait place trois jours après à un profond désenchantement, quand arrive une garnison dont l'effectif dépasse celui qui avait été fixé d'avance[3]. Comme les soldats surnuméraires ne veulent point partir, un messager en informe Vénéjens qui se trouve alors à Forcalquier. Le 10 juin, l'assemblée communale a la joie d'apprendre le prochain départ des hommes d'armes décidé par Baudricourt qu'ont fléchi les ambassadeurs de la ville[4]. Le prévôt des maréchaux demande au conseil le compte des victuailles fournies à ses soldats[5], dont il paye le montant entre le 16 et le 22 juin[6]. Les édiles manoscains dépêchent un délégué au gouverneur de Bourgogne pour se plaindre des ravages qu'ont fait les hommes d'armes dans le pays et des mauvais traitements qu'ils ont infligés aux campagnards. Leurs réclamations sont acceptées et le prévôt

1. Arch. com. de Manosque, B 18, f° 22. Des ambassadeurs de la ville s'étaient rendus à Apt pour y trouver le capitaine de Vénégens qui en était parti, le maître d'hôtel du capitaine leur avait promis de faire exonérer Manosque de plusieurs lances, B 18, f° 21.

2. *Ibid.*, f° 22 et 22°.

3. *Ibid.*, f° 23, conseil du 9 mai. Le conseil donne deux écus d'or au maître d'hôtel du capitaine afin d'obtenir son intervention en faveur de la ville.

4. *Ibid.*, f° 28°.

5. *Ibid.*, f° 29. Conseil du 16 juin.

6. *Ibid.*, f° 30. Conseil du 22 juin. Les syndics exposent que le prévôt des maréchaux est venu à Manosque et y a passé quatre jours durant lesquels il a payé les victuailles dues par les hommes d'armes.

des maréchaux reviendra bientôt régler les dettes de ses hommes[1]. Les faits qui se passent à Manosque se reproduisent à Forcalquier, à Grasse, à Draguignan et dans toute la Provence. Des points sont occupés militairement dès la fin avril. Il en est ainsi à Martigues, où la population déclare n'avoir plus de foin pour les chevaux de la garnison[2]. En mai, ce seul endroit, il est vrai plus exposé que d'autres, est gardé par cent cavaliers[3].

La mission de Baudricourt consiste surtout à prendre des mesures rigoureuses ; elle comporte cependant quelques faveurs, telles les remises d'impôts octroyées aux villes d'Antibes[4] et de Guillaumes[5] pour leur héroïque fidélité à Charles du Maine, durant la dernière guerre.

Comme le prouve cet exposé sommaire, le gouverneur de Bourgogne exécute point par point le programme politique de Louis XI, sans se laisser ni effrayer ni attendrir. Pourtant, loin de prendre plaisir à persécuter les Provençaux, il essaie d'atténuer le plus possible l'odieux de ses actes, en faisant toutes les concessions qui ne peuvent être préjudiciables à la cause française. Le fait de n'avoir pas à fournir gratuitement des vivres aux hommes d'armes rend l'occupation militaire moins haïssable. Dans sa condes-

1. Arch. com. de Manosque, B 18, f° 32. Conseil du 5 juillet.

2. Arch. comm. de Martigues, Conseil des trois lieux tenu le 30 avril 1483, reg. des délib., année 1483, f° 54. L'Ile, Jonquières et Ferrières réunies aujourd'hui en une seule commune, formaient alors trois communautés distinctes, bien qu'intimement unies.

3. *Ibid.*, f° 54v et 55. Conseil des trois lieux tenu le 4 mai.

4. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 89. Lettres de Baudricourt du 15 juillet confirmant les privilèges d'Antibes et accordant à ses habitants le droit de vendre du sel aux étrangers acheteurs de poissons et de porcs.

5. *Ibid.*, f° 82. Lettres de Baudricourt du 24 mai 1483. La ville avait été incendiée et détruite en 1481 par les troupes lorraines.

cendance, le commissaire indemnise certaines villes des ravages causés par les troupes.

Baudricourt apporte aussi quelque tempérament dans la destitution des fonctionnaires d'origine provençale. Quatre seigneurs appartenant aux plus nobles familles du pays reçoivent des offices ou des pensions : André et Jacobelle Porcelet sont nommés l'un juge d'Arles[1], et l'autre bailli, clavaire et notaire de Colmars[2]; Tanneguy de Villeneuve obtient la charge de capitaine de Notre-Dame-de-la-Mer[3]; Georges de Castellane, sire de Régusse est gratifié d'une pension annuelle de deux cents florins[4].

Une autre habileté du commissaire royal est d'accorder des charges à plusieurs personnages qui ne sont étrangers à la Provence que par leur naissance. L'angevin Nicolas Gienot, choisi pour clavaire d'Aix en remplacement de Claude Roux[5], est bien connu des Aixois, en sa qualité d'ancien concierge du palais comtal d'Aix. Philibert de Stainville et Philippe de Lenoncourt, nommés, l'un viguier d'Arles et de Draguignan, l'autre viguier d'Aix et de Marseille, ont vécu dans l'intimité de René d'Anjou: le premier a été son maitre d'hôtel et le second son grand écuyer.

Les deux privilégiés de Baudricourt sont d'anciens courtisans du roi de Sicile[6]. Jean Beuzelin, auquel est octroyée

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 71. Lettres de Baudricourt datées de Gravesan, 15 juin 1483.

2. *Ibid.*, f° 26. Lettres de Baudricourt datées d'Aix, 28 avril 1483.

3. *Ibid.*, f° 43. Lettres de Baudricourt datées d'Aix, 4 mai 1483.

4. *Ibid.*, f° 99. Lettres de Baudricourt datées de Tarascon, 9 juillet 1483.

5. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 11. Quatre jours après sa nomination de clavaire, Gienot est nommé le 28 avril bailli de Toulon.

6. Pour renseignements sur les rapports de ces personnages et des précédents avec René d'Anjou, voir Lecoy de La Marche, *Le roi René*, et Arnaud d'Agnel, *Comptes du roi René*.

la charge si lucrative de visiteur général des gabelles de Provence, a longtemps fait partie de sa cour où son agilité à monter à cheval lui avait valu le surnom flatteur de Jarret. Quant à Jean Oche, dont le gouverneur de Bourgogne assure la fortune en lui concédant le monopole de la pêche du corail avec d'autres faveurs [1], son rôle auprès du vieux René a été celui d'un serviteur et d'un ami. Un ancien secrétaire de René d'Anjou Jacques Blanchard est rétabli dans ses fonctions [2] qui lui avaient été enlevées par Forbin. Son frère Claude obtient une judicature en remplacement de Remy de Belcodènes [3].

Quelques nominations faites par le commissaire royal sont à signaler parce qu'elles concernent d'anciens partisans de René II. Menault de Guerre et Gracien de Guerre, qui ont pris une part si active à la campagne de 1481 menée contre Charles III et Louis XI, sont l'objet des faveurs de Baudricourt. Menault est remis en possession de l'hôtel royal de Marseille dont René d'Anjou lui avait autrefois fait présent [4]. Il en avait été dépossédé par Charles du Maine en châtiment de son départ de Provence et

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f[os] 21 et 22.

2. *Ibid.*, B 20, f° 18.

3. *Ibid.*, f° 22.

4. *Ibid.*, f° 66[v]. Lettres de Baudricourt datées d'Aix, 28 avril 1483.
« Dudit don ledit Manault en a joy et usé plainement et paisiblement, et sans contradiction quelzconques au voir et sceu dudit feu roy René, depuis ledit don jusques à l'eure de son trespas, et depuis aussi vivant le roy Charles dernier trespassé par aucun temps et jusques à ce que par l'indiction et promocion d'aucuns ses heyneulx et malveillans il en fust débouté... Et soit ainsi que le roy nostre dit seigneur, depuys que ladite seigneurie de Prouvence luy est advenue, nous ayt dit et ordonné très expressément, bien adverti et informé des choses dessusdites que nous faisons joir et user ledit Manault dudit don et octroy à luy fait de ladite bastide par ledit feu roy René, osté et débouté tout autre détenteur et occupeur d'icelle et sur ce luy octroyer et bailler lectres telles que au cas appartient. »

de son adhésion au parti lorrain. Bien entendu ce fait est passé sous silence dans les lettres du commissaire. Menault, est-il écrit, aurait perdu cette maison sous le gouvernement de Palamède, *à l'instigation de gens haineux et malveillants*. Par surcroît de bonheur pour l'ancien capitaine des armées lorraines, une pension annuelle de trois cents florins lui est allouée. Gratien de Guerre, qui a contribué avec sa compagnie de cent lances à la pacification de la Provence, en est magnifiquement récompensé par la garde des châteaux d'Orgon et de Lambesc qui lui est confiée avec la jouissance des revenus de ces deux seigneuries [1].

Un ami et conseiller du duc de Lorraine, maintenant gagné à la cause française, Guillaume de l'Essart, est rétabli dans ses charges de procureur fiscal, secrétaire et maître rational qu'il avait exercées sous René d'Anjou et sous Charles III [2].

En révoquant les fonctionnaires indigènes, Louis XI poursuit un double but. Le premier, sur lequel il est inutile de revenir, est de se défaire des officiers favorables à son compétiteur René II, sans les désigner toutefois à l'attention publique. Le second est d'avoir ainsi sans bourse délier des dignités et des charges à distribuer à ses

1. *Ibid.*, f° 113. Lettres patentes de Louis XI, Montils-les-Tours, 27 juillet 1483 — f° 114, autres lettres datées aussi du 27 juillet donnant ordre au gouverneur de Provence et aux officiers du pays de mettre Gracien en possession des seigneuries de Lambesc et d'Orgon — f° 113, Ordonnance de Palamède de Forbin relative à cette affaire, 2 septembre 1483.

2. *Ibid.*, f° 83. Lettres de Baudricourt, Aix, 24 avril 1483. D'après ces lettres, G. de l'Essart aurait été destitué parce qu'il n'était pas d'origine provençale. « Post tales susceptos labores non aliter nec ex alia racionabili causa, sed tum quia forensis et non provincialis erat ex predictis officiis destitutum, privatum et despositum esse in ejusdem de l'Essart prejudicium ac dispendium satis grave. »

créatures. Désireux par exemple de récompenser son cher trésorier des chartes, Jacques Louet, tout en le retenant à Paris où il remplit d'importantes fonctions, il le nomme président de la chambre des comptes et archives d'Aix [1], avec la faculté de faire remplir par d'autres cet office [2]. Cette haute magistrature, en assurant à son titulaire de beaux revenus, équivaut à une pension. Le roi de France n'était pas le premier à retirer cet avantage de ses nouveaux états. Ses prédécesseurs de race angevine avaient trop souvent exploité leurs comtés de Provence et de Forcalquier au profit de l'Anjou et de Naples. Avant de mourir Louis XI eut la joie d'apprendre du sire de Baudricourt les heureux résultats de sa mission.

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 119v.

2. *Ibid.*, f° 121. Lettres patentes de Louis XI, Montils-les-Tours, 20 juin 1483. Jacques Louet est général de la justice en la chambre des aides à Paris.

DEUXIÈME PARTIE

POLITIQUE DE CHARLES VIII EN PROVENCE

CHAPITRE I

La Politique française en Provence durant les premières années du règne de Charles VIII (1483-1487).

Charles VIII était connu des Provençaux avant son avènement au trône. Les Trois Etats du pays s'en étaient occupé dans deux circonstances principales. En décembre 1482, ils avaient donné leur approbation à son projet de mariage avec Marguerite d'Autriche[1]. Au commencement d'août 1483, le gouverneur de Provence adresse aux communautés des lettres les invitant à désigner des ambassadeurs qui les représenteront à la prochaine réunion des Etats et prêteront le serment de fidélité au prince héritier[2]. Selon l'usage, les députés des villes se réunissent au chef-lieu de leur viguerie respective pour se concerter au sujet de leur attitude générale et de leurs requêtes[3].

1. Arch. comm. d'Arles, BB 5, f° 339, 29 déc. 1482.

2. Arch. comm. de Manosque, B 18, f° 38v, 6 août 1483. Le syndic annonce au conseil qu'il a reçu des lettres du viguier de Forcalquier l'informant des ordres envoyés par le gouverneur au sujet de l'assemblée des Etats et de la prestation du serment de fidélité au dauphin.

3. Arch. comm. de Manosque, BB 18, f° 41, 11 août 1483, Relation de la réunion tenue à Forcalquier en vue de l'assemblée des Trois Etats.

Comme l'affirment clairement des lettres adressées en cette circonstance au bailli de Guillaumes et à son conseil [1], la convocation des Etats est faite sur l'ordre formel de Louis XI qui veut forcer ainsi ses sujets, dont il suspecte l'obéissance, à rendre hommage à monseigneur le dauphin, comme à son premier né, *comme quant au premier genit.*

L'assemblée nationale se tient à Toulon, le 20 août 1483 [2]. La principale mesure prise à cette occasion, sur la demande du gouverneur, est l'envoi d'une ambassade au dauphin pour lui offrir les vœux des comtés et l'assurer de leur inviolable fidélité à la Couronne. Neuf personnages sont choisis par leurs collègues : l'évêque de Digne, Antoine Guiramand, les seigneurs de Fos et de Greoulx, Honorat de Berre, Jean Gérante, Sparon de Bras, Pierre de Pontevès, Agricol de Dignoscio et un syndic de la communauté d'Aix [3]. D'autres décisions sont adoptées, entre autres la défense d'exporter du blé hors du pays.

Quand les ambassadeurs arrivèrent à la cour, Louis XI se mourait, s'il n'était déjà mort. Dès le surlendemain de ce grand évènement, survenu le 30 août, Charles VIII en fit part aux premières cités de Provence par lettres patentes datées du 1er septembre [4]. Le nouveau roi, après avoir

1. Arch. des B.-du-R., B 2001, avant 1483.

2. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 74, le 13 août 1483. Bertrand Clapier et Pierre Fournilhier sont choisis par le conseil pour préparer des logements aux gens des Trois Etats qui doivent venir à Toulon pour leur réunion qui aura lieu le 20 août prochain.

3. Arch. comm. de Manosque, B 18, f° 43, 28 août 1483, Relation de l'assemblée des Trois Etats tenue à Toulon, le 20 août dernier.

4. Arch. comm. de Toulon, AA, 36. — Arch. comm. de Sisteron, Livre vert, f° 98°. Sauf des différences d'orthographe, les lettres en question sont identiques. Les voici d'après celles de Toulon : « Chiers et bien amez, nous avons présen-

félicité les Provençaux de la loyauté dont ils ont fait preuve à l'égard de son feu seigneur et père, les prie de lui conserver les mêmes sentiments. De son côté, il s'engage à les gouverner avec justice et à les maintenir dans la possession de leurs libertés et privilèges, compfant les soulager d'une partie des charges qu'ils ont eu à supporter, ces derniers temps.

La nouvelle de la mort du souverain, bien qu'attendue depuis un mois, causa en Provence une profonde émotion, dans laquelle entrait évidemment plus d'inquiétude que de tristesse. Elle se trouve mentionnée en termes brefs et officiels dans la plupart des délibérations communales. Le secrétaire du conseil des Martigues écrit cette simple ligne : « Es estat revelar a grant desplaser lo déces del rey Loys, nostre souberan senhor[1] ». Le premier indice d'appréhension est la lettre collective du viguier, des consuls et de la communauté de Marseille, écrite, à la communauté de Toulon[2], avant l'annonce de la mort du roi. Les magis-

tement sceu le trespassement de feu nostre très chier seigneur et père... Et pour ce que despuis que la conté de Prouvence a esté réduicte à nostre obéissance et à la coronne de France, aves gardé sy bonne, ferme et entière loyaulté à nostre dict feu sire et père, qu'en estes dignes de louable recommandation et y dedvons bien avoir et prendre singulière confiance, Nous vous avons bien vouleu advertir du dict cas, en vous priant que veuillés garder et continuer envers nous la bonne loyaulté que avès gardé envers nostre feu sire et père. Et tenés vous certains que nous sommes délibérés de vous garder et entretenir en bonne justice, aussy en vos droicts, privilèges et libertés, et en tant que pourrions doresnavant vous relever et soulager vous et vostre peuple de partie des charges que avez portées et soubstenues le temps passé... »

1. Arch. comm. des Martigues, délibér. du 9 sept. 1483, f° 62.

2. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 75v. Conseil du 6 sept. 1483.
« Quibus sic congregatis, intellecto tenore litterarum destinatarum huic civitati a dominis viguerio, consulibus et consilio universitatis Massillie, pro dolor, dubitationem obitus domini nostri regis, quod Deus advertat, continenti et occurrente circa fidelitatem regiam et provisionem et custodiam presentis civitatis, ordinaverunt propterea omnia necessaria circa fortifficationez presentis civitatis

trats marseillais communiquent à leurs correspondants leurs craintes au sujet de la santé du monarque et de l'imminence de sa fin. Il les exhorte à demeurer fidèles à la Couronne et à mettre leur ville en état de défense. Conformément à ces sages conseils, les édiles toulonnais font nettoyer les fossés, et réparer les remparts. Ils ordonnent la fermeture des portes, jour et nuit, durant au moins une semaine. Des vigies surveilleront du haut des tours les abords de la cité...

Une fois que le bruit de la mort de Louis XI s'est répandu partout, le gouverneur prend des mesures énergiques pour parer à tout événement. Son attention se porte principalement sur le comté de Forcalquier, théâtre de la dernière guerre, dont il fait occuper militairement les passages par lesquels pourrait s'introduire l'ennemi[1]. Toulon reçoit l'ordre d'envoyer des hommes garder le château de Brégançon[2]. Faut-il l'attribuer aux précautions prises par le gouvernement ou au bon esprit des populations, toujours est-il qu'aucun soulèvement ne se produit, et une ère de paix relative commence pour le pays encore meurtri des coups qui lui ont été portés par la rigueur de Baudricourt.

La politique de Charles VIII, ou plutôt des Beaujeu, est en Provence plus qu'ailleurs en opposition avec les

diligenter videri et palpari ac illas fieri cum effectu, sicuti palaxiatam reparari et mandata fieri in talibus consueta, necnon scubiam novam apponi in turri castri... »

1. Arch. comm. de Manosque, BB 18, f° 44v et 45, 14 septembre 1483. Le viguier de Forcalquier expose au conseil communal de Manosque qu'il a reçu des lettres du gouverneur ordonnant de garder militairement les passages du comté, à cause des troubles que pourrait causer le changement de prince. Manosque seule lève 50 hommes qu'elle arme de coulevrines.

2. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 77, 17 sept. 1483.

derniers actes de Louis XI, et ce revirement ne se fait pas attendre. Les ambassadeurs des Trois Etats ne plaident pas en vain la cause de leur petite nation injustement opprimée ; enhardis par la bonté que leur témoigne la cour, ils sollicitent et obtiennent diverses faveurs, entre autres le rétablissement dans leurs charges de plusieurs fonctionnaires destitués sous le règne précédent à cause de leur nationalité provençale. Jean Guiran recouvre son office de premier maître rational à la cour des comptes et archives d'Aix [1]. Nicolas Clapier reprend ses fonctions d'avocat des pauvres [2]. Accurse Maynier est nommé juge mage, nomination faite, est-il écrit, sur le conseil de l'oncle du roi, le duc de Bourbon [3].

D'importantes pensions sont allouées aux persécutés de la veille. Honorat de Berre, sire d'Entrevennes touchera huit cents florins par an [4] ; l'évêque de Digne, Antoine Guiramand [5], et Boniface de Castellane [6] recevront chacun annuellement quatre cents florins ; enfin Honorat de Glandevès recevra la moitié de cette somme [7]. Le plus favorisé de tous est le sire de Séranon, Louis de Villeneuve, avec sa magnifique pension de mille florins et sa charge lucrative de visiteur des gabelles de Provence [8].

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 123, Amboise, 21 oct. 1483. Jean Guiran était un des ambassadeurs.

2. *Ibid.*, B 20, f° 221°, 21 oct. 1483.

3. *Ibid.*, B 20, f° 124.

4. *Ibid.*, B 20, f° 135.

5. *Ibib.*, B 20, f° 147.

6. *Ibid.*, B. 20, f° 136.

7. *Ibid.*, B 20, f° 138.

8. *Ibid.*, B 21, f° 201 — B 20, f° 133.

Toutes ces faveurs sont octroyées du château d'Amboise, le 21 octobre 1483, à la demande des ambassadeurs de Provence, et en leur présence[1]. Le roi veut bien leur accorder encore la reconnaissance d'une ancienne disposition du droit provençal contraire à la législation française, d'après laquelle les personnes de naissance illégitime peuvent tester validement[2], alors qu'en France leurs biens reviennent à l'État.

En retenant ainsi les députés provençaux auprès de la personne du roi et en les comblant de bienfaits, les Beaujeu espèrent, grâce à ces personnages influents, gagner les sympathies d'un peuple qu'ils voudraient unir définitivement à la Couronne. Revenus dans leurs foyers, les ambassadeurs, satisfaits de la réception dont ils ont été l'objet, feront l'éloge de la politique nouvelle dont ils ont, les premiers, apprécié la douceur.

Amener la Provence à solliciter elle-même son union au royaume, tel est le but de Charles VIII et de son conseil. Pour parvenir à cette fin si désirable, il faut d'abord effacer le souvenir pénible laissé par la méconnaissance des privilèges, en protestant par des paroles et surtout par des actes, de la volonté ferme qu'a le pouvoir de maintenir intégralement les libertés, coutumes et privilèges du pays, tant généraux que particuliers. En rendant à Jean Guiran et à Nicolas Clapier les offices dont ils avaient été privés

1. Dans tous les actes en question, on lit des formules semblables à celle-ci extraite des lettres patentes de Charles VIII nommant Louis de Villeneuve visiteur des gabelles, datées du 21 oct. 1483 : « En faveur de ce que, par les ambassadeurs de noz très chers et bien amez les gens des estaz de nostre dit pays de Prouvence estans présentement devers nous, avons esté sur ce très justement requis ».

2. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 152.

par Louis XI, Charles obéit à cette pensée, il proteste en action contre la politique de son père.

Après avoir réparé de son mieux le passé, le souverain cherche un appui dans l'ancienne noblesse, chez les Castellane, les Villeneuve, les Glandevès, les Vintimille et les Pontevès. En plus des faveurs précédemment citées, le roi donne les offices de viguier de Grasse et de Draguignan à Jean de Glandevès, sire de Pourrières, et à Hélion de Villeneuve, sire du Revest [1]. Par lettres patentes du 6 avril 1484, François de Vintimille est nommé président de la chambre de raison d'Aix [2]. Grâce à la générosité royale [3], Baptiste de Pontevès, l'ancien partisan de René II, l'ennemi mortel de Louis XI et de Charles III, rentre dans la libre et entière possession de tous les biens, terres, seigneuries et droits qui lui avaient été confisqués en châtiment de sa trahison.

Le monarque gagne à sa cause quelques gentilshommes d'extraction plus modeste, mais dont l'influence est considérable. Le plus populaire est Jean Matheron, qu'avait autrefois disgracié le conseil des Trois Etats à l'instigation de Forbin, et auquel sont rendus ses offices de maître rational [4] et de conservateur des monnaies [5].

Pour faire aboutir ses desseins, Charles comprend qu'il a besoin des communautés d'Aix, d'Arles et de Marseille, sans compter tant d'autres dont le concours peut lui être

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 190.

2. *Ibid.*, B 20, f° 202v.

3. *Ibid.*, B 21, f° 41v. Paris, 28 février 1485.

4. *Ibid.*, B 20, f° 150.

5. *Ibid.*, B 21, f° 93. Charles VIII exempte de taille Jean Matheron pour tous les biens qu'il possède à Apt, B 21, f° 92. Le roi étend cette exemption à toutes les seigneuries que possède Matheron en Provence, B 20, f° 176.

des plus utiles ; aussi doit-il avoir à cœur de les confirmer dans leurs privilèges et d'alléger leurs impôts. Les Marseillais obtiennent, par l'intermédiaire d'Honorat Forbin, l'immunité de tailles et de subsides pour leurs biens fonciers situés hors de la ville, et dans les limites des comtés [1]. Grâce à Forbin qui se plaint au roi de la conduite des Juifs à l'égard des Chrétiens, et des procédés indignes auxquels ils recourent contre leurs débiteurs, allant jusqu'à les poursuivre devant les tribunaux ecclésiastiques et à les faire excommunier par l'évêque, les habitants de Marseille sont déliés par leur souverain de toute obligation vis-à-vis de leurs créanciers israélites [2].

Les Tarasconnais, appauvris par les débordements du Rhône, obtiennent dix années d'exemption d'impôts et une réduction de feux très importante. Leur cité ne sera plus inscrite sur les registres des contributions pour cent-vingt feux, mais seulement pour soixante [3]. Une concession royale du 6 juillet 1485 [4] aide puissamment leur commerce, c'est l'autorisation de vendre du blé aux marchands étrangers qui leur avait été habituellement refusée par les comtes de Provence.

Le sénéchal Aymar de Poitiers, la plus haute personnification du pouvoir royal, prend en plusieurs circonstances la défense des villes contre divers officiers de la Couronne. Quand le trésorier de Provence et le procureur fiscal exi-

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 29°, Bourges, 27 oct. 1485. Honorat de Forbin avait été envoyé par la communauté marseillaise en ambassade auprès de Charles VIII.

2. *Ibid.*, B 21, f° 20, Gien-sur-Loire, 7 nov. 1485.

3. *Ibid.*, B 21, f° 161°, Bordeaux, 12 mars 1486, an de grâce.

4. *Ibid.*, B 21, f° 4°, Bois de Vincennes, 6 juillet 1485.

gent de la communauté d'Aix une contribution trop forte au don gracieux de vingt mille florins consenti par l'assemblée des Etats de 1484, le sénéchal, après avoir soumis l'affaire au conseil éminent, se déclare en faveur des Aixois [1], dont il entend, dit-il, maintenir les privilèges envers et contre tous.

Aymar de Poitiers observe la même attitude dans les contestations élevées entre la communauté de Marseille, le viguier et le juge du palais. Je vous prie, écrit-il, à ces deux derniers magistrats, « que sur tout vous prenez bien garde d'infraction quelconque desdits privilègez, iceulx observez de point en point en administrant bonne et briesve justice à ung chascun, sans acception de personne » [2].

Le roi donne aux Aixois une marque de bienveillance en des conjonctures assez curieuses. Quelques habitants voyant des citadins audacieux construire des maisons sur les remparts au mépris de la loi; pour les en empêcher ont vainement porté plainte au conseil éminent. Irrités par l'inertie des pouvoirs publics, ils ont démoli eux-mêmes les bâtisses indûment édifiées. Dans la crainte de poursuites judiciaires, ils recourent à la bonté de leur souverain qui les place sous sa protection et défend à ses officiers de les poursuivre [3].

Le cas typique au point de vue des rapports de Charles VIII avec ses bonnes villes de Provence est celui

1. Arch. des B.-du-Rh., B 21, f° 11, 16 janvier 1485. — Arch. comm. d'Aix, AA 1, f° 306, 16 janvier 1485.

2. Arch. comm. de Marseille, AA 5, f° 158, 5 juillet 1486. Jacques Candole et Jehannot Vivaud avaient été envoyés en ambassade au grand sénéchal par les conseillers communaux « à cause d'aucune infraction de leurs privilèges ».

3. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 83.

d'Arles. Le 28 septembre 1483 [1], le conseil communal décide l'envoi d'une ambassade au roi de France afin d'obtenir de sa Majesté la confirmation de ses privilèges. Louis de Cuers et Louis Raynaud, choisis comme ambassadeurs, reçoivent chacun une somme de cent florins qui leur permettra d'acheter des vêtements neufs et de faire leurs préparatifs de voyage. La ville leur assure, pour chaque jour, un florin par homme et par monture.

Dès leur retour, les deux mandataires de la cité relatent à leurs collègues leurs faits et gestes, dans la séance du 1er février 1484 [2]. Partis d'Arles avec trois chevaux de selle et un de somme, ils sont arrivés en bon port à la cour où le monarque, sur la demande du sire de Beaujeu, leur a octroyé la confirmation des privilèges et franchises de la ville, dont ils rapportent les lettres authentiques.

Les édiles arlésiens, après avoir examiné le précieux document, objectent qu'il n'y est dit nulle part que Charles VIII ait prêté serment en personne d'observer leurs privilèges. De plus ils y découvrent une formule [3] contraire aux conventions de la commune et à la teneur des lettres semblables, anciennement octroyées par les comtes de Provence. Réunis le lendemain, 2 février [4], en séance plénière les magistrats d'Arles dépêchent au sire de Beaujeu un exprès qui lui remettra les lettres en question, pour qu'il veuille bien supplier le roi « que sie de son bon

1. Arch. comm. d'Arles, B 5, f° 365 et 366.

2. *Ibid.*, B. 5, 372v. En plus de leurs frais de voyage montant à 171 florins, les ambassadeurs prient la ville de leur rembourser 100 florins qu'ils ont donnés pour obtenir les lettres de confirmation des privilèges.

3. « Nostro et quolibet alieno juribus salvis ».

4. *Ibid.*, B 5, f° 373.

plasir voler consentir confirmation de privilèges ambe jurament et en la forma qu'on fach sos predecessors »[1].

Le 20 avril 1484[2], la communauté arlésienne est au comble de la joie : le jeune souverain s'est soumis à leurs exigences et a prêté serment ; enfin les nouvelles lettres sont rédigées dans les termes habituels. Après cet exposé il semble inutile de citer des exemptions d'impôt, totales ou partielles, accordées à des villes d'importance secondaire : Hyères[3], Fréjus[4], Sixfours[5], Saint-Saturnin[6]...

Deux actes du roi méritent qu'on s'y arrête à cause de l'excellente impression qu'ils produisent sur les Provençaux. Le 17 novembre 1483 Charles VIII répond au vœu de ses nouveaux sujets en accordant à la reine Jeanne de Laval des lettres de sauvegarde pour tous les biens qu'elle possède en Provence[7]. Les officiers ont l'ordre de traiter cette reine ***doucement et favorablement*** et de ne la gêner en rien dans l'administration de ses châteaux et de ses terres. Cette mesure obtint son effet, comme le prouve l'ordonnance de Jeanne datée du 18 mars 1484[7], resti-

1. Qu'il soit de son bon plaisir de vouloir consentir à confirmer les privilèges sous la foi du serment et dans la forme en laquelle l'ont fait ses prédécesseurs.

2. Arch. des B.-du-R., B 5, f° 379.

3. *Ibid.*, B 21, f° 34.

4. *Ibid.*, B 21, f° 80. Confirmation du privilège d'imposer un denier par setier de blé.

5. *Ibid.*, B 21, f. 32.

6. *Ibid.*, B 21, f° 81.

7. *Ibid.*, B 20, f° 134°.

8. *Ibid.*, B 20, f° 164. « Come puis naguères par édit et ordonnance de feu monseigneur le roy Loys derrenier décédé eussent esté destituez tous et chacuns les officiers du pays de Provence de leurs offices qu'ilz tenoient audit pays, par laquelle (ordonnance) nostre cher et bien amé Fouquet de La Tour avoit esté destitué de l'office de controlleur de nostre grenier à sel d'Yères)... »

tuant à Fouquet de La Tour son office de contrôleur du grenier à sel de Hyères qui lui avait été enlevé sur l'ordre de Louis XI.

La veuve du roi René est demeurée populaire malgré son éloignement du Midi. Quand elle revient en 1486 dans les anciens états de son royal époux, les communautés lui font un accueil enthousiaste. Aix députe plusieurs membres du conseil chargés d'aller à sa rencontre jusqu'aux lieux d'Orgon ou de Salon [1], pour la saluer au nom de la ville et lui faire cortège. Lors de son entrée dans leur capitale, les Aixois offrent à la princesse de nombreux présents : douze pains de sucre, douze flambeaux, autant de boîtes de dragées et de pots de confitures, deux tonneaux de bon vin et douze mesures d'avoine [2].

Le second acte du roi de France, dont les Provençaux se réjouissent, est la remise de la vicomté de Martigues entre les mains de François de Luxembourg [3]. Ce prince avait renoncé à ce magnifique domaine en des circonstances qui rendaient nulle sa renonciation, attendu, écrit-il dans sa supplique au roi « qu'elle avoit esté faicte sans cause et par craintes et menasses, et luy estant prisonier es mains dudit Forbin [4] ». Rendre à Luxembourg l'héritage de Charles III dont il avait été frustré par la perfidie intéressée du lieutenant général de Louis XI, est un acte de justice auquel le peuple provençal est d'autant plus sensible qu'il y voit l'accomplissement des volontés de son

1. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 64. 14 octobre 1486.

2. *Ibid.*, BB 29, f° 66, 21 oct. 1486.

3. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 91 v°. Amboise 24 sept. 1483.

4. Passage de la supplique cité dans les lettres patentes de Charles VIII.

dernier comte de race angevine. Palamède de Forbin soutint malgré tout ses prétendus droits sur la vicomté de Martigues. En dépit de ses efforts, il fut contraint d'y renoncer par le jugement du conseil royal rendu à Montargis, le 12 octobre 1484 [1], tout en faveur de Luxembourg.

Les pages précédentes montrent le bien fait par le jeune souverain à ses sujets de Provence, bien d'autant plus apparent à leurs yeux qu'il contraste avec les mauvais traitements qui leur avaient été infligés par Louis XI à la fin de son règne. On aurait tort cependant de conclure qu'avec le gouvernement de Charles VIII toutes les difficultés disparaissent. Pour n'être plus traité en nation conquise par les armes, le pays n'en souffre pas moins des maux inhérents d'ailleurs à la politique néfaste dans laquelle s'engage la France.

La première cause de souffrance est une exigence inaccoutumée dans la fixation des impôts et surtout dans leur perception. René d'Anjou, Charles du Maine et Louis XI avaient exigé des subsides de plus en plus onéreux, mais, se pliant à des habitudes invétérées, ils avaient accordé aux populations un laps de temps assez long pour remplir leur devoir vis-à-vis du fisc. Lors de l'assemblée des Trois Etats tenue au palais comtal d'Aix, le 4 décembre 1483 [2], les députés, en vue de s'attirer la sympathie de leur nouveau maître, ont l'imprudence de voter d'eux-mêmes et

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 195°. Par accord conclu entre Jean de Bailleu, procureur de François de Luxembourg, et Louis Forbin, fils et procureur de son père Palamède, Forbin reconnait les droits de Luxembourg et renonce à la vicomté de Martigues. De son côté, Luxembourg abandonne à Forbin les revenus qu'il a injustement touchés et lui cède ses droits sur la seigneurie d'Istres.

2. Arch. comm. de Forcalquier, B 43, f° 147. Dans le conseil du 30 novembre 1483, le syndic lit des lettres du sénéchal invitant la ville à envoyer des députés à l'assemblée des Trois Etats qui doit se tenir à Aix, le 4 décembre prochain.

sans discussion, un don de joyeux avènement très élevé, vingt-cinq mille florins [1]. Ce moment d'effervescence passé, les Provençaux tentent d'obtenir du sénéchal une diminution du don auquel ils ont trop spontanément consenti. Au lieu de la réduction qu'ils souhaitent, les gens des Etats se trouvent dans l'obligation, l'année suivante, de voter un autre don au roi à l'occasion de sa majorité et de son couronnement.

Les commissaires chargés de percevoir les sommes votées dans ces deux assemblées du 2 décembre 1483 et du 20 juin 1484 durent rencontrer certaines résistances de la part des contribuables, comme l'indiquent les ordonnances du grand sénéchal et du général des finances prises le 8 juillet 1484, en présence des maîtres rationaux : Jean Matheron, Guillaume Chaussegros et Jean Guiran. Il y est formellement déclaré que les dons gracieux seront intégralement perçus. Quant au don de six florins et demi par feu consenti par les Etats en l'honneur du couronnement de sa Majesté très chrétienne, il sera perçu sur tout le monde, et par exception il ne sera tenu aucun compte des exemptions d'impôt, et des privilèges [2].

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 251. « Ordinarunt et pro lege statuerunt, quod quia, anno preterito, hec patria Provincie promisit, sua voluntate propria et absque requisicione aliquali, domino nostro regi florenorum viginti quinque mille, non comprehensis terris adjacentibus, faciant ideo dicti domini magistri racionales quod, facta debita calculacione focorum, dicti floreni xxv mille integraliter persolvantur, absque diminucione quacumque, citra tamen prejudicium privilegiorum eorumdem qui compellendi venient ad solvendum tam in generali quam in particulari ».

2. *Ibid.* « Item, et super solucione doni graciosi anni presentis, declarant eidem quod quia pro jocundo adventu ad felicem coronacionem christianissimi principis nostri data fuerit et elargita summa ordinata in elargicione ultimate in consilio trium statuum, ad racionem florenorum sex cum dimidio pro singulo foco, solvant igitur omnes tam exempti quam non exempti occasione quarum-

Dès l'avènement de Charles VIII, le Conseil royal s'était préoccupé des intérêts du fisc avec un zèle qui avait fait beaucoup de mécontents. Les communautés, même sans importance, avaient reçu la visite de commissaires spécialement chargés d'examiner si les habitants étaient imposés comme ils devaient l'être. Le 18 décembre 1483[1], Jean Gravi, docteur en l'un et l'autre droit, vient à Guillaumes dans ce but. Il procède sur place à une assez longue enquête afin de se rendre compte si tous les gens du baillage payent bien leurs contributions et à qui de droit. Ce commissaire enquêteur menace les délinquants d'une amende de vingt-cinq marcs d'argent s'ils ne réparent pas leurs fautes dans un délai de dix jours. Il oblige sous la même peine les propriétaires d'immeubles placés sous la directe du roi à en faire la déclaration s'ils ne l'ont déjà faite. Enfin quiconque a connaissance de cas semblables doit en avertir maître Jean Gravi.

Avec le changement de régime et les troubles qui avaient bouleversé le pays depuis la mort de René d'Anjou, de graves désordres devaient s'être introduits dans la perception des impôts. Toutefois, pour justes et nécessaires qu'aient été les mesures prises par le gouvernement de la régence, elles n'en durent pas moins produire un effet déplorable chez un peuple où les passions politiques étaient encore très surexcitées. La responsabilité en revient principalement à Guillaume Briçonnet, général des finances. Ce personnage, envoyé en Provence par Louis XI pour réparer les torts causés au fisc et au domaine par les pro-

cumque franquesiarum, citra tamen prejudicium ipsarum franquesiarum et libertatum quibus pro hac tantum derrogatur ».

1. Arch. des B.-du-R. B 2001.

digalités ruineuses de Palamède de Forbin, s'était acquitté de sa mission avec une habileté et une persévérante énergie qui lui avaient valu l'estime de son souverain et de Jean de Baudricourt. Louis XI lui avait donné, par lettres patentes du 6 janvier 1483, son hôtel royal de Marseille. Quatre mois après, Briçonnet était nommé capitaine de Lambesc, avec la pleine jouissance des droits et revenus de cette seigneurie[1]. Ses parents et amis Pierre Briçonnet et Guigon Boutenent étaient l'objet des faveurs de Baudricourt.

Convaincu par son expérience personnelle qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour plaire au roi que de lui procurer le plus d'argent possible, l'infatigable général des finances, sous Charles VIII, redouble de surveillance vis-à-vis des officiers du fisc, et de dureté à l'égard des contribuables. Il s'applique surtout, de concert avec Aymar de Poitiers, à réincorporer au Domaine les biens qui en avaient été aliénés sous les règnes précédents. Par lettres patentes du 3 octobre 1483, données à Amboise[2], le jeune monarque récompense le général de sa bonne gestion des finances en étendant ses fonctions sur le Languedoc, le Dauphiné, le Roussillon et la Cerdagne[3]. Autant l'action de Briçonnet est utile à la Couronne, autant est-elle jugée néfaste à leurs intérêts par les Provençaux. En 1483 et en 1484, la question pécuniaire est celle dont les nouveaux sujets du roi de France souffrent le plus. Il s'y joint

1. Voir le chapitre précédent sur la Politique de Baudricourt en Provence.

2. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 197.

3. Sur la recommandation de Guillaume Briçonnet, Charles VIII donne à Pierre Allemant l'office de contrôleur du grenier à sel de Grasse. *Ibid.*, B 20, f° 214. Saumur, 20 août 1484.

cependant des motifs secondaires de peine, entre autres la révocation de Forbin, cher à ses compatriotes malgré ses trahisons et ses défauts, parce qu'il est de sang provençal, alors qu'Aymar de Poitiers, son successeur, est d'origine étrangère. Dès son arrivée au pouvoir, le grand sénéchal est en mésintelligence avec ses administrés, comme on en a la preuve dans ses lettres datées du 21 février 1484[1] et adressées aux maitres rationaux de la cour des comptes et archives d'Aix. Il leur reproche d'avoir enregistré divers actes accomplis contre son autorité par les gens des Trois Etats[2], lors de leur dernière réunion. Les députés ont enlevé au sire de Beauvau pour les mettre en la main du roi, les terres et seigneurie de Chateaurenard, qui doivent lui être rendues sans retard. Le chancelier a eu le tort de pourvoir de titulaires certains offices qui dépendent de la sénéchaussée, sans s'être muni au préalable de lettres d'autorisation du sénéchal. Enfin les maitres rationaux ont réuni au Domaine la seigneurie de Peyrolles, en destituant Jean Oche qui en était le capitaine, et qui, malgré cette destitution illégale, devra être maintenu dans ses fonctions.

Lors de l'assemblée des Trois Etats tenue le 1er juillet 1484, les représentants de la petite nation manifestent des sentiments de méfiance à l'égard de leur président Aymar de Poitiers, qui observe de son côté une prudente réserve[3]. Entre autres requêtes, ils demandent qu'il ne soit plus créé de nouveaux offices. La réponse qui leur est faite ne

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 155.

2. La date de cette réunion des Etats, qui n'est pas mentionnée dans les lettres du sénéchal, est connue par d'autres documents, c'est le 2 décembre 1483.

3. Arch. des B.-du-R., C 2056, f° 235.

les satisfait guère : il n'en sera pas créé sinon sur l'ordre exprès du roi. Ils voudraient qu'à l'avenir les causes judiciaires soient soumises aux juges ordinaires, sans être portées, comme on le fait trop souvent, devant le Conseil éminent d'Aix. Le sénéchal répond qu'il en sera ainsi à moins que la nature de la cause et la volonté des parties n'exigent le contraire. La supplique, la plus suggestive au point de vue qui nous occupe, est exprimée en ces termes [1]. Plusieurs communautés et personnes, ecclésiastiques, nobles et bourgeois, qui auraient dû être convoqués à la réunion actuelle des Etats ne l'ont pas été. Plusieurs d'entre eux y sont venus quand même. Sans doute cette dérogation à une coutume aussi louable qu'ancienne a été involontaire ; son excuse est la distraction du secrétaire qui a rédigé les lettres de convocation. Emus de ces faits et pour éviter qu'ils ne se reproduisent, les députés prient le sénéchal de faire dresser dorénavant les convocations d'après les listes inscrites dans le registre des Etats. Ils demandent encore qu'on les envoie longtemps à l'avance afin de permettre aux délégués de se rendre au lieu fixé pour la session. Les représentants du pays sollicitent encore quelques nominations de fonctionnaires qu'avait destitués Baudricourt. Sur leur prière, Antoine Guira-

1. Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2056, f° 235. « Item, supplicant ut cum in convocatione presentis ipsius generalis consilii vestri mandato nuper facto obmissi fuerunt quam plures evocandi soliti ..... tam ecclesiastici, barones, nobiles, plebei, quam universitates, vicarie et bajulie ejusdem patrie, quorum aliqui venerunt et comparuerunt licet non vocati errore forte secretarii conscribentis et sic contra debitum juris et laudabilem consuetudinem in hoc casu hactenus observatam, placeat vestre excellentie ordinare et decernere quod ab inde eisdem omnibus singulis scribatur super convocatione et congregatione predictis juxta registrum per scribas ejusdem generalis consilii jam propterea factum et propterea eisdem litteris scribendis pro tali convocatione detur terminus congruus infra quem possint se preparare et venire ad dictos status ».

mand, lieutenant du sénéchal, rétablit Jean de Valerne dans sa charge de maître rational et d'archivaire de la cour des comptes d'Aix [1]. Les gens des Etats contribuent sans doute à faire restituer par le roi son temporel à l'archevêque d'Aix, Philippe Hébert [2].

Les sources de dissentiment entre les Provençaux et le pouvoir royal sont nombreuses. Une des premières est la nouvelle règlementation des monnaies. Charles VIII ordonne au sénéchal de faire publier à son de trompe, dans tout le pays, qu'à l'avenir les monnaies du royaume auront seules cours, à l'exclusion de toutes les monnaies étrangères d'or et d'argent, dont les Provençaux doivent se défaire dans un délai de trois mois, s'ils ne veulent pas qu'elles leur soient comptées comme billon. En apprenant cette décision du roi, la communauté d'Aix s'en indigne parce qu'elle la considère justement comme préjudiciable aux intérêts matériels de la nation. Au lieu de se résoudre en des plaintes stériles, cette indignation se traduit en d'intelligentes démarches auprès du monarque et d'Aymar de Poitiers. Afin de donner plus de poids à leurs revendications, les magistrats aixois cherchent à entraîner à leur suite les communautés des principales villes de Provence : Marseille, Arles, Tarascon, Forcalquier, Grasse, Toulon, Hyères... Ils leur écrivent des lettres [1] qui sont, pour l'époque, des chefs d'œuvre par leur clarté d'exposition et la valeur des raisonnements. Après avoir énoncé en

1. Arch. des B-du-R., B 20, f° 148.

2. *Ibid.*, f° 186.

3. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 108. 17 janvier 1485. Un des syndics toulonnais lit au conseil la lettre des syndics d'Aix, procureurs du pays, au sujet de la suppression des monnaies étrangères.

quelques lignes la mesure prise par Charles VIII, ils en montrent le péril pour un pays où se vendent et s'échangent des marchandises de tant de nations différentes. Aussi les édiles de la capitale invitent-ils leurs collèges des autres villes à venir auprès d'eux, le 22 janvier au plus tard, pour discuter ensemble la ligne de conduite à suivre. Les lettres en question sont datées du 13 janvier 1485; c'est dire combien est court le délai pour se rendre au rendez-vous. Cette rapidité d'action est dictée par les circonstances.

Le sénéchal a sans doute bien voulu, à la requête de la communauté d'Aix, différer la publication de l'ordonnance royale, mais il ne veut pas la retarder au delà d'un mois et demi. Il n'y a donc pas de temps à perdre. Oubliant leurs rivalités incessantes, les cités provençales font cause commune et délèguent, chacune, des membres du conseil à la réunion projetée. Malgré cette opposition générale, le gouvernement demeure inébranlable dans sa détermination. De son côté, le pays soutenu par la vaillante communauté d'Aix, loin de se décourager, persiste dans ses démarches. Dans les délibérations communales d'Aix des mois d'avril, mai et juin 1486, il est continuellement question de l'affaire des monnaies. Le 22 avril[1], l'assesseur François Dalmas touche douze florins pour les frais de son voyage à Tarascon, auprès du sénéchal. Le 8 mars[2], les conseillers s'entretiennent des lettres du général des finances sur les monnaies, dont la teneur les irrite, et ils envoient des ambassadeurs au général. Au mois de juin, les syndics et l'assesseur mécontents des lettres du roi qu'ils viennent de rece-

1. Arch. comm. d'Aix, C 450, f° 13°; BB 29, f° 27.

2. *Ibid.*, BB 29, f° 34.

voir[1], entreprennent la tournée des principales villes, en commençant par Arles et Marseille, afin de discuter à nouveau l'inquiétant problème des monnaies, qu'ils traiteront ensuite avec les membres du conseil éminent de Provence. Le 14 juin[2], sur l'ordre de cette haute assemblée, les magistrats communaux envoient une ambassade à Charles VIII... Grâce à leur entente et à la persévérance de leurs efforts, les Provençaux gagnent du temps. Le roi ajourne toujours à plus tard la publication de son ordonnance, sans pourtant y renoncer. Dans ses lettres patentes du 22 février 1487, données à Paris[3], il annonce qu'elle sera faite avant le 8 juin de l'année courante. Cette fois sa décision est définitive puisqu'en vue d'une prochaine émission de monnaies royales, le monarque ordonne au sénéchal, Aymar de Poitiers d'emprunter aux personnes les plus riches quatre cents marcs d'argent, qui seront convertis en pièces frappées au coin de Charles.

Un malheur plus grand pour la Provence, que celui dont la cause vient d'être analysée sommairement, est de subir le contre-coup des guerres où le désaccord des princes du sang et l'inexpérience du souverain entraînent la France. La première alerte est motivée par une lettre du duc de Savoie datée du 17 janvier 1485[4]. Le duc fait part

1. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 38. 3 juin 1486.

2. *Ibid.*, f° 42v. — Le 16 mai 1486, au cours de la réunion du conseil communal de Forcalquier, il est question des lettres des syndics d'Aix relatives à la suppression des monnaies, dont lecture est donnée en cours de séance. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 195v.

3. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 144.

4. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 109v. Le 13 février 1485, un des syndics de Toulon donne lecture au conseil communal des lettres du duc de Savoie et du sénéchal Aymar de Poitiers.

au gouverneur d'une grande nouvelle en le chargeant d'en aviser le roi : d'après un avertissement qu'il a reçu, les Vénitiens ont réuni sur leurs vaisseaux une armée considérable dans l'intention de conquérir le comté de Provence. Charles Ier ajoute qu'il fait mettre en état de défense ses terres et places situées à proximité de la mer ; il invite le sénéchal à en faire autant pour les pays confiés à sa garde, s'en rapportant d'ailleurs à sa prudence. Quand le prince apprendra quelque chose d'intéressant, il le portera tout de suite à la connaissance du gouverneur, comptant qu'à son tour celui-ci agira de la même manière à son égard. Le 9 février 1485, Aymar de Poitiers communique à la communauté de Toulon le double de la lettre du duc de Savoie, en leur écrivant qu'il a peine à y croire. Toutefois sa fidélité au roi et l'intérêt général commandent à la ville d'exercer, jour et nuit, une surveillance active et de faire réparer d'urgence les remparts. Bien entendu les magistrats toulonnais doivent immédiatement informer le sénéchal des évènements qui pourraient se produire. Les édiles prennent diverses décisions : l'établissement d'une palissade autour du port, la révision du matériel de guerre, la nomination de capitaines, etc. Telles sont les seules traces qu'aient laissé dans les archives les prétendus projets de la république de Venise contre la Provence.

Le 21 février 1485, le conseil communal de Toulon écoute avec une pénible surprise les ordres du sénéchal dont le président lui donne lecture [1]. Selon le mande-

1. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 110. Le syndic donne lecture au conseil communal des lettres suivantes d'Aymar de Poitiers :

« Messegneurs, depueys ces letres scriptes, j'ay receu ung mandement du roy, duquel je vos envoye le doble, par vertu duquel j'envoye à toz les nobles du pays qu'ils se mettent en armes et se rendent en ceste cité d'Ays, le VIIIe jour

ment qu'il a reçu de son souverain, Aymar de Poitiers prescrit à la communauté de faire équiper promptement tous les hommes de la ville et du baillage qui pourraient servir dans les armées du roi, si c'était nécessaire. Les magistrats communaux doivent établir la liste des hommes d'armes, armures et habillements de guerre qui pourraient être utilisés en cas de besoin ; et ces rôles aussi précis que possible devront être transmis au sénéchal avant le 8 mars prochain. Le gouverneur les exhorte en termes menaçants à se conformer aux volontés du roi ; et, pour les y engager davantage, il les prévient qu'il enverra un commissaire passer en revue leurs hommes d'armes.

Le mandement du monarque dont il est ici question concerne toute la Provence. C'est un appel aux nobles du pays à se mettre en état de servir le roi. Tous les gentilshommes devront se trouver à Aix, le 8 mars, prêts à combattre. En dépit des menaces qui les accompagnent, les injonctions d'Aymar de Poitiers rencontrent partout de la résistance. Les nouveaux sujets de Charles VIII n'osent pas lui refuser tout concours, mais ils entendent lui fournir de faibles contingents militaires. Sur la demande de plusieurs nobles et de la plupart des villes, le gouverneur fixe le nombre d'hommes qui doivent être armés de brigandines, de salades et d'arbalètes par chaque cité suivant

de ce prochan moys de mars pour faire ce que luy sera comandé, pendant lequiel temps faictes diligence de fère mettre en armes tous cels d'entre vos et de vostre baillage de qui le roy se pourra servir à son besoing, et dedans le dit terme du VIII[e] jour de mars me certiffiés des noms, surnoms, arnoys, et abilehmens de guerre de quoy le roy se pourra aider et servir, et gardés bien qu'il n'y ait faulte surtout que creignés luy désobéir car je envoyrey après fère la reveue de vos monstres pour ma descharge. A Aix, le XVIII[e] jour de février. Le grant séneschal de Provence bien vostre,

Aymar de Poitiers,
Boycelli.

la richesse et l'importance de sa population [1]. Ainsi Toulon fournira vingt-trois hommes, et Sixfours, six, alors que les petites communautés de la Garde et du Revest n'en fourniront chacune qu'un seul. En indiquant aux villes les effectifs qu'elles doivent fournir, le gouverneur leur intime l'ordre de les constituer au plus tôt de façon qu'ils soient prêts à partir quinze jours avant les fêtes de Pâques.

D'après les dernières lettres d'Aymar de Poitiers ces levées de troupes sont faites dans un but de défense, afin de prémunir le pays contre toute attaque. Comme il ne s'agit pas de sortir des limites de leur petite patrie, les Provençaux obéissent à leur souverain. Deux mois plus tard, la situation est tout autre, il leur faut guerroyer en dehors de Provence.

Le samedi, 23 juillet 1485 [2], la population marseillaise est en effervescence. Les gens de toutes classes commentent avec indignation la grande nouvelle parvenue le matin même. Un exprès vient de remettre au viguier une copie des lettres patentes de Charles VIII datées du

1. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 111v. Au conseil du 19 mars 1485, le syndic donne lecture des lettres suivantes d'Aymar de Poitiers :

« Chiers et bons amiz, j'ay, à l'advis et delliberation du conseilh du roy et oppinion d'auchunes dels nobles et communautés de ce païs, chacune ville et chasteaulx d'iceluy tauxé à fère aucun nombre de gens armés de brigandines sallade et arbalestre, sellon le nombre, puyssance et faculté d'eulx lieux, come vierrés par la parcelle de la taxation que vous envoye cy dedans enclose, et pour ce faictes que ceulx de la ville soyent présents sellon leur taux, et mander incontinent es homes de chacun lieu de vostre baillage la dicte tauxe come luy apartient et qu'ilz facent metre en point leurs homes, et fetes crier à son de trompe que tous lesdits nobles et brigantainiers soient présentz et en point en leurs maisons, dedans le quinziesme après pasches prochain venant, de marchier avant pour servir le roy dedans ledit pays ou fère le mostre si besonh est et par moy soyent ou estoyent mandé et sur les paines contenues et déclarées au premier mandament du roy... A Aix le VIIIe jour de mars.

2. Arch. comm. de Marseille, EE.

25 juin 1485, par lesquelles le visiteur général des gabelles du Languedoc, Antoine d'Ancezune, sire de Caderousse, est spécialement chargé de lever en Provence le ban et l'arrière-ban des comtés. Le roi donne à son commissaire pleins pouvoirs pour procéder, comme il l'entendra, à l'enrôlement des nobles et des possesseurs de fiefs. Il fera publier partout à son de trompe les volontés du monarque, passera en revue les troupes et confisquera les biens des rebelles. Suivant l'usage, les ordres du roi sont accompagnés d'un mandement du sénéchal écrit à Tarascon, le 21 juillet 1485, enjoignant au viguier et aux officiers royaux de faire publier sans retard les lettres du roi et de convoquer les gentilshommes de la viguerie à une revue qui doit être passée, le 15 août, dans la ville d'Aix par Aymar de Poitiers et Antoine d'Ancezune. « Faictes adjourner et assigner de par nous, leur écrit-il, tous et chascuns les nobles et autres tenant noblement en fief et arrière-fief de vostre viguerie pour eulx comparoistre et faire leurs monstres par devant nous et ledit commissaire, montés et arméz en bons et souffizans habillemens de guerre en la cité d'Aix, le xve d'aoust prochainement venant, pour iceulx voir et reveoir, faire et accomplir ce que par nous leur sera commandé, ainsi que le roy veult et le mande. »

A peine la communauté de Marseille a-t-elle connaissance des lettres de Charles qu'elle s'oppose énergiquement à leur publication, les tenant pour attentatoires à ses libertés et privilèges. La cause de son opposition n'est pas précisément le fait de la part du roi de lever des hommes d'armes, mais de les lever en vue d'une expédition qui n'intéresse pas directement la Provence. Si le roi arrache les nobles à leurs foyers et à leur patrie, c'est dans l'inté-

rèt de son royaume, pour obvier, comme il l'écrit, *aux entreprises de Richard, roy d'Angleterre.*

En dépit de la protestation collective des magistrats marseillais, qu'écrit le notaire du conseil, le viguier Vesian de Lomaine fait publier par la ville les ordres du souverain[1].

Antoine d'Ancezune avait été précédé en Provence par un autre commissaire royal, le capitaine Fouque Galabrun qui s'était acquitté, quelques mois avant, d'une mission semblable à la sienne. D'après le compte-rendu d'une séance du conseil communal de Forcalquier tenue le 26 février 1485[2], Galabrun a envoyé ses lettres de pouvoir par lesquelles le roi lui donne mandat de lever des hommes d'armes dans la ville et la viguerie de Forcalquier, à la fois pour le service de sa Majesté et pour la défense de la patrie provençale[3]. Le 1er mars[4], la communauté charge ses syndics et cinq de ses membres de s'entendre avec le commissaire au sujet des hommes, de leur équipement et des munitions de guerre. Des lettres du sénéchal, reçues le 31 mars[5], fixent à treize le nombre de soldats à fournir au roi dans le plus bref délai possible.

1. Arch. comm. de Marseille, EE.
« Anno quo retro et die sabbati vicesima tercia mensis jullii retroscripte littere presentate fuere magnifico viro Vesiano de Lomania, scutifero, vicario regio civitatis Massilie et ejus districtus. Quibus per eum reverenter ut decet receptis earumque precepto, tenore, non obstanteque oppositione et secuta protestatione facta per dominos consules hujus civitatis constante latius penes me notarium et presentis consilii scribam ordinarium, idem dominus illico, citra tamen prejudicium et derogacionem dictorum privilegiorum et libertatum, paratum se obtulit illas exequi prout in illis precipitur et mandatur... »

2. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 166.

3. « Tam pro servicio christianissimi domini nostri regis, quam pro conservatione et tuhicione presentis patrie ».

4. *Ibid.*, f° 166v.

5. *Ibid.*, f° 169.

L'année 1486 est aussi néfaste aux Provençaux que l'avait été l'année précédente. « Chers et bons amis, écrit Aymar de Poitiers, le 23 février, au bailli et aux officiers de Guillaumes [1] « pour ce que le roy mande expréssement fère mètre suz en armes les nobles et autres gens de pié de cestuy son pays de Prouvence pour la garde et sécurité d'iceluy, à ceste cause vos prie et néanmoins commande que incontinent à toute diligence vos facés et mandés tous les nobles et autres gens de pié de la ville de Guilhermes [2], son bailiage, Annot et Val de Chanant soy tenir en armes..... » Le sénéchal convoque les gentilshommes à Draguignan, le 15 mars, pour les passer en revue.

Au cours de leur réunion du 6 juillet 1486 [3], les magistrats communaux d'Aix décident d'équiper à leurs frais cent hommes d'armes pour l'honneur de sa Majesté et de la Provence, « pro honore regie majestatis et totius patrie Provincie ». Le 31 juillet [4], le syndic Raoulin Barthélemy et noble Honorat Guiran, rendent compte à la communauté de leur ambassade auprès du sénéchal dont ils ont vainement sollicité l'appui pour obtenir du roi qu'il interdise à ses troupes l'accès du territoire provençal. De plus, dans des lettres reçues la veille, Charles VIII informe les édiles d'Aix qu'il vient d'octroyer aux gens de ses armées l'autorisation de traverser leur pays. En présence de cette violation de leurs privilèges les magistrats aixois écrivent trois lettres, l'une au roi, les deux autres au sire de Gri-

1. Arch. des B.-du-R., B 2001.

2. Guillaumes.

3. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 44.

4. *Ibid.*, BB 29, f° 48.

maud [1] et au général des finances. Ils exposent respectueusement au souverain qu'en raison des mauvaises récoltes de l'année, et particulièrement de la pénurie de blé dont souffre le peuple, il y aurait danger de famine pour la Provence à concéder à des hommes d'armes le droit de passage, comme sa Majesté mal informée vient de le faire. Dans leurs missives à Etienne de Vesc et Guillaume Briçonnet, ils recourent à l'intervention de ces deux personnages dont l'influence est si grande sur l'esprit de Charles.

Au mois d'août [2], la ville d'Aix est de nouveau contrainte à lever des hommes pour le service du roi. Elle en équipe seulement vingt-cinq qu'elle envoie au sénéchal avec des ambassadeurs qui plaideront la cause de la cité, lasse des exigences du gouverneur.

En dehors des questions qui viennent d'être examinées, les Provençaux ont d'autres griefs contre Charles VIII. Son attitude bienveillante à l'égard des Juifs n'est pas celle qu'ils souhaitaient. Les faveurs excessives accordées aux Israélites sous le règne de René d'Anjou avaient provoqué un mouvement antisémite, dont les troubles politiques avaient accru la violence. En changeant de souverains les Chrétiens espéraient entraîner leurs nouveaux maitres dans leur haine contre les Juifs. Cet espoir, déçu sous Louis XI [3], l'est encore sous son successeur.

1. Etienne de Vesc, favori de Charles VIII.

2. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 49. Conseil du 6 août 1486.

3. Arch. des B.-du-R., f° 134. Lettres patentes du 13 février 1482 confirmant les privilèges des Juifs de Provence à la demande des communautés juives de Marseille, Arles, Aix, Tarascon et Salon.

Par lettres patentes du 7 juillet 1484 [1], Charles VIII prend sous sa sauvegarde les populations juives de la Provence. Il ordonne à Jacques Galiot, leur conservateur, et à tous les officiers des comtés de les maintenir dans la tranquille possession des usages et privilèges dont elles avaient joui au temps des anciens comtes, voire même de René d'Anjou et de Charles du Maine [2]. Afin d'assurer leur mise à exécution, le monarque commande de publier ses lettres dans toutes les villes où les officiers royaux le jugeront opportun. La protection qu'accorde le roi ne saurait être plus libérale puisqu'elle est octroyée sans restriction.

Sans doute les Marseillais, nous l'avons dit, obtiennent du roi des mesures rigoureuses contre leurs créanciers juifs, grâce à l'influence d'Honorat Forbin. Cette intervention royale est particulière à Marseille, et les autres villes n'en retirent d'autre avantage qu'un encouragement à poursuivre leurs revendications. Le 10 août 1486, le conseil communal d'Aix délègue ses deux syndics pour la prochaine assemblée des Trois Etats. Ils demanderont en son nom la répression des pratiques usuraires auxquelles se livrent de plus en plus les Juifs, et l'expulsion hors de Provence de cette race maudite [3]. Deux mois avant, les magistrats aixois avaient reçu des lettres patentes du roi les invitant à respecter les Israélites dans leurs personnes et dans leurs biens, qui n'avaient fait qu'accroître leurs sentiments antisémites [4].

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 213. Lettres données à Paris.

2. *Ibid.* « Mesment du vivant et souz noz cousins les roys René et Charles ».

3. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 50°.

4. *Ibid.*, BB 29, f° 38°. 3 juin 1486.

Sans insister davantage, quelques mots sur une défense qui fut mal vue dans le pays. En avril 1486, Charles VIII interdit aux Provençaux l'usage des fourrures précieuses et des vêtements de luxe : tissus d'or et d'argent, velours et étoffes de soie. Déjà mécontents de la nouvelle législation sur les monnaies, qu'ils sont en train de combattre, les édiles d'Aix [1], d'accord avec leurs collègues, décident de faire opposition aux lettres du roi devant les officiers de la cour royale ordinaire et devant le sénéchal. L'assesseur et les syndics en sont chargés [2]. Comme pour l'affaire des monnaies, la communauté d'Aix entreprend dans tout le pays une propagande énergique contre cette interdiction. Dans leur réunion du 16 mai [3], les conseillers municipaux de Forcalquier s'entretiennent des lettres qui leur sont adressées au sujet des monnaies et des habillements de prix par les syndics de la ville d'Aix. Leur avis unanime est d'approuver par avance les actes de leurs collègues de la capitale.

Les difficultés avec le pouvoir auxquelles les Provençaux sont en butte, n'ont pas toujours le roi pour auteur. Le Sénéchal et les officiers royaux en sont souvent responsables. L'administration d'Aymar de Poitiers est quelquefois dure et maladroite ; aussi lui attire-t-elle des inimitiés nombreuses. Cet étranger n'a pas une connaissance suffisante de l'état d'esprit de ses administrés. Il ne tient pas

1. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 28, 22 avril 1486.

2. *Ibid.*, BB 29, f° 29, 1er mai 1486.

3. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 195 : « Visis literis per dominos sindicos civitatis Aquensis huic universitati transmissis de et super monetis et panis de veluto, auro et argento, prout, latius in eisdem apparet, ordinaverunt quod presens universitas parata est stare eorum oppinioni de et super dictis monetis et panis, et quidquid agetur super hiis vel actum fuerit in eorum consilio habere ratum, gratum et acceptabile ».

assez compte de l'attachement des moindres villes à leurs franchises et privilèges. Au lieu de les traiter par la douceur et la flatterie, comme Palamède de Forbin avait su si bien le faire, il agit trop souvent avec violence.

En 1485, le gouverneur a des démêlés avec la communauté de Marseille [1] qu'il accuse d'avoir volé une certaine quantité de poudre à bombarde autrefois déposée dans la tour Saint-Jean par Bertrand de Prat qui en était alors le capitaine. Devant ces fausses accusations suscitées par les calomnies du juge du palais, le conseil communal envoie en ambassade au roi, Pierre Imbert et Honorat Forbin, pour se plaindre à sa Majesté de la malveillance du sénéchal à l'égard de la ville [2].

Ce prétendu vol de poudre à canon n'est pas l'unique ferment de discorde entre les Marseillais et le représentant suprême de l'autorité royale. La destitution de leur viguier au cours de son année d'exercice les blesse encore plus profondément. Ils s'en plaignent au souverain avec tant d'amertume par la voix autorisée d'Honorat de Forbin, que Charles VIII prescrit au sénéchal et aux gens de son conseil d'Aix de rendre tout de suite au viguier sa magistrature qui lui avait été enlevée contrairement aux privilèges de l'antique cité [3].

Toulon adresse à Aymar de Poitiers ses reproches ou plutôt ses doléances en plusieurs occasions. Le 24 avril

1. Arch. comm. de Marseille, BB 33, f° 135° et 136. Conseil du 23 juillet 1485.

2. *Ibid.* « Ad informandam dictam majestatem de impedimentis illatis huic civitati per excellentem dominum seneschallem et de preceptis per eum factis sub pena formidabili... »

3. *Ibid.* FF. Lettres patentes de Charles VIII données à Bourges, le 27 octobre 1485.

1485[1], les magistrats communaux, réunis en conseil, gémissent sur la manière illégale dont se font les nominations des fonctionnaires royaux et ils font part au gouverneur de leurs observations attristées. En janvier 1485[2], les syndics toulonnais adressent des lettres en provençal au sénéchal et au conseil éminent, leur déclarant, qu'en soustrayant à la juridiction de la ville un de leurs concitoyens pour le juger eux-mêmes, ils méconnaissent un privilège de la Provence et vont à l'encontre du serment qu'a prêté le roi lors de son avènement.

La communauté d'Aix n'entretient pas de meilleurs rapports avec Aymar de Poitiers. Le 12 mars 1486[3], ce dernier réprimande les édiles d'avoir critiqué sa conduite devant le sieur de Rivières, commissaire royal. Les protestations d'innocence de la ville transmises par un ambassadeur ne prouvent rien contre ce fait[4]. Un mois après cet incident, le sénéchal propose à la cité son médecin qu'elle refuse. L'assesseur et les syndics répondent qu'ils ont des engagements avec deux autres : c'est évidemment une fin de non recevoir[5].

Le gouverneur essuie en octobre un second refus désobligeant pour sa personne et pour le gouvernement qu'il représente. Il s'agit d'une contribution pécuniaire aux frais qu'occasionne la nouvelle horloge du palais comtal. La communauté ne donne rien sous prétexte que sa propre

1. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 114.
2. *Ibid.*, BB 43, f° 109, 23 janvier 1485.
3. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 19 et 19v.
4. *Ibid.*, BB 29, f° 20, 15 mars 1486.
5. *Ibid.*, BB 29, f° 28, 22 avril 1486.

horloge a besoin de réparation [1]. De son côté, le sénéchal indispose la ville par des mesures relatives au sel [2] et au blé [3]. .

Les plaintes contre Aymar de Poitiers s'élèvent de tous les points du pays, et arrivent si nombreuses à la cour de France, qu'à la fin le roi s'en émeut. Il envoie sur place, en 1485, un commissaire enquêteur spécialement chargé de recevoir les récriminations des gens et communautés de Provence contre leur sénéchal. Ce mandataire du roi visite successivement Aix, Marseille, Arles, Tarascon, Sisteron et Gap, etc.

Le 17 octobre, un des syndics de Toulon donne lecture à ses collègues des lettres qu'il a reçu du commissaire avisant le conseil communal qu'il a été délégué par le roi en ce pays pour prendre des informations au sujet des abus de pouvoir dont le sénéchal et ses officiers se seraient rendus coupables. Dans l'obligation où il se trouve de retourner à la cour dans le plus bref délai possible, l'envoyé de Charles VIII s'excuse de n'avoir pas le temps de venir à Toulon. Il prie les édiles de consigner par écrit tous leurs griefs contre le gouverneur et ses lieutenants afin qu'il puisse joindre leurs doléances à celles des autres villes pour les transmettre à sa Majesté, suivant son bon plaisir [4].

1. Arch. comm. d'Aix, BB 29, f° 60, 3 octobre 1486. « Actento quod relogium universitatis indiget reparatione ».

2. *Ibid.*, BB 29, f° 34, 8 mai 1486.

3. *Ibid.*, BB 29, f° 51, 27 août 1486.

4. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 124°. Conseil du 17 octobre 1485 :

« A messenhors les sindicz de Tholon,

Messenhors je me recommande à tot bon cuers, est veray que le roy m'a comis et envoyé en ce pais por prandre enformacions sur les excès et tors que ce disent

Le mauvais exemple d'Aymar de Poitiers est trop souvent suivi par ses collaborateurs dans le gouvernement de la Provence. Un cas typique à ce point de vue est la contestation qui s'élève entre la communauté de Marseille et les maîtres rationaux d'Aix, à propos de poursuites ordonnées par ses magistrats contre un noble citoyen marseillais Guillaume Paul, sur l'instance de Jean Jourdan, syndic d'Aubagne. Dans leur réunion du 21 juillet 1485 [1], les administrateurs de l'importante cité condamnent et repoussent l'action judiciaire des maîtres rationaux comme contraire aux libertés et privilèges dont ils ont la garde. Ils ne tiendront nul compte de leurs lettres pour trois raisons : d'abord parce qu'elles sont écrites sur un ton de commandement; ensuite parce qu'elles prescrivent la marche à suivre; enfin et surtout parce qu'elles méconnaissent un privilège en vertu duquel aucun habitant de la ville ne doit être soustrait à la juridiction locale [2].

Afin de couper court à cette affaire, les édiles ordon-

estre faictz en ce pais par monsenhor le séneschal et autres officiers del pais, et aussi ouir et recevoir les plaintes et doléances que vouldroient fère les subgietz du roy à l'encontra dels séneschal et officiers pour les reporter au dit seigneur. Et à ceste cause me suys transporté à Ays, Masseille, Arle et Tharascon, recevant icelles, et de présent me envoys à Sisteron et à Gap et cuidoye parelhament aller davers vos en icelles parties, mays car le temps m'es brief et me convient retourner activament ne m'est bonnement possible y aller, et por de ce vos vuelle bien advertir que si avés alcunes plainctes ou doléances en particulier ou en comun à l'encontra du dit sénéschal et autres officiers, icelles m'envoyés en script par home seur, car le reportarey avec les autres au dit seignene affin de luy doner la provesion necessère à l'aide de Dieu que vos tengut en sa garde.

A Manosque, le VIIIe jour de octobre.

Le tout vostre : A DE MUELON ».

1. Arch. comm. de Marseille, BB 33, f° 134v° et 135. Conseil du 21 juillet 1485.

2. *Ibid.* : « 1° primo, quia precipiunt ; 2° quia dant formam ; 3° quia per cas mandatur citari nobilem Guillelmum Pauli contra expressum privilegium quo cavetur ne quis debeat a presente civitate extrahi. »

nent, en manière de représailles, l'emprisonnement de tous les Aubagniens de passage à Marseille qui demeureront sous les verroux jusques à la révocation des lettres obtenues contre Guillaume Paul.

La population marseillaise, plus exigente qu'aucune autre parce qu'elle a conscience des services rendus par son port au commerce, se plaint au roi d'un abus imputable au général des finances, Guillaume Briçonnet. Les émoluments des officiers de justice, au lieu d'être pris, comme ils devraient l'être, sur les revenus de la claverie, sont prélevés sur le produit des condamnations pécuniaires. Cette pratique contraire au droit pousse les juges à commettre de nombreuses injustices.

Durant son séjour à la cour de France en 1485, Honorat de Forbin attire l'attention du monarque sur cette situation si préjudiciable à ses sujets. Le 27 octobre [1], Charles VIII écrit en sa présence des lettres patentes donnant ordre à Guillaume Briçonnet de prélever, comme autrefois, les rétributions des officiers de justice sur les fruits et revenus de la claverie de Marseille.

Les causes si diverses de mécontentement contre le pouvoir royal, qui viennent d'être rapidement analysées, portent les Provençaux à se soulever contre leur nouveau maître. Soit qu'il envisage simplement cette éventualité, soit plutôt qu'il ait été averti de complots formés contre la Couronne, le souverain charge un commissaire d'étouffer dans l'œuf toute tentative de révolte. Le programme qu'il

1. Arch. comm. de Marseille, FF. Copie en date du 11 mars 1498 des lettres patentes de Charles VIII réglant la question des émoluments des officiers de justice de Marseille, adressées à Guillaume Briçonnet, général des finances en Provence. Bourges, 27 oct. 1485.

doit remplir comprend deux parties. L'une est l'apologie du roi, de sa personne et de son gouvernement, conçu dans des termes de nature à frapper l'imagination méridionale. L'autre est faite de menaces contre les particuliers et les communes plus ou moins animés de sentiments antifrançais.

Le personnage choisi pour cette grave mission est Jean de Loubières. Personne ne connaît mieux le terrain sur lequel il doit agir, ses avantages et ses obstacles, que cet ancien favori de Charles du Maine. Témoin des événements qui se sont succédés depuis la mort de René d'Anjou, il a pris part à la guerre du parti lorrain et à la célèbre assemblée des Trois Etats présidée par le grand Palamède en 1482.

Dès le commencement du règne de Charles VIII, le gouvernement des Beaujeu jette ses vues sur lui, comme l'indique la pension annuelle de quatre cents florins qui lui est allouée par lettres patentes du 18 novembre 1483, données à Beaugency[1]. Le même jour, son parent et homonyme Louis est gratifié d'une pension de deux cents florins[2]

Loubières, qui se trouvait à la cour, arrive en Provence pour y remplir son mandat dans les premiers jours de

1. Arch. des B.-du-R., B 20, f° 144.

« Charles, etc. Comme puis naguières nous avons retenu en nostre service nostre amé et féal conseillier Jehan de Loubières, docteur en loix, seigneur du Brueil, pour nous servir de luy à l'entour de nostre personne et autres noy affaires, sans ce que luy ayons encores ordonné aucune pension ou autres bienffaiz, savoir faisons que nous, les choses susdites considérées, voulans aider nostre dit conseillier affin qu'il ayt de quoy honorablement entretenir son estat en nostre service, à icelluy, pour ces causes et consideracions et autres à ce nous mouvans, avons donné et ordonné, donnons et ordonnons de grace espéciale par ces présentes, la somme de quatre cens florins monnoye dudit pays de Prouvence et icelle avoir et prandre doresnavant chacun an tant qu'il nous plaira... »

2. *Ibid.*, B 20, f° 146.

janvier 1485. Avant de visiter en particulier certains centres suspects au point de vue politique, le commissaire fait organiser par Aymar de Poitiers une réunion générale à Tarascon. Le fait de cette grande assemblée est affirmé dans le compte-rendu d'une séance du conseil communal de Forcalquier tenue à cette occasion. Le 1er janvier 1485[1], l'un des syndics communique à ses collègues des lettres du sénéchal leur enjoignant d'envoyer à Tarascon deux députés pour y entendre le discours que prononcera Jean de Loubières au nom du roi. Après mûre délibération, les magistrats adoptent à l'unanimité la décision suivante : leurs délégués iront, avant toute autre démarche, prendre l'avis des syndics d'Aix, et ils conformeront leur conduite sur celle des autres communautés de Provence.

Tout de suite après la réunion tenue sur les bords du Rhône, le sire du Brueil se rend à Toulon où il prend la parole, le 9 janvier, devant la communauté convoquée à sa demande[2]. Le commissaire présente ses lettres de créance datées du 3 novembre 1484, et adressées aux bailli, syndics, conseillers, manants et habitants de la ville. Le roi leur recommande d'ajouter foi à tout ce qui leur sera dit de sa part, comme s'il leur parlait lui-même, et de répondre en toute franchise aux interrogations qui leur seront faites.

Cette formalité accomplie, Jean de Loubières commence sans préambule son discours, qu'il ramène à trois points principaux. Le premier porte sur les qualités du roi, sa santé parfaite et la prospérité de son royaume. Le deuxième sur les bons sentiments dont le monarque est animé vis-

1. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 163°.

2. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 106 et 107. Pièce justificative.

à-vis des Toulonnais, comme à l'égard de tous ses autres sujets de Provence. Le troisième sur la réciprocité d'affection et de services qu'exige le souverain en retour de la bienveillance qu'il n'a cessé de témoigner à la ville.

L'orateur reprend alors les trois divisions, qu'il traite avec de longs développements.

En qualité de témoin oculaire, il atteste que le jeune Charles VIII se porte à merveille et qu'il se fortifie chaque jour davantage au point de vue physique. Quant à ses vertus intellectuelles et morales, je vous certifie, sur mon honneur, dit-il, que je n'ai jamais vu d'enfant de son âge plus sage, plus vertueux et mieux disposé. Enfin, à mesure qu'il grandit, il donne des preuves plus évidentes de son expérience.

Lors de son entrée solennelle à Paris, au retour du sacre, il a été l'objet d'ovations enthousiastes de la part de toutes les classes de la société. Durant les fêtes de son couronnement à Reims, les princes du sang, les membres des plus illustres maisons de France, et de grands seigneurs étrangers se pressaient autour de lui. En cette circonstance, plusieurs comtes de la Haute-Allemagne furent armés chevaliers par le nouveau roi.

Les parents de Charles, les nobles, les hommes d'armes et les gens des Etats sont déterminés, sans exception, à vivre et à mourir fidèles à leur souverain, comme ils l'ont d'ailleurs prouvé par leurs serments et par leurs actes. Grâce à Dieu, le royaume gouverné avec prudence et justice jouit d'une grande paix ; et le roi y est craint, aimé, obéi, comme ne le fut aucun de ses prédécesseurs.

Sa Majesté entretient d'excellentes relations avec les puissances étrangères. Divers traités ont été conclus avec

le roi d'Ecosse, les Suisses, l'empereur, les princes et les villes libres d'Allemagne. Notre roi a reçu et a envoyé lui-même de grandes ambassades. Les Flamands et le duc d'Autriche viennent de le choisir pour arbitre de leurs différends. Le duc de Bretagne et la noblesse de ce pays sont tout disposés à lui obéir, comme le sont Venise, Florence, Milan et le roi de Naples, Ferdinand I[er].

Notre souverain, en sa qualité de prince très chrétien et de bras droit de l'Eglise, envoie des ambassadeurs au pape : le cardinal d'Angers, l'évêque de Langres et d'autres personnages.

Les Anglais sont descendus sur les côtes de Normandie pour s'y livrer au pillage, comme ils ont coutume de le faire chaque année, mais les troupes royales les en ont chassé en leur infligeant de grandes pertes. D'ailleurs l'Angleterre est très divisée au point de vue politique. Le comte de Richemond, fils du défunt Henri VI, Pembroke et un fils de la reine actuelle se sont rendus au roi de France et mis à son service, avec cinq ou six cents hommes d'armes, prêts à combattre pour la défense de sa cause, tant sur le continent qu'en Angleterre. Leurs offres ont été acceptées et leur subsistance largement assurée par les soins du monarque.

Charles communique ces heureuses nouvelles aux Provençaux soumis à son autorité, afin qu'en bons et loyaux sujets, ils lui soient de plus en plus attachés, et qu'ils rendent grâces à Dieu de ses bienfaits.

Après ces considérations sur la gloire et la félicité sans nuage du nouveau règne, Jean de Loubières passe à la deuxième partie de son discours. Le roi a fait sérieusement examiner par des juges compétents les droits qu'il a

sur les comtés de Provence et de Forcalquier, droits non seulement fondés sur les testaments de René d'Anjou et de Charles du Maine, mais encore sur les ordonnances, et actes de substitutions, d'adoptions et d'investitures des anciens comtes de race angevine, descendant de la maison de France, qui conquirent la Provence et le royaume de Naples, depuis Charles Martel jusqu'à Charles de Duras, en passant par Raymond-Bérenger, sa fille Béatrix et son mari Charles I d'Anjou, frère de saint Louis. La conclusion certaine de cet examen juridique est « que le pays de Provance est droet héritage enséparable de la courone de France et returne dunt il est parti ». D'après cela, il ne saurait en être désuni, et le jeune roi doit en être le protecteur et défenseur.

Charles VIII a toutes sortes de raisons d'aimer les Provençaux et en particulier les Toulonnais. Tout aussitôt après la mort de Charles du Maine, ils ont prêté serment de fidélité à son père, entre les mains du sire de Solliers, lieutenant général de Louis XI. Lors de son propre avénement, ils lui ont envoyé des ambassadeurs pour protester de leur loyalisme.

Comment un monarque soucieux des intérêts de son peuple et de sa prospérité commerciale, ne tiendrait-il pas beaucoup à un pays qui favorise, par sa situation exceptionnelle, les rapports d'affaires de la France avec la péninsule italique et l'Orient, à cette Provence qui est « une des plus belles yssues et portes de terres adjacentes à son royalme pour aller et venir de Levant et dels Ytallies ».

Ces motifs sont cause de l'attrait particulier qu'éprouve le prince à leur égard. Dans son immense affection, il

leur a déjà confirmé leurs libertés, privilèges et statuts ; et il veut dans l'avenir les gouverner avec justice, leur procurer les douceurs de la paix et les défendre contre quiconque chercherait à leur nuire dans leurs institutions et leurs biens. Dans la distribution de ses faveurs, le roi se montrera aussi généreux à leur égard qu'envers ses sujets les plus affectionnés. D'ailleurs il n'est personne au monde qu'il aime davantage.

Le commissaire royal insiste sur l'attachement du roi à la Provence, sur sa volonté bien ferme de la conserver à la Couronne, et sur son ardent désir d'en voir par ses yeux les beautés et d'en connaître les habitants, qu'il considère comme ses bons et loyaux sujets. Il est « fort désireux de voer et visiter ce pays, et vous come ses bons et loyals subgietz. »

L'interprète officiel de Charles VIII arrive enfin au passage le plus important de son discours, au but direct de sa mission. Il semble juste au monarque et à son Conseil qu'en retour de sa bienveillance et de ses grâces, vous Provençaux et Toulonnais, vous l'aimiez après Dieu par dessus toutes choses, comme le devoir vous y oblige. N'est-il pas votre seul roi et souverain seigneur? En dehors des liens étroits qui vous unissent à sa personne et de la bonté qu'il vous témoigne, d'autres considérations vous engagent à lui rester inviolablement fidèles. Il n'est prince au monde plus puissant et plus secourable. Vous n'aurez sous aucun autre sceptre cette sécurité complète et cette joie de vivre que vous goûtez sous un tel maître.

Pourtant, s'il faut ajouter foi aux rapports parvenus à la cour, des habitants de Toulon entretiendraient des intelligences avec les ennemis de sa Majesté. Le roi, prononce

Loubières sur un ton plus grave, m'a commandé de vous dire, en présence d'un de ses secrétaires[1], qu'il ne peut souffrir qu'on place en nul autre qu'en lui sa confiance. Il pardonne les fautes passées, vous prévenant qu'à l'avenir il infligera aux traîtres des châtiments exemplaires. En dépit de son excessive miséricorde, le souverain n'entend pas, faute de justice, favoriser les mauvais au préjudice des bons. Il ne veut à aucun prix, par sa faiblesse, jeter dans la perturbation son pays de Provence qu'il aime tant et qu'il est bien décidé à maintenir en paix et à gouverner avec équité.

Le mandataire du roi avertit donc les Toulonnais qu'ils devront dénoncer quiconque leur paraîtra suspect de trahison dans ses paroles, dans ses écrits ou dans ses actes, le livrant aux mains des officiers royaux pour qu'il soit jugé et condamné, comme le comporte le crime de lèse-majesté. Jean de Loubières invite les membres de la communauté qui l'ont écouté dans le plus profond silence. à rédiger le plus tôt possible leur réponse qu'il doit apporter au monarque, lors de son prochain retour en France.

Le 13 janvier 1485, les représentants de la ville de nouveau réunis en présence du commissaire royal lui remettent leur réponse au roi, écrite en provençal[2]. Les protestations de fidélité sont courtes, mais très explicites. Ils se réjouissent de l'excellente santé du souverain et de la prospérité du royaume ; aucune nouvelle ne pourrait leur être plus agréable. Ils certifient qu'ils sont dévoués corps et

1. Ce secrétaire est Jean Boycelli.

2. Arch. comm de Toulon, BB 43, f° 108.

âme à sa Majesté, plaçant en elle seule toute leur confiance et qu'ils sont prêts à livrer incontinent les rebelles. La lettre se termine par une supplication des plus pressantes. Les administrateurs de la cité prient le roi de leur conserver leurs libertés, privilèges et chapitres de paix, sans leur rien retirer de son affection.

Deux faits importants, mis plusieurs fois en relief au cours des chapitres précédents, ressortent de ce long discours prononcé au nom de Charles VIII par son commissaire spécial. Le premier est la méfiance du roi à l'égard de ses sujets de Provence, dont il suspecte la fidélité. Afin d'impressionner ces imaginatifs, le porte-parole du roi insiste avec une exagération voulue sur la faveur universelle dont le jeune souverain est l'objet, et sur la prépondérance de la France au point de vue politique. A l'entendre, le pape, les grands vassaux et les gouvernements étrangers sont tous au service du monarque. Une pareille insistance sur l'éclat du nouveau règne est évidemment inspirée par la pensée de conquérir, sinon l'affection des Provençaux, tout au moins leur craintive admiration.

Le second fait est l'importance qu'attache le roi à la possession d'un pays qui facilite les relations du royaume avec les états italiens et l'Orient : d'où le développement indéfini du commerce français et la possibilité de nouvelles conquêtes.

Une conclusion se dégage de la soumission exemplaire avec laquelle les Toulonnais acceptent les remontrances du roi et ses menaces. Elle prouve qu'en dépit de certaines répugnances, voire même de quelques oppositions latentes, le pays considère pourtant son union à la Couronne comme définitive. La confirmation de cet état d'es-

prit est l'excellent accueil fait aux lettres de Charles VIII, disons mieux à son manifeste, par l'un des anciens foyers d'insurrection du parti lorrain. Quand les députés de Forcalquier, à leur retour de Tarascon où ils avaient respectueusement écouté le discours de Jean de Loubières, en rapportent la copie à leurs collègues, le conseil communal, réuni le 8 janvier 1485[1], après avoir ratifié la conduite de ses mandataires, se réjouit de la brillante santé du roi et des bonnes nouvelles venues de France. En signes d'allégresse, une grande procession déroule ses sinuosités lumineuses autour de la ville, les sociétés musicales jouent leurs airs les plus entraînants et un feu de joie brûle sur la forteresse où flottait quelques années avant l'étendard de la révolte.

Dans la séance du 12 janvier[2], les conseillers rédigent une protestation d'entière et unanime fidélité qu'ils confient au capitaine de Manosque en lui mandant de la remettre en mains propres à leur souverain. Au lieu d'écrire ces lettres en provençal selon leur coutume, les magistrats, par une attention délicate pour leur correspondant, adoptent sa langue. Après avoir salué dans Charles VIII *le comte de Forcalquier et de Provence*, ils lui expriment leurs sentiments en termes gracieux et sentis : « Vous certifiant, très chier Sire, que depuis que nos fumes à la Courone, non hia grant ny petit que aye ne vuelhe désirer estre à aultre mestre, ne avoir souverein que vous, ny que aye désir ny courage de fère fors vostre bon pleysir et vouloyr... »

1. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 164.

2. *Ibid.*, f° 164° et 165.

Jean de Loubières fait allusion à l'examen qu'avait ordonné le roi de France de ses droits sur l'héritage des princes de la maison d'Anjou. Un acte de décharge, rédigé par un secrétaire du monarque, maître Etienne Petit, nous apprend qu'à la date du 2 avril 1484, les Sires de Séranon et de Loubières, et Jean Matheron, premier maître rational de la cour des comptes d'Aix, ont remis au souverain, en présence des princes du sang et des membres du grand Conseil, les *vidimus* des chartes originales sur lesquelles reposent les droits de Charles aux royaumes de Sicile, de Naples et d'Aragon, et aux comtés de Provence et de Forcalquier [1]. Le roi avait chargé officiellement ces trois personnages de rechercher dans les archives comtales tous les documents qui pourraient lui être de quelque utilité. Ces recherches étaient motivées par plusieurs buts : s'armer juridiquement contre les revendications du duc de Lorraine ; orienter l'esprit des conseillers de la Couronne vers Naples et l'Italie ; enfin rendre définitive l'union de la Provence à la France.

Les deux premiers buts seront étudiés au cours des chapitres suivants, le dernier seul nous intéresse. Dans cette affaire délicate le roi a d'excellents collaborateurs à même

1. Arch. des B.-du-R., B. 20, f° 172, 2 avril 1484. Je, Estienne Petit, notaire et secrétaire du roy nostre seigneur, certiffie que les seigneurs de Serenon et de Loubières et messire Jehan Matheron, conseiller et premier maistre racionnal de la chambre d'Aix en Prouvence, ont baillé au roy, en la présence de plusieurs messeigneurs de son sang et gens de son grand conseil, les vidimus tabellionnez et collacionnez ainsi que aient aux originaulx des droiz que a ledit seigneur es royaumes de Secille, de Naples et Arragon et contez de Prouvence et de Forcalquier. Lesquelz ledit seigneur a baillez au bailly de Meaux pour les mectre en ses coffres.

En tesmoing de ce j'ay signé ces présentes, le segond jour d'avril l'an mil quatre cens quatre vings et troys avant Pasques.

PETIT.

d'agir sur la mentalité des Etats. Louis de Villeneuve, Boniface de Castellane, Honorat de Berre et Baptiste de Pontevès, gagnés à sa cause par des charges et des pensions, usent en sa faveur de leur influence sur la noblesse. Ses deux principaux auxiliaires sont Jean Matheron et Raoulin Barthélemy. La persécution dont le premier a été l'objet sous le règne de Louis XI l'a rendu populaire. Quant au second, le rôle qu'il a joué lors de l'assemblée des Trois Etats du 15 janvier 1482, la haute considération dont l'entoure la communauté d'Aix, jointe à sa valeur personnelle, lui donnent un grand ascendant sur les représentants du pays. Personne n'oublie qu'il a pris la défense des libertés nationales en des circonstances dangereuses. Charles VIII récompensa de leurs services Matheron et Barthélemy en leur accordant des charges de présidents à la chambre des comptes et archives d'Aix[1].

L'action des champions du parti français s'exerce d'une manière décisive durant la réunion des Etats, en mars 1486. Les Provençaux sont encore sous l'impression de crainte produite par les paroles énergiques de Jean de Loubières. La déclaration formelle de leur souverain de les garder unis à la Couronne, envers et contre tous, les détourne du duc de Lorraine. Ils voient nettement qu'à moins de s'exposer à de nouvelles luttes et à de nouvelles défaites, ils n'ont qu'un moyen de vivre en paix, c'est de se donner au roi de France d'une façon irrévocable.

L'accord des représentants de la nation ne dut pas être parfait à ce point de vue, puisqu'ils se séparent sans rien avoir conclu, pour se retrouver cinq mois plus tard. A la

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 122, 15 septembre 1487 ; B 21, f° 136, 1er janvier 1488.

session d'août, ils décident l'envoi d'une ambassade au roi qui lui demandera d'une part de s'engager sous serment, lui et ses successeurs, à maintenir leurs libertés et privilèges, et de l'autre de proclamer définitive et éternelle leur union à la Couronne. Baptiste de Pontevès et Raoulin Barthélemy, choisis comme ambassadeurs, partent pour la cour où ils demeurent de longs mois, ne voulant pas retourner dans leurs foyers avant d'avoir obtenu gain de cause.

Le 4 octobre 1486, par lettres patentes données à Compiègne, Charles VIII confirme les anciens privilèges de la Provence et accorde de nouvelles concessions[1]. Les considérants sur lesquels il s'appuie sont l'immense amour et la parfaite loyauté qu'ont toujours montré au roi les Provençaux, ainsi qu'à son prédécesseur, sentiments *qu'ils entendent toujours garder et continuer de bien en mieux, inviolablement et fermement*, comme leurs délégués en ont donné l'assurance à Sa Majesté. Les gens des Trois Etats le prient et requièrent justement de leur conserver toutes les faveurs qui leur ont été octroyées par leurs comtes et comtesses, leurs sénéchaux et leurs lieutenants : franchises, droits, statuts, coutumes, etc.

Voulant, écrit le roi, *les traiter favorablement et leur subvenir et pourveoir bénignement en leurs justes et raisonnables requêtes*, nous adoptons les dispositions suivantes. Les constitutions des rois de Sicile, leurs édits et chapitres de paix seront observés de point en point, selon leurs formes et teneurs. Les charges ne seront confiées qu'à des fonctionnaires capables qui les occuperont person-

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 111.

nellement, sans se faire remplacer par d'autres ; et qui ne pourront ni les acheter ni les vendre. Si des officiers, dans l'accomplissement de leur mandat, vont à l'encontre des libertés et privilèges du pays, ils seront privés de leurs offices. Afin d'éviter les maux innombrables occasionnés par les jeux de hasard, le monarque défend à tous ses sujets, si haute soit leur condition sociale, de jouer aux cartes et aux dés, sous peine de châtiment corporel.

Les recours au sénéchal, au conseil éminent et aux commissaires royaux seront désormais accueillis sans difficulté. Pour remédier à des abus qui se sont trop souvent produits en ces dernières années, les lettres du sénéchal, du conseil éminent et des maîtres rationaux, seront délivrées conformément au tarif qu'avait établi Louis XI, sans aucune majoration de frais. Des tableaux contenant l'indication précise des frais de chancellerie seront publiquement exposés dans la salle d'audience du conseil et dans la grande salle de la cour des comptes.

Les habitants de Provence sont autorisés avec le consentement toutefois des pouvoirs locaux, à s'armer et à se réunir en grand nombre pour chasser les pirates, dont les ravages vont se multipliant de jour en jour, au préjudice du commerce ; et s'ils font prisonniers des corsaires ou leur prennent des marchandises, ils pourront s'en servir pour leur usage.

Les juges ordinaires du pays jugeront en première instance toutes les causes au civil et au criminel, chaque magistrat dans les limites de sa juridiction, sans que le sénéchal, le conseil éminent, ou tout autre grand officier puissent s'y opposer.

Le souverain termine ses lettres en ordonnant aux dépo-

sitaires de l'autorité royale de gouverner le pays selon ses privilèges et statuts, et d'ajouter foi aux vidimus des présentes lettres comme à l'original. Il en prescrit la publication en tout lieu pour qu'aucun n'en ignore.

Un point à remarquer dans les ordonnances qui viennent d'être analysées est qu'il n'est nulle part question de la nationalité des fonctionnaires à laquelle les Provençaux avaient attaché, sous Louis XI, tant d'importance.

Charles VIII écrit encore, dans ce même mois d'octobre 1486, d'autres lettres patentes d'une gravité exceptionnelle [1]. Après avoir rappelé l'attachement de ses nouveaux sujets à sa personne et le loyalisme dont ils ont fait preuve à l'égard du roi, son père, le monarque observe qu'en unissant irrévocablement la Provence à la France, il réalise les vœux des Etats qui lui ont été transmis de vive voix par les ambassadeurs, le sire de Cotignac et Raoulin Barthélemy. Il agit *pour le bien et sûreté du pays*, afin de le prémunir contre les attaques et les invasions auxquelles sa petitesse l'expose. Les deux ambassadeurs ont demandé au souverain de prendre vis-à-vis du peuple provençal qu'ils représentent, les engagements suivants. Les comtés de Provence et de Forcalquier resteront toujours distincts du royaume et ne lui seront jamais subordonnés. Ils ne seront ni aliénés ni échangés ni démembrés. Tous les éléments de la vie nationale seront confirmés et scrupuleusement respectés par Charles et ses successeurs : *privilèges, libertés, franchises, conventions, chapitres de paix, lois, coutumes, droits, statuts, polices et manières de vivre.* Le roi de France qui sera désormais leur comte

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 113, Compiègne, octobre 1486.

souverain prendra soin de leurs intérêts et en cas de péril les couvrira de sa puissante protection.

Charles VIII assume ces responsabilités et contracte solennellement ces diverses obligations. Afin de perpétuer la mémoire de l'union définitive de la Provence à la Couronne, il ordonne que ses présentes lettres soient lues, publiées et enregistrées à Paris par la cour du Parlement et par la Chambre des comptes. Le grand sénéchal, les gens du conseil éminent, les maîtres rationaux, avocats, procureurs et autres magistrats des comtés, reçoivent des ordres semblables, afin qu'ils assurent, dans la plus large mesure possible, la publication de la charte royale.

Le 9 avril 1487[1], l'assemblée des Trois Etats, réunie dans la cour d'honneur du palais comtal sous la présidence d'Aymar de Poitiers, souscrit aux lettres d'union, après en avoir écouté religieusement la lecture. Le clergé s'y trouve représenté par l'archevêque d'Aix, les évêques de Marseille et de Sisteron, les abbés de Saint-Victor[2], de Sénanque[3] et de Valsaintes[4]. L'archevêque d'Arles et les titulaires des autres sièges épiscopaux, à l'exception de ceux d'Apt et de Gap, y ont envoyé leurs vicaires généraux[5]. Le cardinal-légat d'Avignon, Julien de La Rovère, y a délégué son vicaire temporel, Guillaume Paul.

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 114°.

2. Ogier d'Anglure gouvernait alors la puissante abbaye marseillaise.

3. Abbaye cistercienne de Sénanque, située dans la commune de Gordes (Vaucluse), au fond de la vallée sauvage de la Sénancole, fondée par Alsour, évêque de Cavaillon, en 1148. Jean Casaleti en était abbé en 1487.

4. Valsaintes, cant. de Banon (B.-Alpes). Honorat Almaric était abbé de la célèbre abbaye en 1487.

5. Louis Cornille représente l'archevêque d'Arles, et Pierre Baudon l'illustre évêque de Digne, Antoine Guiramand, dont le rôle politique sous Louis XI a été précédemment étudié.

On remarque parmi les députés de la noblesse, plusieurs membres des plus anciennes maisons provençales. Les Castellane y sont représentés par les sires de Céreste[1], d'Entrecasteaux[2] et de Salernes[3] ; les Sabran par les sires d'Ansouis[4] et de Baudinard[5]; les Pontevès par les sires de Cotignac[6] et de Silans[7].

D'anciens ennemis politiques sont en présence : Palamède de Forbin, le vieux baron de Sault, Fouques d'Agoult et Baptiste de Pontevès. François de Luxembourg absent est remplacé par son procureur, Jacques de Grasse. Les anciens serviteurs et amis de Charles III sont présents pour la plupart : Honorat de Berre, sire d'Entrevennes ; Hélion de Villeneuve ; Jean de Glandevès; Hugues Puget, sire de Tourtour ; Bertrand de Marseille, sire d'Ollioules ; Jean de Brignoles, sire de Galbert, etc.

Les villes ont délégué d'ordinaire leur assesseur ou leurs syndics. En sa qualité de capitale, Aix a cinq mandataires[8], alors que Marseille a simplement ses deux syndics, Jacques Candole et Pierre Imbert. Les cités d'une certaine importance, comme Tarascon, Grasse, Draguignan, Toulon, Digne, Hyères, ont en général deux députés. Quelques-unes cependant n'en ont qu'un : Le Luc, Apt,

1. Georges de Castellane.

2. Honorat de Castellane.

3. Charles de Castellane.

4. Hélion de Sabran.

5. Pierre de Sabran.

6. Jean-Baptiste de Pontevès.

7. Antoine de Pontevès.

8. Pierre de Pontevès, André Guiran, Jean Champfleur, Raymond Levesque, et Raoulin Barthélemy.

Fréjus, Forcalquier[1]. Ce fait assez extraordinaire pour cette dernière ville, si consciente du prestige que lui donne son glorieux passé, est une manifestation de son mécontentement contre le pouvoir royal.

En mars 1486[2], Les Forcalquiérois, appauvris par la guerre de 1481, avaient supplié le grand sénéchal de bien vouloir reconnaitre la remise de taille qui leur avait été octroyée pour vingt ans par Louis XI. A leur grand désespoir, car leur misère n'était pas feinte, ils avaient reçu, par l'entremise du général des finances, une réponse défavorable[3] : « faire ne se peult pour le présent, considéré que le don n'est pas grant, et de la valeur le roy en a fé faire estat. ». Cette injustice dut rallumer dans le cœur des habitants leur haine contre l'autorité royale qui avait ruiné leur ville et l'avait ensuite annexée de vive force.

En dépit de quelques mécontents, les gens des Trois Etats sanctionnent la charte d'union de la Provence à la Couronne par leurs applaudissements et leurs cris unanimes : *Vivat rex*, *Vivat rex !*

1. L'unique député de Forcalquier est son syndic Antoine de Coderco.

2. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 186°.

3. *Ibid.*, BB 43, f° 187.

CHAPITRE II

Politique de Charles VIII en Provence après l'union définitive de ce pays à la Couronne (1487-1498).

Les années qui suivent la ratification par l'assemblée des Trois Etats de Provence de l'union définitive de leur pays à la Couronne sont troublées d'abord par des conflits d'ordre administratif, puis par le contre-coup des guerres d'Italie.

La mauvaise administration dont souffrent les Provençaux depuis la nomination du sieur de Saint-Vallier s'aggrave de jour en jour. Charles VIII lui adresse, plusieurs fois, des reproches. C'est ainsi qu'à la date du 8 octobre 1487, il le réprimande de n'avoir pas encore tiré de prison le sire d'Entrevennes et ses compagnons d'infortune incarcérés sur la plainte de marchands avignonnais et dauphinois, parce qu'ils avaient jadis servi de caution au roi René [1]. Le monarque condamne en revanche le sénéchal de n'avoir pas fait emprisonner Agricol de Dignoscio,

1. Arch. du Parlement de Provence, B 3319, f° 73, Laval, 8 octobre 1487.

comme il aurait dû le faire depuis plusieurs mois [1]. Il l'incrimine de n'avoir pas réprimé les graves désordres occasionnés par les hommes d'armes du sire de Séranon [2]. Le 8 mai 1490, le souverain ordonne aux gens du Conseil royal d'Aix de faire observer l'ordonnance restreignant à six le nombre des secrétaires et en attribuant au roi la nomination [3]; et d'empêcher Jean de Valernes et autres, commissionnés à l'extraordinaire par le sénéchal, de signer ou d'expédier aucune lettre.

De son côté, le général des finances a des négligences coupables dans la sphère de ses attributions, comme le prouvent les lettres patentes du roi, données au château d'Amboise, le 8 juillet 1489 [4], lui intimant l'ordre de payer au procureur des pauvres, Guillaume Raimbault, l'arriéré de ses gages remontant au mois d'août 1487. Cet exemple montre que les fonctionnaires du nouveau régime supportaient dans le règlement de leurs rétributions, ces interminables retards dont avaient tant souffert leurs prédécesseurs sous René d'Anjou et Charles du Maine.

La principale cause de la perturbation générale est l'esprit de jalousie qui règne parmi les administrateurs de la Provence. Las des doléances de ses sujets, le monarque envoie son maître d'hôtel, Charles Baron, faire une enquête sur « les piques et divisions qui se mènent entre aucuns des principaulx officiers du pays ». Par ses lettres patentes du 7 août 1490 [5], il mande à Saint-Vallier d'aider le com-

1. Arch. du Parlement de Provence, B 3319, f° 73, Laval, 8 octobre 1487.

2. *Ibid.*, B. 3319, f° 73v, Laval, 10 oct. 1487.

3. *Ibid.*, f° 49v, Tours, 8 mai 1490.

4. Arch. des B.-du-R., B. 21, f° 185.

5. Arch. du Parlement, B 3319, f° 46v, Montils-les-Tours.

missaire royal dans l'accomplissement de sa mission, et de l'accompagner à Marseille et ailleurs.

L'année suivante, Charles VIII prend une décision néfaste en nommant son ami et cousin François de Luxembourg, gouverneur des comtés de Provence et de Forcalquier [1]. Cette nomination est faite dans un but de défense militaire. Les côtes sont insuffisamment gardées, les places fortes manquent d'hommes et de munitions, plusieurs ont été démantelées au temps de Baudricourt. Luxembourg les inspectera soigneusement et y fera faire les réparations nécessaires.

Le 27 novembre 1491, le roi adresse des lettres missives au sénéchal et aux membres du conseil éminent d'Aix, leur annonçant officiellement le choix qu'il vient de faire de son cousin pour lieutenant général, auquel Saint-Vallier devra *donner assistance, conseil, confort et obéissance toutes les fois que métier sera* [2]. Des lettres semblables sont écrites au chancelier et au juge mage. Ces deux officiers devront sceller et enregistrer, selon l'ancien usage, les actes émanant du gouverneur [3]. A peine le grand sénéchal a-t-il connaissance de cette nouvelle, qu'il en exprime au roi son mécontentement.

Il lui écrit, le 12 septembre, du château de Sérignan où il se repose, qu'au sortir d'une grave maladie, sa surprise a été vive en apprenant l'élévation subite de monseigneur de Luxembourg à la lieutenance générale. A son étonnement se mêle la crainte que sa Majesté ait ajouté foi aux

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 266, Montils-les-Tours, 7 août 1491.

2. Arch. du Parlement, B 3319, f° 61°, Montils-les-Tours, 27 novembre 1491.

3. *Ibid.*

rapports calomnieux faits sur son compte. Dans sa réponse datée du 27 [1], le monarque assure le gentilhomme de ses bons sentiments à son égard. Joyeux d'apprendre sa convalescence, il l'exhorte à se soigner davantage « affin que ne renchééz, car vous serez en plus grant danger que devant ». Quant à la nomination du nouveau gouverneur, elle ne porte pas le moindre préjudice à l'autorité du sénéchal qui s'exercera dans l'avenir, comme par le passé, pour le plus grand bien des Provençaux. Le roi termine sa missive en invitant son correspondant à lui renvoyer immédiatement son fils, le sire de Sérignan, venu auprès de son père malade. Ce jeune chevalier doit assister au siège de Rennes où le souverain se trouvera en personne.

Malgré les mesures prises pour l'éviter, l'antagonisme entre les deux grands officiers de la Couronne se produit tout de suite. Saint-Vallier se plaint au roi de l'ingérence du lieutenant général dans ses affaires, et de la méconnaissance de ses droits et prérogatives [2].

Les villes et les particuliers recevant des ordres contraires ne savent plus quel commandement suivre, ils obéissent tantôt au sénéchal, tantôt au gouverneur, au gré des circonstances. Charles VIII tente à plusieurs reprises de rétablir l'ordre. Le 13 décembre 1491 et le 15 août 1492, il recommande aux Marseillais d'obéir aux injonctions du sire de Saint-Vallier chargé de réformer l'admi-

1. Arch. du Parlement de Provence, B 3319, f° 47.

2. Arch. comm. de Marseille, AA 5, f° 165, Montils-les-Tours, 13 décembre 1491. « Que nonobstant nostre amé et féal conseiller et chambellan le sieur de Sainct-Vallier nostre grant sénéschal en iceulx pays et contez, nous a fait dire et remonstrer que nostre dit cousin, en venant contre nostre dit voulloir et déclaracion s'est efforcé entreprendre sur lesdits droiz, prérogatives et prééminences de sondit office de grant sénéschal. »

nistration de la justice [1]. D'un autre côté, pour ne pas amoindrir le prestige de Luxembourg, il le confirme dans ses pouvoirs [2].

Les Trois États de Provence enveniment le désaccord entre les deux dépositaires de l'autorité royale, en prenant partie pour le lieutenant général, beaucoup plus populaire que son rival. Avant sa nomination ils avaient envoyé des ambassadeurs en cour de France se plaindre « des grans faultes, abuz, exactions, et pilheries que par cy-devant ont eu cours audit pays, tant en fait de la justice et police, que autrement » [3].

Dans ses lettres du 26 septembre 1492, le monarque déclare qu'en considération des *grandes plaintes, clameurs, doléances et remontrances qui lui ont été faites par les délégués des Trois États ;* et dans son désir de préserver ses sujets de toutes *oppressions, vexations et molestations indues, et de les faire vivre en bonne paix, union et ordre*, il a commis au gouvernement de la Provence François de Luxembourg qui s'est si bien acquitté de sa mission, écrit le roi, « que noz subjetz se louent grandement de sa bonne conduyte et s'en contentent très fort, ainsi qu'ilz nous ont fait savoir, tant par lettres, que par messaigiers que à ceste cause ilz nous ont envoyéz, nous requerrans l'entretenir en ladite charge et estat pour tousiours maintenir ledit pays en bonne paix, justice et seureté. »

Autant le lieutenant général est aimé du peuple, autant

1. Arch. comm. de Marseille, AA 5, Lettres de Charles VIII, t. V, p. 246.

2. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 313, Montils-les-Tours, 26 septembre 1492 ; Arch. comm. de Marseille, AA 5, f° 166.

3. Passage des lettres précédentes.

il est détesté par les membres du conseil éminent. La haine dont il est l'objet est motivée par son despotisme et ses injustices. Les griefs des magistrats sont exposés tout au long dans leur requête au grand conseil du roi, datée du 22 octobre 1492 [1]. Luxembourg détient injustement en prison le juge mage, Accurse Maynier, parce qu'il n'a pas voulu ordonner la mise en liberté d'un détenu sans le consentement du conseil royal. Par surcroit d'audace, il inflige la même peine imméritée à deux procureurs, aux huissiers et au concierge du palais.

Cet indigne gouverneur garde prisonnier Jean Renati, maître rational, pour punir le conseil de s'être refusé à entendre la lecture de lettres illégales. Enfin il a ravi au chancelier les sceaux qu'il a gardés quelque temps afin de les apposer sur certains actes que le chancelier n'aurait certainement pas scellés.

Les magistrats provençaux demandent au grand conseil du roi qu'en conformité aux ordonnances qui ont eu jusqu'ici force de loi, les sénéchaux et gouverneurs ne puissent rien ordonner en matière de justice et de grâce, sans délibération préalable du conseil éminent d'Aix. Ils sollicitent aussi la délivrance du juge mage [2] et des autres fonctionnaires emprisonnés par Luxembourg.

Enfin les conseillers royaux profitent de cette circons-

1. Arch. du Parlement, B 3319, f° 68.

2. François de Luxembourg avait maintenu prisonnier le juge mage à l'encontre des lettres patentes de Charles VIII données à Paris, le 20 juin 1492, ordonnant le rétablissement immédiat d'Accurse Maynier dans sa charge. Luxembourg avait injustement destitué Maynier et l'avait fait poursuivre pour crime et contumace par le procureur fiscal Jacques Angello. Toujours par la volonté du gouverneur, les fonctions de juge mage avaient été réparties ainsi que les gages entre Bertrand Durand et Etienne Puget. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 294.

tance pour exposer à leur souverain qu'après avoir mis sous sequestre, d'après ses ordres, le temporel de l'archevêque d'Aix, ils ont été excommuniés par ce prélat au préjudice de l'autorité royale. Ils voudraient qu'avant de rendre à l'archevêque la libre administration des biens de sa mense, le monarque exigea de lui une amende honorable.

Le grand président de la chambre des comptes et archives d'Aix, Jean Matheron et messire Jean Guiran, maitre rational, délégués par leurs collègues, présentent de vive voix toutes ces doléances au grand conseil, en insistant sur l'anarchie produite dans le pays par les tristes événements qui motivent leur ambassade. Le 19 mars 1493 [1], les membres de cette haute assemblée communiquent aux intéressés les décisions suivantes. *Pour le bien de justice, paix et union de ses sujets*, Charles VIII ordonnera au sénéchal et au gouverneur de lui apporter eux-mêmes leurs lettres de nomination avec tous documents de nature à éclairer le prince sur la nature et l'étendue de leurs pouvoirs respectifs.

Le roi enverra en Provence quelques conseillers, choisis parmi les plus notables, qui feront une enquête sur les faits ci-dessus rapportés. Ces commissaires défendront à Saint-Vallier et à Luxembourg, ainsi qu'à leurs lieutenants, d'incarcérer des fonctionnaires de la Couronne, sans l'avis du conseil éminent d'Aix, qui, dans les cas douteux, en référera au monarque.

Les conseillers provençaux ne doivent pas être accusés de parti pris dans cette grave affaire. Après être intervenu

1. Arch. du Parlement de Provence, B 3319, f° 69r. Lettres pat. de Charles VIII ordonnant l'exécution du présent arrêt du grand Conseil, Paris, 29 mars 1493. *Ibid.*, f° 70r.

en haut lieu, ils essaient à plusieurs reprises de rétablir l'ordre. Dans leur réunion du 28 décembre 1492 [1], sur la lecture des lettres du sénéchal et du gouverneur qui se plaignent réciproquement l'un de l'autre, s'accusant mutuellement d'outrepasser leurs pouvoirs, les magistrats se déclarent disposés à prêter leur concours à ces deux officiers de la Couronne, conformément à leurs attributions respectives. Le sénéchal, disent-ils, d'après la nature de ses fonctions et le continuel exercice qu'il en a fait, peut rendre la justice ; remettre tous les crimes, sauf celui de lèse-majesté au premier chef ; nommer aux offices annuels ; accorder les sauf-conduits, toutefois avec délibération du conseil ; recevoir les appellations au roi; déléguer des commissaires. Puisqu'il en est ainsi par le bon plaisir du roi, le gouverneur aurait tort de vouloir donner des audiences publiques, distribuer les charges, trancher les querelles, pardonner les délits et les crimes, et faire en un mot des actes pour lesquels il n'a pas de juridiction. En revanche, ajoutent les conseillers, tout le monde doit obéir au lieutenant général et à lui seul, quand il s'agit de la défense du pays ou de son administration militaire.

A la suite de l'arrêt du grand conseil l'invitant à comparaitre devant le roi, François de Luxembourg ordonne aux *archivaires* de la chambre des comptes et archives d'Aix, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent, de faire des copies en bonne et due forme de tous les actes relatifs aux pouvoirs des sénéchaux et gouverneurs de Pro-

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 309°. Les conseillers présents à cette séance sont : de Andrea, Accurse Maynier, Jean Matheron, Jean Guiran, Jean René ou Renati, Raoulin Barthélemy, Antoine Murry, Nicolas Clapier, Jacques de Angello, Pierre de Pontevès, Jacques de Grasse, Jacques Biéjard, Jean Rabiol, Jacques d'Escales.

vence [1]. Le 9 mai suivant [2], il intime l'ordre au président et maîtres rationaux de retirer des archives pour les lui remettre toutes les écritures concernant la lieutenance générale des comtés : lettres, statuts, mandements, etc.

Malgré les colères qu'il semble avoir pris plaisir à soulever contre lui, Luxembourg conserve encore des partisans. Le 1er mai 1493, la communauté d'Aix adresse au roi des lettres en sa faveur [3] ; cette démarche, il est vrai, lui est inspirée moins par son attachement au gouverneur que par la haine implacable qu'elle a vouée au sénéchal.

La communauté de Toulon écrit au monarque, mais pour se plaindre à la fois des deux officiers de la Couronne ; elle lui reproche respectueusement d'avoir donné à ces deux personnages des pouvoirs trop étendus pour qu'ils puissent être conciliables. Dans l'impossibilité d'obéir à l'un et à l'autre, les édiles toulonnais supplient leur souverain de mettre un terme à une pareille situation [4].

Las des plaintes de ses sujets, Charles VIII prend enfin la décision qu'il aurait dû prendre dès l'origine du conflit, il retire aux deux rivaux les pouvoirs dont ils ont abusé. Dans ses lettres patentes données à Senlis, le 24 mai 1493 [5], le roi informe les gens du conseil éminent et de la chambre des comptes d'Aix, qu'à cause des dissentiments existants entre le gouverneur et le sénéchal, il leur retire leurs hautes fonctions pour en investir son cousin le sire

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 317, Aix, 31 janvier 1493.

2. *Ibid.*, B 21, f° 319.

3. Arch. comm. d'Aix, BB 30, f° 31.

4. Arch. comm. de Toulon, BB 44, f° 33, 17 mai 1493.

5. Arch. du Parlement, B 3319, f° 65. Les lettres de nomination du marquis de Rothelin sont datées de Senlis, 1er mai 1493. *Ibid.*, f° 65°.

de Hochberg, comte de Neufchâtel, marquis de Rothelin, maréchal de Bourgogne. Le souverain enjoint aux fonctionnaires provençaux de se conformer aux instructions qui leur seront transmises par un membre de son grand conseil qu'il recommande à leur bon accueil.

Un passage de ces lettres montre la gravité des maux causés en Provence par les rivalités des représentants de l'autorité royale qui ont poussé les habitants à se quereller entre eux et même à se combattre les armes à la main : « à l'occasion de quoy plusieurs émocions, sédicions, comocions de nostre peuple ont esté faictes et soy font de jour en jour en nostredit pays pour ce que les ungs tiennent le party de l'ung et les autres de l'autre et tellement que plusieurs grans assemblées en armes d'un costé et d'autre ont esté faictes et les gens de nostredit pays eslevez en armes les ungs contre les autres, dont sont advenuz mains grans inconvénians, pertes et dommaiges... »

Le monarque destitue le sénéchal et le gouverneur parce qu'il redoute que ces luttes intestines si néfastes à la Provence ne nuisent au royaume en offrant à ses ennemis des côtes un accès rendu facile par l'état d'anarchie dans lequel se trouve le peuple provençal. C'est la crainte de l'invasion qui le fait agir énergiquement plus que toute autre considération.

A partir de la nomination du marquis de Rothelin, l'unité de gouvernement ramène la paix entre les divers corps constitués et les fonctionnaires. La libération d'Accurse Maynier produit cependant une certaine agitation dans le monde administratif où le trop célèbre juge mage compte des amis dévoués et d'ardents ennemis, mais le calme renaît bientôt et personne ne contrevient au man-

dement royal défendant toute attaque contre la personne d'Accurse, ses lieutenants, sa famille, ses biens et sa réputation [1]. Le conseil éminent d'Aix, tout en n'acceptant rien d'illégal de la part d'Hochberg, lui donne des témoignages de sympathie. En 1496, le comte de Neufchâtel adresse aux conseillers des lettres instituant Simon de Rey son lieutenant. Des vices de forme, répondent ceux-ci, annulent à nos yeux cette nomination, que nous acceptons cependant par amitié pour le sénéchal dont Rey est le parent [2].

La Provence ne souffre pas seulement des tristes suites de la mésintelligence de ses administrateurs, elle subit encore la répercussion fatale des guerres où se jette imprudemment Charles VIII. Les expéditions d'Italie, en lui prenant des hommes, de l'argent et des navires, paralysent son commerce. En 1487, le roi, à la demande d'un parti important qui souhaite sa venue, projette de reprendre possession de Gênes affranchie de la tutelle du duc de Milan. Le 17 avril, il donne ordre à Ymbert de Batarnay de s'entendre avec Guillaume Briçonnet pour des envois d'argent et de troupes [3]. Le général des finances n'avait pas encore quitté la ville d'Aix où il venait d'exposer aux Etats les nécessités financières du monarque. Saint-Vallier s'occupe de lever des hommes d'armes pour les diriger sur Gênes. Des commissaires parcourent le pays dans ce but. L'un d'entre eux, le sire de Gréoux [4] passe à Sisteron

1. Arch. du Parlement, B 3319, f° 67°, 20 oct. 1493.

2. *Ibid.*, f° 79, 19 janvier 1496.

3. P. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, Paris, 1898, t. I, p. 172. Thouars, 17 avril 1487. — Voir A. de Boislisle, *Notice biogr. sur Etienne de Vesc*, p. 38 et suivantes.

4. Honorat de Glandevès.

quatre jours qu'il consacre, mi-partie à l'examen des hommes et de leurs armes, mi-partie à des banquets et des réjouissances organisées par la ville en son honneur[1]. Le 15 mai 1487[2], le conseil prend les mesures nécessaires pour équiper vingt francs-archers qui sont conduits le 30 juin, par le syndic Jean Faucon, à Fréjus où ils s'embarquent sur les navires de guerre en partance pour Gênes[3].

Les commissaires chargés du recrutement des soldats ne rencontrent pas toujours un accueil aussi aimable qu'à Sisteron. Se faisant, comme autrefois, le porte-parole des mécontents, la communauté d'Aix se plaint au roi du zèle excessif de son sénéchal qui méconnait un de leurs plus chers privilèges en mobilisant des Provençaux pour les envoyer hors des comtés. Dans ses lettres missives du 8 juillet 1487, adressées aux assesseurs et syndics d'Aix, procureurs de Provence, le monarque désapprouve la conduite du sire de Saint-Vallier « qui s'est efforcé de vouloir tirer aucun nombre de gens de guerre de nostre pays pour aller à Gennes, que est contre lez privilèges à vous octroyéz par noz prédécesseurs contes de Prouvence et par nous confirméz »[4]. Il lui enjoint de n'exercer aucune contrainte sur ses sujets et de n'envoyer personne en Italie, « sinon ceux qui de leur libéralle vouluntéy vouldront aller à la soulde des Genevoys »[5]. Le souverain termine ses lettres

1. Arch. comm. de Sisteron, comptes trésoraires de l'an 1487.

2. *Ibid.*, BB 37, à sa date.

3. *Ibid.* « In quo quidem consilio fuit ordinatum quod mandetur unus nobilis Johannes Fulconi, sendicus, qui conducit francos archerios hujus civitatis apud Forojulium ad accedendum super fustibus pro eundo Jannam... »

4. Arch. comm. de Marseille, AA 5, f° 165°, Ancenis, 8 juillet 1487. — P. Pélicier, *Lettres de Charles VIII*, Paris, 1905, t. V, p. 211.

5. *Ibid.* « Au regart de l'arrière-bans que avons fait crier et publier en nostre

en exhortant les magistrats aixois à redoubler de vigilance dans la défense de leur patrie. Les nobles doivent, tout en restant dans leurs foyers, être toujours prêts à combattre.

Charles n'ose pas s'assurer de force les services des Provençaux, mais pour les encourager à lui offrir d'eux-mêmes leur concours, il récompense par des exemptions d'impôt les villes qui lui fournissent des volontaires. Pourtant le monarque se contente quelquefois, comme il le fait pour Forcalquier [1], d'exprimer sa gratitude par de chaudes félicitations et de belles promesses.

Le pays s'émeut en 1488 de la coalition de François II, du duc d'Orléans et du sire d'Albret contre le roi de France. Dans la réunion de la communauté de Toulon tenue le 26 avril [2], il est question de lettres adressées par le sénéchal et le conseil éminent d'Aix aux syndics toulonnais les informant des hostilités survenues entre leur souverain et le roi de Castille, à l'occasion de l'appui fourni par ce prince au sire d'Albret. Les édiles sont priés de mettre la cité en état de défense afin de parer à toute éventualité. Ces avertissements de l'autorité supérieure sont transmis par les consuls de Marseille à leurs collègues de Toulon : ils sont donc adressés, sinon à toutes les villes de Provence, du moins aux principales.

Les événements belliqueux auxquels il est fait allusion

dit pays, ce n'est sinon affin que les nobles et autres de nostre dit ban et arrière-ban feussent et se teinssent tous prestz en leurs maisons pour nous servir à la garde dudit pays si aucun affaire y sourvenoit. »

1. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 219. A la réunion du 10 novembre 1487, lecture est donnée des lettres du roi, données à Laval, le 17 oct. 1487.

2. Arch. comm. de Toulon, BB 43, f° 165°. « Notifficatur guerra de novo, ut fertur, exorta inter dominum nostrum regem et dominum regem Castille ac succursu et auxilio impensis per dictum regem Castille domino de Alabreto, inimico dicti domini nostri regis... »

n'ont d'autre conséquence que d'accroître les exigences du fisc. Lors de l'assemblée des Etats du 15 juin 1488, le sénéchal ordonne que le don de dix florins par feu consenti au roi soit payé en deux paiements, au lieu de l'être en quatre suivant un usage immémorial et selon les vœux des représentants de la nation[1]. Grâce à l'argent des Provençaux, plusieurs galères sont construites dans les chantiers de Marseille. Le souverain écrit, en août 1488, pour en activer la construction le plus possible[2]. Au mois de mars 1490[3], il mande à ses officiers de faire verser sans retard, aux échéances convenues, le montant du don qui vient d'être fixé lors de la dernière réunion des Etats à Tarascon, sommes qui doivent servir notamment à couvrir les frais de construction de six *galées subtiles*. Comme les procureurs du pays s'opposent à un règlement de comptes trop rapide pour des populations pauvres ; le roi ordonne à ses fonctionnaires de ne pas s'arrêter à cette opposition faite à l'instigation de plusieurs villes[4].

Le port de Marseille joue un rôle important durant les guerres d'Italie. En venant en Provence pour rétablir l'ordre dans le monde administratif, le commissaire royal, Charles Baron, visite au mois d'août 1490 l'antique Lacydon afin de juger s'il est à même de recevoir plusieurs vaisseaux[5]. De 1494 à 1496, ce port est un lieu de concen-

1. Arch. comm. de Forcalquier, BB 43, f° 236° et 237. Dans la réunion du 26 juin 1488, les députés de la ville font le compte-rendu de l'assemblée des Etats, du 15 juin.

2. Arch. du Parlement, B 3319, f° 18°, Le Verger, 13 août 1488.

3. *Ibid.*, B 3319, f° 41°, Lyon, 18 mars 1490.

4. *Ibid.*, B 3319, f° 42°, Fontenelles, 23 mai 1490.

5. *Ibid.*, B 3319, f° 46°, Montils-les-Tours, 7 août 1490.

tration pour les forces navales du royaume, au détriment d'ailleurs de son commerce.

Le 7 mars 1494, le monarque écrit à Ludovic Sforza qu'un grand nombre de navires sont armés à Gênes et sur les côtes de Provence en vue de la conquête définitive de Naples [1]. En juillet 1496, il charge son sénéchal et gouverneur le marquis de Rothelin, Etienne de Vesc et Pierre d'Urfé de ravitailler l'armée de Naples et le port de Gaëte. Il leur enjoint de retenir pour le transport des vivres tous les bâtiments de commerce qu'ils pourront trouver dans les ports provençaux, et surtout ceux susceptibles d'être utilisés comme vaisseaux de guerre [2]. Le roi les informe qu'il lui faut un havre dans lequel ses flottes *se puissent retirer et demourer en seureté*. Comme celui de Toulon, suivant les rapports qui lui sont faits, *seroit très aisé à fortiffier* [3], il les prie de s'occuper d'urgence de ces travaux et d'y consacrer dix mille florins à prendre sur les vingt mille qui lui ont été récemment octroyés par les Trois Etats de Provence.

Durant ces années de luttes néfastes à la Couronne, les habitants des comtés sont frappés d'impôts plus lourds par un gouvernement dont les finances s'épuisent en de ruineuses entreprises. Le don de vingt florins par feu voté au roi en 1494 est le double de celui consenti par les Etats en 1488. Les villes sont contraintes à fournir des vivres à

1. P. Pelicier, *Lettres de Charles VIII*, Paris, 1903, t. IV, p. 25, Lyon, 7 mars 1494.

2. *Op. cit.*, t. V, p. 74, Châtillon-sur-Indre, 9 juillet 1496. « Pour ce que vous aurez à besongner de navires, retenez tout le navire marchant et autres qui arrivera ès portz et hasvres de Prouvence pour mon service, et par especial ceux que cognoistrez qui seront pour emploier et servir en ceste armée de mer. »

3. *Ibid.*, p. 75.

l'armée française: ainsi le bailliage de Brignoles doit remettre cent charges de blé et dix *boutes* de vin à noble Jacques Ruffi, préposé par le roi aux approvisionnements militaires [1]. Le 14 janvier 1495, Toulon envoie aux troupes royales plusieurs navires chargés de vivres, sous la conduite de Jean Laure [2].

Les communautés accepteraient sans trop de répugnance ces sacrifices, s'il ne leur fallait pas lever des contingents d'hommes d'armes pour le service de sa Majesté. Elles tentent comme elles l'ont fait précédemment, de se soustraire à cette charge contraire à leurs privilèges. Bien entendu le souverain répond toujours d'une façon favorable aux doléances de ses sujets [3]; et le sénéchal n'en continue pas moins à lever de nouveaux effectifs. Les Aixois, particulièrement jaloux de leurs libertés et coutumes nationales, veulent se venger de ces vexations sur le lieutenant du sénéchal, Honorat de Glandevès, proposé au recrutement des hommes d'armes. Lors de sa venue dans la capitale, ce commissaire en butte aux attaques de la foule, est réduit, sur les conseils des magistrats communaux, à battre en retraite pour échapper aux pires traitements et peut-être à la mort [4].

1. Arch. comm. de Brignoles, BB 11, f° 295, 30 déc. 1494. Les députés de la ville aux Etats exposent à leurs collègues qu'il a été accordé au roi un don de 20 florins par feu, payables par trimestre, et que Brignoles et son bailliage doivent fournir au roi 100 charges de blé et 10 boutes de vin.

2. Arch. comm. de Toulon, BB 44, f° 62.

3. P. Pélicier, *op. cit.*, t. IV, p. 188, Naples 29 mars 1495. Les Trois Etats de Provence, écrit Charles VIII au duc de Bourbonnais, ont remontré que plusieurs commissaires royaux font ajourner au dehors les habitants du pays, ce qui est contraire aux anciens droits et privilèges. Le roi ordonne de ne rien souffrir qui puisse porter préjudice aux libertés de la Provence.

4. Arch. comm. d'Aix, BB 30, f°s 35v et 36. Pierre Champfleury expose ces faits à la communauté, dans le conseil du 1er juin 1493.

Pourtant le peuple provençal pris dans son ensemble demeure fidèle à son souverain. Des nobles et des bourgeois lui rendent même de précieux services dont ils sont récompensés par des exemptions de taille, des pensions ou des lettres d'anoblissement. Louis de Villeneuve-Flayosc [1], Pierre de Sabran-Baudinard [2], Blaise Guiramand [3] et d'autres gentilshommes sont l'objet des faveurs royales parce qu'ils ont fourni gratuitement des soldats et qu'ils ont combattu en personne. Simon Nas, d'Aix [4] et Honorat Chabert, de Pertuis [5], sont anoblis pour le même motif.

Le 22 octobre 1495, Charles VIII accorde aux habitants de Monaco, de Menton et de Roquebrune le libre-échange avec les Provençaux, en considération des grands services qui lui ont été rendus par leur seigneur *mesmement*, écrit le roi, *en nostre voyaige et conqueste qu'avons faicte de nostre royaume de Sicile où il s'est très vertueusement pour nouz employé, luy et ses biens, sans y avoir rien espargné* [6]. Reynaud d'Altovitis percevra les revenus de la gabelle de Marseille qui s'élèvent annuellement à deux cent cinquante écus, en compensation de la perte de son navire *La Madeleine* pris par les ennemis du roi, alors qu'il apportait des vivres au port de Gaëte [7].

En dehors des troubles produits par la rivalité du séné-

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 458°, sept. 1495.
2. *Ibid.*, B 21, f° 459°, sept. 1495.
3. *Ibid.*, B 22, f° 8°, Lyon, 22 mars 1496.
4. *Ibid.*, B 21, f° 374°, Naples, mai 1495.
5. *Ibid.*, B 21, f° 451°, Lyon, décembre 1495.
6. *Ibid.*, B 21, f° 446, Turin, 22 oct. 1495.
7. *Ibid.*, B 22, f° 2, Lyon, 23 janvier 1496.

chal et du gouverneur, dont il a été déjà question, l'unique révolte importante est celle du sire de Séranon, Louis de Villeneuve. En 1492, ce grand seigneur provençal, coupable « de plusieurs grands désoubéissances et rebellions contre le roi », s'enferme dans son château-fort de Trans « en compagnie d'un tas de brigans, mauvais garsons et gens de guerre ». Le sénéchal mande aux syndics de Toulon de convoquer le ban et l'arrière-ban de la ville et du bailliage qui devront se trouver à Draguignan, le 21 septembre afin de réduire le rebelle à l'obéissance [1]. Il prie la communauté marseillaise de lui prêter, en vue du siège de Trans, sa plus grosse bombarde, appellée *La Grimaudine*. Le 14 septembre 1492, l'assesseur Jacques de Cépède fait part à ses collègues de cette demande contenue dans les lettres qu'a remises récemment aux consuls le sire de Gréoux, lieutenant du sire de Saint-Vallier. Pour obéir au roi, et sur le serment qu'elle leur sera bientôt rendue, les magistrats de Marseille prêtent leur formidable pièce d'artillerie [2].

Il faut signaler encore parmi les causes de désordres, la question des Juifs qui passionne de plus en plus l'opi-

1. Arch. comm. de Toulon, BB 44, f° 23, 19 sept. 1492.

2. Arch. comm. de Marseille, reg. des délibér. des années de 1492 et 1493, séance du 14 sept. 1492. « Exposuit magnificus vir dominus Jacobus de Cepeta, etc., qualiter magnificus vir dominus de Gredulis, locumtenens magni senescalli Provincie, presentavit consilio et consulibus presentis civitatis quasdam litteras clausas, directas consulibus, etc., mentionem facientes prout ex illarum textu apparet, lectas etiam in plana audientia presentis consilii, quod domini consules mutuent machinam sive bombardam, nuncupatam *la Grimaldina* magno Provincie senescallo pro aliquibus factis et specialiter ad intercipiendum dominum de Seranono intrusum infra castrum de Trans, ultra voluntatem christianissimi principis nostri domini Karoli Francorum regis, super quo petit consuli et advisari. » « Placuit consilio reformare, etc., quod obediatur regie majestati et obediendo quod dicta machina sive bombarda, nuncupata *la Grimaldina*, concedatur sive mutuetur domino magno senescallo... »

nion publique jusqu'à la fin du règne de Charles VIII. Après la réunion définitive de leur pays à la Couronne, les Provençaux redoublent d'instances auprès du souverain pour l'engager dans une politique antisémite. Le roi, auquel les Israélites servent une pension annuelle [1], n'entre pas dans cette voie. Il adresse d'Amboise, le 17 juin 1489, une lettre missive au sire de Saint-Vallier plaçant les Juifs et leurs créanciers chrétiens sous sa sauvegarde [2]. Il proteste contre le faux bruit qui s'est répandu en Provence, suivant lequel il serait disposé à chasser de ce pays tout habitant d'extraction juive. Le 9 août, le monarque édicte les mêmes mesures dans des lettres patentes [3]. Pourtant les Arlésiens obtiennent du roi en 1493 l'expulsion des Juifs de leur ville et de son territoire [4]. Il est vrai qu'ils s'y prennent de la façon la plus habile : les consuls exposent à Charles qu'à l'occasion de la coupe des foins et du blé, les propriétaires ruraux engagent à leur service huit à neuf mille étrangers, d'où des rixes incessantes de ces gens de passage avec les Israélites. Aussi, concluent les magistrats, pour éviter la reproduction des vols et des meurtres qui se sont trop souvent produits, serait-il bon de chasser les ennemis du nom chrétien hors la cité et sa campagne.

Un événement survenu à Marseille en décembre 1492 contribue à mettre en lumière l'état d'esprit des Proven-

1. Arch. du Parlement de Provence, B. 3319, f° 41, Lyon, 18 mars 1490. Les Juifs composent au sujet de la pension annuelle qu'ils doivent au roi, et ils lui donnent une fois pour toutes 13.200 florins.

2. *Ibid.*, B. 3319, f° 29.

3. *Ibid.*, B 3319, f° 14°.

4. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 328, Saint-Germain des Prés lez Paris, juillet 1493.

çaux à l'égard des Juifs et les démarches qu'ils tentent auprès du gouvernement pour lui faire partager leur haine. Noble Barthélemy Capel, capitaine de la galéasse française *Sainte-Marie*, arrive sur son navire dans le port de Marseille où il compte débarquer de nombreux Juifs qu'on dit malades. Dès cette nouvelle, la communauté, dans sa séance du 23 décembre[1], déclare qu'il serait absurde d'hospitaliser les ennemis du Christ alors qu'il sont chassés par les rois et les princes. Capel, admis par les édiles à plaider la cause de ses passagers, affirme leur santé parfaite et demande qu'ils soient examinés par des médecins et des chirurgiens. Il sollicite simplement, pour eux, la concession, pendant deux ou trois mois, d'un emplacement situé hors les murs de la cité. Les magistrats la refusent, et pour empêcher toute tentative de débarquement ils supplient le viguier d'interdire aux Juifs l'entrée de la ville sous peine de confiscation de biens et d'emprisonnement; ils le prient aussi de défendre à leurs concitoyens tout rapport avec cette race maudite, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent. Dans le refus qu'opposent les administrateurs communaux, un point à retenir est qu'ils comptent, lors de la prochaine assemblée des Trois Etats, demander par l'intermédiaire de leurs députés, que les Juifs, auteurs d'une infinité de maux, soient non seulement chassés de la ville, mais de toute la Provence[2].

1. Arch. de l'auteur, reg. des délibérations, notaire Jean Gilly, années 1492 et 1493, f° 25 et 25°.

2. *Ibid.*, « Ceterum quod hec civitas seu hii qui depputabuntur ambaxiatores ad consilium trium statuum proxime tenendum supplicent et requirant, et alias prout eisdem videbitur melius faciendum, quod Judey de Massilia recedant a dicta civitate et a tota patria Provincie ».

Le 4 janvier 1493[1], la communauté place, par surcroit de précautions, deux gardes à bord du navire français pour la surveillance des Israélites ; bien entendu aux frais et dépens de ces derniers. Un mois plus tard, les Juifs en question et ceux, venus depuis sur un autre vaisseau, offrent aux édiles qui les repoussent cent écus d'or pour l'entretien du port. Malgré sa pauvreté et l'urgence des réparations à faire au port, la ville a une telle horreur des ennemis du Christ qu'elle ne veut les hospitaliser à aucun prix, même temporairement.

Selon les lettres patentes du 23 mai 1500[2], par lesquelles Louis XII expulse les Juifs de Provence, Charles VIII, *certain temps devant son trespas, eust pour bonnes et raysonnables causes advisé, conclud et ordonné et délibéré par grant et meure délibération de conseil, et en inclinant aussi à la requeste des gens des Estatz dudit pays, faire chasser et oster la secte et nation des Juifz estans et résidens oudit conté et villes d'Aix, Marseille, Tharascon et autres lieux.*

Au milieu des guerres et des complications administratives de son règne, Charles prend cependant quelques mesures en faveur des Provençaux. Il favorise l'industrie du verre[3] qu'avait protégée autrefois René d'Anjou ; et il

1. Arch. de l'auteur, reg. des délibérations, notaire Jean Gilly, années 1492 et 1493, f° 27. « Quod ponantur due gardie in dicto navigio, sumptibus Judeorum, ne aliquis ipsorum descendat in terram, intimando etiam dicto domino patrono quod eisdem intimet quod nullus ipsorum descendere audeat in terram nec in dicto districtu Massilie, sub pena confiscationis corporis et bonorum eorumdem. »

2. Arch. des B.-du-R., B 22, f° 56v, Lyon, 23 mai 1500.

3. *Ibid.*, B 21, f° 277, Tours, 16 juin 1490.

contribue au développement de l'apiculture[1] très en honneur à cette époque, surtout dans la région de Pertuis. En adoptant certaines dispositions pour rendre les ports plus propres, plus vastes et mieux à l'abri des pirates[2], le souverain sert à la fois la cause militaire et commerciale. Grâce à des commissions qu'il établit[3], les affaires entre Marseille, Arles et Gênes donnent lieu à moins de difficultés et par suite prennent une extension considérable.

Le dépeuplement du pays inquiète le roi qui accorde à des habitants de Vintimille et de la Rivière de Gênes le droit de s'établir avec leurs familles et leurs serviteurs dans ses nouveaux états, et d'y faire du commerce en toute liberté[4]. Afin de remédier à la famine dont souffrent fréquemment ses sujets, le monarque, après avoir autorisé l'exportation des céréales à l'étranger, a le bon sens de l'interdire[5].

Dans les dernières années du règne de Charles VIII, comme à ses débuts, la caractéristique de la nation provençale est son attachement à ses traditions, à ses privilèges et coutumes. Les exemples en sont innombrables.

1. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 225°, Orléans, septembre 1493.

2. *Ibid.*, B 21, f° 201, Paris, janvier 1488; B 1956. Charles VIII faisait une pension annuelle à la communauté de Marseille, « pour la cure du port ». — Arch. du Parlement B 3319, f° 36°, Amboise, 28 août 1489.

3. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 288, 6 mai 1492. Jean Pie de Marinis représente le Conseil des anciens de Gênes. Aymar de Poitiers, Accurse Magnier, Jean Matheron, et Pierre Bonet sont délégués par le conseil éminent d'Aix. Antoine Guiramand, Palamède de Forbin et Etienne Puget sont délégués par l'assemblée des Trois États. Marseille et Arles sont représentées, la première par Jacques de Cépède et Jacques Candole; la seconde par Jacques Romey, Gaucher Quiqueran, et Benoit Grassa. — Arch. du Parlement, B 3319, f° 80, 2 décembre 1495.

4. Arch. des B.-du-R., B 21, f° 439, 9 août 1495.

5. Arch. du Parlement, B 3319, f° 85°, Moulins, 8 juillet 1497.

Certains offrent des particularités curieuses, tel le fait survenu à Marseille, en 1489[1]. Le 19 novembre, à l'heure des vêpres, Jean Noyelli, trésorier des guerres et secrétaire du duc de Savoie, est reçu en audience par le viguier René Matheron entouré des juges du palais et du tribunal Saint-Louis. Il présente au viguier des lettres de son illustre maitre demandant la remise d'un archer de sa garde qui lui a dérobé sa chaîne d'or à laquelle étaient suspendus ses deux sceaux secrets d'or et d'argent. Le viguier se déclare désireux d'obéir au duc, mais à cause du serment qu'il a prêté d'observer les privilèges, ce magistrat en réfère aux consuls Jacques de Cépède et Jean Vivaud ainsi qu'aux défenseurs des libertés et privilèges de Marseille, Pierre Imbert et Charles Gassin. Le premier soin des représentants de la ville est d'affirmer qu'en dépit des lettres du roi, et de la parenté du duc avec leur souverain, ils ne consentiraient jamais à remettre le prisonnier, s'ils jugeaient son extradition contraire aux privilèges de la ville[2]. Comme il s'agit d'un serviteur du prince, et d'un voleur qui n'est ni Marseillais ni Provençal, ce malheureux sera remis au messager ducal.

En une autre circonstance, le roi lui-même n'obtient pas du conseil éminent d'Aix l'envoi par devers lui d'un détenu, dont la présence est pourtant indispensable pour

1. Arch. comm. de Marseille, FF.

2. Arch. comm. de Marseille, FF.

« Qui quidem domini consules et doctores ac deffensores et consiliarii dicte civitatis, propter tenorem litterarum regiarum ac etiam requisitiones facte pro parte illustrissimi domini ducis Sabaudie, ducunt respondendum quod si et illi remisio dicti delati esset contra privilegia et libertates hujus presentis civitatis quod illi remitioni nullomodo consentirent, quinymo protestarentur quod ad talem remitionem nullomodo procedatur per vos prefatum dominum vicarium seu alios officiales regios... »

une confrontation ; le monarque est obligé d'adresser à ses conseillers de nouvelles lettres leur intimant l'ordre de lui envoyer le prisonnier, qu'il s'engage, sous la foi du serment, à réintégrer dans les prisons de Provence, pour ne pas aller à l'encontre des privilèges [1].

Quand un grand officier de la Couronne méconnait les us et coutumes du pays, la communauté d'Aix demande à cor et à cri sa destitution ; telle est l'origine de la colère des magistrats aixois contre le juge mage Accurse Maynier coupable d'avoir proféré des injures contre la noblesse et d'avoir méconnu certains privilèges de la ville. Quand les édiles apprennent qu'après avoir été destitué par le gouverneur, Maynier a été rétabli dans son office, ils protestent contre cet acte royal et y font opposition [2]

Le principal violateur des privilèges est un commissaire royal, Antoine de Carnasset, dont les abus de pouvoir sont condamnés par le roi dans ses lettres missives du 16 avril 1490 [3], adressées au sénéchal Saint-Vallier. L'intervention du monarque est due aux plaintes qui lui ont été faites par les ambassadeurs des Etats. Les Provençaux entendent conserver à tout prix leur caractère national. Ils le veulent avec la même énergie que mettent les rois de France à les garder réunis à la Couronne.

1. Arch. du Parlement, B 3319, f° 85°, Lyon, 8 avril 1497.

2. Arch. comm. d'Aix, BB 30, f° 43, 21 août 1493.

3. Arch. du Parlement, B 3319, f° 45, Montsoreau, 16 avril 1490.

CHAPITRE III

René II et la Provence sous Charles VIII

Quand Louis XI meurt le 30 août 1483, le duc de Lorraine conçoit de nouveau l'espoir de recouvrer la Provence. La situation politique paraît favorable à ses desseins : au lieu du redoutable chatelain de Plessis-les-Tours, un enfant règne sur la France ; le duc d'Orléans ambitionne la régence, les princes du sang sont indisposés contre les Beaujeu ; grands vassaux, gens d'Eglise et bourgeois demandent des Etats généraux pour y porter leurs revendications.

René II n'attend pas la convocation de la grande assemblée pour présenter les siennes à Charles VIII. Dès l'avènement du souverain, il revendique, au nom de sa mère Yolande et en son nom personnel, les anciens états de son aïeul maternel, René d'Anjou, et en particulier *les pays et comtés de Provence, Forcalquier et leurs appartenances.*

Le 29 novembre, trois mois après la mort de Louis XI, le gouvernement royal passe, avec le duc qui les accepte, les accords suivants, rédigés sous forme de six articles [1], dont voici la teneur.

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 412, f° 100v. Le registre B 412 est un car-

Afin de connaitre et de décider amiablement les droits réciproques des parties, *trois hommes de bien, notables gens, entendus et congnoissans, non suspects*, seront choisis et désignés officiellement de part et d'autre. Ils seront convoqués, tous les six, aux jours et lieux convenus, devant le duc de Bretagne, ou tel autre prince à l'abri de toute suspicion, afin de vider le différend par voie amiable, d'ici deux ans[1].

Les personnages en question se réuniront, chaque semestre, durant quinze jours, et suivant les conditions fixées d'avance, pour *besongner, vacquer et entendre aux appaisemens dudit différent.*

Comme les états, dont la reine Yolande et son fils contestent au roi la possession, se trouvent en fait sous le sceptre d'un roi très jeune, le bas âge du monarque retarde nécessairement la solution du débat qu'il faut remettre à un délai minimum de quatre ans[2]. Durant ces quatre années,

tulaire intitulé *Provence et Anjou* (Transcription de la fin du XVIIe siècle). L'acte en question est intitulé : « C'est ce qui est appointé par le roy et les seigneurs de son sang et les gens de son grand conseil sur les articles baillez par monseigneur le duc de Lorraine de ce que la royne, sa mère, et luy requièrent audit seigneur touchant les païs et comtez de Provence, Forcalquier et leurs appartenances. »

1. « Premier est appointé que [pour] amiablement congnoistre et entendre du droit prétendu par chacune desdites parties es païs dessusdits seront nommés et esleus par chacune d'icelles trois hommes de bien, notables gens, entendus et congnoissans, non suspects, lesquels se nommeront par lesdites parties et seront tenus eulx trouver et assembler es jours, lieux et temps sur ce advisés par devers le duc de Bretagne ou autre non suspect, accordé par les parties, pour, par d'iceulx esleus et nommés, vacquer et entendre à oyr et recepvoir les bons et droiz de chacune partie, et sur iceulx, ce faire se peult, amiablement y mectre fin et appointement par le moyen dudit duc et de son conseil ou d'autre esleu, comme dit est, en et dedans deux ans prochainement venans. »

2. « Item, pour ce que lesdits comtés de Prouvence et de Forcalquier sont présentement es mains dudit seigneur, et que pour son bas aage la question et différent du droit que y prétend avoir ladite dame royne et mondit seigneur de Lor-

ledit seigneur de Lorraine, ne la royne, sa mère, n'entreprendront ne feront entreprendre aucune chose esdits contéz et pays par force, violence, hostilité ou port d'armes, ne autrement par voye de faict, mais demeureront lesdits terres et pays de Prouvence et Forcalquier en leur entier, sans ce que ledit seigneur roy de France, ne autre par luy, les puisse aliéner, distraire, transporter, ne mectre en aucune main par don de mariage, eschange, donnation faicte entre vifs, ne autrement, ne aussy qu'il les puisse ne doye joindre ne unir à son royaume, à la Couronne, ne à aucung domaine de ses pays, terres et seigneuries; et pendant ledit temps ne sera faict aucune chose au préjudice du droit desdites parties.

Cet article a une importance considérable puisqu'il interdit au roi de proclamer définitive l'union des comtés à la Couronne, ou de la faire proclamer par d'autres.

En vue d'apaiser un peu le Lorrain, dont la colère pourrait susciter bien des difficultés, Charles VIII, ou plutôt son conseil, lui accorde tout de suite *plénière jouyssance et main levée des places, terres et seigneuries de Lambesq et d'Orgon et des appartenances, et généralement de toutes les places, terres et seigneuries estans audit pays, desquelles ilz jouyssoient au temps du feu roy René par héritaige, et pourront poursuivre et faire poursuivre et contraindre par justice tous ceulx qui en ont prins les levées et fruicts de tout le temps que lesdites places ont été mises hors de leurs mains.*

Le monarque rétablit aussi en possession de leurs biens

raine, son filz, ne se peut promptement vuider, ainsy que faire se pourroit s'il estoit en aage, est appointé que devant quatre ans prochains ensuivans pose que ladicte question ne fust encore vuidée. »

les partisans et serviteurs du duc de Lorraine. Les gentilshommes, bourgeois et manants de Provence appelés au service du prince pourront s'expatrier sans crainte ; leurs terres et seigneuries seront respectées [1]. Une seule restriction est apportée à cette mesure : *pourveu*, est-il écrit, *que les seigneurs de Faulcon et de Cypières ne feront ne pourchasseront chose qui soit au dommage, préjudice et desplaisir du roy ne du pays durant ledit temps, sous peine de confiscation de corps et de biens.*

L'article suivant mérite une attention particulière parce qu'il permettra, quelques années plus tard, à René de Lorraine de poursuivre ses revendications en toute justice : *item, et par ce présent appointement n'entendent icelles parties aucune chose déroguer ne préjudicier au droit que chacune d'icelles a et doit avoir esdits païs de Prouvence et Forcalquier.*

La tutrice du jeune roi, Anne de Beaujeu, attire à la cour le duc et lui prodigue des marques d'amitié [2]. Elle lui restitue le duché de Bar [3] pour satisfaire en partie ses

1. « Plus est accordé que tous et chacuns les gens et serviteurs de ladite dame royne et de mondit seigneur son filz, aïans places, biens et possessions esditz contez et païs de Prouvence et Forcalquier, auront planière jouissance et main levée d'iceulx, et tous troubles et empeschemens, qui du temps passé y pourroient avoir esté mis, seront ostéz. Et pourront lesdits dame et seigneur de Lorraine eulx servir présentement et pour l'avenir, se bon leur semble, des gentilzhommes et autres subjetz et habitans desdits contez. Tous lesquelz leurs serviteurs, estant maintenant en leur service ou qu'ilz pourront cy-après avoir, joyront pendant ledit temps de leurs terres, possessions et biens, et pourront aller, fréquenter et conserver par lesdits païs, toutefois que besoing leur sera, seurement et sans nul danger ».

2. Voir : Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, col. 1090. — M. F. Duvernoy, *Politique des ducs de Lorraine envisagée dans leurs rapports avec la France et l'Autriche, de 1477 à 1545*. Nancy, 1892, p. 33 et suiv.

3. Le Barrois est rendu à Yolande, mais revient à René en février 1484, par la mort de sa mère.

ambitions. Ce prince n'en persiste pas moins à demander vainement aux Etats, réunis en 1487, de sanctionner ses droits sur l'héritage entier du roi de Sicile, son grand-père. Malgré l'ennui qu'elle éprouve à le mécontenter, la sœur de Charles ne songe pas un instant à se dessaisir de l'Anjou, apanage légalement dévolu à la Couronne; pas plus d'ailleurs qu'elle n'envisage l'abandon de la Provence, dont son père lui a si souvent expliqué les immenses avantages. Renoncer à ce merveilleux pays serait compromettre l'avenir maritime du royaume en le privant de ses meilleurs ports sur la Méditerranée. Tel est le motif qui l'incite à faire porter par son frère, dès son avènement, le titre de comte de Provence et de Forcalquier qu'avait pris Louis XI, aussitôt après la mort de Charles du Maine.

Grâce à son habileté, madame de Beaujeu gagne le duc à sa cause par divers présents. Elle lui confie le commandement d'une compagnie de cent lances et lui octroie, avec une somme de dix-huit mille livres pour le fermage de la prévôté de Bar, impayé depuis trois ans, une pension annuelle de trente-six mille livres pendant les quatre années que durent les graves questions débattues entre Charles et René.

Ces dons ne sont rien comparés aux heureux résultats produits par l'intervention d'Anne de Beaujeu en faveur du Lorrain. Marié en 1471 avec Jeanne d'Harcourt-Tancarville, le duc n'a pas eu d'enfant et ne peut absolument pas en espérer, aussi est-il, depuis 1480, en instance près la cour romaine, pour obtenir du pape l'annulation de son mariage. Lassé par plusieurs années d'attente, il désespère d'arriver à ses fins, quand la diplomatie de la fille de Louis XI obtient le jugement si ardemment souhaité. Le

8 août 1485, l'official de Toul prononce l'annulation [1], confirmée plus tard par Innocent VIII, dont la bulle fut publiée seulement le 1er février 1488 [2]. Toujours par l'intermédiaire de la femme dont il sert inconsciemment les desseins, le 28 août 1485, René II épouse une nièce par alliance d'Anne de Beaujeu, Philippe de Gueldre, fille d'Adolphe d'Egmont, duc de Gueldre et de Catherine de Bourbon [3].

Le duc de Lorraine répond d'une manière courtoise aux avances dont il est l'objet. Vers la fin de l'année 1483, il envoie au jeune roi trois lionceaux de sa ménagerie [4]. En janvier 1484, il lui donne pour étrennes, ainsi qu'à sa tutrice, une chaufferette et un chandelier d'argent doré qu'il commande à un orfèvre parisien Pierre de Lange [5]. René distribue des bagues aux dames de cour [6] et quelques pièces d'argent aux pages du sire de Beaujeu [7]. La duchesse de Lorraine donne quatre-vingt-sept livres dix sols aux demoiselles d'honneur d'Anne de Beaujeu [8]. Des

1. Calmet, *op. cit.*, t. II, col. 1091.

2. *Ibid.*, t. III, col. DCLXXXV.

3. *Ibid.*, t. II, col. 1092 ; t. III, col. CCXCVI.

4. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 981, f° 487°. « A plusieurs ouvriers de Nancey pour avoir faict une charrette, tant pour le bois, comme pour ferrure d'icelle, pour mener les trois jeusnes lyons que mondit seigneur a envoyé au roy... »

5. *Ibid.*, B 982, f° 25. « A Pierre de Lange, orfèvre de Paris, pour argent, fasson et doreure d'une chauffecte, une greille, et ung chandellier d'argent pesant VI marcs IIII onces VI gros, à raison de XIII francs et demy le marc, par marchié fait par Guillaume, nostre orfèvre, pour argent, doreure et fasson, icelles choses par nous données au roy et à madame de Beaujeu, pour leurs estraines... »

6. *Ibid.*, B 982, f° 8.

7. *Ibid.*, f° 7.

8. *Ibid.*, f° 25.

pourboires sont faits aux portiers du château d'Amboise, aux filles de joie, aux joueurs de souplesse, aux herpeurs, tambourins et trompettes [1]. Le duc prend part à des tournois [2], et perd vingt-six écus d'or en jouant au jeu de paume avec monseigneur d'Orléans et Claude de Montfaucon [3].

Les bonnes dispositions du Lorrain à l'égard de madame de Beaujeu, qui s'affirment de plus en plus, l'amènent à signer, le 23 septembre 1484, un pacte par lequel il s'engage à défendre la tutrice du roi contre les ennemis de la Couronne [4]. Le zèle de René va jusqu'à chasser de la cour le traître Commines, et à pousser les communes flamandes dans la voie de la révolte contre Maximilien d'Autriche. Son attachement au parti des Beaujeu lui fait partager les luttes du monarque contre le duc d'Orléans.

Quand le royaume est enfin pacifié, la sœur de Charles VIII, *fine et déliée comme personne ne fut oncques*, écrit Brantôme, cherche à détourner l'esprit du Lorrain de ses vues sur la Provence qu'elle compte lui ravir définitivement, dans le plus bref délai possible. Une excellente occasion d'envoyer le prince guerroyer en Italie est la question de Naples toujours pendante par suite du despotisme de son roi Ferdinand.

Les barons napolitains, spoliés et bannis par ce tyran, recherchent d'abord l'appui de la maison de France.

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 982, f° 7.

2. *Ibid.*, f° 8.

3. *Ibid.*, f° 25.

4. Calmet, t. III, col. CCXCIV.

Madame de Beaujeu, trop diplomate pour ne pas pressentir les dangers d'une expédition en Italie, les pousse à s'adresser au duc de Lorraine qui, flatté dans son amour-propre, accepte sur le champ leurs propositions. Dans les premiers mois de 1485, le prince envoie au pape Innocent VIII favorable à sa cause, un gentilhomme provençal, Raymond de Glandevès, sire de Faucon, l'un des principaux transfuges du parti français [1]. L'ambassadeur emporte le double de l'arbre généalogique de René qui se trouve à la Cour des Comptes. C'est une reproduction en couleurs sur parchemin exécutée par le peintre Colin Bonhomme, domicilié à Paris, sur le pont Saint-Michel [2], dont Glandevès se servira pour prouver les droits héréditaires de son maitre sur le royaume de Naples et des Deux-Siciles.

Le duc prépare en toute hâte une petite armée, avec l'agrément du roi de France qui l'autorise à lever des volontaires et à emmener les cent lances dont il lui a confié le commandement. D'après Berluc-Pérussis, des *compagnons* de l'Abbaye de la jeunesse de Forcalquier, équipés aux frais de la ville, s'enrôlent dans les bataillons lor-

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 984, f° 16v. « A Rémond de Glandevès, seigneur de Faulcon, la somme de mil cinquante livres tournois, en vie escuz d'or, pour sa despence d'aller à Rome où l'avons envoyé pour noz affaires. » Raymond de Glandevès, gendre de Palamède de Forbin avait été créé sénéchal de Provence par Louis XI.

2. *Ibid.*, B. 984, f° 10v. « A Colin Bonhomme, paintre, demourant sur le pont Sainct-Michiel à Paris, en quatre escuz et demy d'or pour avoir paint, en deux rooleaux de parchemin, les armes et la branche de noz progéniteurs, à cause de la maison d'Anjou, selon ung tableau estant en la Chambre des Comptes à Paris, l'ung desdits roolles pour produire en la cause pendante en la court de parlement contre noz cousins de Nemours, et l'autre pour bailler au seigneur de Faulcon pour porter à Romme là où l'avons présentement envoyé pour le fait de nostre royaume de Sicille, affin de monstrer ledit royaume nous appartenir à cause de noz progéniteurs ducs d'Anjou... »

rains [2]. En août 1485, au moment où ses troupes concentrées à Lyon sont prêtes à partir en campagne, René a la douleur d'apprendre qu'il a fait des préparatifs inutiles : le pape et les seigneurs napolitains viennent de pactiser avec Ferdinand. Dans le désenchantement que lui cause l'insuccès de sa tentative, le duc renouvelle ses revendications, en se servant cette fois d'un argument ***ad hominem***: par sa reconnaissance des droits de René sur le royaume de Naples, Charles VIII ne tranche-t-il pas implicitement le procès relatif à la Provence ? Devant cette attitude du Lorrain, Anne de Beaujeu pousse les jurisconsultes à donner leur décision. Elle est naturellement en faveur du roi de France reconnu légitime héritier de Charles du Maine.

Le duc, indigné de cette solution si préjudiciable à ses intérêts, quitte subitement la cour, et en passant à Châlons-sur-Marne, proteste devant notaire contre la violation des accords conclus le 9 novembre 1483 [1]. Il arrive à notre connaissance, écrit-il, que le roi a uni et incorporé à la Couronne d'une manière définitive les comtés de Provence et de Forcalquier, actuellement sous sa domination. Un tel acte est fait à l'encontre de la stipulation conclue entre le monarque et nous, selon laquelle le statu-quo devait être maintenu durant quatre ans consécutifs, sans qu'il soit loisible à Charles de vendre, de céder ou d'incoporer les pays en question.

Cette protestation faite en bonne et due forme, René oriente son ambition vers Naples, sans renoncer toutefois

2. L. de Berluc-Pérussis, *Les dates de l'histoire de Forcalquier*, Forcalquier, 1886, p. 152.

1. Calmet, *op. cit.*, t. VI, col. CCLXXXVI. Protestation du 27 juillet 1486.

à ses projets sur la Provence, dont il ajourne l'exécution. Le 28 septembre 1486, il envoie au secours de ses partisans une flotte, dont Georges Doria est un des commandants[1]. En même temps, il dirige vers eux des hommes d'armes, auxquels le duc de Savoie accorde libre passage à travers ses états[2].

Malgré son mécontentement, le Lorrain demeure fidèle au roi de France. A peine entre-t-il, par le pacte de Nancy, dans la nouvelle coalition formée en décembre 1486 par les seigneurs bretons, le duc d'Orléans, les comtes de Dunois, d'Angoulême et de Nevers, le sire d'Albret, son fils le roi de Navarre et Maximilien d'Autriche. René ne tarde pas à se repentir de cet acte, et abandonnant les ennemis des Beaujeu, il fait campagne contre eux avec Charles VIII. Suivant Calmet, il force le duc d'Orléans à capituler en le bloquant dans Châteaudun[3]. En 1488, le duc prend part à l'expédition de Bretagne et assiste à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier.

René agit ainsi dans le secret espoir de décider le roi à lui céder la Provence. La question des droits du duc sur ce pays est de nouveau débattue en 1491 et durant les années suivantes, comme le prouvent les instructions du monarque à messire Michel Gaillart, général des finances et au bailli de Vitry, ambassadeurs auprès du duc de Lorraine [4]. Les mandataires royaux diront au prince que leur

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 3, f° 9v, Nancy, 28 sept. 1486.

2. *Ibid.*, B 3, f° 18.

3. Calmet, *op. cit.*, t. III, col. 1096.

4. Bibl. N., Manuscrits fr., collection de Lorraine XI, documents sur le règne de René II, missives à divers, etc., f° 59. Lettres pat. de Charles VIII, Montils-les-Tours, 1er août 1491.

maître *n'a point entendu ny ne vouldroit faire d'avoir à mauvais titre ladite conté de Provence, et mesmement sur luy qui est son prouchain parent.* Ils ajouteront que *le roy entend et leur charge luy dire que, dedens temps convenable et après que mondit seigneur de Lorraine sera venu devers luy, ce qu'il désire estre brief, qu'il soit esleu par le roy, et semblablement par luy, gens notables, non suspectz, pour congnoistre et entendre les droiz d'une partie et de l'autre à cause dudit conté.*

Les ambassadeurs ont ordre d'attirer le prince à la cour de France par la perspective d'une belle réception: *au surplus diront les dessusdits à mondit seigneur le duc de Lorraine, que, luy venu devers le roy, icelluy seigneur est bien délibéré de luy faire très bonne chère...... le roy ne sera ingrat envers luy, mais luy élargira de sa grâce et de ses biens, en manière que par raison il s'en devra contenter et ny trouvera point de faulte.*

René se rend à l'invitation du monarque pour s'occuper lui-même de la question de Provence qui lui tient tant à cœur. Le 14 mars 1492, il fait part à la duchesse de ses vues optimistes [1]. *Mes affaires, la mercy à Dieu, sont en très bon train et ay espérance que l'yssue en sera bonne. Je vous promectz que je ne m'enuy pas à les bien solliciter. Le roy a députté commissaires pour disputter et cognoistre avec mes gens de mon droict de Prouvence, et m'a tousiours promis que s'il peult cognoistre qu'elle m'appartiengne qu'il m'en fera si bonne raison que j'auray cause de m'en contenter, et me tient en cecy et autres choses très bons termes, et aussi fait la royne,*

1. Bibl. Nat., Manuscrits fr., collection de Lorraine XI, documents sur le règne de René II, missives à divers, etc., f° 51, Blois, 14 mars 1492.

laquelle s'efforce journellement à me faire plaisir...

Le duc engage vivement sa compagne à venir le retrouver, soit pour complaire à la reine qui exprime le désir de l'avoir auprès d'elle, soit dans l'intérêt de ses propres affaires, dont sa présence assurera sans doute le succès. La reine, écrit-il, *désire fort vous veoir, espécialement depuis qu'elle est encinte, et, si ceste voulenté luy demeure, y sera force que faictes ung voyaige, et je scay que aurez très bonne chière, et que mes affaires ne s'en porteront que myeulx.*

Les illusions de René II s'évanouissent devant une seconde décision qui proclame la légitimité parfaite des droits de Charles VIII sur la Provence. A la suite de cette déception d'autant plus cruelle qu'elle est plus imprévue, le duc reçoit de son Conseil une lettre[1] lui recommandant d'*user de bonnes parolles pour non donner occasion aux raporteurs de vous provoquer plus grande indignaçion ou malegrace du roy, et ayant pacience jusques à ce qu'il plaira à Dieu disposer lez choses en mieulx.* Les conseillers cependant approuvent leur duc de ne pas renoncer à ses justes revendications.

Ces deux avis sont suivis par le prince : d'une part il conserve de bonnes relations avec Charles VIII et son successeur, Louis XII ; de l'autre il continue à porter jusqu'à sa mort, un titre dont la diplomatie de Louis XI l'a frustré à jamais, celui de comte de Provence.

Le fait qui domine l'histoire de Provence jusqu'à la Révolution est l'obstination des habitants à vouloir rester

1. Bibl. Nat., Manuscrits fr., collection de Lorraine, XI, documents sur le règne de René II, missives à divers, etc., f° 211. Nancy, 5 juillet.

Provençaux. Leur hantise est d'être confondus avec les Français : aussi demeurent-ils fidèles à leurs usages locaux, à leurs costumes traditionnels et à leur langue chantante. Le provençal se parle couramment sous Louis XVI, non seulement dans la campagne, mais dans les villes d'Arles, d'Aix et de Marseille. Il est appris avec le français par les bourgeois et les gentilshommes.

Lors de la tenue des Etats généraux en 1789, les députés des bords de la Durance et de l'Argens rappellent en termes énergiques que la Provence, dont ils ont charge de défendre les intérêts, est unie à la France, non comme une partie à un tout et un accessoire à un principal, mais comme un tout à un tout et un principal à un principal.

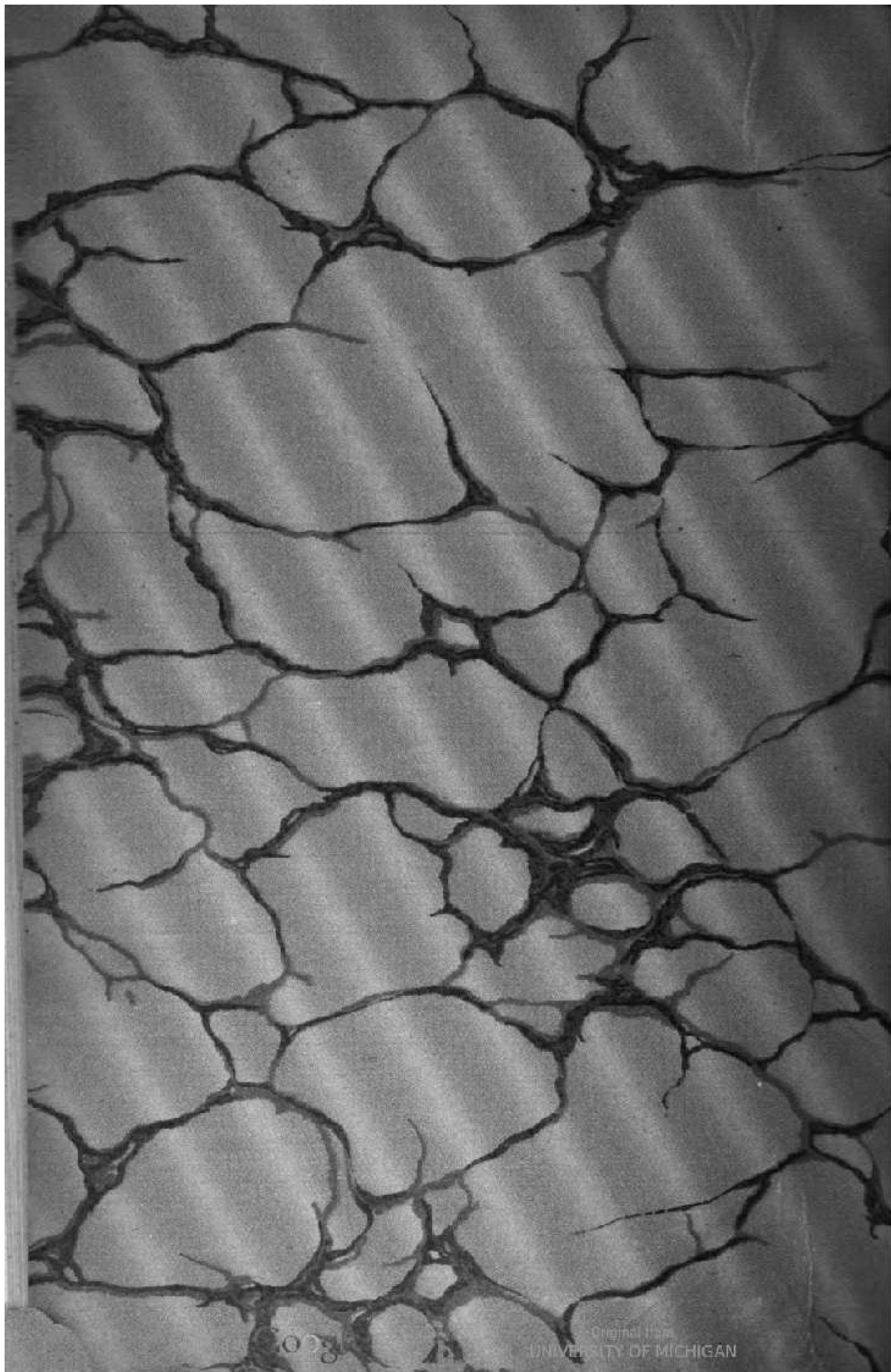
Cette parole est un écho des revendications incessantes de leurs aïeux en faveur de leurs libertés et privilèges menacés par l'astuce de Louis XI et par la faiblesse de Charles VIII.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

Politique de Charles VIII en Provence

Bergerac. — Imp. Générale du Sud-Ouest (J. CASTANET)
Place des Deux-Conils.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06988 0824

